



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
2 MARS 2009 A 15 H 00**

***La Séance est ouverte sous la présidence de
Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux***

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC ´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2009**

M. LE MAIRE. -

La séance est ouverte.

Je vous sou mets d'abord le procès-verbal de la séance du 2 février 2009. Avez-vous des modifications ou des compléments à apporter ?

Il n'y en a pas. Ce procès-verbal est donc adopté.

Je voudrais commencer notre séance par une communication dans laquelle je souhaite vous présenter le nouveau projet urbain de Bordeaux.

Auparavant un petit coup de chapeau malgré tout à nos services qui hier, à l'occasion du Carnaval qui a attiré dans Bordeaux plusieurs dizaines de milliers de personnes, se sont montrés comme toujours à la hauteur de nos attentes et de leurs responsabilités. Je salue en particulier le travail qu'a fait la police municipale, qu'ont fait les services de la propreté et le service du plaçage, puisqu'il y avait également la Foire aux Plaisirs.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Communication de M. le Maire. Projet Urbain.

(Communication étayée par la présentation murale de croquis, plans et photographies)

M. LE MAIRE. -

J'en viens donc au document projet urbain que j'ai intitulé « Vers 2030 Grand Bordeaux, une métropole durable ».

Ce document arrive tout à fait à point nommé au moment, j'y reviendrai, où le gouvernement va se prononcer sur les propositions de la Commission Balladur d'aménagement de la décentralisation, au moment aussi, - nous aurons un dossier à examiner sur ce point - où la Communauté Urbaine de Bordeaux nous propose un contrat de co-développement reposant sur un constat partagé et un projet de mandature.

Pourquoi un nouveau projet aujourd'hui ?

Tout d'abord parce que le premier projet urbain de Bordeaux que j'avais eu l'honneur de vous présenter en 1996 est, 13 ans après, à peu près intégralement réalisé.

Je ne m'attarderai pas sur ce bilan qui est bien connu de toutes les Bordelaises et de tous les Bordelais. Le tramway roule sur les 45 kms des trois lignes en étoile qui se rejoignent au cœur de Bordeaux. Je voudrais simplement rappeler que le tramway a été réalisé dans les temps et dans les enveloppes initialement prévues, à l'exception de la ligne en direction des Bassins à Flots qui enregistre, comme nous l'avions d'ailleurs anticipé à l'époque, deux ans de retard par rapport aux prévisions de la CUB en 2007.

Deuxième élément de ce projet urbain qui est aujourd'hui réalisé, l'aménagement des quais de la rive gauche puisque dans quelques semaines nous inaugurerons le Parc Saint Michel qui a été aménagé sur des crédits de la Ville, qui va offrir au quartier Saint-Michel, mais plus largement à la ville, peut-être même à l'agglomération, un nouveau poumon vert et sportif.

Les espaces publics ont également été aménagés. J'ai été frappé par le jugement qu'a porté l'expert de l'ICOMOS auprès de l'UNESCO il y a quelques jours en venant à Bordeaux en nous disant qu'en termes d'aménagement des espaces publics il y avait aujourd'hui deux villes de référence en Europe, Barcelone et Bordeaux.

La rive droite a aussi accompli une grande partie de sa métamorphose avec l'achèvement de la ZAC Bastide 1 et autour de cette ZAC de nombreuses opérations comme le Mégarama, le Jardin Botanique ou l'embellissement de l'avenue Thiers.

La rénovation du centre historique, elle, n'est pas achevée, mais il faut dire que cette opération n'a été lancée qu'en 2001. Elle se poursuit à un bon rythme. On est à peu près aujourd'hui aux deux tiers du chemin.

Tous ces projets nous ont permis de construire des logements et de respecter la clause de mixité sociale que nous nous sommes fixée avec 20% de logements sociaux de qualité.

Dans le même temps le patrimoine a été embelli. Ceci nous a valu le classement UNESCO que vous connaissez.

La ville est redevenue attractive et son redressement démographique s'est confirmé au fil des années. Sur la période 1999 / 2006 couverte par les deux derniers recensements, c'est un peu plus de 17.000 habitants que nous avons gagnés, ce qui est je crois une très belle performance.

La Ville fait preuve aussi de vitalité économique. Même dans la crise, aujourd'hui les derniers chiffres que nous a communiqués le Pôle Emploi montrent que la Ville de Bordeaux résiste mieux à la montée du chômage que l'agglomération ou le département.

Le tourisme contribue pour beaucoup à ce dynamisme économique avec une véritable explosion de la fréquentation au cours des deux années passées. Les fêtes – j'ai parlé tout à l'heure du Festival – contribuent à cette attractivité touristique, de même que la richesse culturelle de la ville.

Je crois qu'aujourd'hui il faut tourner la page du procès qui nous a été souvent fait de manquer d'ambition culturelle et de présence culturelle. Je vous renvoie à l'étude très approfondie qu'a faite un magazine spécialisé dans les questions culturelles, qui s'appelle Arts Magazine. Dans son numéro de mars 2009 ce numéro dresse le palmarès des villes françaises de plus de 100.000 habitants en termes de rayonnement culturel. Sur ces 25 villes Bordeaux arrive quatrième après Lyon qui est un peu hors concours compte tenu de sa taille, Strasbourg et Toulouse, mais avant Nantes et Marseille.

Voilà donc très rapidement balayé le chemin parcouru. C'est la première raison de passer aujourd'hui à une nouvelle étape. Il y en a d'autres.

Il est en particulier utile, voire nécessaire, en début de mandature, puisque nous sommes aujourd'hui à un an presque jour pour jour de la dernière élection municipale, de mettre en cohérence et en perspective pour les Bordelaises et les Bordelais les engagements qui ont été pris pendant la campagne.

Troisième raison, face à la crise il est, je crois, vital, que les collectivités territoriales émettent un message de confiance en l'avenir et manifestent bien leur détermination à continuer à investir. Notre réponse à la crise, aussi bien celle de l'Etat que des Régions, des Départements, ou des Intercommunalités comme des Villes, c'est d'investir pour préparer l'avenir. Ce projet urbain en est, je crois, la marque très claire.

Enfin quatrième raison, on nous annonce, je l'ai dit en commençant, une grande réforme des collectivités territoriales. Dans cette réforme on voit apparaître l'idée de conforter une dizaine de grandes agglomérations françaises qui auraient vocation à jouer dans la cour des grandes métropoles européennes ; eh bien nous sommes exactement dans la cible avec ce projet urbain.

Après avoir expliqué brièvement pourquoi le moment était venu, je voudrais maintenant m'attarder un peu plus longuement sur le contenu même de ce nouveau projet.

C'est d'abord l'aménagement d'un certain nombre de territoires à construire sur la Ville de Bordeaux elle-même, intra muros, puisque nous avons la chance de disposer de plusieurs centaines d'hectares de friches urbanisables. C'est donc cela qui fait toute la trame du projet urbain le long de ce que la CUB et nous-mêmes appelons « Le nouvel arc de développement durable de Bordeaux » que l'on voit ici esquissé sur cette carte.

Tout au long de cet arc de développement durable notre ambition est d'aménager autant d'éco-quartiers au sens le plus élémentaire du terme.

Ceci m'amène à quelques remarques sur ce que peut signifier la notion d'éco-quartier.

Nous y avons beaucoup travaillé. Nous sommes allés voir à l'étranger ce que recouvrait ce vocable. Nous avons regardé aussi ce qui se passe ailleurs en France, et je serais tenté de dire que pour qualifier d'éco-quartier une zone d'aménagement il faut que quatre conditions au moins soient remplies.

La première de ces conditions c'est la desserte par un système de transport collectif en site propre. L'objectif, là, est très clair : éviter qu'entre ces nouveaux quartiers et la ville existante et à l'intérieur même de ces nouveaux quartiers on utilise trop la voiture individuelle. Il faut favoriser le transfert modal sur des modes de transports collectifs, qu'il s'agisse de tramway ou de bus à haute valeur de service.

Donc la première caractéristique de tous nos nouveaux éco-quartiers ce sera d'être desservis par cette nouvelle liaison circulaire qui va venir compléter le réseau en étoile construit entre 1999 et 2008 / 2009 par une liaison périphérique allant de Ravezies où la jonction se fera avec le tramway du Médoc, jusqu'à l'Opération d'Intérêt National Saint Jean / Belcier.

Cette nouvelle desserte franchira la Garonne sur le pont Bacalan-Bastide, irriguera l'ensemble de la plaine rive droite avant de rejoindre la Garonne par le pont Jean-Jacques Bosc pour franchir le fleuve en direction de la gare.

Donc importance de ce que sera la quatrième phase du tramway de Bordeaux sur laquelle nous travaillons en étroite liaison avec la Communauté Urbaine, mais aussi la Région, puisque l'articulation avec les transports régionaux et les transports départementaux sera évidemment nécessaire.

Deuxième caractéristique de tout éco-quartier : les mixités. Je dis volontairement les mixités.

D'abord la mixité sociale en termes de logements. Il faut des logements pour tous. Le temps des ghettos constitués de barres HLM est révolu. Je salue au passage, d'ailleurs, la belle réussite du grand projet de ville sur les Hauts de Garonne qui a permis de démolir ce qui devait l'être et de reconstruire des logements de qualité.

Sur tous ces nouveaux quartiers, il est très important que nous puissions accueillir du logement très social, du logement social, du logement à loyer modéré, du logement libre et du logement en accession à la propriété avec les équipements collectifs qui conviennent. Ce sera la règle que nous nous fixerons dans chacun de ces nouveaux quartiers.

Quand je dis « mixités au pluriel », je vise aussi la mixité fonctionnelle. Le temps là encore d'aménager d'un côté des zones d'habitat, cités dortoirs, puis sensiblement plus loin des zones d'activités, des zones d'emploi, ce temps est révolu. Il nous faut maintenant sur les mêmes territoires permettre aux habitants d'habiter, mais aussi de travailler et de disposer des commerces de proximité nécessaires. Ce sera la troisième caractéristique de chacun de ces nouveaux quartiers.

Troisième caractéristique bien sûr dans un éco-quartier, la haute qualité environnementale, la haute qualité d'usage des bâtiments qui seront construits, sur lesquels nous avons beaucoup de progrès à faire car ce qui a été construit entre 1995 et aujourd'hui ne répond pas, il faut avoir la lucidité de le dire, à ces exigences de haute qualité environnementale.

Ça veut dire d'abord une efficacité énergétique en grand progrès, allant même au-delà des normes officielles d'ores et déjà fixées. Ce sera le cas, je le dirai tout à l'heure, tout particulièrement dans le premier de ces éco-quartiers qu'est la Berge du Lac.

C'est aussi le développement des énergies nouvelles, principalement de l'énergie solaire et photovoltaïque.

C'est un souci marqué de bonne gestion des eaux avec récupération de tout ce qui peut être récupéré.

C'est le souci aussi de l'utilisation des bons matériaux. Je pense dans notre région, après le drame qu'a vécu la sylviculture landaise et girondine, à l'utilisation de plus en plus importante du bois.

Enfin c'est toute la conception architecturale même des bâtiments, leur exposition, leur ventilation, leur isolation qui définissent cette haute qualité d'usage ou cette haute qualité environnementale.

Je le dis sans que ce soit une critique à l'égard de personne, mais on ne construirait vraisemblablement pas aujourd'hui le Palais des Congrès comme il a été construit il y a 10 ans sans tenir compte des préoccupations d'orientation – faire une immense verrière plein Nord, ça mérite quand même réflexion – et également de son isolation.

Quatrième caractéristique enfin de tout éco-quartier, l'osmose avec le milieu naturel. Ces nouveaux quartiers doivent être accueillants à des espaces naturels, à des espaces verts, à de la végétation.

C'est le cas évidemment sur la berge du lac, au bord du lac lui-même qui est un espace artificiel devenu naturel.

Mais le quartier sera également pénétré par des canaux et par des jardins.

Ce sera le cas aux Bassins à Flots et sur la rive droite à la Bastide, avec en particulier le long de la rive droite le Parc aux Angéliques sur une cinquantaine d'hectares.

Ce sera le cas sur le secteur Deschamps pour lequel nous sommes en train d'examiner les propositions de Christian de Portzamparc, ou dans l'ensemble de ces quartiers.

Une fois ainsi rappelées les caractéristiques de ce que nous voulons faire en parlant d'éco-quartier, je voudrais maintenant égrener rapidement chacune de ces opérations qui sont à des degrés de maturité plus ou moins avancés.

La plus avancée est celle qui se situe tout à fait au Nord de cette carte, c'est évidemment l'opération de la Berge du Lac, opération très ambitieuse puisqu'elle porte sur 2100 logements et 35.000 m² de locaux d'activité, dont des commerces et aussi des bureaux.

Cette opération comportera des équipements de proximité importants : deux groupes scolaires - vous avez approuvé lors de la dernière séance le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'un de ces deux groupes scolaires qui sera d'ailleurs tout à fait de haute qualité environnementale - une crèche, une salle de sport, une maison de quartier et un centre culturel, plus un parc, et je l'ai dit, des commerces et des bureaux, le tout traversé par le tramway, puisque dans le cadre de la phase 3 qui fait l'objet à l'heure actuelle du dossier présenté par la Communauté Urbaine au MEEDA dans le cadre de l'appel à projet de ce ministère, cette phase 3 prévoit le prolongement de la ligne qui s'arrête aujourd'hui

aux Aubiers jusqu'au Palais des Congrès et jusqu'au Parc des Expositions, à travers ce quartier de la Berge du Lac.

Cette opération, je l'ai dit, est dans un degré de maturité assez fort puisque la semaine dernière nous avons tenu ici une réunion de travail avec l'aménageur, le groupe Bouygues Immobilier, qui nous a confirmé son calendrier. Les premiers permis de construire sont déposés. Les premiers chantiers devraient apparaître en 2010, et les premières livraisons de logements en 2011 / 2012.

A proximité de ce quartier de la Berge du Lac je voudrais avoir une mention pour le secteur Aubiers / Cracovie où RFF va libérer environ 6 hectares à la suite du réaménagement de son réseau ferroviaire. Nous avons lancé une étude pour favoriser la continuité urbaine entre la Berge du Lac au Nord et le quartier des Aubiers ainsi que la place Ravezies.

Deuxième grande opération, toujours sur la rive gauche, les Bassins à Flots.

Il est important de donner un nouveau départ à cette opération dont on parle maintenant depuis 10 ans, qui est une des plus belles vraisemblablement que nous puissions mener à terme dans les 10 ans qui viennent.

Je vous rappelle comment nous avons abordé la question. Nous avons demandé il y a quelques années à un grand architecte urbaniste, M. Grümbach, de nous dessiner un plan guide d'aménagement de cette zone. Ce plan guide avait débouché sur un projet de grande ZAC qui couvrait l'ensemble du territoire, que j'avais engagé lorsque je présidais la Communauté Urbaine.

Finalement ce projet n'a pas prospéré. La Communauté Urbaine a estimé que son bilan financier était trop lourd, donc on a changé notre fusil d'épaule pour partir sur une petite ZAC assortie de plans d'aménagement d'ensemble permettant de libérer assez vite des opérations privées sur des parcelles qui peuvent être mutables sur lesquelles on peut commencer à travailler. A une condition, c'est que nous réactualisons le schéma d'ensemble d'aménagement de ces Bassins à Flots puisque le plan Grümbach, maintenant, n'est plus adapté à la nouvelle donne et à la nouvelle méthode adoptées par la Communauté Urbaine.

C'est ce qui vient d'être lancé par une consultation qui nous permettra de désigner un nouvel urbaniste d'opération, avec un certain nombre de principes là aussi :

- le tram, bien entendu, qui a vocation à desservir cette zone,
- le respect du patrimoine industriel qui est une des richesses de ce secteur,
- un habitat de haute qualité environnementale tirant partie en particulier de la présence de l'eau,
- la présence d'activités économiques aussi, y compris industrielles liées au nautisme, mais uniquement au nautisme,
- des lieux de fabrique culturelle avec la Base Sous-Marine ou le Centre Culturel du Vin qui pourrait s'installer sur ce périmètre.

Il va de soi que cette opération est étroitement conditionnée à la réalisation du Pont Bacalan-Bastide qui assurera la continuité des boulevards avec la rive droite. Nous avons

enregistré sur ce point une bonne nouvelle au cours des semaines passées avec la décision du tribunal administratif qui a rejeté le recours associatif.

Nous avons travaillé d'arrache-pied avec l'UNESCO pour répondre à toutes les questions de l'organisation. J'espère que nous l'avons convaincue. Nous aurons le résultat des courses en juin à Séville. D'ici-là, un groupe de travail associant la CUB, la Ville et les architectes de l'opération est en œuvre pour voir comment améliorer encore le projet, notamment affiner un peu les piles qui permettront la levée de la travée de 200 m permettant le passage des grands bateaux.

Grâce à ce pont urbain accueillant, je vous le rappelle, des piétons, des cyclistes et surtout un tramway, un système de transport en site propre, nous passons ainsi sur la rive droite.

Sur cette rive droite, là encore, plusieurs sites à aménager, reliés les uns aux autres par la ligne circulaire de TCSP que j'évoquais tout à l'heure, débouchant du Pont Bacalan-Bastide, et rejoignant d'une part Cenon Pont Rouge vers le Nord, mais aussi traversant la plaine rive droite et rejoignant Floirac et le Pont Bacalan-Bastide.

A ce sujet nous avons d'ailleurs décidé de resserrer nos liens avec les Villes de Lormont, Cenon, Floirac et Bassens qui sont regroupées dans un groupement d'intérêt public du grand projet de ville des Coteaux de Garonne, pour travailler sur l'aménagement de ce territoire sur lequel nous sommes voisins.

Quels sont les principaux sites qui devront être travaillés sur cette rive droite ?

D'abord le débouché du pont Bacalan-Bastide où là nous avons tout à faire encore en termes d'aménagement. SOFERTI va libérer plusieurs hectares de terrain. Il s'agit aussi de préciser le passage du TCSP que j'évoquais à l'instant.

Le potentiel est important. C'est vraisemblablement 4.000 logements qui peuvent être aménagés dans ce cercle que vous voyez au débouché du pont Bacalan-Bastide et plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés d'activité.

Quand on remonte vers l'amont on retrouve la ZAC Bastide-Niel, qui, elle, est à un degré de maturité peut-être pas aussi avancé que la Berge du Lac, mais beaucoup plus avancé que le débouché du pont Bacalan-Bastide, puisque la CUB a renouvelé son engagement de créer la ZAC Bastide-Niel avant la fin de cette année. C'est là aussi 2.400 logements et une centaine de milliers de mètres carrés d'activité.

Un atelier de travail très fructueux a été organisé sur l'avenir de ce secteur il y a quelques semaines qui nous a amenés à changer un peu de perspective et à nous montrer beaucoup plus respectueux de la trame bâtie de cet espace qui couvre à peu près une trentaine d'hectares, de façon, sinon à conserver tous les bâtiments dont certains sont dans un état de délabrement irréversible, mais en tout cas à conserver la trame construite pour rappeler l'histoire et la spécificité de ce quartier.

Ce quartier sera donc desservi, nous l'espérons, dans le cadre de la réflexion que j'ai évoquée tout à l'heure sur la ligne circulaire, par un TCSP. On y conservera le plus possible les magasins généraux.

La première opération qui déclenchera le mouvement sera l'installation du projet Darwin sur les locaux de la Caserne Niel qu'on voit ici. L'accord a été conclu la semaine dernière entre les promoteurs de ce projet, la CUB et la Ville, sur les conditions de rachat et d'aménagement de ce secteur par ce groupe d'investisseurs qui sont de jeunes

entreprises d'économie créative qui présentent un projet extrêmement séduisant qui pourrait d'ailleurs s'adosser à un projet culturel à proximité de leur installation.

Cette ZAC Bastide-Niel aurait aussi vocation dans notre esprit, nous espérons en convaincre tous les acteurs, à développer un pôle universitaire proche du Pôle Universitaire de Gestion et du Centre de Formation de la Fonction Publique territoriale.

Apparemment Bordeaux Ecole de Management a renoncé à s'y installer, ce qui, à mon avis, est une grave erreur car je ne crois pas que Bordeaux Ecole Management pourra se développer sur le site où elle se trouve aujourd'hui. On voit que cette école perd des positions aujourd'hui dans la hiérarchie des Ecoles de Management. Elle aurait besoin d'un nouvel élan. On pourrait le donner par son installation sur la rive droite.

De même que Sciences Po est très intéressée par une implantation sur ce site où d'autres établissements d'enseignement supérieur pourraient également voir le jour.

Quand on continue le cheminement vers l'amont on trouve le secteur de la Benauges qui, lui, est sensiblement différent de tous ceux que je viens d'évoquer, puisque là il s'agit d'un secteur bâti que nous voulons réhabiliter. Nous y travaillons dans le cadre du plan de relance.

Le premier démarrage des travaux pourrait intervenir avant la fin de cette année par des constructions le long de la rue du Petit Cardinal de façon à préparer l'éventuelle démolition d'une des barres qui fait face au boulevard Joliot-Curie, pour redonner à ce quartier une meilleure qualité de vie en re-calibrant le boulevard Joliot-Curie, en réhabilitant la cité Blanche, en reconfigurant le collège qui pourrait d'ailleurs, c'est une réflexion que nous avons avec le Département, être déplacé sur l'avenue Thiers de façon à constituer un établissement de plus grande importance qui serait très contraint s'il restait sur le site de la Benauges.

Vient ensuite le secteur Deschamps qu'on voit ici au bas de cette carte. Là encore une vingtaine d'hectares dont la ville a commencé à acquérir la propriété. Nous y avons fait travailler le grand architecte Christian de Portzamparc qui a proposé un projet tout à fait séduisant qui pourrait accueillir un millier de logements.

Enfin on boucle l'arc développement durable en rejoignant la Garonne. Je vous rappelle que la CUB a lancé il y a quelques jours maintenant la concertation sur la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc. Ceci nous permettra de rejoindre le dernier grand territoire aménageable sur Bordeaux qui est tout le secteur de la gare dans le cadre de l'OIN qui avance de manière satisfaisante.

Le chef de projet est officiellement nommé. Nous venons de mettre à sa disposition deux agents de la Direction Générale de l'Aménagement Urbain de la Ville, de même que la CUB va le faire, ainsi que l'Etat. Donc, M. Courtois a déjà une équipe opérationnelle d'une dizaine de personnes qui va s'installer dans des locaux à Mériadeck et qui va préparer à la fois le décret fixant le périmètre de l'OIN et le décret créant l'établissement public d'aménagement.

Donc là nous avons été vite grâce à la qualité du travail qui a été fait par M. Rol-Tanguy.

Je vous rappelle que cette opération est extrêmement complexe. Pour m'en tenir à la partie bordelaise rive gauche j'insisterai d'abord sur la gare. Tout dépend de la gare. S'il n'y a pas doublement du nombre de passagers sur la gare ce n'est pas la peine de faire l'OIN, et il n'y aura pas doublement du nombre de passagers s'il n'y a pas les trois lignes

à grande vitesse qui doivent se concentrer sur Bordeaux, c'est-à-dire Tours / Bordeaux, Bordeaux / Toulouse et Bordeaux / Hendaye.

De ce point de vue il y a lieu d'être inquiet parce que nous perdons du temps. Les Bretons avancent. Les Aquitains font du surplace. Je regrette que la Région Aquitaine qui s'est voulue être à une certaine période coordinatrice de l'ensemble des initiatives locales en dialogue avec l'Etat n'ait pas pu jouer ce rôle, si bien qu'aujourd'hui le protocole de financement ne peut pas être signé et qu'on nous parle de la fin de l'année. Ce sera presque une année perdue du fait de l'incapacité à se mettre d'accord.

La CUB, fort heureusement, elle, a délibéré. La Ville a fait savoir qu'elle était prête le moment venu à participer au financement de certaines opérations en y consacrant une partie du surplus de recettes fiscales que la réalisation de cette opération lui apportera. Donc il importe qu'aujourd'hui Poitou-Charente et d'autres collectivités d'Aquitaine finissent par se mettre d'accord pour financer cette opération.

Avec les trois lignes TGV c'est le doublement de la gare. Vous voyez ici une première esquisse qui a été élaborée par l'architecte de la SNCF. Tout ça n'a rien de définitif.

L'idée, c'est de construire une seconde halle le long de la rue des Terres de Borde avec des parkings. Nous sommes très attentifs à l'évolution de ce projet qui est encore tout à fait perfectible.

L'idée c'est aussi de dessiner un nouveau plan de circulation autour de la gare avec accès par transport en commun sur le parvis qui est en cours de réhabilitation vers le cours de la Marne, mais aussi un accès pour les véhicules individuels par le Sud, ce qui pose le problème de la desserte Sud, sans doute par les quais.

L'idée de s'interdire toute espèce de circulation le long des quais mérite d'être très approfondie. J'y vois pour ma part beaucoup plus un boulevard urbain du même type que celui que nous avons fait sur les quais à l'intérieur de la ville entre le pont Saint-Jean et les Bassins à Flots, que la disparition pure et simple de toute circulation. Il faut un accès par ce biais-là, de même qu'il faudra un accès par Armagnac et peut-être un accès par Bègles.

Cette opération, outre le franchissement Jean-Jacques Bosc que j'ai évoqué, peut également voir un autre franchissement avec la passerelle Eiffel. Je suis pour ma part favorable à son maintien parce que si c'est financièrement possible cela nous permettrait d'établir une liaison très conviviale destinée aux piétons et aux cyclistes, voire un petit système de transport collectif très léger, entre la rive gauche et le secteur des abattoirs sur lequel je vais revenir, et la rive droite avec en perspective à Floirac la future Aréna.

Cette opération de l'OIN ce sont aussi des quartiers d'habitation : Armagnac qui est en cours avec 500 logements, mais aussi Amédée Saint-Germain qui est l'espèce de demi-lune à gauche qui pourra être libérée par l'abandon de certaines emprises ferroviaires par la SNCF, le secteur de Gattebourse plus à droite à proximité du MIN, et d'autres secteurs encore qui sont urbanisables.

J'ajoute enfin dans cette opération, les quais. La Communauté Urbaine a pris la décision de fermer en 2011 les Abattoirs, et cet espace, notamment la halle Debat Ponsan pourrait devenir un lieu culturel puisque la Région manifeste son intention d'y installer ses agences culturelles et le Fonds Régional d'Art Contemporain, le FRAC.

Je terminerai sur cette opération de l'OIN en soulignant qu'il n'y a pas que du neuf à faire dans ce secteur, il y a aussi un patrimoine de grande qualité, un patrimoine du 19^{ème}

Siècle en particulier à protéger, et surtout des quartiers d'habitation existants - je pense à Belcier ou à Carle Vernet - qui n'ont pas du tout l'intention de se laisser traumatiser ou bouleverser par cette opération et que j'ai pris l'engagement de protéger des circulations abusives ou des nuisances qui pourraient se faire jour.

Voilà l'ensemble des territoires qui sont concernés par ce projet urbain. Vous voyez donc que c'est une ambition considérable puisqu'on est dans une fourchette de 10.000 à 15.000 logements susceptibles d'accueillir aux alentours de 30.000 habitants, bien entendu sur une période longue de 15 à 20 ans.

C'est également plusieurs centaines de milliers de locaux de travail, des pôles culturels majeurs que j'ai essayé d'énumérer et des équipements de proximité.

Je voudrais, avant d'aborder le deuxième point de cette présentation insister sur le fait que tout ceci ce n'est pas du rêve. Ça devient déjà de la réalité.

Plusieurs de ces opérations ont démarré, je l'ai dit, ou vont démarrer : la Berge du Lac, l'îlot d'Armagnac et d'autres encore, et surtout la Ville et la Communauté Urbaine ont fait un effort considérable depuis trois ou quatre ans pour s'assurer la maîtrise foncière d'une grande partie des territoires concernés.

C'est ainsi qu'entre 2006 et 2008 la Ville et la CUB ont pris la maîtrise de 70 hectares au total sur la rive droite pour un coût d'environ 46 ME.

- C'est d'abord les 30 hectares de la Caserne Niel qui ont été achetés auprès de l'Etat pour 30 ME, et auprès de RFF aussi.
- C'est ensuite l'acquisition par la Ville de 5,5 hectares sur le secteur Deschamps pour une somme d'un peu plus de 4 ME.
- C'est le transfert de gestion du Port à la Ville des 35 hectares qui longent les quais pour une somme de l'ordre de 10 ME, principalement pour la réalisation du Parc aux Angéliques.
- C'est enfin l'acquisition par la Ville auprès de la SNCF de la Halle aux Farines sur laquelle nous sommes en train de travailler où les Archives Municipales devraient s'installer d'ici 2012 ou 2013.

Vous voyez que derrière tous ces projets il y a déjà du concret même si c'est un travail de longue haleine.

Le deuxième point que je voudrais souligner c'est que ce projet urbain ce n'est pas que des territoires à urbaniser. Ce n'est pas uniquement des mètres carrés de logements ou de locaux d'activité, même si l'aménagement urbain c'est d'abord, bien sûr, essentiellement cela.

C'est aussi tout un esprit à préserver. C'est de cela que je voudrais parler maintenant.

Bordeaux c'est un style, Bordeaux c'est une certaine qualité de vie, Bordeaux c'est un certain art de vivre, et tout en voulant hisser notre ville au rang de métropole européenne nous n'avons pas du tout l'intention de lui laisser perdre cette spécificité, ce cachet, ce style qui en fait une ville agréable à vivre, une ville belle à vivre.

Si je voulais définir à ma manière - qui n'est peut-être pas bonne, mais je suis prêt à tout entendre à ce sujet - ce qui fait cette spécificité bordelaise, cet art de vivre bordelais, je

dirais que nous avons la chance d'habiter une ville belle à vivre. Je choisis mes mots à dessein.

Belle d'abord. Quand vous interrogez les Bordelais, quand vous interrogez les visiteurs qui viennent à Bordeaux la première chose qu'ils vous disent c'est : la ville est belle. Elle a été embellie et son patrimoine est aujourd'hui considéré comme une valeur exceptionnelle.

Cela il faut le préserver, non pas en transformant la ville en musée, non pas en en faisant une galerie des beaux arts, mais sans y porter atteinte. Cela va exiger de notre part une vigilance de tous les instants.

Mais c'est aussi une ville à vivre. Ce n'est pas une ville pour les touristes. Ce n'est pas Venise dans laquelle on vient pour passer la journée et puis on s'en va pour rentrer chez soi. Non. C'est une ville où on vit, avec des hommes et des femmes qui y vivent, qui y travaillent, une ville à taille humaine. Il nous faut inventer d'une certaine façon une métropole d'un nouveau style.

Pour cela je voudrais que nous nous appuyions sur trois réalités, ou trois priorités.

Tout d'abord en faire plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, une ville du savoir, de la connaissance, de la recherche et de l'innovation. Bordeaux est une ville campus. Le campus n'est pas exclusivement extra muros, il est aussi intra muros. Pour nous, maintenir des liens très étroits avec notre université c'est une des conditions de réalisation de ce grand projet urbain.

C'est ce que nous essayons de faire depuis des années. Les choses bougent. Le PRES a été créé. L'opération campus a été lancée par l'Etat. Les collectivités s'y associent. Dans le cadre de cette opération il est très important de rappeler que Bordeaux est une ville campus avec plusieurs sites qui vont devoir se développer dans les années qui viennent. On les voit ici sur cette carte.

D'abord le site de Carreire Saint-Augustin. Il faut savoir quand même que sur ce site étudient 12.000 étudiants. Sur les 60.000 de l'Université de Bordeaux il y en a 12.000 qui étudient là. Il est donc très important de faciliter l'aménagement et l'extension de ce site de Carreire. Il faut qu'aujourd'hui nous passions à la phase opérationnelle pour prévoir le déménagement de la Cité Léo Saignat en assurant à ses habitants des conditions de relogement à proximité qui soient satisfaisantes, de façon à libérer cette emprise qui est au cœur même du campus, pour permettre au campus de s'étendre sur ce site.

Le deuxième site universitaire important c'est bien sûr Pey Berland qui va faire l'objet, dans le cadre des derniers crédits des contrats de plan Etat / Région précédents, des travaux importants d'aménagement. De même que le site de la Victoire. Ils sont ici regroupés : Victoire / Pey Berland.

Le troisième site c'est Sainte Croix qui est promis, j'en suis sûr, à un très bel avenir avec bientôt le chantier de l'Institut Universitaire de Technologie de Sciences Sociales. Il y a déjà l'Ecole de Journalisme, l'Ecole des Beaux Arts. On verra tout à l'heure, ce n'est pas de l'enseignement supérieur mais c'est de l'éducation, la reconstruction du collège Aliénor d'Aquitaine. Il y a aussi les classes préparatoires et l'ensemble du dispositif du lycée Gustave Eiffel, et des projets de Bordeaux 3 pour développer sur ce site un Centre de Ressources de Sciences Humaines.

Donc c'est un beau site qui devrait aussi faire l'objet d'aménagements avec la mise en chantier que la CUB nous annonce prochaine du Parc André Meunier, et donc la

reconquête d'un certain nombre d'espaces publics, en particulier devant l'église Sainte Croix.

Je terminerai par deux autres sites universitaires importants : un site rive gauche un peu méconnu des Bordelais qui est le site des Chartrons où étudient 3.000 étudiants. L'INSEC vient de s'étendre sur le premier étage d'un des hangars des quais. Il est important que nous favorisions les bonnes conditions de travail de nos étudiants, je pense en particulier à la restauration universitaire qui est totalement absente de ce secteur.

Et puis il y a la rive droite. Sur le secteur Bastide, la future ZAC, il y a déjà sur cette rive droite un Pôle Universitaire de Gestion important. Il y a aussi le Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale qui accueille pour des formations de niveau supérieur plusieurs centaines de stagiaires chaque année. Nous pourrions là développer un site important. Je regrette que Bordeaux Ecole de Management ne s'y installe pas. Je vous l'ai dit tout à l'heure. Le dossier n'est pas complètement refermé avec Sciences Po. Et il y a peut-être d'autres opportunités sur lesquelles nous sommes en train de travailler.

Donc premier pilier, une ville où il fait beau vivre c'est la dimension universitaire de recherche, d'innovation. J'ajoute qu'il faut évidemment que nous nous appuyions sur les pôles de compétitivité, en particulier sur le pôle laser qui nous concerne directement puisque toute la partie recherche est incluse dans l'activité de l'université de Bordeaux.

Deuxième pôle de cette ville belle à vivre, il y a la culture, bien sûr, qui est non seulement un moyen d'épanouissement personnel, un moyen de partage d'émotions en commun, mais qui est aussi un levier économique très puissant. On le voit dans beaucoup de villes. Il faut donc que le style culturel de Bordeaux s'affirme.

Dans ce domaine il faut cesser d'avoir des complexes - nous en avons - qui ne sont pas justifiés. Je me fonde pour dire cela sur l'étude qui a été lancée par un grand magazine artistique qui s'appelle « Arts Magazine », qui date de mars 2009, où sont classées par ordre de rayonnement culturel les 25 plus grandes villes françaises, les 25 villes de plus de 100.000 habitants. Bordeaux arrive dans ce classement en 4^{ème} position après Lyon qui est dans une catégorie un peu différente, Strasbourg et Toulouse, avant Nantes et Marseille vis-à-vis desquelles nous avons quelques complexes. Mais nous supportons tout à fait bien la comparaison.

Donc Bordeaux a une vitalité culturelle importante. Il faut la conforter, d'abord en confortant notre patrimoine, je l'ai dit. Ce que nous faisons avec le recensement de la ville de pierre parcelle par parcelle est exemplaire. Cela n'a été fait pratiquement dans aucune autre ville. Cela va nous permettre ensuite de gérer les permis de construire avec transparence et efficacité.

C'est ce que nous faisons aussi dans notre dialogue avec l'UNESCO par la création du CLUB, le Comité Local Unesco Bordeaux, qui va nous permettre de suivre dossier par dossier tout ce qui pourrait faire problème avec notre classement dans le patrimoine mondial.

Le patrimoine donc, mais aussi la création. Il est très important que nous favorisions à Bordeaux le développement d'une créativité culturelle, d'une émergence culturelle, d'une économie créative au sens large du terme. Pour cela il faut des lieux. Nous avons la possibilité de développer ces lieux.

La Base Sous-Marine où il se passe déjà beaucoup de choses. J'étais très impressionné lors de la dernière inauguration de l'exposition photographique de M. STETTNER par l'importance du public qui était là.

Il y aura ensuite le projet Darwin que j'ai évoqué.

Le Centre Culturel du Vin possiblement sur les Bassins à Flots.

Le FRAC dans la halle Debat Ponsan.

L'Auditorium qui peut être aussi considéré comme un lieu de créativité culturelle. Dieu sait si le Chef de l'ONBA Kwamé Ryan est ouvert sur la vie culturelle bordelaise.

Enfin le troisième pilier humain de ce projet urbain c'est tout ce qui fait le vivre ensemble dans une ville. Un projet urbain ce n'est pas, je le répète, seulement des mètres carrés de construction, c'est aussi des hommes et des femmes qui vivent et qui ont envie de vivre ensemble.

Pour cela il faut qu'ils puissent habiter. C'est notre politique du logement sur laquelle nous reviendrons peut-être tout à l'heure si vous le souhaitez. Vous avez bien vu que tout ce projet est tourné vers cet objectif : construire de nouveaux logements pour résorber les files d'attente, et construire pour tous dans ces quartiers nouveaux.

Mais aussi continuer la réhabilitation des quartiers « finis », si je puis dire :

Le centre historique, Mériadeck sur lequel nous avons engagé une étude importante, Saint-Augustin où nous allons peut-être créer un nouveau pôle de centralité dans le secteur Quintin-Loucheur, ou d'autres opérations d'aménagement de lieux à l'intérieur de quartiers existants. Donc toute cette politique.

Nous serons intransigeants sur le respect de la mixité sociale. Nous nous sommes engagés dès qu'une opération comporte plus de 28 logements, à y avoir au moins 25% de logements sociaux, également sur la qualité durable de ces logements, et sur l'encouragement à l'accession à la propriété.

Du logement, donc, pour habiter, mais pour habiter dans un esprit de convivialité. Notre ville est je crois, on l'a vu encore hier à l'occasion du Carnaval, une ville ouverte à sa diversité dans laquelle on se respecte les uns les autres. Il faut poursuivre dans ce sens.

J'espère que le 10 mai prochain à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage nous pourrons avoir une belle inauguration d'une salle du Musée d'Aquitaine consacrée à cette période de notre Histoire qu'il faut avoir le courage de regarder en face.

Vivre ensemble c'est aussi manifester plus de solidarité envers les plus fragiles : la petite enfance, les personnes âgées, les pauvres qui sont nombreux aussi à Bordeaux comme dans beaucoup de grandes agglomérations françaises. Cela c'est tout l'objet du projet social phase 3 que nous sommes en train de préparer, qui viendra conforter à la fois l'Agenda 21 et le projet urbain pour nous permettre d'afficher une stratégie cohérente sur les prochaines années.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire sur ce gros travail qui a été fait pour l'instant par nos services, par les élus responsables dans chacune de leur délégation, qui est je crois ambitieux.

On reproche souvent aux hommes politiques leur court-termisme. On leur reproche d'avoir le nez sur le guidon. Eh bien là nous avons voulu essayer de voir loin. Ce qui ne veut pas dire que tout va se faire comme c'est écrit dans ce texte – je vais y revenir dans un instant – certainement pas,, mais il est très important d'avoir un cadre de référence pour savoir dans quelle direction on s'engage.

Ma deuxième réflexion de conclusion sera pour dire que tout cela n'est qu'une proposition. Rien n'est figé, à l'exception peut-être de l'opération que la CUB a déjà lancée sur la Berge du Lac, ou sur l'îlot d'Armagnac. Mais tout le reste est ouvert.

Par rapport au projet urbain de 1996 je crois que nous devons aller beaucoup plus loin dans la concertation, je serais presque tenté de dire pour parler le langage contemporain, dans la co-élaboration, dans la co-conception de ce projet urbain.

On le voit rive droite où les ateliers de la Bastide ont eu beaucoup de succès.

On a commencé à le voir avec le séminaire Euratlantique qui mérite d'être davantage ouvert sur la population.

On le voit sur des opérations plus modestes en terme territorial, comme l'élaboration d'un projet pour la place Saint-Michel, comme l'élaboration de l'avenir de la Halle des Douves.

Aujourd'hui on ne peut pas faire d'urbanisme sans que les habitants concernés ne soient parties prenantes de la définition de ces projets. C'est cela qui aujourd'hui va être à l'ordre du jour pour faire évoluer le projet urbain que j'ai l'honneur de vous présenter.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci, mes chers collègues, et merci à toutes celles et à tous ceux d'entre-vous qui y ont déjà travaillé, en particulier Elizabeth TOUTON et Michel DUCHENE qui, avec d'autres, ont beaucoup contribué à tout ce travail.

Le débat est ouvert.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, quelques mots sur le texte projet que vous avez proposé à notre lecture qui est celui dont nous avons eu connaissance avant la séance.

Sur le texte, votre propos introductif commence par ce que vous nommez « Regards sur le monde » où vous évoquez tour à tour Bordeaux métropole, ses atouts, l'université dont vous venez de reparler, et la culture dont vous dites qu'elle se trouve au fondement de la métropolisation.

Permettez-moi en introduction quelques remarques sur ce dernier volet où vous évoquez ce que selon vous doit recouvrir la culture : l'offre et la diffusion de biens ou de services, la création culturelle, et enfin la capacité d'un milieu à, je reprends vos termes, « sécréter une culture ».

Outre que vous enfoncez, me semble-t-il, quelques portes ouvertes sur la capacité du cadre urbain à être porteur de culture en opposition à la ruralité, il apparaît surtout un très grand décalage entre les aspirations que vous formulez et les réponses que vous apportez.

Ainsi vous nous faites partager « une aspiration à une culture vivante, un lieu des assemblages - pour reprendre vos termes - lieu qui mettrait en confrontation art et cité ». Mais quand il s'agit d'évoquer les équipements susceptibles d'héberger la création

culturelle vous évoquez un Muséum d'Histoire Naturelle, les Archives Municipales, un Centre Culturel du Vin. Il me semble que nous sommes là très loin du « lieu des assemblages - je reprends à nouveaux vos termes – susceptibles de favoriser l'émergence d'une création culturelle forte ».

Permettez-moi de signaler par ailleurs qu'à cette envolée sur la culture que j'ai cru noter, qui malgré tout exprime une certaine part du rêve, à ce chapitre succède un volet sur le Laser Mégajoule dont la place à cet endroit m'a laissée perplexe, je dois vous l'avouer, mais révèle sans aucun doute que la technocratie, que vous incarnez parfaitement, reprend tous ses droits...

(Brouhaha)

MME NOËL. -

... et le mythe du progrès toute sa place. La suite de votre présentation, d'ailleurs, le confirme.

Suite à ce propos introductif que vous établissez dans votre note vous entrez en effet dans le vif du sujet : votre projet urbain, Bordeaux 2030, ville durable.

Je vous le dis, nous arrivons au point de désaccord dès les premières lignes.

Il ne s'agit pas, dites-vous, d'orchestrer une décroissance, mais une croissance différente basée sur de nouvelles techniques. Nous sommes, nous semble-t-il, encore et toujours dans le mythe du progrès technologique salvateur.

Mais surtout, et là, à mon avis, est le problème premier de votre projet, vous établissez des constats mais vous n'en tenez pas compte par la suite dans les politiques que vous proposez.

Ainsi vous dites, je vous cite : « La ville durable doit être la ville constituée, car elle reprend 90% du territoire communal ». C'est en effet un point primordial. Et vous concluez : « Il serait réducteur d'appuyer un projet urbain sur la seule réalisation de quelques éco-quartiers ». Nous sommes d'accord. C'est une critique que nous formulons régulièrement. Le problème c'est qu'à mon sens vous avez fait précisément tout l'inverse dans votre présentation. Vous l'avez concentrée précisément sur la réalisation de quelques éco-quartiers et de quelques projets phares.

Agir sur la ville constituée, pour nous c'est autre chose. Ce n'est pas se contenter de quelques éco-quartiers. Cela signifie en premier lieu intervenir sur le bâti existant en priorité, en particulier au plan énergétique.

Aujourd'hui, pas un seul mot sur ce volet.

Le bâti existant, pourtant, cela représente pour la Ville de Bordeaux environ 135.000 logements. Il se construit à Bordeaux environ 1000 logements par an, c'est-à-dire moins de 1% du parc existant. C'est donc sur le patrimoine existant que doivent porter les efforts.

Or en la matière la ville ne donne aucunement l'exemple puisqu'elle se débarrasse dès qu'elle le peut des immeubles qu'elle juge peu performants et par ailleurs le revendique.

Je reprends les propos de Hugues MARTIN au dernier Conseil qui m'avait expliqué qu'en effet il valait mieux se séparer du Gaz de Bordeaux au motif qu'il s'agissait d'une passoire énergétique.

Au lieu de vendre, la ville devrait montrer l'exemple. Elle devrait réaliser une opération exemplaire en termes de développement durable susceptible d'avoir un effet pédagogique et d'entraînement sur les initiatives privées et sur la ville tout entière.

Deuxième illustration d'une certaine frilosité, d'une vision selon nous réductrice d'une politique axée sur le développement durable.

Vous écrivez : « La voiture n'est pas l'ennemie du développement durable ; c'est le véhicule polluant qui doit céder la place au véhicule propre. » Et plus loin vous évoquez le pont d'Aquitaine en indiquant également : « ... le pont d'Aquitaine dont on sait qu'il sera à nouveau saturé dans 15 ans ». Aveu de faiblesse ou manque d'ambition.

Pour notre part nous pensons que nous devons éviter la saturation, et pour ce faire peser sur les évolutions urbaines et comportementales, et pas seulement faire des voitures propres.

Troisième illustration d'une certaine frilosité et d'une vision réductrice du développement durable. Vous évoquez, certes, la question d'une fracture à éviter dans les pratiques de mobilité et dans les déplacements entre les citoyens, mais vous n'évoquez pas la nécessaire fracture à éviter entre les quartiers emblématiques et les autres, entre les quartiers riches et les quartiers pauvres, entre les quartiers de projets et les autres.

En parlant de politique foncière vous vous cantonnez à la politique des grands projets. Vous dites d'ailleurs : « La clé est dans l'aménagement de terrains nouveaux ». Nous ne partageons pas ce point de vue car il faut selon nous développer la notion de projets pour tous les quartiers.

Prolonger la ville ancienne, la fameuse ville européenne, celle que vous revendiquez, ne consiste pas à investir sur quelques grands projets au prétexte que la ville en a la maîtrise du foncier. Certes, cela forme un investissement plus rapide, plus massif, mais cela ne constitue pas une politique qui permette d'irriguer l'ensemble de la ville.

Pour irriguer tous les quartiers la ville devrait avoir une politique foncière. Elle n'en a pas. D'ailleurs vous le dites puisque vous indiquez : « Il existe sans doute des gisements de foncier improbables ». Je cite vos termes très exactement. Mais vous comptez, par contre, sur la sphère privée pour s'occuper de cette question.

En prolongement, sur la question du logement vous notez : « Le logement est la question fondatrice ». C'est vraiment très nouveau de votre part. Nous sommes heureux de voir ces propos notés. Mais je reste persuadée pour ma part qu'à ce jour votre politique et l'investissement en matière de logement restent très en-deçà des besoins.

Il est vrai que vous êtes un peu victime en la matière de la politique menée au plan national par vos amis. Quand on sait qu'en matière de logement la politique de défiscalisation ramenée au coût d'un logement est exactement aussi chère que la production d'un logement social, on voit bien la difficulté pour vous à produire des logements adaptés et à construire des logements pour tous.

Et je n'évoquerai pas la maison à 1 euro par jour, grande génératrice d'étalement urbain, contre lequel vous souhaitez vous inscrire.

Enfin quatrième illustration selon nous d'une vision réductrice du développement durable, le volet que vous nommez « Installer la nature au cœur de la ville ».

Pour nous, la nature ne se limite pas au vert. Les écosystèmes ont un fonctionnement intrinsèque qui semble ne jamais être pris en compte dans les aménagements que vous préconisez. C'est un sujet sur lequel je reviendrai dans une autre délibération de ce Conseil.

En tout cas, la ville considère dans son Agenda 21 que la biodiversité doit être un des grands enjeux du développement durable, la ville doit être exemplaire dans la prise en compte des habitats naturels de la ville et elle ne le fait pas. Elle n'est pas exemplaire dans la prise en compte des rives de la Garonne. Elle n'est pas exemplaire dans la manière dont elle gère le dossier Natura 2000 sur la rive droite.

Pierre HURMIC complètera mes propos. J'en resterai là pour une première remarque sur votre dossier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. REIFFERS.

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, je voulais insister sur un des volets du projet que vous avez présenté qui est le projet universitaire, notamment le projet de développement sur la rive droite.

Comme vous l'avez dit il y a en effet la possibilité de rassembler sur la rive droite : l'Institut d'Administration des Entreprises et le Pôle de Gestion qui y sont déjà, mais également Bordeaux Ecole de Management qui perd des places dans les classements, et l'Institut des Sciences Politiques.

C'est donc un projet qui est extrêmement bon pour Bordeaux et son enseignement supérieur. C'est un projet qui est très bon pour les étudiants qui vivent à Bordeaux et qui sont nombreux : 40 / 45.000, et c'est un projet qui est évidemment très bon pour les habitants de la rive droite.

Je souhaiterais que tous les élus municipaux se mobilisent pour en convaincre le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, qui, sur l'ensemble de ces dossiers est resté jusqu'à présent assez réticent.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Ecoutez, Monsieur le Maire, ce que je vous propose c'est d'inviter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal le Président du Conseil Régional pour répondre aux interrogations. Parce qu'on en parle comme s'il était présent ici. C'est trop facile.

Soit vous posez la question à la Région, et vous avez suffisamment de Conseillers Régionaux à la tribune, soit vous demandez au Président du Conseil Régional de venir ici.

Qu'on arrête avec ces tribunes où personne ne peut répondre.

Venons-en à notre sujet. Aujourd'hui il est suffisamment vaste. Monsieur le Maire, vous nous aviez dit 20 minutes. Ça a duré plus longtemps que prévu. Mais je comprends, vu l'importance du sujet que vous soyez intervenu aussi longuement.

Nous avons bien pris acte, que vous avez - comme chacun d'entre-nous d'ailleurs, sinon on ne serait pas dans cette enceinte - un projet personnel pour cette Ville de Bordeaux. On s'en doutait un peu d'ailleurs.

Ce qui nous étonne sur la méthode ce sont deux choses.

La première remarque que je voudrais faire c'est que ce soit justement un projet personnel, du moins qui nous a été soumis à nous, que nous avons reçu.

Vous le signez vous-même. C'est rare quand ça arrive. Je crois que c'est la première fois que ça arrive depuis l'origine. Il est signé de M. JUPPE. Et vous employez très souvent le mot « je » : je vais faire, je crois, je pense...

Je crois que c'est la première fois qu'un projet de ce type nous est soumis ainsi. D'habitude vous êtes l'interprète de la majorité municipale. Alors moi j'ai cru que c'est parce qu'il y a une forte dissension et donc que vous le présentez en votre nom...

(Brouhaha, protestations)

M. RESPAUD. -

... et pas au nom de la majorité municipale.

Les réactions que j'entends montrent que ce n'est pas le cas. Donc je suis très surpris parce que la tradition républicaine veut qu'en général on n'emploie pas le terme « je » dans les délibérations qui sont soumises, ou les communications qui sont faites en Conseil.

Le second point que je voudrais évoquer – ça a un lien et je tiens à en informer les Bordelais - c'est encore une fois l'apparence et seulement l'apparence de démocratie qui règne dans cette ville.

Il faut que les Bordelais sachent que le document qui nous a été présenté et que nous avons reçu est daté de janvier 2009. Il ne nous a été soumis pour le débat d'aujourd'hui et nous ne l'avons reçu à notre domicile qu'il y a 3 jours. Comme vous, peut-être, chers collègues. C'est bien ce que je dis, c'est donc que c'est vraiment très personnel si même vous, vous ne l'avez reçu qu'il y a 3 jours.

Mais par contre le dernier Bordeaux Magazine qui est en voie de distribution a pour titre : « Projet Urbain 2009 / 2030, ma ville demain » ; et à l'intérieur, sous le titre « Vers le Grand Bordeaux pour une métropole durable », nous avons : « Le projet urbain pour les années 2009 / 2030 a été adopté en Conseil Municipal ». Alain JUPPE a mis ici ses principales orientations.

Il a déjà commencé à être distribué. Nous sommes là aujourd'hui pour en discuter. Que je sache, d'ailleurs, il n'y aura pas de vote. Vous avez dit qu'il y aura de la concertation, des

modifications. On ne peut pas savoir comment ça va se passer jusqu'en 2030, donc c'est normal qu'il y ait des évolutions.

Il ne sera pas soumis au vote. Or là vous dites qu'il a été adopté. Non, Il ne sera pas adopté par votre Conseil Municipal.

Et je trouve regrettable que nous n'ayons eu le document qu'il y a 3 jours, c'est-à-dire après que finalement les Bordelais ont été informés de l'existence de ce document.

Pourquoi une telle précipitation ?

Aurons-nous droit, nous aussi, aux 4 pages dont vous disposez, Monsieur le Maire dans Bordeaux Magazine, pour expliquer notre position ? Alors c'est vrai qu'il y a des photos à l'intérieur, qui sont bien, mais on souhaiterait nous aussi avoir le droit d'exprimer notre position sur l'avenir de Bordeaux jusqu'en 2030 à l'occasion d'un prochain Bordeaux Magazine.

Dans ce temps de parole limité sur un sujet aussi vaste il nous est difficile d'intervenir sur tous les sujets que vous avez évoqués. Nous le ferons au fur et à mesure que les projets viendront en débat ici. Néanmoins nous aurons deux ou trois interventions sur ce projet.

Quant à moi, pour introduire notre position je voudrais relever deux choses.

D'abord le caractère très restrictif du projet. Je rejoins là, la préoccupation des Verts qui se sont exprimés tout à l'heure.

Le deuxième point c'est la contradiction entre ce que vous proposez et ce qui est votre action au quotidien.

Et enfin je voudrais m'interroger sur l'opportunité politique de votre réflexion qui semble expliquer votre précipitation.

D'abord un projet très restrictif. Vous vous en défendez à plusieurs reprises, et encore tout à l'heure, car vous en sentez bien le manque. Vous parlez toujours et encore de Bordeaux, mais en fait plus rarement des Bordelais. Vous parlez de construire, de la pierre, mais pas de la vie.

Vous dites : « La ville, il faut qu'elle soit belle à vivre ». Nous ont dit : « Il faut qu'elle soit bien à vivre »....

(Exclamations – Rires - Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Cela explique justement ce qui manque à l'intérieur de votre document, qui devrait en faire l'ossature pour la commune, il y manque l'urbanisme de proximité et du cadre de vie.

Sauf pour les nouveaux quartiers à construire, dont on ne pourra juger qu'en 2030 où on nous parle d'éco-quartiers, il y a une impasse totale sur l'équipement de la ville et des quartiers en structures sociales, en crèches, en halte-garderies, en infrastructures sportives, en salles de quartier, en lieux de création et de diffusion culturelle.

Tout à l'heure vous avez insisté sur la culture. On a droit, effectivement à un long chapitre dans le document. Beaucoup de questions. Votre surprise devant la réussite d'Agora. Le primat donné à la Caserne Niel. Mais rien de précis. Pas de ligne directrice.

Un discours philosophique sur la culture qui n'intègre pas la diversité et la densité de la création culturelle, mais qui offre un axe qui convient à votre idéal de constructeur, le rapprochement entre culture et urbanisme. Ce n'est pas suffisant.

Donc là il y a un manque important sur tout ce qui est l'urbanisme de proximité.

Il n'y a rien non plus sur les quartiers péri-centraux qui sont quand même l'ossature historique de la ville, alors qu'il y aurait beaucoup de choses à dire - Marie-Claude NOËL tout à l'heure a insisté également sur ce point – sauf peut-être sur l'aménagement des boulevards avec une affirmation qui est assez difficile à tenir.

Vous dites que les nouveaux boulevards qui seront créés vont certainement revivifier les barrières. On verra. Ça sera peut-être le cas. C'est vrai que pour le moment ça reste à prouver.

Mais de toute façon on s'arrête aux boulevards. Il n'y a presque rien entre cours et boulevards.

Et le plus grand vide dans ce texte – tout à l'heure nous aurons une intervention sur ce point – c'est Caudéran. Pas une ligne sur les 41 pages de ce document. Rien donc sur la plus grande partie de cette ville.

Rien non plus sur l'animation du fleuve. L'effort de la CUB – j'insiste sur l'effort de la CUB – et de la Ville de Bordeaux a permis d'enjoliver les quais. Ça va continuer. C'est une bonne chose. Mais rien n'est dit sur l'animation du fleuve. Il faut maintenant y penser.

La revitalisation et l'animation des quais ne peuvent ignorer le fleuve. Si notre façade 18^{ème} est aussi belle, Monsieur le Maire, c'est parce que le fleuve vivait.

Il faut travailler à la réutilisation du fleuve en dehors des manifestations sympathiques qui se déroulent à l'occasion de la Fête du Fleuve ou des campagnes électorales où vous découvrez le canoë.

Rien non plus dans ce texte sur le stationnement des Bordelais alors que c'est un des problèmes essentiels, ce sera un des problèmes majeurs qui vont se poser d'ici 2030. C'est par exemple ce qui facilite la vie quotidienne des Bordelais.

Rien non plus sur le projet social. Vous vous en êtes aperçu, vous l'avez cité tout à l'heure. Il n'y a rien dans ce qui nous a été transmis sur le projet social globalement, sur le rééquilibrage entre les quartiers de Bordeaux.

Vous le savez, vous le dites, vous l'avez découvert récemment, nous avons des inégalités très importantes dans Bordeaux.

Le revenu moyen par unité de consommation des ménages est très élevé à Bordeaux, bien supérieur à celui de la CUB. Mais par contre le nombre de familles imposables, lui, est beaucoup plus faible. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup plus de non imposables à Bordeaux que dans le reste de la Communauté Urbaine ou du Département.

Vous le savez aussi très bien, c'est que des quartiers entiers ne comptent pratiquement que des personnes non imposables.

On n'est pas la seule ville dans ce cas. C'est vrai. Vous l'avez déjà dit dans la presse. Mais ce qu'on attend de vous c'est quelles actions vous comptez entreprendre pour le

rééquilibrage social entre les quartiers ? Quelle politique par rapport à cela ? Or là, pas une ligne, pas un mot. Manifestement ce n'est pas cela qui vous intéresse.

C'est-à-dire que votre métropole durable est conçue un peu in vitro avec des Bordelais abstraits, sans problèmes pour vivre, pour travailler, pour trouver une crèche. Voilà notre première critique.

La seconde de nos critiques : c'est un projet qui n'hésite pas à être contradictoire avec la politique qui est menée. La principale contradiction c'est celle du logement. Vous en avez conscience puisque vous avez dit que vous y reviendrez tout à l'heure.

Vous n'arrivez pas à Bordeaux aujourd'hui, Monsieur le Maire. Vous avez un passé. Vous dites que chacun à Bordeaux doit avoir un logement. Vous avez raison.

Mais, vous le savez, en 2007 le pourcentage des logements conventionnés dans le parc locatif était à Bordeaux de 14,7%. Entre 2001 et 2007 il a diminué de -0,5%. On était à 15,2% en 2001, on est à 14,7% aujourd'hui.

Malgré tous les discours qui disent qu'on fait tout pour le logement social, en fait la part ce logement social diminue. Plus 11.816 demandes de logements conventionnés à Bordeaux sont sans réponse pour 2007. On attend les chiffres pour 2008. Voilà l'enjeu.

Vous avez fortement appuyé les logements de Robien. Vous en avez même vendu. J'ai vu récemment qu'ont été vendus aux enchères des logements sociaux au Parc des Sports.

C'est aujourd'hui aussi que vous nous dites à la page 23 :

« Désormais dès qu'une résidence de plus de 28 logements sera construite elle devra avoir 25% de logements sociaux en location. »

Mais, Monsieur le Maire, c'est ce que nous proposons depuis près de 10 ans. Si cela avait été le cas, effectivement on n'en serait pas là aujourd'hui. Mais vous nous disiez à l'époque que ce n'était pas possible.

Et dans l'îlot Bonnac, dans le centre de Bordeaux, on a même réussi à avoir une ZAC entièrement construite sans prévoir un seul logement social. Ça restera une tache noire dans votre gestion.

Nous partageons votre volonté, Monsieur le Maire, en matière de logement social. Nous vous appuierons sur ce point, mais en même temps nous serons très vigilants. On pense que les erreurs du passé ne se reproduiront plus. C'est bien cela qu'on veut admettre.

Ceci dit, d'autres contradictions existent. Je reviendrai sur un certain nombre d'entre-elles tout à l'heure dans le contrat avec la CUB.

Je voudrais en arriver à la question fondamentale : pourquoi ce projet ?

Pourquoi aujourd'hui ?

Pourquoi un tel titre : « Vers le Grand Bordeaux, une métropole durable ? »

Vous l'avez dit un peu et on l'avait deviné, le rapport Balladur vient de sortir, commandité par M. SARKOZY. Et donc M. JUPPE, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur l'ancien Président de l'UMP, vous dites : Je suis prêt, « Vers le Grand Bordeaux, une métropole durable », je soutiens l'initiative en cours.

Donc de votre part aujourd'hui, plus que des problèmes d'urbanisme à traiter absolument, c'est avant tout une opération politique. Mais en même temps, Monsieur le Maire, ça rend votre copie peu crédible. Cela suppose que vous soyez aux manettes, alors que rien n'est moins sûr aujourd'hui.

Ce qui nous étonne quand on lit votre projet, c'est le coût des grandes réalisations que vous proposez, car ce coût suppose l'approbation, le soutien sans condition des autres collectivités. Surtout que dans le cadre de l'intercommunalité il ne vous a pas échappé que les communes risquaient de perdre beaucoup de pouvoir, et nous ne pourrions financer dans la réforme en cours qu'une partie de ce que vous envisagez. Là est la question.

Votre pari, Monsieur le Maire, c'est celui de nouvelles collectivités qui font de votre projet le leur, qui sont d'accord pour le financer, pour en faire leur priorité.

Notre pari à nous c'est celui d'un projet qui prenne plus en compte un Grand Bordeaux plus solidaire, plus dynamique. Notre pari à nous c'est celui d'un projet qui prend plus en compte les Bordelaises et les Bordelais, les actuels et les nouveaux. Notre souci c'est d'avoir sur Bordeaux un plan de rattrapage des équipements collectifs qui manquent cruellement pour que les familles puissent y vivre et avoir envie d'y rester.

C'est cela que nous souhaitons exprimer aux Bordelais en 4 pages dans le prochain Bordeaux Magazine, si ce n'est pas trop vous demander, pour approfondir notre réflexion, notre dialogue, nous aussi, avec les Bordelais.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais répondre à Mme NOËL en lui disant, si vous me permettez un jeu de mots : c'est peut-être votre lecture de l'Agenda 21 qui a été un peu réductrice et non pas la vision développement durable qui est proposée au travers de ce projet.

En effet, pour reprendre simplement deux ou trois éléments que vous avez cités, d'abord la politique du développement durable.

La ville ne se limite pas, évidemment à l'arc développement durable et aux éco-quartiers, mais également, bien entendu, à la réhabilitation de l'ensemble bâti. Si vous relisez bien l'Agenda 21 ça constitue même l'ossature d'un certain nombre d'actions qui sont proposées, en commençant premièrement par ce qui relève de la compétence de la ville par rapport à son propre patrimoine, c'est-à-dire ses 650 bâtiments où les engagements très clairs qui sont chiffrés pour 2009 consistent à engager 2 ME de travaux d'éco-réhabilitation exemplaires d'un certain nombre de ces bâtiments, après avoir fait 50 réalisations du bilan thermique de ces bâtiments. Et nous continuerons dans les années à venir.

Deuxièmement, pour citer ce qui est fait vis-à-vis des Bordelais, vous le savez bien, nous avons pris les devants et fait réaliser une étude d'une carte thermique de l'ensemble de l'habitat, tant de l'habitat collectif que privatif dans l'ensemble des quartiers de Bordeaux ; nous avons mis en place un dispositif d'accompagnement dont s'inspire

d'ailleurs, et tant mieux, la Communauté Urbaine de Bordeaux aujourd'hui ; et nous avons, par le biais des espaces info énergie que nous subventionnons via les associations spécialisées, le CREAQ ou le CLCV, mis à disposition cette information.

J'ajoute que, vous avez cité la précarité ou le risque de fracture, nous avons également anticipé sur le risque de précarité énergétique vis-à-vis des publics sensibles ou fragilisés en organisant des animations spécialisées à leur rencontre.

Et enfin nous avons mis également en place la distribution de kits d'éco-énergie via un certain nombre de ces associations.

D'ailleurs je pense que ce n'est pas pour rien que nous sommes invités dans les 15 jours à venir au Canada pour exposer un peu la politique de la Ville de Bordeaux que certains nous envient.

Enfin pour répondre sur le vert et la biodiversité, vous le savez bien, là aussi nous avons été reconnus dans le cadre des remises du « Ruban de Développement Durable » fin novembre dernier, précisément pour la politique, le volontarisme et l'engagement que nous avons, tant dans la gestion raisonnée de nos espaces verts, qu'également dans les actions en faveur du maintien et du développement de la biodiversité, et la continuité des espaces naturels dans la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame l'Adjointe pour cet utile rappel.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, je voudrais dire à M. RESPAUD que ce qui a constitué le succès des élections municipales l'année dernière ce ne sont pas les pierres, ce sont les Bordelaises et les Bordelais. Cela a certainement été la meilleure évaluation du projet urbain qui était présenté en 1996 par le Maire de Bordeaux, une évaluation qui a montré que ce projet était très lié à la motivation du maire et de l'équipe municipale, aux Bordelais et à leur « vivre » au sein de la ville.

Monsieur le Maire, dans ce deuxième projet vous avez souhaité faire de la culture et mettre cette culture au centre de ce projet urbain, en faire un catalyseur du vivre ensemble. Assurément vous y avez parfaitement positionné votre ambition en termes de création et d'innovation en identifiant les lieux de résidence et d'actions. Vous parlez du projet Darwin au niveau de la Caserne Niel. Vous avez cité également la Base Sous-Marine et les Berges du Lac, ces quartiers au sein desquels la culture est impliquée dans la réflexion partagée avec les autres acteurs et la population.

Par ailleurs vous avez souhaité associer à la culture le projet universitaire, l'essor de la recherche. Aujourd'hui plus que jamais cette inter-relation est essentielle.

La culture est faite de disciplines qui se rapprochent de plus en plus dans une transversalité que vivent tous les acteurs culturels, et dans cette transversalité la culture se nourrit du fruit de la recherche. On le voit très bien avec la place du multimédia à l'heure actuelle.

Donc cette inter-relation qui existe entre ceux qui travaillent au sein des laboratoires et ceux qui sont engagés dans des projets culturels. Cette inter-relation permet d'avoir une

dynamique très forte que vous avez située parfaitement et que Mme NOËL semble avoir mal examinée.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Un mot pour répondre à certains de mes collègues et surtout resituer ce projet urbain dans son contexte.

Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue qu'on a eu d'abord l'Agenda 21 qui a été une démarche très participative, qu'on peut critiquer, certes, que l'opposition ne s'est pas privée de critiquer, mais qui a été quand même une démarche à laquelle ont été associés un grand nombre de Bordelais, d'experts, d'habitants, etc. Et puis, de l'autre côté on a aussi le projet social qui démarre.

Donc ce projet urbain, il ne faut pas le dissocier de l'Agenda 21 et du projet social.

Moi je trouve tout à fait légitime que ce soit un projet personnel du maire. Ça ne me choque pas parce qu'on a besoin d'avoir une vision. C'est le rôle d'un maire de donner une vision de sa ville à échéance de 2030, et que par rapport à cela, derrière, comme le maire l'a dit, on vient travailler, se positionner, corriger, amender, débattre des projets.

Je crois que c'est important d'avoir une vision à long terme. En tout cas pour moi en tant qu'adjointe je pense que c'est important. Et c'est là-dessus que va s'inscrire le projet social.

Le projet social, on en a déjà un peu parlé ici. On a pour intention de l'écrire dans le courant de l'année 2009.

Avant la fin du mois de mars les partenaires essentiels de l'action sociale sur Bordeaux seront invités : à la fois les institutions, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, la DDASS, etc., mais aussi les associations et un certain nombre d'habitants.

Et entre le mois de mars et l'été on aura un très grand nombre de réunions de travail par thématique. On aura des forums de quartier qui vont nous permettre de brasser un peu toutes les idées des uns et des autres, de croiser des propositions, d'essayer de voir ce que nous pourrions mettre en œuvre sur la ville.

Tout cela pour aboutir à un projet finalisé qui passera en Conseil Municipal vraisemblablement au mois d'octobre 2009.

Voilà. Je voulais simplement rappeler que le projet urbain ne doit pas être désolidarisé de l'Agenda 21 et du projet social qui est en écriture.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme TOUTON.

MME TOUTON. -

Je voulais répondre à mes collègues, en particulier à certains termes que j'ai entendus qui m'ont paru très exagérés sur ce projet urbain qui a été qualifié de technocratique, ne prenant pas en compte les habitants.

Ce projet constitue, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, une proposition, un cadre, des pistes pour une collaboration avec les Bordelais, pour une co-conception.

Vous avez été élu pour faire des propositions, pour avoir une vision et une ambition pour que notre ville se tourne vers l'avenir et pour que les projets profitent à tous les Bordelais et futurs Bordelais.

C'est ce que vous proposez aujourd'hui à travers ce projet. Il n'est pas encore complet, ni figé. Il évoluera en accord avec les Bordelais et en fonction de la conjoncture.

Il sera décliné en particulier sur le logement, car ces projets permettront ce que nous appelons tous de nos vœux, des logements pour tous ainsi que des emplois et des services.

En 1995 il y avait aussi certainement beaucoup de sceptiques, comme nos collègues, lorsque vous avez proposé votre projet pour les années à venir. Tout le monde peut aujourd'hui constater quelle mutation positive a connue notre ville.

Aujourd'hui il faut encore que Bordeaux évolue et continue au service des Bordelais à devenir une métropole européenne. C'est avec leur participation que nous allons nous employer tous ensemble à faire au quotidien, dans des ateliers d'urbanisme, dans des réunions des élus de quartier, dans des réunions de concertation ce Bordeaux de demain que nous souhaitons tel que vous nous l'avez présenté.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord permettez-moi de critiquer la forme que revêt la présentation de ce projet urbain au Conseil Municipal.

La personnalisation insistante du propos – excusez-moi – dénature quelque peu la portée du projet. C'est vous qui parlez, c'est vous qui analysez, c'est vous qui anticipez, c'est vous qui proposez.

Ce n'est pas nier les qualités personnelles du maire que de penser que la métropole de demain aura besoin de plus que d'un leader, mais bien d'une synergie d'acteurs divers où la déclinaison des compétences des principales institutions donnera de la force à la présence de Bordeaux dans les différentes échelles de territoire.

Pour aller vite, que l'on soit pour ou contre le projet Balladur créant 8 super-métropoles françaises – vous savez que le PCF est contre – un projet pour Bordeaux 2030 ne peut simplement sortir du chapeau de son maire, aussi affûté soit-il... le maire... (Rire)

M. LE MAIRE. -

Le chapeau ?

M. MAURIN. -

Le maire...

(Rires)

M. MAURIN. -

D'où notre principal regret que ce travail annoncé aujourd'hui ne fasse l'objet d'aucune concertation, voire confrontation préalable. D'ailleurs, cela a été dit, le projet nous a été remis vendredi matin alors qu'il est évoqué depuis plus d'une semaine dans le journal municipal et que la magnifique plaquette que nous avons aujourd'hui, je le suppose, n'a pas été imprimée ce week-end. En tout cas la maquette.

Deuxièmement, pour entrer dans le bilan depuis 1996 peut-être eut-il été bon de rappeler que le succès dont vous évoquez l'ampleur est dû en grande partie à l'investissement énorme de la Communauté Urbaine : tramway, rénovation des quais, miroir d'eau, etc., certes piloté pour un temps par vous-même, M. JUPPE, mais également succès grâce à des décisions quasi unanimes de l'ensemble du Conseil Communautaire et donc de ses Conseillers.

Votre bilan valorise un développement économique axé sur l'implantation de sièges sociaux et de commerces. Vous passez sous silence le fait majeur de vos choix politiques, la poursuite de la désindustrialisation bordelaise commencée sous Chaban-Delmas qui n'a été profitable ni à la CUB, ni au Département, sinon ça se saurait si notre région s'industrialisait nouvellement.

Troisièmement, sur les atouts, vous évoquez à juste titre les liaisons TER, TGV, aéroport, vous citez l'université, la culture – Nathalie VICTOR-RETALI y reviendra – et en particulier l'architecture. Mais comme exemple économique vous n'évoquez que le Laser Mégajoule installé au Barp.

Quid de la filière nautique bordelaise ?

Quid d'une possible filière propulsion électrique en lien avec les atouts que représente l'usine SAFT ?

Quatrièmement, sur le projet lui-même nous adhérons aux considérations et principes d'études que vous évoquez concernant les transports en commun, et pour cause, vous reprenez en grande partie des propositions que le Groupe Communiste martèle depuis des années, par exemple le délestage de la gare Saint-Jean par de nouvelles gares favorisant les TER, le lien tram / train entre Ravezies et la Gare de Cenon Pont Rouge, la ligne de ceinture SNCF reliant Ravezies à la gare Saint-Jean. Ce sont effectivement des éléments structurants indispensables non seulement à étudier mais à vite mettre en service.

Nous partageons l'idée de mixité sociale pour laquelle, nous l'avons déjà dit, il ne suffit pas de promouvoir de l'accession à la propriété dans des quartiers populaires comme vous le faites, mais d'impulser des programmes de petites unités de logements conventionnés dans des quartiers qui en sont pour l'instant dépourvus.

Je rappelle que Bordeaux n'atteint toujours pas les 20% de logements sociaux puisque nous sommes à 5 points de cette donnée de la loi SRU.

Sur la mixité fonctionnelle vous prônez à juste titre le rapprochement emploi / domicile, mais vous restez trop, selon nous, dans une vision de mono-fonction économique essentiellement axée sur l'implantation de bureaux, donc de tertiaire, et de commerces laissant peu de place à l'industrie légère - même si j'observe avec intérêt une inflexion à propos de possibles activités industrielles sur les Bassins à Flots en lien avec la filière nautique - le mot industrie faisant hérisser les poils de beaucoup de membres de votre majorité il y a encore quelque temps.

Cinquièmement, sur les sites eux-mêmes. Le peu de temps qui nous a été alloué pour observer votre projet fait que je vais ramasser quelques sites rapidement si vous le permettez.

Sur les Berges du Lac, je vous propose deux enjeux complémentaires à votre projet.

Le premier c'est la réussite d'un lien à créer entre l'ancien quartier des Aubiers et les Berges du Lac. J'ai l'impression que votre présentation fait des Berges du Lac une entité à part et que le lien est plutôt vers le lac que vers les Aubiers. Je considère qu'il y a là à travailler, justement dans le cadre de la mixité sociale, une nouvelle réflexion à partir des infrastructures publiques que vous allez mettre en place dans ce quartier des Berges du Lac.

Le deuxième enjeu c'est l'implantation possible d'un nouveau collège qui de toute façon sera une nécessité pour Bordeaux-Nord, intégrant le secteur scolaire des Aubiers, en lien peut-être avec Bruges qui voit également sa population se développer du côté des berges.

Deuxième site : les Aubiers. Vous avez raison de prôner le désenclavement nécessaire et le besoin d'y diversifier l'habitat. Je partage l'idée de ne pas lancer une opération de démolition / reconstruction hasardeuse, notamment hasardeuse en termes de réponse au logement des plus démunis.

Encore faudra-t-il pour cette cité, et cela sans attendre 2030, mieux exiger des bailleurs sociaux les investissements nécessaires pour l'entretien des locaux communs, et une réflexion un peu plus fine sur les conditions d'attribution de ces logements en termes justement de mixité sociale, en espérant que la politique des surloyers de Madame BOUTIN ne vienne pas empêcher des gens à revenus moyens de venir habiter la cité des Aubiers.

Sur les Bassins à Flots, on en a déjà beaucoup parlé ici, d'accord avec la mixité que vous évoquez en matière de développement économique.

A ce propos, permettez-moi de m'inquiéter de l'absence de référence à l'usine Lesieur, ce qui me laisse craindre que vous l'ayez déjà coulée. Je rappelle que l'usine Lesieur est un aspect du patrimoine bordelais qui avait à la fin du 19^{ème} Siècle énormément d'huileries sur son territoire. Mais c'est aussi un aspect du patrimoine UNESCO, puisque, ayant fait la visite officielle UNESCO avec l'Office de Tourisme, il se trouve que dans la visite officielle un petit clin d'œil est fait à l'usine Lesieur où le commentaire de la ville est le suivant : « L'usine fonctionne toujours, d'ailleurs, respirez, on sent l'arachide ».

Quant à la question que vous posez sur l'habitat des plaisanciers sur le port de plaisance, vous vous étonnez que personne n'habite sur le port de plaisance, permettez-moi juste de rectifier, Monsieur le Maire : plusieurs dizaines de personnes habitent déjà des bateaux du port de plaisance, même certains scolarisent leurs enfants dans les écoles à côté.

Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire mieux pour les accueillir, puisque, eux-mêmes se battent régulièrement pour obtenir notamment des aménagements de servitudes sur ce port de plaisance.

Autre projet : Euratlantique. Nous nous sommes largement exprimés à la Communauté Urbaine au moment de ce dossier. Nous resterons vigilants quant à l'idée que ce site ne soit pas qu'un quartier d'affaires. Nous demandons, concernant notamment ce que vous appelez « le balcon sur la Garonne », peut-être de nouvelles ambitions pour le fleuve à la fois en termes de transport de personnes, mais aussi de transport de marchandise, même si je sais qu'à cet endroit ce n'est pas de l'industrie que vous souhaitez implanter mais plutôt du tertiaire.

Concernant le quartier Belcier nous relayons l'inquiétude des habitants quant aux nuisances liées à la fois au stationnement de par l'activité de la gare et aussi aux activités nocturnes. Nous serons attentifs aux mesures que vous saurez impulser pour répondre à ces inquiétudes du quartier Belcier.

Quant à la Bastide, je ne redis pas ce que nous avons déjà dit pour le bilan au niveau logements de Bastide 1 où nous avons remarqué que nous étions très loin du compte en termes de construction de logements sociaux. Nous espérons que Bastide 2 va rattraper.

Concernant les berges, notamment le Parc des Angéliques, même si vous y avez mis une connotation loisir prioritaire, nous sommes attentifs à de petites inflexions possibles en termes de développement économique, puisqu'une délibération de tout à l'heure va nous permettre d'implanter une entreprise de réparation navale sur site. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. GAÜZERE.

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois ne pas avoir lu le même document que M. RESPAUD, c'est ce qui me permet de vous dire ces quelques paroles.

Ce que nous venons de saisir, Monsieur le Maire, dans les paroles que vous avez prononcées, à mon avis c'est un beau et grand projet promis à une belle et grande ville pour qu'elle devienne encore plus grande et encore plus belle au sein d'une belle agglomération.

C'est en effet un beau et grand projet où à chaque moment l'intérêt humain des Bordelaises et des Bordelais est pris en compte dans chaque chapitre du descriptif.

C'est un beau et grand projet dont la pâte, vous l'avez dit Monsieur le Maire, peut être encore pétrie ensemble, qui peut donc être l'objet d'un grand rassemblement en vue d'un mieux vivre ensemble à condition de se défaire de haillons idéologiques.

Ce texte est à mon avis l'un de plus beaux écrits d'Alain JUPPE qui nous éclaire sur le devenir de Bordeaux et de son agglomération. Par leur tonalité, par leur sens, par leur enchaînement les mots épousent intimement la pensée, la vision et la connaissance parfaite du fonctionnement de la ville. Ils annoncent déjà l'engagement de l'action qui continue de se faire dans une sorte de fondu enchaîné entre la pensée et l'action, entre le passé et l'avenir.

La justesse et la précision de l'analyse, l'anticipation, l'équilibre et la modération de vos propos, Monsieur le Maire, c'est un peu l'esprit de Montesquieu qui veille sur le projet urbain dans toutes ses composantes.

Nul ne connaît l'avenir. Vous l'avez dit Monsieur le Maire : « Je ne sais pas où je serai en 2030 ». Mais ceux qui seront là pourront dire : il l'avait dit, il l'a fait, comme nous disons aujourd'hui que ce que vous avez dit en 1995 vous l'avez réalisé.

Dans vos paroles nous sentons bien que vous recherchez l'esprit de concertation, l'esprit de confiance, l'esprit de solidarité, l'esprit d'initiative des Bordelais qui ont envie d'épouser cette grande cause pour leur ville.

On sent, permettez-moi de le dire, à travers l'usage du « je » - je contredirai M. RESPAUD – ce « je » qui rythme de temps à autre votre parole, un pronom personnel dépourvu d'orgueil, mais au contraire qui traduit la conviction, l'engagement, l'affection particulière que vous portez à Bordeaux.

Vous parlez du pont, de ce pont que nous attendons, des constructions, de l'économie, de la technologie, de l'université, des écoles d'ingénieur, des routes, des tramways, de cette LGV qui malheureusement n'arrive pas à grande vitesse.

A chaque instant vous vous référez aux Bordelaises et aux Bordelais en pensant à l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur équilibre social.

Ces hommes et ces femmes qui doivent se loger on ne sait pas encore où ni comment, mais on pense à eux.

Le PLU à la carte est je crois quelque chose d'important. Vous parlez d'un logement choisi et non d'un logement subi. C'est extrêmement important.

Des hommes et des femmes qui doivent pouvoir travailler dans les nouvelles conditions que l'on connaît.

Des hommes et des femmes qui souffrent parce qu'isolés familialement, trop âgés ou handicapés.

C'est en pensant à eux et à leurs enfants que vous avez parlé d'écoles, d'université, d'école d'ingénieur, de gymnases, d'espaces verts. Vous contredisez Emile Allais qui voulait amener la ville à la campagne. Vous, vous proposez de conserver la nature dans la ville.

Toute votre action, Monsieur le Maire, est sous-tendue :

Par le développement durable, nous l'avons dit, nous y avons insisté, dans lequel les Bordelais, j'en suis sûr, trouveront l'élan nécessaire de solidarité intergénérationnelle ne compromettant pas le dynamisme économique, mais en donnant au contraire à ces activités une nouvelle trajectoire.

Par le développement culturel dont la nécessité est bien compréhensible et très présent dans vos objectifs . Vous l'avez dit : « le cadre urbain est porteur de culture ».

Alors, mes chers collègues, soyons fiers de participer au côté de notre maire à cette nouvelle étape de projet urbain qui va s'effectuer sans changer l'identité de notre ville, mais dans l'équilibre des fonctions urbaines, ce qui en médecine s'appelle l'homéostasie, qui est la garantie de la bonne santé.

C'est en bonne santé que l'on peut se développer. Soyons de ceux qui assurent le passage de la capitale régionale à la métropole européenne.

M. LE MAIRE. -

Merci.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Voilà un texte qui mériterait d'être publié dans Bordeaux Magazine. On va y réfléchir.

M. RESPAUD. -

C'est très beau !

M. LE MAIRE. -

C'est très beau, et c'est très juste.

Il ne faut pas être intolérant comme ça, M. RESPAUD. Quand on dit du bien de moi ça vous fait rougir... De colère ou de plaisir ? Je ne sais pas trop.

Mais acceptez qu'on dise du bien de moi. Vous passez votre temps à dire du mal. Il faut de tout dans la nature. Tous les goûts doivent pouvoir s'exprimer. Vous n'êtes pas un bon démocrate.

Je n'ai rien dit quand je vous ai écouté.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Excusez-moi, je n'aurai peut-être pas autant de compliments que M. GAÜZERE pour vous...

M. LE MAIRE. -

Je suis prêt à écouter toutes les critiques, comme les compliments.

MME VICTOR-RETALI. -

J'aurai du mal, mais je vais essayer.

J'interviens sur le projet culturel. Je dois dire que bien au contraire de ce que nous venons d'évoquer, personnellement je suis plutôt attristée et en tout cas très déçue, parce qu'on a là beaucoup de choses, même dans les nouveaux lieux qui vont être dédiés au patrimoine, beaucoup de choses tournées vers le passé. Je ne vois pas dans ce projet ni de lieux, ni surtout d'impulsion qui soient dirigés vers la création contemporaine vivante, c'est-à-dire l'art au moment où il se fait.

Je ne parle pas du déjà connu qui va apparaître dans le FRAC et qui va attirer certainement un certain nombre d'entrepreneurs, etc. Quand on parle de levier

économique à propos de la culture ça induit obligatoirement une politique culturelle autour du déjà connu.

Mais je trouve que dans le projet, comme dans la ville aujourd'hui, on manque de curiosité par rapport à l'art en train de se faire, et d'ambition de développement sur place de ce qui se passe aujourd'hui, ce qui a pu se passer aussi avant et qui pourra se passer plus tard dans la Ville de Bordeaux d'un point de vue artistique.

Et je ne dis pas ça pour des artistes bordelais en tant que tels, c'est ce qui s'y passe réellement.

Toutes les actions artistiques aujourd'hui sont condamnées à l'underground à perpétuité parce qu'il n'y a pas une politique culturelle qui permet l'émergence de ces pratiques artistiques existantes. Et ça c'est peut-être un des ratages de Bordeaux 2013, hélas.

Le projet EVENTO, j'ai bien peur qu'il ne devienne que le prétexte, la jolie vitrine qui va nous permettre de dire : « nous faisons de la création contemporaine », mais avec des artistes déjà reconnus qui vont attirer effectivement du monde, et c'est important de mettre en contact le public avec des œuvres contemporaines, mais dans le projet il manque ce relais entre la population, les créateurs et les institutions.

Voilà. C'est le seul bémol que je voulais émettre.

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Bordeaux 2030 c'est un projet ambitieux, un très gros travail, il faut le reconnaître, mais j'aurais tendance à dire comme à l'école, « peut un tout petit peu mieux faire ».

Je pense que ce projet, s'il se veut aussi ambitieux, il appelle également à la retenue, à l'humilité, et dans tous les cas il n'appelle pas aux petites phrases, surtout celles qui sont relatives à l'absence du Conseil Régional.

Je vous rappellerai qu'aujourd'hui et peut-être encore plus demain, surtout sur ce projet de Bordeaux 2030, la première contrainte que toutes les collectivités vont rencontrer c'est l'appel de plus en plus systématique pour financer les interventions qui relèvent de la compétence de l'Etat.

L'exemple le plus criant, Monsieur le Maire, vous me donnez l'occasion d'en parler, c'est la contribution demandée à la Région Aquitaine pour la réalisation de la LGV Sud Europe Atlantique, c'est-à-dire 600 millions d'euros.

600 millions d'euros c'est la moitié du budget du Conseil Régional d'Aquitaine. C'est 150% de son budget d'investissement. Est-ce que vous voulez que la Région sacrifie des projets importants, ou bien est-ce que vous voulez que les impôts augmentent fortement ? Je ne pense pas. Dans tous les cas si vous voulez que la Région s'engage pour la LGV donnez-nous la recette.

Je voudrais intervenir sur Bordeaux 2030. En lisant le document qui nous a été remis, qui est une synthèse du dossier plus important que vous nous avez remis ce jour, je me suis

demandé si vous alliez proposer, Monsieur le Maire, qu'en 2030 Caudéran redevienne une commune.

En effet, alors que vous citez 12 fois la Bastide, 4 fois les Aubiers, 2 fois le Grand Parc, 3 fois la Benauge et Bacalan, bref, à plusieurs reprises des quartiers, un seul n'est jamais cité, celui de Caudéran.

Il faut se souvenir que c'est peut-être quelque part un second épisode que Caudéran va vivre. Il est vrai qu'en 1965, à l'aube du Grand Bordeaux imaginé par Jacques Chaban-Delmas, Caudéran commune est rattachée au centre ville, et depuis, elle fait surtout l'objet d'oubli. Elle n'est ni commune, ni quartier. Je trouve qu'à l'aube de Bordeaux 2030, et plus si je lis la réforme Balladur, un nouveau Caudéran échappe à vos ambitions.

Vous parlez de l'axe Est / Ouest à plusieurs reprises. Pas une fois Caudéran n'y est intégré. Alors que vous écrivez que les Bordelais et futurs Bordelais qui veulent choisir le quartier dans lequel ils vont vivre doivent connaître les objectifs de la municipalité dans les domaines qui les touchent, c'est-à-dire le logement, les équipements de proximité, l'emploi, pas une seule fois vous ne donnez cette possibilité aux Caudéranais ou aux futurs Caudéranais. Pourtant je vous rappelle que c'est un peu plus de 40.000 habitants, et plus de 740 hectares.

Il est écrit « Le tramway a agrandi la ville qui se sent à l'aise sur la totalité de son territoire ». Je vous dis non, car sur Caudéran le réseau de transport ne correspond toujours pas aux besoins et nécessités des Caudéranais qui veulent se rendre au centre ville, ou du Nord au Sud de Caudéran.

Dans le paragraphe « Economiser ses ressources en poursuivant la desserte en transport en commun » j'aurais souhaité voir une proposition en la matière pour relier Caudéran au centre ville, ou l'intégrer dans un axe Est/Ouest, pour, comme vous l'indiquez, ne pas créer une fracture à l'intérieur de la mobilité.

Quand vous nous invitez à poursuivre l'aménagement des grands espaces publics comme celui des boulevards, que l'on peut saluer tout de même, pourquoi n'avez-vous pas intégré aussi les avenues Général de Gaulle, Général Leclerc et Maréchal de Lattre de Tassigny pour une recomposition complète, arborée, avec piste cyclable en site propre ? A moins que vous ne me fassiez rapidement la réponse que c'est le futur tracé du futur tramway.

Vous nous invitez à réfléchir sur la valorisation du patrimoine privé et l'usage du patrimoine public. Celui de Caudéran mérite aussi d'être inscrit dans Bordeaux 2030.

Caudéran est fait d'échoppes, de jardins, de chartreuses, de parcs, mais aussi de réserves foncières et de friches. Le 474 avenue de Lattre de Tassigny est une réserve foncière qui méritera qu'on s'y intéresse un jour.

Comme vous je m'interrogerai, bien sûr, sur l'usage à vocation économique, ou bien ouvert à l'habitat. Mais la densité immobilière sur Caudéran est déjà bien élevée car il y figure certains immeubles qui ont largement contribué à défigurer ce quartier. Donc il faut surtout que le PLU réponde au besoin de préservation de ce cadre de vie et des derniers espaces verts, particulièrement la rénovation ou la protection des espaces sportifs et des équipements.

De plus la rénovation du patrimoine, comme le bâtiment du parc de Lussy, est à envisager, ou bien la protection du dernier très ancien site de la société horticole.

La gare de Caudéran et la ceinture de fer qui traverse ce quartier me semblent devoir entrer dans une vision globale de meilleur aménagement et de cadre de vie pour les Caudéranais et au-delà.

Pour terminer, je comprends bien les priorités sur les quartiers du Lac, de Saint-Jean, de la Bastide et des Aubiers, mais Caudéran mérite aussi d'être inscrit dans Bordeaux 2030, qui, s'il est un projet ambitieux me semble devoir être un projet pour tous sans exclusion.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Mme DESAIGUES, je suis étonné de voir que vous trouvez qu'on oublie Caudéran dans ce projet.

Je vous rappelle que c'est un projet urbain, et je crois, pour savoir qu'on fait pas mal de réunions sur Caudéran, réunions auxquelles vous n'êtes pas souvent présente, que nous avons quand même plusieurs projets.

Je vous rappellerai par exemple que concernant le 474 avenue du Maréchal de Tassigny, le devenir de cette friche fait partie actuellement d'une étude à l'intérieur des services. Nous allons lancer un atelier d'urbanisme pour y réfléchir.

En ce qui concerne le logement, vous avez pu voir que Caudéran bouge.

Au niveau de la gare dont vous parliez, les projets de logement côté gare et côté transversalité au niveau des déplacements doux, le quartier est en train de sensiblement évoluer.

Et en ce qui concerne le tracé futur d'un transport en site propre, on n'en est pas là parce qu'il va y avoir d'autres réunions de concertation. On pourra vous faire participer à ces futures réunions.

Donc moi je suis très optimiste pour ce quartier de Caudéran. Effectivement, vous avez l'impression qu'il se sent éloigné de la ville. Il fait partie intégrante de la ville, mais c'est vrai qu'il n'a pas la même dimension que le quartier du Grand Parc ou de la Bastide.

Simplement, je vous demande d'être un peu plus optimiste sur ce que nous allons faire à Caudéran. Venez participer à toutes les réunions que je fais. Merci Madame.

M. LE MAIRE. -

Sur ce point je ne voudrais pas rallonger le débat, mais on pourrait dire aussi que Saint-Genès, que Nansouty, que... etc, etc. C'est un contre-sens total sur le projet urbain. Ce qui prouve que...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, vous êtes incroyable. Calmez-vous. Qu'est-ce que c'est cette espèce d'agitation permanente ? Dès que j'ouvre la bouche vous vous mettez à éructer...

Du calme. Je ne vous ai pas donné la parole.

Ça ne vous est pas possible de m'écouter ?

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Et ça continue...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Très bien. Maintenant je vais faire pareil quand vous parlerez.

Je disais que ce projet urbain porte sur des territoires de 20, de 25, de 30, de 40, de 50 hectares. C'est ça sa philosophie.

Qu'on me cite aujourd'hui 30, 40 ou 50 hectares qui soient urbanisables à Caudéran et je les inscris tout de suite au projet urbain.

Deuxièmement, quand on nous explique que Caudéran a été abandonné... Voyons, Mme DESAIGUES, promenez-vous un peu. La crèche Armand Faulat, la totalité des écoles qui ont été refaites, le quartier Montesquieu, le CL2V, l'avenue Louis Barthou, le centre ville, aujourd'hui la Résidence de Lussy, le gymnase Jules Ferry, l'ASPTT, etc, etc, Je pourrais en rajouter une longue liste.

Alors de grâce, pas de misérabilisme sur Caudéran. C'est quelque chose qui aura du mal à être accepté par les Bordelais, et même par les Caudéranais j'en suis sûr, comme l'a dit M. LOTHAIRE.

Avant de conclure je voudrais donner la parole à M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, au terme de ce débat je voudrais dire que je suis de plus en plus fier de vivre dans cette ville, une ville à taille humaine. D'ailleurs on le voit avec nos amis qui viennent de la région parisienne travailler à Bordeaux. Il y a quelques années c'était un peu le pensum. Eh bien maintenant, ils n'en repartent plus de Bordeaux.

C'est une ville sans drame. C'est une ville, M. RESPAUD, où l'on sait accueillir l'autre. Cela aussi c'est un aspect humain qui semble-t-il vous a échappé.

En effet, en parcourant, moi aussi, ce document ce week-end, j'ai fait un rêve. Je me suis dit : dans le fond je ne vois pas ce que l'opposition va pouvoir dire. Peut-être que pour une fois l'opposition va adhérer et que ce projet formidable, nous allons le mener ensemble, non pas jusqu'à 2030, je ne serai plus là et certains d'entre-vous non plus, mais le mener ensemble, pourquoi pas, et comme l'a proposé le maire, l'amener ensemble. Il n'en est rien, malheureusement.

Mais, M. RESPAUD je voudrais mettre cela sur le compte du fait que vous êtes un peu orphelin en ce moment. Vous êtes un peu triste. M. MAURIN aussi d'ailleurs dans une certaine mesure.

Nous, nous avons un pilote dans l'avion. Nous avons un pilote expérimenté. Nous avons un pilote en qui la population bordelaise a fait confiance dans une très large mesure et récemment encore, il y aura bientôt un an.

Lorsque vous personnalisez ce projet comme vous le faites, eh bien oui. Oui, moi je suis très heureux que ce pilote définisse la ligne. Et ce que je peux vous dire, le Maire le sait, c'est que la majorité municipale adhère fondamentalement à ce dossier. Elle prendra part aux discussions qui auront lieu ici ou là.

Monsieur le Maire, je voudrais vous dire que votre majorité est fière de ce travail qui a été fait, fière que vous ayez pu initier et nous proposer les contours d'un Bordeaux pour 2030, un Bordeaux qui sera encore plus solidaire et encore plus humain.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MARTIN.

Un mot de conclusion pour dire que je me réjouis que chacun ait pu s'exprimer.

J'ai mis sur la table, comme je l'ai dit, des propositions qui ne sont que des propositions. Elles ont vocation à être complétées. Il y aura notamment des portraits de quartiers qui viendront préciser les choses quartier par quartier sans dénaturer l'architecture générale du projet qui est axé autour des grandes opérations d'urbanisme à l'échéance de 2030, bien entendu.

Ce que je souhaite c'est un effort d'imagination de la part de notre opposition, parce que jusqu'à présent à part : c'est pas ça..., c'est pas bien..., c'est autrement..., je n'ai pas entendu beaucoup de choses nouvelles.

Quand je pense que M. MAURIN qui d'habitude regarde les dossiers avec beaucoup d'attention nous dit qu'il faudrait veiller à la continuité entre les Aubiers et le lac... C'est écrit noir sur blanc page 26 :

« Créer un quartier unique Berge du Lac-Aubiers-Cracovie-Saint-Louis-Ravezies dont les terrains de Cracovie-Saint-Louis, actuelle propriété de RFF, devraient être le centre. »

Voilà une préoccupation qui est déjà prise en compte.

Pour le reste je souhaiterais vraiment que notre opposition sorte de son état de critique systématique pour entrer dans un état de propositions constructives. Est-ce que c'est possible ? Je n'en suis pas sûr, mais on peut toujours y croire et former des vœux sincères.

Donc participez à cette réflexion, à l'amendement du projet, à son complément, voire à ses corrections, comme je l'ai proposé.

Enfin je terminerai en disant deux choses.

L'Aquitaine, Mme DESAIGUES, 600 millions d'euros sur la LGV. Mais l'Aquitaine a voté oui ! Et elle s'est parfaitement bien débrouillée. Elle va apporter 36% à ce projet alors que toutes les autres régions dans tous les autres secteurs, que ce soit l'Est, le Nord-Est ou la

Bretagne, apportent 50%. Bravo. Très bien. C'est moins bien pour les agglomérations, en particulier pour la CUB.

Enfin je voudrais terminer en signalant, comme cela a été fait par Véronique FAYET et par Anne WALRYCK, qu'aujourd'hui nous avons trois documents fondateurs, enfin deux qui sont déjà sur la table, un approuvé, l'autre en gestation et le troisième en préparation :

C'est d'abord l'Agenda 21, et nous allons tenir la main à ce qu'il soit exécuté.

Il y a ensuite le projet urbain qui est aujourd'hui à discuter et à enrichir.

Et comme l'a dit Véronique FAYET, nous aurons le volet social d'ici la fin de l'année après une concertation très approfondie.

Avec ces trois documents de référence nous aurons un cadre pour l'action qui nous permettra de donner toute sa cohérence aux politiques municipales, en accord, bien sûr, avec les autres collectivités que je n'oublie pas avec lesquelles nous faisons un travail tout à fait constructif.

J'ai dit que c'était ma conclusion, mais j'ai encore un petit argument à mettre sur la table.

Tout à l'heure on a parlé de ce que tout ceci va coûter à la collectivité. Il faut quand même se rappeler que ça lui rapporte.

Un seul exemple. La Berge du Lac : l'aménageur investit 87 ME dont 26 pour l'acquisition du foncier payé à la CUB.

Qu'est-ce que ça nous coûte à nous ?

La ville, 1 ME, plus les équipements publics.

La CUB, 1,250.000 euros. La CUB a tiré 26 ME de la vente des terrains à l'aménageur et va mettre dans le bilan de l'opération 1.250.000 euros.

Je ne suis pas sûr que toutes les autres opérations du projet urbain se solderont par un bilan aussi positif, mais dans ce cas précis sortons toujours de cette idée qu'on n'a pas les moyens de faire les choses. En réalité, aménager une ville c'est aussi source de recettes.

Merci pour votre attention. Nous passons à la suite.

D -20090066

**Contrat de Co-développement entre la CUB et la Ville.
Présentation de la démarche. Autorisation.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux propose de mettre en œuvre des contrats de co-développement avec ses 27 communes membres.

L'aboutissement de la contractualisation passe par l'analyse croisée du projet de chaque commune avec celui de la CUB puis par sa déclinaison opérationnelle pour les 3 ans qui viennent (2009-2011).

Cette déclinaison opérationnelle doit avoir une vocation large et peut traduire des modalités d'action innovantes entre les deux établissements. Elle pourra comprendre des opérations d'investissement mais aussi des prestations de service ou des coopérations techniques.

La contractualisation nécessite donc pour chaque commune de définir ses priorités et de s'y tenir pour les 3 ans et pour la CUB, qu'elle tienne son engagement à réaliser ce qui est inscrit dans le contrat signé.

L'objectif est de finaliser ce contrat d'ici mi-2009.

Il convient d'ici là :

- d'élaborer conjointement un diagnostic partagé et un projet de territoire à échéance 5 à 10 ans (1^{er} trimestre 2009) ;
- d'identifier les priorités et de hiérarchiser les actions qui seront déclinées au sein du contrat (février- juin 2009 : discussion sur les engagements mutuels).

Le Conseil municipal devrait pouvoir se prononcer sur le projet de contrat de co-développement avant l'été (séance de juin ou de juillet).

Je vous propose que ce contrat s'articule autour des 4 axes suivants :

- **Les grands opérations et équipements d'intérêt d'agglomération** : contractualiser les engagements d'aménagement sur les sites de projets (notamment sur l'arc de développement durable) et les grandes opérations (franchissements de la Garonne, tramway...) ;
- **La mobilité** : s'inscrire dans la démarche de révision du PDU en travaillant à l'échelle de Bordeaux sur l'ensemble du système de mobilité (nouvelle hiérarchisation du réseau, plan vélo, lignes de bus, etc.) ;
- **L'amélioration de la proximité** : définir des niveaux de service et réfléchir à la meilleure manière d'articuler les compétences ;
- **Les grands enjeux transversaux** : poser des principes d'intervention (y compris expérimentaux) sur des grands équipements (stade, passerelle St-Jean...), des enjeux transversaux et/ou des thématiques en limite de compétences communautaires mais qui participent aux équilibres communautaires (rayonnement

de l'agglomération, équilibre territorial en termes d'université, de commerces, d'économie...).

Je vous demande de bien vouloir valider cette démarche de contractualisation et de m'autoriser à négocier ce contrat.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je serai assez bref sur ce document qui est une simple présentation de la démarche adoptée par la Communauté Urbaine en liaison et en accord avec les 27 communes qui en sont membres.

L'objectif c'est donc de conclure d'ici la mi-2009 un contrat de co-développement sur la base d'un diagnostic partagé qui est en cours d'élaboration et d'un projet de territoire à échéance de 5 à 10 ans.

Nous pouvons dire que la ville a anticipé et que son projet de territoire, elle en a déjà les grandes lignes, on vient d'en discuter.

Il s'agit aussi d'identifier les priorités et de hiérarchiser les actions qui seront déclinées au sein du contrat.

Je vous propose 4 axes principaux dans ces discussions que nous allons avoir avec la Communauté Urbaine, et nous reviendrons bien sûr devant vous pour vous présenter ensuite le contrat de co-développement.

Le premier axe c'est les grandes opérations et les grands équipements d'intérêt d'agglomération. Nous venons en réalité d'en parler.

Le deuxième axe c'est la politique de mobilité qui doit nous conduire à une révision du Plan de Déplacement Urbain, du PDU de la Communauté Urbaine, en mettant l'accent sur :

- le plan vélo, la mise en place notamment d'un système de vélo en libre service,
- la restructuration des lignes de bus dans le cadre de la future DSP,
- et une nouvelle hiérarchisation du réseau.

Le troisième grand axe c'est l'amélioration de la qualité des services de proximité qui sont rendus par la CUB. De ce point de vue je voudrais insister sur deux points très importants :

- d'abord la clarification des responsabilités respectives en matière de propreté et l'amélioration des choses dans ce domaine qui est très sensible,
- et d'autre part les questions des travaux de voirie sur lesquels là aussi des clarifications, voire des délégations de compétences, sont possibles.

Enfin le quatrième grand axe qui vous est proposé c'est ce qui est appelé ici les grands enjeux transversaux, c'est-à-dire une évocation dans ce contrat de développement durable des grands équipements d'agglomération, la passerelle Saint-Jean, par exemple,

le stade, et également des sujets qui sortent un peu des compétences strictes aussi bien de la Ville que de la Communauté Urbaine - encore que la Ville a aujourd'hui une compétence générale, vous le savez - je veux parler notamment des questions universitaires ou des questions de développement économique.

Nous en sommes encore aux balbutiements dans cette démarche. Les services de la communauté travaillent, nos services travaillent. Donc nous reviendrons vers vous avec le constat partagé et le projet de territoire d'ici quelques semaines.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Dans un contexte national de diminution des dépenses publiques, l'affaiblissement annoncé des ressources des collectivités par la suppression de la taxe professionnelle, est-ce que ce cadre de co-développement sera bien à la hauteur des besoins des populations et des ambitions portés par Bordeaux au sein de l'agglomération tels que vous les définissez notamment dans le projet Bordeaux 2030 ?

Ce contrat priorise 4 axes, vous venez de les rappeler : les grandes opérations d'aménagement, le plan de déplacement urbain, la proximité des services et les enjeux transversaux en limite des compétences communautaires. Cela me conduit à une question.

N'y a-t-il pas le risque de voir minimiser les actions CUB sur le territoire de la Ville dans des domaines de compétence de la CUB qui ne seraient pas listés dans le contrat ? Je pense notamment à toutes les actions régaliennes, si je puis dire, concernant la collecte, la voirie et le logement que vous ne citez pas dans la délibération. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

La délibération que vous nous proposez consiste simplement aujourd'hui à approuver la démarche, donc je serai, moi également, bref pour ce qui concerne l'intervention du groupe des Verts, simplement pour rappeler un peu notre scepticisme sur la façon dont les communes actuellement fonctionnent dans le cadre communautaire.

Nous approuvons le principe d'une contractualisation. Nous ne sommes pas hostiles au fait qu'il y ait un cadre et que les communes fassent en sorte que leur projet communal s'intègre à un projet collectif qui est celui de la Communauté Urbaine.

Nous avons cependant des craintes que cette négociation directe Maire / Président de la Communauté Urbaine se fasse au détriment de deux débats pour nous essentiels, le débat municipal et le débat communautaire. Je m'explique.

Vous avez dans les propositions aujourd'hui que vous commencez à faire figurer dans ces prémices d'un contrat de co-développement un certain nombre d'orientations que vous mettez sur la table. J'en vois certaines. Vous parlez des grands équipements. On les voit apparaître notamment dans les grands équipements futurs au stade.

A quel moment est-ce que le Conseil Municipal a été amené à discuter, à délibérer de la création d'un futur stade que vous envisagez peut-être au lac ou ailleurs, que sais-je ?

Avant d'inscrire ce type d'équipements dans le cadre d'un contrat de co-développement il serait quand même intéressant que le Conseil Municipal puisse en délibérer.

Ensuite, Monsieur le Maire, quand je parle de contrats qui pourraient se passer au détriment du débat communautaire je pense notamment au traumatisme qui a été le nôtre à propos du débat sur Aréna. C'est-à-dire que tout d'un coup vous voyez une des 27 communes de la Communauté Urbaine qui dit : ça y est, j'ai trouvé le Graal, j'ai trouvé le grand projet culturel pour l'agglomération.

Les équilibres étant ce qu'ils sont à la Communauté Urbaine, la cogestion étant ce qu'elle est à la Communauté Urbaine, le projet au départ communal devient, par simple coup de baguette magique communautaire, un projet d'intérêt communautaire.

Si ces contrats de co-développement doivent faire en sorte que des projets strictement municipaux deviennent de par le fait du fonctionnement de la Communauté Urbaine automatiquement des projets d'intérêt communautaire, là-dessus, Monsieur le Maire, nous ne vous suivrons pas.

Nous sommes méfiants vis-à-vis de cette démarche. Nous pensons que l'intérêt communautaire n'est pas l'addition des 27 égoïsmes municipaux et que ce type de projet doit d'abord être débattu en amont, c'est-à-dire au sein de la collectivité qui est la Communauté Urbaine. Ce ne sont certainement pas aux communes, par le biais de ces contrats de co-développement notamment, à faire passer un certain nombre de projets qu'ils auto-décréteraient d'intérêt communautaire.

Voilà ce que sont nos méfiances, Monsieur le Maire, vis-à-vis de ce type de démarche. Oui à la contractualisation, pas à la contractualisation à n'importe quel prix.

Un dernier point que j'ai oublié d'évoquer. Je crois que dans les priorités que la Communauté Urbaine essaie de faire passer dans ces contrats de co-développement, figure l'habitat, notamment l'habitat social. En regardant la délibération que vous nous proposez aujourd'hui je ne vois pas tellement figurer des projets dans le domaine de l'habitat et de l'habitat social de la Ville de Bordeaux.

Je pense que là aussi ça serait bien que la Ville de Bordeaux fasse l'effort de s'insérer dans une vision communautaire donnant la priorité à l'habitat et tout particulièrement à l'habitat social, non seulement à l'échelle de la Communauté Urbaine, mais aussi et surtout au niveau de la Commune de Bordeaux.

Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je voudrais commencer par...

M. LE MAIRE. -

Non ! M. RESPAUD, ne commencez pas ! Ce n'est pas possible !

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je fais comme vous...

M. RESPAUD. -

Ecoutez, moi ça ne me dérangerait pas d'avoir un débat public avec vous, Monsieur le Maire, seulement, là, on n'est pas à égalité...

M. LE MAIRE. -

Non, mais se couvrir les voix mutuellement ce n'est pas du débat. Allez-y. Excusez-moi.

M. RESPAUD. -

Par rapport à vos remarques de tout à l'heure il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. LE MAIRE. -

C'est de l'autocritique ?

M. RESPAUD. -

Non, non, Monsieur le Maire. C'est sur ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous voudriez une réflexion plus riche. Nous aussi d'ailleurs. Mais il faudrait que vous nous donniez les moyens de travailler.

Quand vous nous donnez un document aussi important deux jours avant le Conseil Municipal ça me paraît très difficile et la responsabilité vous incombe totalement.

Le second point c'est qu'il faut savoir écouter, pas simplement entendre en signant un certain nombre de papiers. Je crois qu'il faut savoir écouter. Si vous aviez écouté ce qu'on a dit sur le logement social depuis des années, et ce que je vais dire d'ici quelques minutes, vous y trouveriez une richesse de propositions importantes qu'il serait peut-être bon de prendre en compte avant que dans le projet 2030 / 2050 ça soit pris en compte. Vous seriez un peu en avance sur votre temps.

La seconde remarque que je voulais faire, Monsieur le Maire, c'est qu'il y a quelques mois nous avons eu une quarantaine de pages pour une délibération qui concernait « le Petit Mousse », ce puissant paquebot qui sillonne le non moins puissant fleuve qui traverse le Jardin Public.

Depuis lors, à l'intérieur de notre groupe nous avons l'habitude de parler de « l'effet Petit Mousse » quand nous avons des délibérations comportant de nombreuses pages qui ne veulent pas dire grand-chose, alors que celles qui concernent des sujets majeurs sont d'une brièveté inacceptable.

C'est le cas ici. On a une délibération qui est importante, et on a, en fait, uniquement une page d'explication. Ce n'est pas suffisant.

Pour nous la démarche de co-développement mise en œuvre au niveau de la CUB est une bonne et saine démarche qui peut permettre d'éviter que la CUB ne soit pour les communes qu'un tiroir-caisse. C'est pourquoi nous sommes favorables à la démarche en cours qui doit se conclure en juin / juillet.

Vous avez dit qu'il y avait deux phases. Une première phase qui est une phase de diagnostic partagé avec un projet de territoire, puis une identification des priorités.

On n'a pas encore fait le diagnostic. On l'attend. Avant de faire le diagnostic partagé avec la Communauté Urbaine il faudrait qu'on ait notre propre diagnostic sur notre situation, puisque, après, ça va être débattu. Donc on ne le connaît pas. Car c'est à partir de là qu'il faut établir les priorités, à partir de ce qu'on est.

Quand quelqu'un est malade, M. GAÜZERE le sait bien, le médecin fait d'abord un diagnostic et après il donne des remèdes, il fixe un plan de travail – je ne dis pas que M. GAÜZERE est malade, je dis qu'il est médecin –

Où en est-on du diagnostic partagé sur Bordeaux ? On n'en a pas, et pourtant on a des priorités.

Donc finalement on nous présente la deuxième phase, les 4 priorités que nous fixons pour Bordeaux.

Nous ne sommes par contre ces 4 axes que vous mettez en évidence. C'est vrai qu'il faut que la CUB nous aide dans les grandes opérations, sur les déplacements, sur l'amélioration de la proximité, ou les grands enjeux transversaux.

Mais la contractualisation étant limitée, est-ce que ce sont vraiment les bonnes priorités ? Le document adopté par la CUB, en fait, nous offre d'autres perspectives autour de 5 chapitres.

Compte tenu de la situation de Bordeaux il nous paraît préférable de fixer d'autres priorités, Monsieur le Maire. C'est là que je demande toute votre attention parce que je passe au niveau des propositions.

La première est conforme à ce que vous souhaitez, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est le logement social. C'est la constitution de réserve foncière pour éviter une hausse des prix du foncier.

Vous nous dites que c'est la priorité pour Bordeaux. Eh bien chiche, allons-y ! La Communauté Urbaine nous propose de contractualiser plus en matière de logement social. Il faut y aller. C'est un axe qui je crois aurait mérité votre attention qui ne figure pas dans les objectifs que vous proposez.

La seconde priorité que nous proposons c'est sur la prévention du risque économique.

Au niveau de la CUB, je l'ai dit au dernier Conseil de CUB, il y a une certaine efficacité sur la défense de l'emploi dans les grandes entreprises. On l'a vu à Ford. J'espère que ça continuera. On l'a vu à la SOGERMA en partie. Mais pas sur les entreprises plus petites où dans ce cas la responsabilité repose surtout sur les communes. Or l'intervention est nécessaire.

On a laissé partir Marie Brizard sans pratiquement qu'il y ait une réaction de la municipalité.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Eh oui ! On a plus parlé de Ford que de Marie Brizard, alors que c'était un des fleurons de l'industrie bordelaise !

On vient de fermer une dernière entreprise sur Bordeaux Caudéran, Kennamétal ! Béatrice DESAIGUES qui s'en est bien occupée pourra vous en parler si vous le souhaitez. C'est un silence assourdissant de notre municipalité !

Il faut mettre en place une structure d'intervention plus importante capable de réfléchir aux difficultés des entreprises quand on les connaît, qui serait susceptible de trouver des solutions au moins en matière d'emploi.

Voilà un point où il doit y avoir collaboration avec la Communauté Urbaine.

La troisième priorité pour nous concerne la gestion des déchets. On ne peut pas gérer les déchets au centre de la Ville de Bordeaux comme on les gère à Parempuyre. Il y a des problèmes spécifiques.

Il faut donc que la Ville de Bordeaux discute avec la CUB du ramassage des déchets et qu'il y ait une contractualisation sur ce sujet avec la Communauté Urbaine.

Quand on voit les difficultés auxquelles on est confronté on ne peut pas se contenter de dire : c'est de la compétence de la CUB. Il faut essayer d'envisager des objectifs d'amélioration. C'est pourquoi on peut regretter que sur ce point, là aussi, notre ville soit aux abonnés absents.

La quatrième priorité que nous vous proposons, Monsieur le Maire, tient à la co-gouvernance entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine.

A Bordeaux, que ce soit dans les Conseils de quartiers ou les réunions publiques organisées par la municipalité, concernant les objections, voire les récriminations des habitants, surtout sur des sujets de compétences communautaires, par rapport à ça les réponses de la municipalité sont de trois ordres.

Quand le projet est réalisé ou que la décision est exécutoire, vous dites : « Ce n'est pas nous, c'est la CUB qui l'a fait. »

Quand la décision est prise mais pas encore réalisée, vous dites : « La CUB a déjà ficelé le projet. On ne peut rien changer sauf à perdre des mois, voire des années. La CUB est un mastodonte qu'on ne bouge pas facilement » Tout ça ce sont des morceaux choisis réels.

Quand le projet est en cours d'étude vous dites : « On ne peut encore rien vous dire, le dossier est au stade de projet. Rien n'est défini, mais dès que ça sera fait on vous le présentera. » Alors que c'est à ce stade que les Bordelais devraient être associés.

Bref. Pas de débat. Toute participation à la réflexion est impossible pour les Bordelais qui sont cantonnés au rôle de spectateurs pour leur propre cadre de vie.

Ce n'est pas cela qu'on appelle un modèle de démocratie de proximité. Je crois que si on veut que ça le devienne, si on veut sortir du leitmotiv «Ce n'est pas moi, c'est la CUB », ou l'inverse du côté de la CUB, je crois qu'il faut réfléchir à une autre façon de faire ensemble.

C'est ce à quoi nous invite le document de la CUB dans le dernier chapitre : « Pour la base du partenariat, des échanges renouvelés ».

Je crois que là aussi on a les moyens d'échanger et d'avoir un contrat.

Voilà les 4 points que nous vous proposons, Monsieur le Maire, si jamais vous êtes susceptible de nous écouter. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je vous écoute et j'ai du mérite, parce que je n'ai vraiment jamais entendu un discours aussi politicien que le vôtre. Jamais... (Interrompu)

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

Souvent les choses évoluent avec le temps. On change de comportement. Mais alors vous, pas du tout. C'est la politique politicienne au niveau zéro... (interrompu)

M. RESPAUD. -

Moi je n'ai pas été Secrétaire Général de l'UMP...

M. LE MAIRE. -

Et vous continuez à parler... Il n'y a rien à faire. C'est comme ça...

Vous ne menez que de mauvais combats. Vous venez de nous suggérer de discuter avec la CUB de la gestion des déchets. J'ai vu Jean-Louis DAVID bondir sur son siège. C'est vraiment la 5^{ème} Colonne qui arrive avec son casque lourd. C'est ce que nous faisons depuis longtemps, et ça figure parmi les priorités que nous venons d'inscrire.

Deuxièmement, vous nous dites que Ford c'est la CUB, et la Ville c'est Marie Brizard. Alors s'il y a quelque chose de politicard, plus que politicien, c'est bien ça. Je préfère vous dire que le rôle du Maire de Bordeaux dans le sauvetage de Ford, a été au moins aussi important que celui du Maire de Blanquefort ou que celui du Président de la Communauté Urbaine.

Troisièmement, au risque de vous surprendre, je vais vous dire : eh bien la CUB, c'est nous. J'assume pleinement ce qui se passe à la CUB, j'en suis le premier vice-président.

La CUB tire l'essentiel de ses ressources du territoire de la Ville de Bordeaux, et nous sommes pleinement partie prenante à la CUB. Donc je ne joue pas du tout ce petit jeu qui consiste à dire : ce n'est pas moi c'est l'autre.

La concertation avec la CUB, ça aussi c'est une ignorance de ce qui se passe absolument extraordinaire.

Si vous aviez été salle Pierre Tachou, Point du Jour il y a quelque temps, vous auriez vu ce que donne la concertation par exemple sur l'extension des lignes C et D du tramway, animée par M. Chausset et par moi-même, par le vice-président de la Communauté Urbaine et par le Maire de Bordeaux. Il y a eu un vrai débat avec d'ailleurs une forte unanimité dans le public.

Alors ne venez pas nous dire que les Bordelais sont réduits au silence. C'est vous qui êtes réduit à l'absence. On se demande où vous êtes. Moi j'y suis sur le terrain, dans les séances de concertation. Voilà. Et je pourrais rallonger.

Tout ça finalement pour nous dire que vous allez approuver. Parce que vous avez un talent extraordinaire pour dire du mal de ce que vous votez finalement. Mais c'est une façon d'exister. C'est pour ça que je dis que c'est très politicien.

Mes chers collègues, j'imagine que tout le monde va voter ce texte dans l'enthousiasme ?

Non ? M. HURMIC s'abstient.

Le groupe Communiste vote pour.

Le groupe Socialiste vote pour.

Le groupe Communauté d'Avenir vote pour.

C'est très bien.

Oui, M. RESPAUD. Voilà, on va continuer le débat...

M. RESPAUD. -

Non, on ne va pas continuer le débat. Pour le moment nous nous abstenons. Nous souhaitons que les priorités que vous avez fixées soient modifiées. On verra si c'est pris en compte. Vous dites que ce qu'on vous propose c'est uniquement politicien et que vous...

M. LE MAIRE. -

Vous votez contre ?

M. RESPAUD. -

Non, nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20090067

**Représentation de la Ville au sein des organismes divers.
Modifications.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20080174 en date du 14 avril 2008 et D - 20090430 en date du 29 septembre 2009, vous aviez désigné les représentants de la ville au sein des conseils d'écoles et de divers organismes extérieurs.

Je vous invite donc à modifier ces délibérations.

ECOLES	
Ecole élémentaire Pins Francs	M. Alain DUPOUY en remplacement de M. Pierre LOTHAIRE
Ecole Maternelle Stéhélin	M. Pierre LOTHAIRE en remplacement de M. Alain DUPOUY
Ecole Elémentaire Stéhélin	M. Pierre LOTHAIRE en remplacement de M. Alain DUPOUY

Dénomination de l'organisme	Nombre de sièges à prévoir	
	Titulaires	Suppléants
Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)	M. Hugues MARTIN en remplacement de M. Jean-Charles PALAU	
Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB)	M. Maxime SIBE en remplacement de M. Jean-Louis DAVID	

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de modifier notre représentation :

- à l'Ecole Elémentaire des Pins Francs où M. Alain DUPOUY remplacerait M. Pierre LOTHAIRE,
- à l'Ecole Maternelle Stéhélin où M. Pierre LOTHAIRE remplacerait M. DUPOUY,
- à l'Ecole Elémentaire Stéhélin où M. Pierre LOTHAIRE remplacerait M. DUPOUY.

C'est un jeu de chaises musicales Lothaire / Dupouy.

Pas d'objections ? (Aucune)

Ensuite :

- à la Fédération des Entreprises Publiques Locales, M. MARTIN remplacerait M. PALAU.
- à la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux M. SIBE remplacerait M. Jean-Louis DAVID.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20090068

**Contrat de coproduction entre la ville de Bordeaux et la SA TV7 Bordeaux. Réalisation et diffusion de programmes courts.
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la SA TV7 Bordeaux ont identifié l'intérêt de coproduire une information de service et de connaissance citoyenne, consacrée à l'actualité, aux compétences et aux initiatives dans les quartiers, et utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

TV7 et la Ville de Bordeaux vont ainsi produire, une série de rubriques destinées à la télévision. Ce nouveau programme s'intitule *A deux pas de chez vous*. D'une durée de deux minutes, ce rendez-vous bimensuel vise à faire découvrir les acteurs et les initiatives dans les quartiers de Bordeaux. Il présente un ou deux sujets dans chacun des huit quartiers de la ville et se termine par un agenda des événements du week-end dans tous les quartiers. *A deux pas de chez vous* est rythmé par une présentation dynamique, très identifiable par son habillage style bande dessinée.

Deux numéros par mois sont prévus, soit 16 numéros dont deux numéros par quartier en 2009 (de mars à juin et de septembre à décembre), chacun sera diffusé 12 fois par semaine (7 jours).

La dépense afférente à ce programme dont le montant s'élève à 67 500 euros HT sera imputée sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

A cette occasion, un contrat de coproduction stipulant les obligations des différentes parties a été établi. Le contrat de coproduction ci-après a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation de ce programme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé,
- à verser à la SA TV7 Bordeaux la somme de 67 500 euros HT pour un exercice annuel dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société TV7 Bordeaux, SA au capital de 101 346 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° B 424580298, ayant son siège social au 73 avenue THIERS à Bordeaux (33100), représentée par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "**TV7**"
D'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° , reçue en Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée "**LA VILLE DE BORDEAUX**"
D'autre part.

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux et TV7 Bordeaux envisagent de coproduire une information de service et de connaissance citoyenne, consacrée à l'actualité, aux compétences et aux initiatives dans les quartiers, et utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

Ceci ayant été convenu, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

TV7 et la Ville de Bordeaux coproduisent une série de rubriques, ci-après dénommées le "Programme", diffusées à la télévision, dont le titre et les caractéristiques artistiques et techniques sont les suivantes :

TITRE PROVISOIRE ou DEFINITIF : « A deux pas de chez vous »

Séance du lundi 2 mars 2009

GENRE : Programme court [Rubrique d'information thématique liée à l'actualité et aux initiatives de la Ville de Bordeaux et de ses quartiers, sur la base du pilote approuvé soumis à LA VILLE DE BORDEAUX]

AUTEUR : TV7 en coproduction avec la LA VILLE DE BORDEAUX

REALISATEUR : TV7

FREQUENCE : Bi mensuelle

DUREE : 2 minutes environ

NOMBRE DE NUMEROS : 16 numéros par an, soit deux numéros par mois pendant 8 mois [de mars à juin et de septembre à décembre]

DATE DE DEBUT DE DIFFUSION : mars 2009

LIEU(X) DE TOURNAGE : Bordeaux et son agglomération

MODE DE TOURNAGE : une demi-journée de tournage par rubrique,

POST PRODUCTION ET HABILLAGES : deux journées par rubrique

NOMBRE DE DIFFUSIONS : 12 diffusions par numéro sur une semaine (7 jours), et pour 16 numéros sur 8 mois.

Toutes ces caractéristiques sont considérées comme essentielles et déterminantes de la présente convention.

Le choix du réalisateur, des équipes techniques et des bandes sonores musicales avec ou sans paroles appartient à TV7 en concertation avec LA VILLE DE BORDEAUX. Elles seront conformes à la maquette présentée par TV7 à la Ville de Bordeaux et acceptée par elle.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation du programme ci-dessus désigné et/ou des éléments qui le composent.

Ce partenariat relève de l'article 3-4 du code des marchés qui exclut du champ d'application du code les « contrats qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes avec des organismes de radiodiffusion ». Cette exclusion concerne aussi bien les organismes de radiodiffusion sonore que visuelle, donc sur support télévisuel.

ARTICLE II : DUREE

Le présent accord prendra effet à compter du 16 mars 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, pour 16 numéros soit deux rubriques par mois pendant 8 mois, hors juillet et août 2009.

ARTICLE III : RESPONSABILITE DE LA COPRODUCTION

TV7 assure la responsabilité ainsi que la gestion de la production au mieux des intérêts communs.

Les éléments, synopsis, axes de contenus, conducteurs et contacts nécessaires au bon déroulement de la production seront proposés à TV7 par LA VILLE DE BORDEAUX au plus tard 30 jours avant première diffusion.

Les éventuelles validations nécessaires à la programmation d'antenne des rubriques seront effectuées d'un commun accord entre les parties, au plus tard 15 jours en amont la date de première diffusion.

Toute modification de contenu, du fait de la VILLE DE BORDEAUX, nécessitant un nouveau tournage, sera facturée à LA VILLE DE BORDEAUX à la somme forfaitaire de 850 euros hors taxes.

ARTICLE IV : COPRODUCTION

4.1 La mission de TV7 sera la suivante :

- Apport en industrie constitué par des prestations définies au paragraphe 5.3
- Préparation du programme en concertation avec un correspondant de production désigné par la Ville de Bordeaux,
- Suivi et organisation de la production,
- Règlement des différents droits d'auteur,
- Location de matériel,
- Tournage par une équipe de trois personnes (réalisateur, caméraman, présentateur),
- Habillage et générique,
- Post production,
- Programmation et diffusion.

4.2 – La mission de LA VILLE DE BORDEAUX sera la suivante :

Préparation, repérage du contenu et choix des sujets,

Participation à l'élaboration des synopsis et conducteurs des émissions, en collaboration avec TV7.

Participation financière au titre de la production et de la diffusion, à hauteur de 67 500 € H.T pour 16 numéros produits et diffusés.

ARTICLE V : BUDGET ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION :

5.1 – Le budget global prévisionnel du programme s'élève à 90 000 euros HT pour 16 numéros produits et diffusés.

Dont	67 500 Euros HT apportés par la Ville de Bordeaux
Et	22 500 Euros HT apportés par TV7 en parts d'industrie

5.2 – Le coût total du programme comprend notamment :

- Les coûts de production
- Les coûts d’habillage d’antenne, de génériques et bandes annonces
- Les coûts de tournage, montage, production et postproduction
- Les frais annexes
- Les coûts de diffusion
- Les coûts de mise en ligne sur le site tv7.com

5.3 – Apports de TV7 :

TV7 apporte :

- Un montant en parts industrie de 22 500 euros HT pour la partie coûts de diffusion, et mise en ligne de l’ensemble des programmes.

La responsabilité financière de TV7 est strictement limitée au montant de l’apport susmentionné dans la coproduction.

Garantie de diffusion : douze diffusions du même magazine sur 7 jours.

5.4 – Apports de la ville de Bordeaux :

La ville de Bordeaux apporte :

La participation de LA VILLE DE BORDEAUX pour la part coproduction est fixée, au titre d’une imputation au budget communication de la Mairie de Bordeaux n° en date du..... à la somme de 67 500 H.T, pour 16 numéro produits, sur 10 mois de diffusion, au titre des coûts de production, d’habillage d’antenne, de génériques et bandes annonces, de tournage, montage, production et postproduction, et de frais annexes.

Cette participation sera versée mensuellement au fur et à mesure de la production et de la diffusion des rubriques, à réception de factures de TV7, à hauteur de 8 438 € H.T. par mois pendant 8 mois (hors juillet et août 2009).

La responsabilité financière de la ville de Bordeaux est strictement limitée au montant de l’apport susmentionné dans la coproduction.

ARTICLE VI : DROITS DIVERS ET DE TELEDIFFUSION

6.1 Il est expressément convenu que le contenu du Programme devra respecter les obligations et recommandations fixées par le Conseil Supérieur de l’Audiovisuel.

6.2 En contrepartie de son apport en moyens de financement, la VILLE DE BORDEAUX bénéficie dès la fin de la diffusion sur TV7, et à compter de la dernière diffusion, des droits de diffusion du Programme pour toute opération de promotion de la Ville et sur site www.bordeaux.fr. TV7 fournira un enregistrement du programme sur DVD et un fichier compressé pour la diffusion multimédia. La VILLE DE BORDEAUX fera son affaire en ce sens des moyens et technologies nécessaires à l’hébergement, la mise en ligne et la diffusion des Programmes sur son site.

Toute modification, remontage ou compilation des émissions devra être soumis à l'accord exprès et préalable de TV7.

ARTICLE VII : DUREE ET RENOUELEMENT

Le présent contrat est conclu pour l'année 2009 ; il peut être renouvelé deux fois au maximum par la Ville de Bordeaux, par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la fin de l'année civile.

ARTICLE VIII : EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

En cas d'évolution de la réglementation applicable en vigueur, les modifications obligatoires s'intégreront ou se substitueront automatiquement aux présentes, les Parties se rencontreront en ce sens pour aménager de bonne foi le contrat en respectant l'esprit et l'équilibre de l'origine.

ARTICLE IX : MODALITES DE REGLEMENT :

L'apport financier de LA VILLE DE BORDEAUX sera effectué par paiement administratif à TV7, sur présentation d'une facture adressée à la Ville de Bordeaux, chaque fin de mois de diffusion.

ARTICLE X : CONFIDENTIALITE

La publicité à donner à l'existence du présent contrat sera définie d'un commun accord entre les Parties. Chaque Partie s'interdit de communiquer la teneur du présent contrat à des tiers et s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations techniques et financières reçues de l'autre Partie dans le cadre du présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Cette interdiction ne saurait s'appliquer aux demandes formulées par toute administration notamment fiscale, aux autorités judiciaires, à la SACEM et autres organismes collecteurs de droits, ou au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

ARTICLE XI : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différends sur les termes de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en priorité un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends auxquels le présent contrat et ses annexes pourraient donner lieu, notamment au sujet de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et de leur résiliation, seront du ressort des Tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE XII : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, TV7 et la Ville de Bordeaux ont la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de un mois. Si l'initiative de cette résiliation est prise par la VILLE DE BORDEAUX, celle-ci

versera à TV7 une indemnité de grille et de rupture anticipée égale à 1 mois, soit la somme de 8 438 euros H.T.

ARTICLE XIII : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en l'adresse de leur établissement :

TV7 : 73, avenue Thiers, 33100 Bordeaux.

La VILLE DE BORDEAUX : hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____,

En un exemplaire original et deux copies

Pour TV7
Monsieur Le Président
Jean-Pierre CASSAGNE

Pour LA VILLE DE BORDEAUX
Monsieur le MAIRE
Alain JUPPE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues il s'agit d'un contrat de coproduction avec TV7 pour montrer ce qui se passe dans les quartiers. Cette émission aura pour titre « A deux pas de chez vous ». Elle permettra de faire découvrir les acteurs, les personnalités qui prennent des responsabilités associatives ou autres dans les quartiers de Bordeaux.

C'est une opération qui nous paraît tout à fait intéressante et qui donnera lieu à toute une série d'émissions qui seront d'ailleurs redondantes : 16 numéros en tout. Chacun de ces numéros sera diffusé 12 fois par semaine, ce qui me paraît très intéressant.

La dépense de ce programme s'élève à 67.500 euros.

Je dois dire qu'il y a eu des précédents ailleurs avec d'autres collectivités et les choses dans tous les cas se sont très bien passées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne pouvons que nous féliciter d'une initiative mettant l'éclairage sur la vie des quartiers bordelais, leur identité, l'action de ses habitants.

Cependant la convention que vous nous proposez nous paraît manquer de nombreux éléments et ne répond pas véritablement à la note de présentation. Elle manque en

particulier d'éclairage sur le contenu éditorial, un peu comme si l'on nous parlait d'un programme immobilier sans pouvoir nous présenter d'esquisses.

Aussi nous nous posons une question. Alors que la ville finance les programmes aux trois-quarts, parle-t-on de programmes donnant véritablement la parole aux citoyens, ou d'un achat d'espace auprès de TV7 par et pour la Ville de Bordeaux ?

Est-ce la création d'une émission de proximité, ou d'un nouveau journal municipal ?

Aucune des deux solutions ne nous choque. C'est une dématérialisation de l'information allant dans le cadre du développement durable, mais si nous sommes dans le cas de figure d'un journal municipal nous demandons, Monsieur le Maire, une tribune pour les élus d'opposition au même titre que dans le journal Bordeaux Magazine.

Je crois, Monsieur le Maire, que cette convention demande des éclairages et des précisions avant de la passer au vote.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, ça ira un peu dans le sens de Mme AJON.

Une chose m'étonne dans cette délibération. L'article 4.2 semble donner à la municipalité le choix du contenu éditorial de ces émissions. Vous me direz, on est à la télé, ça (...?) (mots inaudibles) comme à Hollywood. Pourquoi pas.

C'est une émission qui sera diffusée 12 fois par semaine et par projection. S'il s'agit d'initiatives locales non politiques valorisant le vivre et le savoir-faire des Bordelais, nous ne pouvons bien sûr qu'être d'accord.

Mais nous souhaiterions être rassurés sur le fait que ces émissions ne deviennent pas par exemple une défense et apologie des actions des maires de quartier, mais bénéficient vraiment à la vie quotidienne de nos administrés en restant loin de la politique politicienne que vous nous dites souvent, et encore récemment, ne pas aimer, Monsieur le Maire.

Il ne s'agit pas d'un procès d'intention mais d'une demande d'explication qui déterminera notre vote ou notre demande de retrait de cette délibération.

En l'état nous sommes à deux doigts de demander le retrait pour les raisons précédemment évoquées car cette délibération ne semble pas nous apporter les garanties de clarté nécessaires sur la forme de ces émissions.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres demandes de parole ?

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je vois mal TV7 qui est dirigée par des gens sérieux accepter n'importe quoi, notamment de devenir une tribune politicienne à la gloire de la Mairie de Bordeaux,

d'autant qu'il y a des précédents, je l'ai dit tout à l'heure, avec d'autres collectivités, la Région et le Département notamment.

Simplement, je crois que vous pourrez vérifier à l'usage. Il s'agit de petits spots précisément pour mettre en lumière ce qui se passe dans les quartiers, non pas avec les maires adjoints mais avec les forces vives notamment associatives des quartiers.

Si vous estimiez le moment venu que ça dérape, vous nous le diriez, mais je suis convaincu que ça ira dans le bon sens.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090069

Appui au projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre à Ouagadougou mis en oeuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini et des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les relations avec les pays francophones constituent l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca notamment, et en mettant en place **des relations privilégiées avec les communes de Bamako au Mali, et de Ouagadougou au Burkina Faso.**

C'est dans ce contexte de réelle volonté affichée pour la défense de la Francophonie, que le bureau de l'A.I.M.F, réuni en novembre 2004, à Ouagadougou, au Burkina Faso, a confié à la ville de Bordeaux, la présidence d'une des six Commissions de travail, celle axée sur « **la Formation et mise en Réseau des personnels municipaux** ».

Pour donner un réel contenu à l'animation de cette Commission, la ville de Bordeaux organise, tous les ans, un cycle de « **Séminaires de Réflexion et de Formation** » destinés aux gestionnaires des collectivités ou aux Elus municipaux, dans des domaines d'action bien ciblés.

Ces Séminaires sont organisés avec le soutien matériel et pédagogique de l'AIMF, qui, en sa qualité de « Réseau de Villes », possède une grande expérience de l'aide au développement des collectivités locales plus particulièrement celles de l'Afrique noire Francophone.

Cette aide au Développement se fait au travers d'un « Fonds de Coopération Spécifique » créé, en 1990, par l'AIMF. Ce fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du nord.

Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues dans les domaines de la formation, de la gestion informatisée des municipalités, de la construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc....

A l'instar des autres villes du nord, Bordeaux a participé pour la première fois, en 2003, à ce Fonds de Coopération de l'A.I.M.F. à hauteur de **23.000 €** dans le cadre d'une convention de partenariat pour la création de trois Centres de santé communautaire à Bamako au Mali.

Depuis, cette participation est renouvelée tous les ans à hauteur de **15.000 €** pour soutenir et accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires africains membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale sur ce continent.

Séance du lundi 2 mars 2009

Cette année, le bureau de l'A.I.M.F, lors de sa séance du 15 octobre dernier, à Québec, a, dans le domaine du Développement Durable, décidé de participer, aux côtés de sa ville jumelle de Ouagadougou, à un projet ambitieux d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre. Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini.

L'avenue Zulong Wekre a gravement été endommagée par les inondations survenues pendant la saison des pluies de l'année 2007. L'effondrement des chaussées, l'obstruction des caniveaux et l'existence des trous importants dans les couches de fondation ne permettent plus aux autorités municipales burkinabées d'y assurer la circulation des biens et des personnes.

Je vous propose, dans la continuité de la coopération avec la ville de Ouagadougou, que notre ville contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de **30.000 €** pour concourir à la mise en œuvre du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou.

Le montant total des dépenses prévues est estimé à **217.000 €** Il sera réparti selon le plan de financement suivant :

A. I. M. F	60.000 €
Agence Adour Garonne	84.000 €
Mairie de Ouagadougou	43. 000 €
Mairie de Bordeaux	30.000 €
TOTAL	217 000 €

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 30.000 € (Trente mille euros) à l'AIMF,
- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales – CRB/CEX : RINTER - fonction 041, enveloppe 020376 - nature 6574.



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , et reçu à la Préfecture

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Olivier CHAMBARD, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du

d'autre part,

Il a été préalablement exposé que :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique noire.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou (Burkina Faso) mis en œuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
- le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité annuel,
- un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de 30.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2009 des Relations Internationales de la Mairie de Bordeaux - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux,	Pour l'AIMF,
Alain JUPPÉ Maire	Olivier CHAMBARD Secrétaire permanent

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de l'AIMF qui travaille bien et surtout dans le concret - la Ville de Bordeaux a des liens très très forts depuis l'origine - il s'agit cette fois, avec ce dossier très intéressant, de mettre en place un projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou pour un montant pour la Ville de Bordeaux de 30.000 euros.

Rien de plus pratique.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour les délibérations concernant l'international je souhaiterais que de temps en temps nous soient fournis des bilans ou des évaluations de ces conventions que nous votons régulièrement, parce que depuis que je suis dans ce Conseil Municipal je n'en vois pas passer beaucoup.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, a priori il n'y a aucun problème. Je suis convaincu que Didier CAZABONNE pour ce qui le concerne et moi-même pour l'AIMF nous pourrions vous fournir ces bilans le moment venu.

Là, le bilan est clair. Pour une opération de 217.000 euros il y a un engagement de 30.000 euros avec encore une fois des opérations très concrètes.

Mais sur le global, mon cher collègue, vous avez tout à fait raison. Le moment venu on vous fera passer ces documents.

M. LE MAIRE. -

Je souhaite effectivement qu'une fois par an on ait une évaluation de nos opérations, et opération par opération.

Il est intéressant, au-delà de la somme ici, de savoir ce qui s'est passé et si l'objectif fixé est atteint.

Je crois pouvoir dire, mais ça il faut l'illustrer par un compte rendu plus précis, qu'en ce qui concerne la formation et la mise en réseau des personnels municipaux nos partenaires sont dans l'ensemble extrêmement satisfaits des prestations que nous leur fournissons.

Je suis tout à fait d'accord pour une évaluation périodique, au moins annuelle, de ces actions.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090070

Fonds d'Intervention Local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Victor Hugo Saint Augustin / Bordeaux Nord / Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Ces propositions s'établissent comme suit :

QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN

Montant global : 54 555 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Montant attribué : 9 800 euros

Solde : 44 755 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bien Vivre à Saint Victor	Subvention de fonctionnement	700
Comité de Quartier du Tondu	Animations dans le quartier	1 000
Comité de Quartier Galliéni – Loucheur – Carreire	Animations dans le quartier	1 200
Comité de Quartier George V – Quintin	Animations dans le quartier	1 400
Comité de Quartier Saint Augustin Nord	Animations dans le quartier	1 200
Comité de Quartier Danguilhem – Emile Zola – Barrière de Pessac	Animations dans le quartier	500
Comité de Quartier Arès – Lescure – Pellegrin	Animations dans le quartier	1 000
Saint Augustin 2015	Animations dans le quartier	1 400
Le 4 de bordeaux	Animations dans le quartier	1 400
TOTAL		9 800

QUARTIER BORDEAUX NORD

Montant global : 54 918 euros

Montant déjà utilisé : 3 549 euros

Montant attribué : 2 600 euros

Solde : 48 769 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Défense des Intérêts du Quartier de Bacalan - ADIQ	Subvention de fonctionnement	450
Vie et Travail à Bacalan	Animations dans le quartier	1 000
Comité de Quartier Chartrons – Saint Martial – Saint Louis	Animations dans le quartier	1 000
Interlude	Projet de soutien aux actions de la pause méridienne des écoles Stendhal et Dupaty	150
TOTAL		2 600

QUARTIER GRAND PARC/PAUL DOUMER

Montant global : 53 700 euros

Montant déjà utilisé : 7 723,87 euros

Montant attribué : 6 720 euros

Solde : 39 256,13 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Lycée Jean Condorcet	Aide aux familles des élèves pour participer à des déplacements	2 650
Centre Communal d'Action Sociale – EHPAD Maryse Bastié	Événement festif exceptionnel du 9 janvier 2009	320
Swing Time	Festival Swing Art les 27, 28 février et 1 ^{er} mars 2009	1 050
TOTAL		4 020

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Lecture Publique	Animations dans le cadre des 40 ans de la Bibliothèque Municipale du Grand Parc	2 700
TOTAL		2 700

QUARTIER CENTRE VILLE

Montant global : 55 135 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Montant attribué : 4 600 euros

Solde : 50 535 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité de Quartier Brach Vincennes	Animations dans le quartier	900
Comité de Quartier Saint Seurin	Animations dans le quartier	1 400
Animations Village Saint Seurin	Animations dans le quartier	2 300
TOTAL		4 600

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 6 236,93 euros

Montant attribué : 6 100 euros

Solde : 62 075,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Boulangerie	Animation d'ateliers de pratique artistique dans les quartiers prioritaires de Bordeaux Sud	1 000
L'Atelier des Bains Douches	Aide à l'installation des matériels vidéo, son et informatique	2 000
Le Couscous de l'Amitié	Location d'une cuisine professionnelle pour réaliser les repas chauds ainsi que les frais annexés aux repas	1 500
Phenix de Belcier	Animations dans le quartier	1 600
TOTAL		6 100

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne les affectations dans le cadre du Fonds d'Intervention Local. Il n'appelle pas de notre part de remarques particulières.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste pour expliquer comme d'habitude notre vote. Nous nous abstiendrons sur cette délibération compte tenu notamment du fait que ce soit toujours un seul élu qui décide.

Nous aurions aimé que ce soit un bureau, si possible élu, des habitants qui prenne la décision de ces attributions.

Nous nous abstenons aussi compte tenu de la subvention à un lycée, dans le cas présent il s'agit du Lycée Condorcet qui, nous semble-t-il, n'est pas du ressort de la commune.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur ce Fonds d'Intervention Local je remarque dans cette délibération qu'il n'y a plus de ligne précise en direction des écoles. Ça tombe bien parce que je viens d'écrire aux 77 directeurs d'écoles qui n'ont pas eu la chance d'être élus au FIL les mois précédents, pour leur dire de ne pas hésiter à utiliser leurs conseils d'écoles pour demander un vidéo-projecteur, des livres pour la bibliothèque, ou une participation aux séjours classes découvertes.

Par contre je vois dans la délibération une inflexion sur des subventions vers des animations de quartiers. Ça devient de plus en plus vague. Est-ce qu'on ne pourrait pas dans les délibérations qui suivront avoir un peu plus de détails ? D'autant que pour certaines d'entre-elles, si j'ai bien compris, ces lignes subventions animations de quartiers recourent des subventions de fonctionnement annuelles qui autrefois étaient données dans le cadre des délibérations d'aide aux associations en fonction des différentes directions de services. D'ailleurs, pour l'une d'entre-elles je sais qu'elle concernerait plutôt la délibération 77 de Mme BREZILLON.

Nous sommes toujours dans le flou et les difficultés de discernement des compétences de ce fameux Fonds d'Intervention Local. Donc abstention.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Nous nous abstiendrons également puisque ça devient traditionnel.

Je voudrais appuyer fortement la réflexion qui est faite par M. MAURIN concernant les animations. Ce n'est pas normal que nous ayons des sommes débloquées sur les comités de quartier avec comme seul titre « Animation ». Quelle est cette animation ? Il faudrait que nous l'ayons comme nous l'avons pour la municipalité lorsque nous soutenons des fêtes où les comités de quartiers participent. Je crois que là il faut être très clair.

Je remercie le comité de quartier du Grand Parc pour l'aide apportée aux familles des élèves en participant à des déplacements. J'espère que ce sont les familles les plus défavorisées qui en bénéficieront.

Je crois que c'est une ouverture intéressante. Chaque collège, chaque lycée devrait être informé des possibilités qui s'offrent et que maintenant les adjoints de quartiers peuvent financer les déplacements. Parce que c'est un problème. C'est vrai qu'il y a de plus en plus de familles qui sont démunies, donc ça peut être un plus pour les amener à ces déplacements en pédagogie.

C'est tout ce que je voulais dire.

Rejoignant ce que nous avons déjà dit sur le FIL, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis quand même surpris, parce que lors de la dernière Commission des Finances tous ces dossiers ont été abordés et aucun élu de l'opposition n'était présent. Je ne comprends pas. Il n'y a pas de participation. Et là ils s'interrogent tous... Je suis un peu surpris.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, juste pour dire à M. MAURIN et à M. RESPAUD que la vraie appellation - je parle de mon quartier notamment puisqu'il y en a un certain nombre - c'est bien « Subvention de fonctionnement et animation de quartier ». C'est bien les deux.

D'ailleurs les attributions qui sont proposées là serviront aux subventions de fonctionnement de ces comités de quartier. Je rappelle que c'est le transfert des sommes d'argent qui étaient précédemment dans la délégation à la vie associative à destination des comités de quartier qui sont utilisées là par les maires adjoints pour le fonctionnement des comités en question.

Ces comités présentent des dossiers – pour ce qui me concerne notamment – dans lesquels il y a des animations de quartier, mais dans lesquels il y a aussi un certain nombre d'actions de bienfaisance, ou sociales en direction de la population.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je me réjouis, moi, de cette procédure qui est en train de faire ses preuves. Il s'agit là d'établir un lien de proximité plus étroit entre les élus du quartier et le quartier. C'est très exactement ce qui se passe.

Il est tout à fait abusif de dire que c'est le maire de quartier qui décide. C'est le Conseil Municipal qui décide, exactement comme dans le formalisme antérieur lorsque ces subventions étaient centralisées à l'Hôtel de Ville.

Cela dit, ça permet précisément de gagner du temps et de ne pas tout faire remonter dans la structure municipale en jouant sur la décentralisation au niveau des quartiers. C'est donc un très bon processus.

Et nous serons attentifs aux sabotages qu'on nous annonce. Si effectivement nous nous heurtons à un démarchage systématique auprès des conseils d'écoles pour les inciter à venir réclamer de l'argent, nous en tirerions les conséquences en supprimant toute espèce de subvention aux conseils d'école. Donc ça serait le résultat annoncé de la démarche annoncée par certains membres de l'opposition.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20090071

Exécution de l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 18 mars 2003. Protocole transactionnel avec Mme Annie Lemmet. Paiement d'une somme de 40 000 €. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux en date du 18 mars 2003, M. Pierre VEYNE, M. Henri KERGOURLAY et Mme Annie LEMMET ont été condamnés solidairement à payer à la Ville de Bordeaux la somme de 264 672,23 € en réparation du préjudice subi du fait de leurs agissements frauduleux lors de la commande de divers matériels, logiciels, prestations de maintenance ou d'assistance informatiques.

Par délibération 20040029 du 26 janvier 2004, vous avez autorisé M. le Maire à conclure un protocole transactionnel avec M. VEYNE aux termes duquel celui-ci s'engageait à payer à la Ville la somme forfaitaire de 90 000 € pour solde de tout compte en ce qui le concerne dans cette affaire.

M. le Receveur des Finances a continué ses poursuites à l'encontre de Mme LEMMET et de M. KERGOURLAY.

C'est ainsi que Mme LEMMET propose à son tour à la Ville de s'acquitter d'une somme forfaitaire de 40 000 € pour solde de tout compte la concernant dans le cadre de cette condamnation.

Il apparaît de l'intérêt de la Ville d'accepter cette proposition de règlement amiable dans la mesure où M. le Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale n'a pu obtenir aucun paiement à ce titre de la part de M. KERGOURLAY, malgré les poursuites engagées.

Cette somme de 40 000 € proposée par Mme LEMMET correspond au maximum de ce que celle-ci est en mesure de payer à la Ville.

Cet accord sera formalisé par la signature d'un protocole transactionnel, dont le projet est annexé aux présentes, aux termes duquel Mme LEMMET s'engage à payer à la Ville la somme forfaitaire de 40 000 € (dont 20 000 € ont déjà été réglés par Mme LEMMET le 9 février 2007) pour solde de tout compte en ce qui la concerne dans cette affaire, la Ville acceptant de la libérer du caractère solidaire de la condamnation prononcée par la Cour d'appel de Bordeaux le 18 mars 2003.

Bien entendu, la Ville continuera de poursuivre M. KERGOURLAY pour tenter d'obtenir le remboursement de la créance restant due, soit 134 672,23 €.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- ⇒ A signer le protocole transactionnel dont le projet est ci-annexée avec Mme LEMMET aux termes duquel celle-ci s'engage à verser à la Ville une somme de 40 000 € pour solde tout compte en ce qui la concerne, la Ville acceptant de la

Séance du lundi 2 mars 2009

libérer du caractère solidaire de la condamnation prononcée par la Cour d'appel de Bordeaux dans son arrêt du 18 mars 2003.

⇒ A encaisser la somme de 20 000 € non encore acquittée par Mme LEMMET.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, prise en la personne de son Maire, M. Alain JUPPE , domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du -----, reçue à la Préfecture de la Gironde, le .

Et Mme Annie LEMMET, née le 10 mars 1961 à Versailles, demeurant 10, rue Urbain le Verrier 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Il a été convenu ce qui suit :

Aux termes d'un arrêt rendu le 18 mars 2003 par la Cour d'appel de Bordeaux, aujourd'hui définitif, Mme Annie LEMMET a été condamnée solidairement avec M. Henri KERGOURLAY et M. Pierre VEYNE à payer à la Ville de Bordeaux la somme de 264 672,23 € en réparation du préjudice subi par cette dernière du fait de leurs agissements frauduleux lors de la commande de divers matériels, logiciels, prestations de maintenance ou d'assistance informatiques.

Mme LEMMET propose à la Ville de s'acquitter d'une somme forfaitaire de 40 000 € pour solde de tout compte la concernant dans le cadre de cette condamnation.

Il apparaît de l'intérêt de la Ville d'accepter cette proposition de règlement, qui correspond au maximum de ce que Mme LEMMET est en mesure de payer.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Ville de Bordeaux accepte de libérer Mme Annie LEMMET du caractère solidaire de la condamnation à la somme de 264 672,23 € prononcée par la Cour d'appel de Bordeaux le 18 mars 2003.

Article 2

Mme Annie LEMMET s'engage à effectuer le versement d'une somme forfaitaire de 40 000 €. Une somme de 20 000 € a déjà été versée à la Ville par Mme LEMMET le 9 février 2007. Le solde, soit 20 000 €, sera réglé par chèque à l'ordre de M. le Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale.

Ce versement est fait à titre forfaitaire et définitif pour solde de tout compte entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire Alain JUPPE	Annie LEMMET
-------------------------	--------------

M. MARTIN. -

Il s'agit d'un protocole transactionnel qui arrive en son temps, qui nous permet de régler une affaire douloureuse.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090072

Emprise quai Queyries convention comportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Bordeaux à l'entreprise artisanale individuelle Jean Bernard Nicolas. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A la suite du transfert de gestion du 29 décembre 2006, la Ville de Bordeaux s'est trouvée substituée dans les droits et obligations du Port Autonome, dans la gestion des emprises formant le parc des berges – rives droite et des autorisations accordées.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques, des négociations ont été engagées avec « Jean Bernard Nicolas » pour déplacer son entreprise de restauration de bateaux sur une emprise de 1 473 m² en bordure de Garonne, à proximité de la cale de mise à l'eau au niveau du quai de Queyries. Ce transfert permet ainsi d'ancrer au mieux cette activité au sein du Pole Nautique du Parc aux Angéliques.

Une convention comportant autorisation temporaire du domaine public vient définir les modalités dans lesquelles l'entreprise artisanale individuelle « Jean Bernard Nicolas » est autorisée à occuper cette parcelle pour une durée de 20 ans compte tenu des investissements qu'il réalise et moyennant une redevance annuelle de 6 306,51 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions sus indiquées.

**CONVENTION COMPORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ENTRPRISE
ARTISANALE INDIVIDUELLE JEAN BERNARD
NICOLAS.**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le, désignée ci-après comme « la Ville »

D'une part,

Et,

L'entreprise artisanale individuelle Jean Bernard NICOLAS inscrite au Registre des métiers sous le numérodont le siège social est situé 21 quai Queyries, à Bordeaux , représentée par Monsieur Jean Bernard NICOLAS désignée ci-après comme « l'occupant »

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OCCUPATION

L'occupant est autorisé à occuper une parcelle de terrain située quai des Queyries d'une superficie de 1 473 m², tel que figurant au surplus sur le plan ci-annexé.

La présente autorisation est consentie en vue de l'exercice d'une activité de restauration de bateaux classiques.

Dans le cas où l'occupant désirerait exercer une activité autre que celle initialement prévue, l'accord exprès et par écrit de la Ville devra être obtenu.

L'occupant fera son affaire personnelle, sans que la Ville puisse aucunement être inquiétée à ce sujet, de l'obtention de toutes autorisations découlant des dispositions législatives, réglementaires ou autres nécessaires à l'exercice de son activité sur l'emprise mise à disposition.

L'occupant est autorisé, après accord exprès et préalable de la Ville, à sous louer l'emprise mise à disposition aux sociétés ayant des activités complémentaires à l'activité de l'occupant et compatible avec les obligations découlant du transfert de gestion.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

La parcelle est mise à la disposition de l'occupant en l'état.

Les branchements aux réseaux de téléphone, alimentation en eau et en électricité, ainsi que les raccordements aux réseaux publics et à la desserte routière seront à la charge de l'occupant. Ces travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1er janvier 2008.

Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2028.

Elle pourra être renouvelée à l'appréciation de la Ville sur demande présentée par l'occupant trois mois au moins avant l'expiration de la durée définie ci-dessus.

ARTICLE 4 : APPROBATION PREALABLE DES PROJETS DE TRAVAUX

L'occupant s'engage à soumettre à l'agrément de la Ville sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de la Ville, les projets de travaux de toute nature qu'il entend réaliser. Cet accord ne dispense pas l'occupant de se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les établissements classés.

Le dossier du projet comprendra les plans, notes de calcul, description des procédés d'exécution, mémoires et pour les travaux immobiliers, les devis estimatifs ainsi que le programme de réalisation.

L'occupant ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain qu'il est censé bien connaître.

Dans tous les cas où la Ville aura à intervenir, elle devra faire connaître sa réponse dans un délai maximum de deux mois à compter de la date où elle aura été saisie.

Ces aménagements devront s'intégrer parfaitement dans le futur parc, afin qu'il y ait une certaine cohérence, particulièrement pour les clôtures. Ces aménagements doivent être réalisés selon des techniques et avec des matériaux qui respectent l'environnement et devront être écologiquement soutenables.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX, CONTROLE

Après qu'il aura reçu notification de l'approbation des projets prévue à l'article 4, l'occupant sera tenu de faire connaître à la Ville, au moins quinze jours à l'avance, l'époque à laquelle il envisage d'entreprendre les travaux qu'il a été autorisé à effectuer, et de lui soumettre l'implantation des ouvrages projetés.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre selon les règles de l'art et terminés dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire ou du document en tenant lieu.

Les ouvrages édifîés en violation des prescriptions de l'article 4, devront être démolis par les soins de l'occupant à ses frais, risques et périls, après mise en demeure à lui adressée par la Ville.

Après achèvement des travaux, l'occupant fera connaître, dans un délai de trois mois, le coût hors taxes détaillé et justifié des constructions et installations immobilières. Le montant maximal des dépenses hors taxes pour la réalisation des travaux et aménagements sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention est évalué à 250 000 € HT (valeur du 1er janvier 2008)

ARTICLE 6 : SERVITUDES, ECOULEMENT DES EAUX

Le cours des eaux pluviales et autres sera conservé, établi et assuré en tout temps, aux frais et par les soins de l'occupant ou à son défaut, d'office et à ses frais, risques et périls, par les soins de la Ville.

L'occupant sera tenu de remettre à la Ville un plan de récolement des ouvrages d'évacuation réalisés, à défaut la Ville pourra y pourvoir elle-même aux frais de l'occupant.

En outre, ce dernier sera tenu d'accomplir les formalités et d'obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière de prise et de rejet d'eau.

Il est ici précisé que les berges sont grevées d'une servitude de passage au profit de la Ville pour permettre leur nettoyage.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis par l'occupant seront entretenus en bon état par ses soins de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Il prendra à sa charge tous les travaux relevant tant du propriétaire que du locataire.

L'occupant prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la parcelle qu'il a été autorisé à occuper et les constructions et ouvrages qu'il a été autorisé à y édifier.

Les agents de la Ville auront, sur demande, accès sur la parcelle mise à la disposition de l'occupant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES, ASSURANCES

8-1) l'occupant assume la responsabilité de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de ses installations, et plus généralement de toutes les conséquences liées à l'exercice de ses activités professionnelles.

8-2) Assurances – outre ses responsabilités d'exploitant, l'occupant assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire et/ou du gardien pour l'ensemble des biens se trouvant sur le terrain du domaine public qu'il est autorisé à occuper.

En conséquence, il doit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que toutes autres assurances lui permettant de remplir ses obligations contractuelles, remise en état des lieux notamment.

L'occupant renonce à tout recours contre la Ville et doit obtenir de ses assureurs une renonciation à recours contre la Ville.

Une attestation d'assurance et les quittances correspondantes seront communiquées à la Ville.

L'occupant est tenu d'avertir immédiatement la Ville de toutes usurpation du fait de services ou administrations publiques ou de tiers, sur le terrain mis à sa disposition. Faute par lui de se conformer à cette disposition, il sera tenu responsable des conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

La redevance d'un montant annuel de 5 273 € H.T. soit 6 306,51 € T.T.C. sera due à la Ville de Bordeaux à compter du 1er janvier 2008

Elle fera l'objet d'une révision au 1er janvier de chaque année. en application de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Elle sera payable par trimestre et d'avance dans la Caisse de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale à réception d'un titre de recette.

ARTICLE 10 : CARACTERE DE L'OCCUPATION, CESSION, APPORT EN SOCIETE

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle n'est pas constitutive de droits réels. De même l'occupant ne peut pas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

Toute cession totale ou partielle et tout apport en nom propre des installations et constructions, réalisées par l'occupant sur les terrains faisant l'objet de la présente autorisation, devront recevoir l'accord exprès préalable de la Ville.

L'occupant demeurera personnellement responsable envers la Ville et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

ARTICLE 11 : CESSATION DE L'AUTORISATION AVANT EXPIRATION DE LA DUREE NORMALE DE VALIDITE

11-1) Révocation par la Ville

11-1.1) Faute par l'occupant de se conformer à l'une quelconque des conditions de la présente convention et notamment en cas de non-paiement des redevances échues, l'autorisation pourra être résiliée par la Ville un mois après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.

11-1.2) L'autorisation pourra également être résiliée de plein droit, un mois après une mise en demeure par la Ville adressée à l'occupant avec demande d'avis de réception, en cas de :

- non usage des terrains dans un délai de un an
- non usage des ouvrages, constructions et installations réalisés à l'expiration d'un délai de douze mois, à compter de leur achèvement et après constatation de leur non utilisation,
- cessation de l'usage des mêmes installations ou de l'exploitation des constructions pendant une durée de douze mois s'il n'y a pas eu transfert de l'autorisation à un autre occupant agréé par la Ville
- cession partielle ou totale sans accord de la Ville
- suppression définitive à l'occupant des autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour l'exercice de l'activité professionnelle qui a justifié l'autorisation
- dissolution sans qu'il y ait reprise par une autre société. S'il y a reprise, les règles énoncées à l'article 12 pour les cessions seront applicables
- condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation
- cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires ouverte à l'encontre de l'occupant ainsi que la mise sous séquestre

11-1.3) Dans tous les cas de résiliations visés aux paragraphes 11-1.1 et 11-1.2

- aucune indemnité ne sera due par la Ville
- les redevances payées d'avance par l'occupant resteront acquises à la Ville sans préjudice du droit de cette dernière de poursuivre le paiement en toutes sommes pouvant lui être dues

11-2) Retrait de l'autorisation

Nonobstant la durée prévue à l'article 3 et étant observé que la domanialité du terrain s'oppose à ce que l'occupant puisse invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel et les baux ruraux, la convention peut toujours être résiliée par décision de la Ville si l'intérêt général l'exige. Cette décision étant notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois, dans ce cas, l'occupant évincé sera indemnisé.

L'indemnité sera égale au montant, hors taxes, des dépenses exposées par l'occupant pour la réalisation des installations immobilières expressément autorisées et subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement.

Le montant des dépenses à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité sera celui des dépenses réelles dûment justifiées à la Ville conformément aux dispositions de l'article 5.

Les durées d'amortissement par annuités égales, des installations immobilières autorisées sont fixées forfaitairement à huit ans à compter de la date soit du certificat de conformité, soit à l'achèvement des réalisations si l'occupant n'est pas tenu d'obtenir ce certificat.

En aucun cas les durées d'amortissement à prendre effectivement en compte pour le calcul de l'indemnité au moment du retrait ne dépasseront le terme de la présente convention.

Les dispositions du présent article ne pourront s'appliquer aux travaux et installations autres que ceux visés aux articles 1 et 5 ci-dessus que si un avenant à la présente convention les autorisait expressément en précisant la durée fixée pour leur amortissement et leur point de départ.

11-3) Résiliation par l'occupant

Dans le cas où l'occupant aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, il pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de six mois sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Ville accompagnée de l'agrément.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité par la Ville.

Les sommes versées à la Ville restent acquises à celle-ci.

Les redevances sont dues jusqu'à la date de constatation de la remise des emprises dans l'état où elles étaient le jour de l'entrée en jouissance au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 : SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION

A l'expiration de la convention ou lors de sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, sauf le cas de résiliation si l'intérêt général l'exige (article 11-2) l'occupant reprendra et enlèvera tous les ouvrages, constructions et installations édifiés par lui et les lieux seront remis en l'état où ils étaient le jour de l'entrée en jouissance au titre de la présente convention.

Il entreprendra alors toutes les démarches techniques et administratives relatives à la cessation des activités des installations classées si nécessaire.

En cas d'inexécution de ces prescriptions dans un délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, la Ville pourra procéder d'office et sans autre avis à la remise en état des lieux, aux frais risques et périls de l'occupant la redevance continuant à courir jusqu'à achèvement de l'opération.

Toutefois, à la demande de l'occupant la Ville peut accepter que tout ou partie des installations ne soient pas enlevées, celle-ci deviendra propriétaire des ouvrages constructions et installations conservées sans qu'elle soit tenue de verser une indemnité à ce titre.

Il en sera toutefois autrement si un nouveau contrat est conclu entre la Ville et le même occupant pour l'utilisation du terrain faisant l'objet de la présente convention. L'occupant n'aura pas alors à remettre les lieux en l'état.

Dans le cas où à l'arrivée du terme l'occupant ne se succède pas à lui-même, il aura la possibilité s'il ne désire pas reprendre les constructions et installations qu'il a édifiées et remettre les lieux en l'état, de présenter à la Ville au plus tard à l'expiration du terme, un successeur qui utilisera les constructions et installations existantes.

Ce successeur sera agréé par la Ville de préférence à tout autre candidat, à conditions comparables et s'il présente un intérêt certain dans le cadre de l'aménagement et de l'animation du parc des berges.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de mobiliers matériels ou matériaux, justification devra être apportée par l'occupant à la Ville du paiement de tous impôts, taxes, redevances mis à sa charge.

Si la cessation de la présente convention donne lieu au paiement de l'indemnité prévue à l'article 11-2, l'occupant devra laisser en l'état les ouvrages, constructions et installations pour lesquels il a reçu une indemnité, ceux-ci devenant la propriété de la Ville.

ARTICLE 13 : IMPOTS ET FRAIS

L'occupant supportera tous les frais, quelles qu'en soient l'importance et la nature, inhérente de la présente convention, ainsi que tous les impôts, et notamment les contributions foncières auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu de la présente convention.

Seront notamment à la charge de l'occupant les frais éventuels de géomètre expert, de timbre et d'enregistrement.

L'occupant fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en triple exemplaire le

P/ La Ville de Bordeaux

P/ L'entreprise Jean Bernard Nicolas

M. MARTIN. -

Là encore, après beaucoup de négociations et de visites sur place je suis très heureux que nous arrivions, avec l'aide du maire adjoint de quartier, à une bonne convention avec Jean Bernard Nicolas qui est un chef d'entreprise formidable,.

Finalement on a pu trouver les voies et les moyens de parfaire son installation d'une part, et d'autre part d'harmoniser les conventions puisqu'il dépendait avant du Port Autonome et maintenant de nous-mêmes.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Un mot sur cette délibération, Monsieur le Maire. Il s'agit, comme vient de l'indiquer M. MARTIN, de déplacer une entreprise de restauration de bateaux.

Cette délibération appelle deux remarques de notre part.

La première, c'est que le projet est situé en bordure de Garonne, donc à proximité ou sur des zones classées Natura 2000. Il serait souhaitable, me semble-t-il, qu'une étude d'incidence soit conduite et qu'on anticipe ainsi, puisque nous souhaitons être exemplaires, les évolutions législatives à venir qui prévoient que les opérations qui pourraient être dommageables soient soumises à une étude d'incidence au même titre que le sont aujourd'hui les opérations soumises à un régime d'autorisation.

Le deuxième point c'est que un des habitats concernés est celui de l'angélique de l'estuaire, cette espèce protégée dont vous n'ignorez pas qu'elle avait fait l'objet d'une autorisation de destruction sur deux projets : l'entretien des quais de la Batellerie et des travaux pour la passerelle ferroviaire, et que pour compenser ces destructions autorisées, l'Etat avait demandé d'une part la mise en place de mesures compensatoires, en l'occurrence la réalisation d'un inventaire global, et d'autre part la mise en place d'un arrêté de protection des biotopes sur les zones de marnage des rives de la Garonne.

Etant entendu que la ville considère dans son Agenda 21 que la biodiversité est un des enjeux du développement durable et que la ville donc doit être exemplaire s'agissant de la prise en compte des habitats naturels des rives de la Garonne qui sont classés Natura 2000, nous demandons que cette exemplarité affichée se traduise par précisément la mise en œuvre d'une étude d'incidence de projet, ce qui nous permettra ainsi d'anticiper les futurs articles du code de l'environnement et l'arrêté de protection des biotopes.

Par ailleurs nous souhaiterions que soient associés - nous l'avons demandé à plusieurs reprises - des écologues à la définition des impacts, et en l'occurrence que soit associé le Conservatoire Botanique National. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement rappeler que l'entreprise Jean-Bernard Nicolas fonctionne. Je serais heureux de savoir ce que pense M. MAURIN de ce dossier, puisqu'il nous exhorte régulièrement à développer des activités liées au nautisme.

Je suis un militant convaincu du développement durable, mais de là à considérer que les entreprises spécialisées dans le nautisme ne peuvent pas avoir de cales de mise à l'eau le long de la Garonne, alors là, j'avoue que les bras m'en tombent. Ce n'est plus du développement durable, c'est de l'intégrisme visant à figer toutes les berges.

Je crois que c'est une très très bonne opération. Je suis vraiment très surpris de voir ainsi se manifester des oppositions.

M. MAURIN, pardon, je vous ai interpellé.

M. MAURIN. -

C'est simplement pour vous dire que je ne saboterai pas ce projet que je trouve très intéressant.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'en étais sûr.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je crois que vous m'avez mal comprise, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Ah bon. Je veux bien l'admettre.

MME NOËL. -

Je n'ai pas dit que nous étions opposés à cette implantation, j'ai demandé qu'une étude d'incidence soit conduite, ce qui est tout à fait différent.

Nous ne nous opposons pas au développement et au développement durable. Il me semble que c'est assez clair.

M. LE MAIRE. -

Dont acte. Il faudrait éviter que l'étude ne prenne un an pendant lequel M. Jean-Bernard Nicolas irait voir sous d'autres cieux. On essaiera de le faire en temps masqué.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090073

**Régularisation du foncier de l'esplanade Charles de Gaulle.
Acquisition à titre gratuit à la CUB. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par acte en date du 31 janvier 1989, la Communauté Urbaine a cédé à titre gratuit à la Ville de Bordeaux l'emprise du parc public dénommé « Esplanade Charles de Gaulle » ainsi que les squares Saint John Perse et André Lhote situés cours d'Albret.

Cette cession intervenait dans le cadre des compétences de la Ville en matière d'espaces verts.

Cet acte n'a pas fait l'objet d'une publication aux hypothèques et après consultation du cadastre, ladite publication n'est plus envisageable.

Afin de régulariser cette situation, un nouveau document actualisé a été établi en collaboration avec les services de la Ville et de la CUB.

Une acquisition à titre gratuit des emprises définies au plan ci-annexé, d'une superficie de 29 816 m² environ cadastrées section KA peut intervenir au vu du rapport de France Domaine en date du 18 décembre 2008 et sans déclassement du domaine public en application de l'art L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En ce qui concerne le surplomb de la rue du Château d'Eau, une convention de superposition d'affectation sera établie par la CUB au profit de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'acquisition à titre gratuit des emprises cadastrées section KA situées Esplanade Charles de Gaulle et cours d'Albret.

- Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'une régularisation qu'on aurait dû faire d'ailleurs il y a bien longtemps.

Pas de difficultés sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090074

Acquisition par la Ville de Bordeaux d'une propriété située rue des étables, rue de l'abattoir, rue Dom Devienne. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde souhaite regrouper le Collège Aliénor d'Aquitaine, implanté actuellement cours Barbey et son annexe située rue Fieffé, sur un site unique qui permettra d'augmenter la capacité actuelle à 800 élèves.

L'emprise retenue d'une superficie de 4 142 m² se situe dans un flot délimité par la rue des Etables, la rue de l'Abattoir, la rue de Lentillac et la rue Dom Devienne propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Afin de faciliter cette opération, la Ville va se porter acquéreur de ce bien cadastré DI-61 p, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91 et de 704 m² de domaine public correspondant à une partie de la rue Lentillac déclassée, au prix de 2 216 000 € au vu du rapport de France Domaine.

Par la suite, ce foncier sera rétrocédé au Département à titre gratuit, sous réserve de son retour dans le patrimoine communal, en cas de désaffectation ultérieure du bien.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- L'acquisition à titre onéreux de la propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux cadastrée DI-61 p, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91 et de 704 m² de domaine public correspondant à une partie de la rue de Lentillac déclassée.
- L'ouverture au budget 2009 des crédits nécessaires à cette acquisition d'un montant de 2 216 000 €.

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne l'acquisition par la ville d'une propriété située rue des Etables et rue de l'Abattoir. Il s'agit là de toute la mise en place des terrains qui vont concerner le futur collège Aliénor d'Aquitaine avec la Communauté Urbaine.

Nous aurons, en contrepartie, des bâtiments qui nous seront cédés le moment venu par le Conseil Général.

C'est une excellente opération.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090075

Modification des tarifs des services des Cimetières au 1er avril 2009. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis le passage à l'euro, les tarifs des cimetières sont restés inchangés.

A prestations comparables, les tarifs de la Communauté Urbaine de Bordeaux en la matière ne sont pas similaires à ceux pratiqués actuellement par la Ville. Aussi, je vous propose d'harmoniser les tarifs funéraires sur 3 à 4 ans.

Ainsi, en ce qui concerne les concessions (perpétuelles ou temporaires) la Communauté Urbaine de Bordeaux augmentant en 2009 ses tarifs de 3 %, il est proposé d'augmenter les tarifs de la Ville de 8 % pour atteindre à terme l'harmonisation (les tarifs municipaux sont actuellement inférieurs de 16,5 %).

Conformément à la délibération 2000/44 du 31 janvier 2000 prise par référence à la loi du 21 février 1996, le tiers du produit des concessions sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Les tarifs municipaux de garde au dépositaire resteront stables jusqu'à ce que ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux soient équivalents. (ceux de la Ville étant supérieurs de 20 % environ).

Par contre, les frais d'ouverture de case à l'entrée et à la sortie des corps au dépositaire sont largement inférieurs à leur coût réel à la Ville. Je vous propose de les augmenter de 15 euros ce qui les portera à 33,75 euros (la Communauté Urbaine de Bordeaux tarife ces prestations : 63,42 euros).

Les coûts des prestations annexes (incinérations de bois de cercueils et de déchets, ...) seront revalorisés de 3 % qui correspond sensiblement à la variation des prix à la consommation de l'année précédente.

Par ailleurs, le montant des vacations de police jusque là déterminé librement par la collectivité est dorénavant encadré par la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, de 20 euros minimum à 25 euros maximum. Compte-tenu de notre taux précédemment fixé (14 euros), je vous propose de réévaluer ce montant à 20 euros. En application de l'article L 2213-15 du code général des Collectivités Territoriales, leur produit, est intégralement reversé au Ministère de l'Intérieur.

Enfin, l'arrivée tardive de convois en fin de journée rend nécessaire le maintien, après l'heure de fermeture des cimetières, d'un dispositif de surveillance destiné à assurer l'accompagnement et la sécurité des familles après la cérémonie et à vérifier la réalisation des travaux de fossoyage. Ce service supplémentaire variable en fonction de sa dimension est calculé à partir du prix de l'heure des agents.

Séance du lundi 2 mars 2009

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider des modifications tarifaires proposées en annexe en application de l'article L 2213-15 du code général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE BORDEAUX

TARIFS DES CIMETIÈRES 2009

Direction Générale de
la Vie Sociale et de la Citoyenneté
Accueil et Citoyenneté

◆ CONCESSIONS PERPÉTUELLES :

SITES	Terrains situés en bordure d'allées (le m ²) (en €)				Terrains situés à l'intérieur des séries (le m ²) (en €)			
	1 ^{ère} zone		2 ^{ème} zone		1 ^{ère} zone		2 ^{ème} zone	
CHARTREUSE	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	1521	1643	1215	1312	920	994	609	658
NORD	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	1310	1415	950	1026	772	834	522	564
PINS FRANCS	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	1521	1643	1215	1312	920	994	609	658

◆ CONCESSIONS TEMPORAIRES :

SITES	Terrains concédés pour 10 ans (en €)		Renouvellement pour 10 ans (en €)		Renouvellement pour 5 ans (en €)	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
CHARTREUSE	183	198	183	198	91,50	99
	147	159	147	159	73,50	79,50
PINS FRANCS	147	159	147	159	73,50	79,50

◆ DÉPOSITOIRE :

Dépôt du 1 ^{er} au 6 ^{ème} mois (par mois) (en €)		Dépôt à partir du 7 ^{ème} mois (par mois) (en €)	
2008	2009	2008	2009
30,50	30,50	33,50	33,50

Ouverture de la case Entrée (en €)		Ouverture de la case Sortie (en €)	
2008	2009	2008	2009
18,75	33,75	18,75	33,75

◆ SALLE D'ATTENTE :

Réception d'1 corps donnant droit à 1 séjour de 3 jours (en €)		Par jour supplémentaire et par corps (en €)	
2008	2009	2008	2009
20	21	4	4,50

◆ TARIFS DIVERS :

Vacation funéraire destinée au Commissaire de Police (en €)		Incinération de résidus de bois de cercueil pour le compte de gestionnaires de cimetières ou des entreprises intervenant dans les cimetières de Bordeaux : le cercueil, par demi-cercueil ou reliquaire (en €)		
2008	2009		2008	2009
14	20	Le cercueil	21	21,50
		Demi-cercueil ou reliquaire		10,25
SITES	Surveillance d'opérations funéraires convois présents dans le cimetière ou entreprises de fossoyage terminant une inhumation après l'heure de fermeture du cimetière (en €)			
	La 1 ^{ère} heure		Par ½ heure supplémentaire	
CHARTREUSE	2008	2009	2008	2009
	50	61	25	30,50
NORD	2008	2009	2008	2009
	33	41	16,50	20,50
PINS FRANCS	2008	2009	2008	2009
	33	41	16,50	20,50

◆ FRAIS ANNEXES :

Les opérations liées aux mesures d'hygiène et les frais de funérarium seront refacturées aux entreprises de Pompes Funèbres ou aux familles aux prix définis par le prestataire désigné au marché.

M. MARTIN. -

Mon dernier dossier concerne la modification des tarifs des cimetières.

Rien n'avait bougé depuis la mise en place de l'euro. Nous sommes enclins progressivement – je dis bien progressivement – à faire en sorte que les tarifs pratiqués par la Ville de Bordeaux soient identiques à terme à ceux pratiqués par la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Après l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, des crèches, des centres de loisirs sans hébergement, c'est maintenant les tarifs des cimetières que vous proposez d'augmenter, et pas dans des proportions marginales : +8% pour les concessions, et +80% pour les ouvertures de cases.

Ces augmentations vont contribuer à accroître encore le coût des obsèques pour les familles, coût qui en 10 ans a déjà progressé de 35% pour atteindre 4.000 euros en moyenne.

C'est la raison pour laquelle, malgré la précaution de style de M. MARTIN qui dit que nous sommes en dessous des coûts de la Communauté Urbaine, comme nous l'avons fait à la Communauté Urbaine le groupe Communiste votera contre. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. SIBE.

M. SIBE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais répondre aux observations de M. MAURIN en lui rappelant qu'il s'agit simplement aujourd'hui d'un réajustement vis-à-vis des tarifs de la Communauté Urbaine, mais qui ne concernent que les concessions temporaires, puisque l'ensemble des tarifs municipaux sont nettement inférieurs à ceux de la CUB de plus de 15%.

Donc l'augmentation des tarifs aura lieu progressivement sur 4, 5 ans, avec une augmentation de 5% cette année.

M. LE MAIRE. -

Donc opposition du groupe Communiste.

Pas d'autres oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20090076

**Diversité. Attributions d'aide en faveur des associations.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- La promotion des diversités et plus généralement « l'ouverture » des diversités entre elles,
- La sensibilisation des réseaux, la formation et la communication,
- Le développement d'actions mémorielles à Bordeaux

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour promouvoir les Diversités, d'un montant de 20 000 euros.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation d'une partie de ces crédits en faveur des associations, ce qui représente à ce jour, un montant total de 3000 euros.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association franco-vietnamienne	Faire connaître au plus grand nombre la richesse de la culture franco-vietnamienne, en organisant manifestations artistiques.	500
Comité ni putés ni soumises Gironde Aquitaine	Faire entreprendre toute action susceptible de promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, et la lutte contre toute forme de discrimination.	500
Maison d'Algérie en Aquitaine	Créer un relais social et renforcer les liens de solidarité avec l'Algérie ; promouvoir le patrimoine culturel algérien et l'échange scientifique entre l'Aquitaine et l'Algérie.	1 000
SOS Racisme Gironde	Accompagnement des personnes ayant subi des discriminations / actes racistes.	1 000
TOTAL		3 000

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2009, article 657.4 CEX VIE SS – enveloppe 019377.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090077

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 115 600 Euros prévue au budget primitif 2009 et de la répartir de la manière suivante :

	Montants 2009 en Euros
Accompagner Conduire Transmettre, ACT : faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions...	500
Le Girofard : assurer la prévention du suicide et des agressions en proposant des permanences psychologiques et juridiques. Etre un lieu d'accueil pour une meilleure insertion sociale.	500
Association Bacalan Claveau, ABC : réunir l'expression individuelle et collective des habitants du quartier sur toutes les questions concernant le cadre de vie en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement, d'équipements socioculturels, sportifs et d'animation.	22 000
Association échiquéenne des Clubs Bordelais : promouvoir le jeu d'échec dans la Ville de Bordeaux et en Aquitaine de façon ludique grâce à l'intervention des joueurs licenciés au profit des néophytes.	300
Centenaire Sainte Geneviève de Bordeaux : organiser des manifestations destinées à célébrer le centenaire de la fondation de la Communauté Ste Geneviève et aussi à tisser des liens de proximité au sein des quartiers environnants. 3 dates retenues : 10 janvier et 26 septembre concerts, l 4 avril conférence sur l'histoire du quartier suivi d'un moment convivial sur le parvis de l'église.	1 000
Centre Culturel Yavné : gérer et organiser des animations culturelles, éducatives, artistiques et de loisirs pour le développement de la culture israélite.	17 000
Centre du Hâ 32 : organiser des conférences/débats sur des thèmes de société pour que chacun en saisisse l'enjeu entre tous les courants de pensée, lieu d'écoute et de dialogue.	1 200
Comité Départemental de la Prévention Routière : étudier et mettre en œuvre toutes les mesures, encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.	1 500
Consommation Logement et Cadre de Vie : défendre et informer les consommateurs, usagers dans les domaines du logement, de la santé, et du cadre de vie.	1 500

Séance du lundi 2 mars 2009

Cirque Eclair : former aux arts du cirque pour un public venant de divers horizons (écoles, centres d'animation, particuliers...) la subvention couvre les frais de location du bâtiment avec le soutien du Conseil Général.	18 000
Ecole du cirque : enseigner quatre disciplines des arts du cirque, formation professionnelle et de loisirs. Cette école crée, organise et vend des spectacles, favorise les échanges internationaux.	42 000
Fédération des décorés du travail section de Bordeaux : faire connaître la Médaille d'Honneur du Travail auprès du monde professionnel par des manifestations culturelles, des réunions et des sorties mensuelles.	900
Fédération des décorés du travail section de Caudéran : développer le lien fraternel en organisant des rencontres amicales (visites régulières aux adhérents pour briser la solitude, voyages, matinées récréatives, remise de médailles...)	300
France Bénévolat : promouvoir le bénévolat et la médiation.	1 000
Les Hauts de radio : radio associative dont le but est le renforcement du tissu social, des communications et des liens de solidarité. Ses objectifs sont de répondre le plus largement à des finalités d'information, d'éducation et de promotion des cultures.	500
Ludoludik : promouvoir les activités ludiques par la découverte et la pratique de jeux éducatifs.	400
Société Astronomique de Bordeaux : promouvoir la science de l'astronomie auprès d'un public très large lors de l'année mondiale de l'astronomie et le centenaire de l'association. Six animations exceptionnelles seront organisées sur les quais.	1 000
Société de Philosophie de Bordeaux : étudier, examiner et discuter de problèmes philosophiques. Publication d'un bulletin contenant l'exposé de ses actes et travaux. Organisation de conférences.	400
Maison de Quartier des Jeunes de St Augustin : réaménager en mobilier le foyer.	4 600
Femme Avenir : informer et former des femmes pour qu'elles participent à la vie civique, économique, sociale et culturelle Groupe de travail, conférences...	1 000
Total	115 600

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

MME BREZILLON. –

Concernant la délibération 76, Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'attribution de subventions permet aux associations de poursuivre et de développer leurs activités au service d'un plus grand nombre, mais c'est aussi une reconnaissance de l'engagement civique des Bordelais.

Autour de nos grands projets : l'Agenda 21, le projet urbain, le projet social, la thématique de la diversité se révèle chaque jour présente et transversale.

La mobilisation et la participation des acteurs associatifs sont indispensables. Ils font dans nos quartiers auprès des Bordelais un travail remarquable.

Avec eux nous avons engagé un travail de renouvellement, de requalification, de réarticulation de nos outils : le Conseil de la Diversité, le COABADE et notamment le dispositif RE-VEILLE, en lien avec la HALDE.

A côté de l'aide logistique si utile à leurs actions que nous leur apportons déjà, la ville doit poursuivre son soutien financier à leur égard.

Aussi je vous propose de soutenir ces 4 associations qui oeuvrent au « mieux vivre ensemble », qui luttent contre les discriminations, qui promeuvent l'égalité des droits et la richesse de l'inter-culturalité bordelaise.

La délibération 77 vise à répartir la somme de 115.600 euros entre 20 associations créatrices, de lien social et intergénérationnel dans des domaines aussi divers que le sport, l'accompagnement, le retour vers l'emploi, la culture, les arts du cirque, le bénévolat, la prévention, l'animation de quartier, l'astronomie, la philosophie, le respect et l'accueil.

Ces délibérations n'ont fait l'objet d'aucune remarque en commission, en conséquence je vous demande d'autoriser le maire à verser ces subventions. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste sur la diversité. Nous sommes bien entendu favorable à cette aide de la municipalité à ces associations qui oeuvrent pour la diversité, mais nous aurions aimé que vous appliquiez vous-même cette diversité dans votre équipe municipale.

Je sais que vous n'aimez pas les comparaisons, Monsieur le Maire, sauf lorsqu'elles vous sont favorables, mais j'aimerais vous citer l'Institut Montaigne qui a classé les 10 premières villes de France où seule Bordeaux apparaît comme la ville qui n'a pas d'adjoints issus de la diversité.

A titre de comparaison, Strasbourg a le Conseil le plus divers avec 14% d'élus venant des minorités, devant Lille et Montpellier.

Vous aidez les associations, mais je regrette que vous n'ayez pas pensé lorsque vous avez mis en place votre équipe municipale à un adjoint élu venant de la diversité.

M. LE MAIRE. -

Quel est le coefficient de diversité dans le groupe des Verts, ici, dans ce Conseil ?

M. PAPADATO. -

Combien sommes-nous, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE. -

Sur 3 vous avez de la place. Vous avez au moins un tiers, ça fait 1 siège.

D'autre part, soyez honnête lorsque vous faites des comparaisons. Combien y a-t-il d'adjoints dans toutes les autres communes concernées, à part Strasbourg ? J'ai consulté l'étude. Combien y en a-t-il ? Il y en a 1. Alors entre zéro et 1... On peut mieux faire, mais ce n'est pas tout à fait dirimant.

Donc dans ce Conseil en tout cas l'enrichissement de chacun des groupes serait tout à fait utile.

Je crois que la proportion dans le groupe majoritaire est la plus importante de tous les groupes. Me semble-t-il. A vu de nez. Comme ça.

M. PAPADATO. -

Ce qui est quand même regrettable, Monsieur le Maire, c'est que lorsqu'on parle d'adjoints, malheureusement...

M. LE MAIRE. -

Oui, bien sûr. Mais avant de donner des leçons à tout le monde appliquez-vous ces leçons à vous-mêmes.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur 3 élus, reconnaissez...

M. LE MAIRE. -

Oui, je reconnais bien volontiers, mais dans notre groupe il y a plusieurs personnes issues de la diversité qui ne sont d'ailleurs pas là pour ça, qui sont là parce que ce sont des gens de qualité.

M. PAPADATO. -

Qui ne sont pas adjoints.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais qui sont Conseillères Municipales.

On va progresser. J'en suis bien d'accord. Mais enfin on n'est pas si mauvais que ça quand même.

C'est toujours mieux ailleurs. Strasbourg c'est formidable. Il ne se passe que des bonnes choses à Strasbourg. Il y a du vélo, il y a de la diversité, il y a l'Europe...

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vais vous rassurer tout de suite, nous voterons pour cette délibération pour les raisons qui ont été données par Mme BREZILLON.

Mais j'en profite pour me raccrocher aux branches. Vous avez demandé que l'opposition soit force de proposition, je vais en faire une, une fois de plus, vais-je dire, car ça va vous rappeler des choses, Monsieur le Maire.

Evidemment mon intervention aurait pu tout aussi bien se situer lorsque l'on va regarder les délibérations de M. DUCASSOU tout à l'heure, mais malheureusement je n'ai pas vu apparaître chez M. DUCASSOU aujourd'hui le mot subvention, alors là je vois subvention, je saute dessus, Mme BREZILLON.

On voit arriver de nouvelles demandes de subvention. Nous voterons pour et bien évidemment nous trouvons ça très bien. Mais ce qui nous intéresse aussi c'est le suivi des anciens dossiers. C'est aussi bien. C'est pour ça que nous aimerions savoir où est-ce que nous en sommes des cas difficiles du Jean Vigo, de Job et des Tafurs, car l'existence de cette dernière compagnie que j'ai rencontrée la semaine passée est compromise par le retrait tardif – je dis bien tardif – du soutien de la municipalité à la manifestation « Demander l'Impossible ».

Si on peut comprendre une réorientation de la politique municipale, on n'est pas contre, les choses ne sont pas figées pour l'éternité, ça on veut bien l'entendre, si on n'est pas contre une réorientation de la politique municipale concernant la poésie pour l'avenir, pour les années suivantes, on peut difficilement comprendre un lâchage en rase campagne et quasiment au dernier moment d'une compagnie qui n'a pas démérité.

Je pense que nous sortirions grandis de cette affaire en remettant pour cette année le montant de la subvention des Tafurs à 25.000 euros, quitte à discuter de la subvention 2010 dès maintenant en fonction des nouvelles options de la municipalité.

On peut en penser ce que l'on veut, mais une municipalité a parfaitement le droit de changer d'avis, de réorienter sa politique à un moment ou à un autre, mais au dernier moment c'est quand même un peu difficile.

Je crois que nous sortirions également grandis en soutenant le nouveau projet du Jean Vigo mené par Jérôme Ménardy(?) et son équipe. M. DUCASSOU, vous rencontrez cette équipe cette semaine. Ils ont un sursis du propriétaire des murs jusqu'à la fin de ce mois, ce qui fait qu'il nous reste 28 jours pour trancher un dossier difficile.

Je crois que nous avons encore une fois l'occasion d'inscrire dans la pérennité une initiative locale menée par des locaux, avec une résonance qui peut être nationale. Toutes choses qui devraient nous réjouir dans la ville d'Eventó.

M. LE MAIRE. -

Mme PLANTIER

MME PLANTIER. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste un petit mot pour répondre presque d'une boutade à mon voisin M. PAPADATO.

Permettez-moi de vous préciser que nous avons en termes de diversité à entendre, mis à part le taux de mélanine chez nos collègues du Conseil, la jeunesse et la parité, questions, je pense, qui ont été largement envisagées sur la liste par notre maire et par le reste de son équipe.

Et pour ce qui est de la question de la présence d'un adjoint issu de votre conception de la diversité, laissez-nous un peu le temps. Mme JARTY, Mme SAÏOUD, moi-même et notre adjoint M. ROBERT sont la preuve que quand même des efforts sont faits par le maire dans cette direction. Merci.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. SIBE.

M. SIBE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste pour vous rappeler que le Comité National de la Diversité a classé la liste que vous avez conduite l'an dernier en 2008 parmi les listes les plus diverses, avec une autre ville qui était Nantes.

M. LE MAIRE. -

Merci de ce rappel.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste pour répondre à une boutade par une boutade, vous disiez que nous sommes 3 élus Verts dont aucun venant de la diversité. Je rappellerai juste – je l'avais complètement oublié – que je viens moi-même de la diversité dans la mesure où mon père est né Grec.

Et dans notre équipe nous avons aussi un Basque. Donc en matière de diversité je crois que...

M. LE MAIRE. -

Je propose que nous fassions un arbre généalogique du Conseil Municipal sur un des murs pour identifier tous ceux qui viennent d'ailleurs.

J'hésitais justement à vous mettre en cause personnellement. Je me suis dit : si je dis que Papadato c'est la diversité, il va mal le prendre, alors voilà, je ne l'ai pas dit.

Sur les délibération de Mme BREZILLON 76 et 77 est-ce qu'il y a des votes contre ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20090078

Appui à l'association Bordelaise Caudéran Evenements pour une animation du quartier de Caudéran sur le thème de la culture portugaise. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Signé en 1978, le jumelage Bordeaux – Porto facilite autant qu'il suscite de nombreux échanges entre nos deux villes dans les domaines éducatif, culturel et économique.

L'association de quartier Caudéran Evènements a pour vocation d'organiser des manifestations culturelles, sportives, festives et caritatives dans le quartier de Caudéran.

S'inscrivant dans la dynamique du jumelage Bordeaux – Porto, l'association propose des animations de promotion de la culture portugaise dans le quartier de Caudéran.

Il s'agit de faire découvrir aux Bordelais la culture portugaise, notamment la peinture, la sculpture, l'artisanat d'art ainsi que divers produits locaux.

Ce projet a également vocation à favoriser le lien social en mettant en relation les habitants du quartier et, plus globalement, le public bordelais avec des artistes et des artisans d'origine portugaise.

Le budget de l'opération est évalué à 2 000 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association Caudéran Evènements
- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

		CABINET DU MAIRE Direction Générale des Relations Internationales
---	--	---

PROJET INTERNATIONAL

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de Bordeaux
et l'association « Caudéran Evènements »
pour une animation du quartier de Caudéran
sur le thème de la culture portugaise

ANNEE :	2009
BENEFICIAIRE :	association Caudéran Evènements
PAYS :	Portugal
VILLE PARTENAIRE	Porto
MONTANT :	1 000 €
CODE ANALYTIQUE :	
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux:	Marie Elisabeth SAPIN

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « Caudéran Evènements » de type loi de 1901, dont les statuts ont été approuvés le 27 juin 2008, dont le siège social est situé 130, avenue Louis Barthou 33200 Bordeaux, représentée par Mme Laurence MOLINA, Présidente, ci-après désigné « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale et de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'association « Caudéran Evènements » pour l'organisation d'une animation du quartier de Caudéran sur le thème de la culture portugaise.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

L'association «Caudéran Evènements» ayant pour vocation l'organisation d'évènements à connotation vie de quartier, elle souhaite faire découvrir la culture portugaise aux habitants du quartier de Caudéran.

Ce projet a donc pour objectif de favoriser des rencontres humaines, conviviales, culturelles et inter-générationnelles par le biais d'une manifestation de quartier. En l'occurrence, il s'agit d'une exposition de peintures, de sculptures, d'artisanat d'art et de produits locaux proposée par des artistes et des artisans d'origine portugaise.

Le budget prévisionnel de l'opération, fourni par le maître d'œuvre, est évalué à 2 000 €, se décomposant comme suit :

Salaire chanteuse de fado	200 €
Traiteur portugais	400 €
Achats de produits portugais	400 €
Fleurs	50 €
Photocopies	150 €
Frais d'hôtel de l'artiste peintre	600 €
Frais de déplacement de l'artiste peintre	100 €
Matériel divers	100 €
TOTAL	2000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bordeaux - DGRI	1 000 €
Ventes de produits portugais	400 €
Inscriptions	600 €
TOTAL	2 000 €

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à :

apporter un appui financier au maître d'œuvre par le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le soutien apporté par la Ville à ce projet s'élève à 1 000 € toutes taxes comprises (MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2009.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041 - nature 6574.

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'association Caudéran Evènements, sur le compte ouvert au CIC SOCIETE BORDELAISE – code banque : 10057 - code guichet : 19075 - compte n° 00057511001 – clé 92

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage :

- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit de l'artiste invitée pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 2 de la présente,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du jumelage Bordeaux – Porto ».

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - PROPRIETE ARTISTIQUE

Il est entendu que la propriété artistique du projet reste celle du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété artistique.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 8 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Séance du lundi 2 mars 2009

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux le Maire de Bordeaux	Pour l'association Caudéran Evènements
M. Alain JUPPÉ	Mme. Laurence MOLINA Présidente

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090079

Appui au projet d'échanges entre la faculté d'odontologie de Bordeaux et l'université de Lima dans le cadre de l'accord de jumelage et de coopération entre Bordeaux et Lima.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les villes de Bordeaux et de Lima sont unies par un accord de jumelage et de coopération depuis 1956.

Les principales coopérations entre Bordeaux et Lima concernent les échanges universitaires, la culture (photographie, peinture et cinématographie), et le secteur de la santé (formation de médecins péruviens). Depuis 2001, la mairie de Bordeaux soutient un projet de l'association GED 33 (Groupement des Étudiants en Dentaire) de la Faculté d'odontologie de Bordeaux. Il s'agit d'un projet d'appui à la modernisation du secteur de la santé dans les centres hospitaliers de Lima qui permet à l'UFR d'odontologie de Bordeaux d'envoyer chaque année des étudiants bordelais pour un stage clinique d'été.

C'est ainsi qu'en 2006, année de la célébration du 50ème anniversaire de ce jumelage, cinq étudiants de la faculté d'odontologie de Bordeaux se sont rendus à Lima pour présenter un projet visant à perpétuer et à mettre en place un véritable système d'échange entre étudiants bordelais et français, et à contribuer à l'image des laboratoires à l'étranger et notamment au Pérou.

Cette opération a été renouvelée en 2007 et 2008. Elle est reconduite en 2009, et ceci pour deux mois, pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Prodiguer des soins dentaires dans les hôpitaux et les dispensaires.
- Apporter du matériel dentaire et des médicaments.
- Agir au niveau de la prévention dentaire (Réaliser des vacations hospitalières dans des services d'odontologie pour effectuer des soins et de la prévention)
- Réaliser des vacations hospitalières dans des services d'odontologie pour effectuer des soins et de la prévention.
- Effectuer de la prévention ambulatoire directement au contact de la population défavorisée de certains quartiers.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1.500 euros, à l'association GED pour l'année 2009.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090080

Convention entre la Ville de Bx et l'association française des volontaires du progrès pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par une lettre du 4 octobre 2007, le Président de la République et le Premier Ministre ont confié à Monsieur Jean-Marie Colombani une mission de réflexion et de proposition afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'adopter et de rendre le système français plus efficace en matière d'adoption. Le rapport a rendu compte de la nécessité de revoir notre organisation en matière d'adoption internationale pour lui donner les moyens de son efficacité.

A la suite des conclusions du rapport Colombani, la Secrétaire d'Etat chargée des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme a présenté en Conseil des Ministres en date du 27 août 2008 les grandes orientations de la réforme de l'adoption internationale. Outre une réorganisation du réseau des acteurs de l'adoption internationale, la protection de l'enfance a été inscrite comme priorité de notre politique de coopération et d'aide au développement, avec le renforcement des moyens humains auprès des enfants privés de famille et des familles adoptantes.

Un programme de volontariat pour la protection de l'enfance et l'adoption internationale a donc été lancé au cours de l'été 2008, à titre expérimental. Il consiste en l'envoi de 'volontaires de l'adoption internationale' en mission de solidarité avec les enfants abandonnés ou orphelins dans les pays dont les besoins sont les plus urgents. Ils relèvent du statut des volontaires de la solidarité internationale défini par la loi du 23 février 2005. Engagés sur le terrain pour une durée de deux ans, ils sont placés sous l'autorité de l'Ambassade de France locale et agissent dans le strict cadre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection de l'enfance et la coopération en matière d'adoption internationale.

Les deux volets de la mission de volontariat sont :

- la consolidation de la prise en charge locale des enfants abandonnés ou orphelins, c'est-à-dire la sortie la plus rapide des institutions pour ces enfants et la recherche de solutions de proximité, en s'appuyant soit sur les ONG locales soit sur les associations internationales actives sur le terrain, en étroite concertation avec les autorités du pays de mission,
- le soutien aux projets d'adoption internationale, en facilitant la gestion des dossiers réguliers de demande d'adoption internationale et en étant un interlocuteur privilégié pour les familles engagées dans une démarche d'adoption.

L'Association Française des Volontaires du Progrès est l'opérateur du Ministère des Affaires Etrangères pour ce programme de volontariat. En effet, le Ministère des Affaires

Etrangères a signé un contrat d'objectifs et de moyens, le 18 décembre 2006, avec cette association dont la vocation s'inscrit dans le programme 'solidarité à l'égard des pays en développement' du Ministère. L'AFVP assurera le recrutement, la formation, la préparation et la mise en route du volontaire, organisera ses modalités de séjour et d'exécution de sa mission ; elle gèrera le suivi et l'accompagnement du volontaire pendant la durée de son séjour.

Le Ministère des Affaires Etrangères contribue au financement des projets mis en œuvre par le volontaire, par la mobilisation de ses crédits de coopération et d'aide au développement. La coopération décentralisée des collectivités territoriales ainsi que des partenaires privés ont été invités à s'associer au cofinancement des volontaires. Une conférence des contributeurs réunira régulièrement l'Etat et ses partenaires afin de définir les enveloppes allouées à chaque pays et pour chaque projet.

D'autre part, la Ville de Bordeaux entretient des liens d'amitié avec la Ville de Ouagadougou, formalisés par une 'convention de partenariat' signée de 6 juillet 2005. Fruits d'une histoire en partage et d'une communauté de destins entre Bordeaux et l'Afrique, les échanges entre nos deux villes se traduisent aujourd'hui par des actions de coopération décentralisée comme par le soutien à des initiatives bordelaises visant à développer nos relations dans divers domaines (universitaires, économiques). A ce jour, les axes prioritaires de notre coopération ont porté sur :

- la formation professionnelle,
- l'environnement,
- la culture,
- la santé publique.

Or les relations internationales de la Ville de Bordeaux sont placées en 2009 sous le signe de la solidarité internationale et l'aide au développement. A cet égard il convient de citer notre engagement dans un projet d'assainissement pluvial à l'échelle d'un quartier de Ouagadougou, en partenariat avec l'agence Adour-Garonne et dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005.

Récemment, les autorités burkinabées ont fait part d'une demande d'assistance pour une étude qu'elles souhaitent engager sur la protection de l'enfance. Le programme de 'volontaire pour l'adoption internationale' s'inscrit dès lors parfaitement dans nos objectifs de coopération décentralisée comme dans les besoins de notre ville partenaire Ouagadougou.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a souhaité participer financièrement à la mise en place d'un 'volontaire de l'adoption internationale' à Ouagadougou.

Il convient, enfin, de préciser que le budget de l'opération décrite ci-dessus est de **50 000 €**.

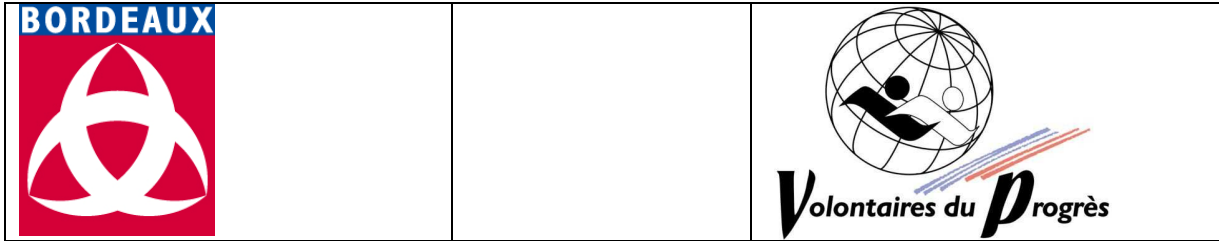
Séance du lundi 2 mars 2009

Le financement du projet se présente ainsi :

	Base justification	Coût unitaire	Nombre d'unité	2009	2010	Total
Contribution du Ministère des Affaires Etrangères				20 916€	20 916€	41 832€
Contribution de la Mairie de Bordeaux				25 000€	25 000€	50 000€
Co-financement du coût du volontaire	forfait mensuel	800€	24	9 600€	9 600€	
Logement du volontaire	forfait mensuel	400€	24	4 800€	4 800€	
Logistique du volontaire (matériel de travail, type ligne internet)	forfait mensuel	250€	24	3 000€	3 000€	
Missions France (retour en France du volontaire)	justificatifs	2 000€	2	2 000€	2 000€	
Animation du réseau (envoi d'experts auprès du volontaire)	justificatifs	5 600€	2	5 600€	5 600€	

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Française des Volontaires du Progrès pour la mise en place de ce projet.

- à inscrire la somme de 25.000 euros en subvention à l'Association Française des Volontaires du Progrès correspondant à la part de financement de la Mairie de Bordeaux, qui sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA VILLE
DE BORDEAUX A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES
VOLONTAIRES DU PROGRES
« RESEAU DES VOLONTAIRES DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOPTION
INTERNATIONALE »

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du , reçue à la Préfecture en date du d'une part, et ci-après dénommée LA VILLE,

et

L'ASSOCIATION FRANCAISE DES VOLONTAIRES DU PROGRES, association loi 1901 créée en 1963, domiciliée 11 rue Maurice Grandcoing BP 220, 94203 IVRY SUR SEINE cedex, représentée par Monsieur Jacques GODFRAIN, Président de l'Association Française des Volontaires du Progrès, et ci-après dénommée par le sigle AFVP,

Préambule

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Un programme, dénommé « Réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale », a été lancé par le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme.

Ce programme est mis en œuvre par l'intermédiaire de l'AFVP, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères (vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens signé le 18 décembre 2006 entre le Ministère des Affaires Etrangères et l'AFVP modifié par avenant en date du 28 juillet 2008 et vu l'accord cadre de partenariat portant sur le « Réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale » signé le 28 juillet 2008 entre le Ministère des Affaires Etrangères et l'AFVP).

Le déploiement des volontaires pour l'adoption internationale dans une vingtaine de pays prioritaires est financé sur le mode du partenariat public/privé, à travers en particulier une « Conférence des donateurs » animée par le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme. Il mobilise, auprès de collectivités territoriales ou de donateurs privés, des moyens additionnels aux concours publics requis par le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme.

Article 1er : Objet de la convention

Sur ces bases, la présente convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Française des Volontaires du Progrès concernant le co-financement du volontaire affecté à ce programme au Burkina Faso et les moyens nécessaires à son action.

Article 2 : Obligations de l'AFVP

L'AFVP s'engage à mettre à la disposition du programme concerné par la présente convention de financement un volontaire, durant une période de 24 mois, qui participera à la réalisation des actions prévues.

Le volontaire fournira à l'AFVP, pour transmission à la Ville de Bordeaux, un rapport de mission trimestriel rendant compte de l'exécution et de l'avancement de la mission.

L'AFVP s'engage à gérer et rendre compte de la bonne utilisation des fonds mis à disposition par la Ville de Bordeaux en conformité avec :
les dispositions de la présente convention (cf articles 4 et 5),
le budget prévu (cf annexe).

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'AFVP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :
une copie certifiée de son budget, avec copie des factures pour justification,
une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultats) pour l'exercice écoulé,
tous documents faisant connaître ses résultats d'activité.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement les actions prévues dans le cadre du programme.

La Ville de Bordeaux apporte donc son soutien financier au programme « Réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale » en versant à l'AFVP une subvention globale de 50 000 euros.

Article 4 : Modalités de versement et de justification des fonds.

Le versement sera effectué en deux fois :

- le premier, d'un montant de 25 000 euros, au cours du second semestre 2009,
- le second, d'un montant de 25 000 euros, au cours du second semestre 2010.

Le versement sera effectué par virement sur le compte établi au nom de l'AFVP, aux coordonnées bancaires suivantes :

Article 5 : Date d'effet – Durée.

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle se termine lors du retour en France du dernier volontaire du programme concerné par le dit financement. La date limite de justification des fonds est fixée six mois après ce retour.

Article 6 : Modifications – Résiliation.

Toute modification de la présente convention (contenu, durée...) fera l'objet d'un avenant. En cas de désaccord persistant, cette convention peut être résiliée en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 : Compétence juridictionnelle.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le 2009, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Pour l'AFVP,
Le Président,

Alain JUPPE

Jacques GODFRAIN

ANNEXE : Budget du programme

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant de présenter ces dossiers je voudrais dire à M. PAPADATO, qu'effectivement, comme l'a dit Monsieur le Maire, il n'y a pas de problèmes à ce que vous soyez destinataire de l'évaluation qui est faite de la politique internationale de la ville, puisque, Monsieur le Maire, vous l'aviez demandé en début de mandature.

Lorsque vous aurez le bilan vous vous rendrez compte d'ailleurs que nous pouvons mener cette politique parce que la Ville de Bordeaux est ce qu'elle est, c'est-à-dire parce qu'elle a un rayonnement exceptionnel dans le monde, parce que nous trouvons des partenaires et des crédits. Sonia DUBOURG-LAVROFF n'est pas là pour l'instant, mais au niveau européen, connaissant bien tous les cheminements de l'Europe, elle nous trouve des crédits. Hugues MARTIN vient de nous présenter le dossier sur Ouagadougou et l'AIMF,

et d'autres partenaires interviennent. Donc je crois qu'il sera très utile que vous ayez ces éléments-là.

Pour le premier dossier que j'ai à vous présenter, Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit dans le cadre du jumelage Bordeaux / Porto qui a fêté ses 30 ans l'an dernier d'apporter un soutien à l'association bordelaise Caudéran Evénements qui a souhaité faire découvrir aux Bordelais la culture portugaise, notamment la peinture, la sculpture et les produits locaux.

Il s'agit d'attribuer une subvention de 1000 euros à cette association.

Le dossier 79 est un dossier récurrent. Chaque année nous avons décidé de voter une subvention de 1500 euros pour le GED, le Groupement d'Etudiants Dentaires, qui depuis 2001 envoie pendant les mois d'été des étudiants de l'Institut d'Odontologie de l'Université de Bordeaux à Lima.

Le dossier 80 fait suite à la proposition de la Secrétaire d'Etat chargée des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme, Mme Rama Yade, qui a présenté au Conseil des Ministres en Août 2008 un dossier sur les grandes orientations de la réforme de l'adoption internationale.

Outre la réorganisation du réseau des acteurs, la priorité qui a été également inscrite dans la politique internationale c'est la protection de l'enfance.

Il s'agit dans ce dossier de financer un volontaire qui va aller passer deux ans sur place. Nous avons souhaité qu'il s'agisse de la Ville de Ouagadougou - Hugues MARTIN vous a tout à l'heure présenté le partenariat qui existe avec cette ville - Donc pendant 2 ans un volontaire va aller sur place avec une mission double.

La première c'est la prise en charge des enfants abandonnés ou orphelins, les sortir des institutions dans lesquelles ils sont et essayer de trouver sur place, soit avec les ONG locales, soit avec les associations internationales, une autre destinée que l'institution dans laquelle ils étaient.

Et la seconde c'est la démarche qui consiste à faciliter la gestion du dossier de demande d'adoption internationale.

Pour être complet je dirai qu'il n'y a malheureusement pas de garantie que le volontaire soit issu de Bordeaux et que la famille qui adoptera un enfant du Burkina Faso, en particulier de Ouagadougou, soit aussi une famille bordelaise, puisque les critères qui seront recherchés seront avant tout des critères objectifs.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce dossier pour lequel la Ville de Bordeaux s'engage pour un montant de 50.000 euros sur deux ans.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je comptais intervenir sur deux délibérations des relations internationales.

Sur la 78, je m'interroge sur cette délibération. Je me pose la question de savoir pourquoi ce sont les relations internationales qui subventionnent cette animation. Je suis surpris.

Il y a quelque temps l'association des Commerçants de la Victoire avait fait la Fête de la Bière, je n'ai pas le souvenir que les relations internationales aient subventionné l'animation proposée par les commerçants de la Victoire.

J'avoue que lorsque je lis la délibération ça part bien parce qu'effectivement on parle d'échange, mais lorsqu'on lit l'intitulé on s'aperçoit en fait que simplement on proposera de la cuisine portugaise, qu'il y aura un chanteur ou une chanteuse de Fado et un artiste peintre portugais.

C'est vrai que je n'étais pas à la commission. J'aurais pu poser la question de savoir si le cuisinier, le chanteur et le peintre venaient de Porto. Je n'ai pas la réponse. C'est de ma faute. Mais je m'interroge sur ce subventionnement. Non pas que je sois contre le principe. Je suis favorable à cette animation, mais je m'interroge sur l'intérêt que ce soient les relations internationales qui subventionnent cette délibération.

C'est le premier point, mais peut-être que M. CAZABONNE veut me répondre tout de suite.

M. CAZABONNE. -

Je crois que tout ce qui favorise les échanges culturels, économiques, sociaux entre les villes jumelles, ou avec les pays dans lesquels nous avons une ville jumelle, c'est effectivement du ressort des relations internationales.

Le vin fait partie de la culture. Je ne sais pas si on peut considérer la bière comme faisant partie de la culture. Allemande peut-être. Mais là il s'agit d'artistes : un chanteur, des peintres, c'est autrement plus culturel que la bière.

Ensuite, la demande de subvention qui était faite à l'époque n'était pas au même niveau sur le plan financier.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais vous remercier pour cette mise en place de volontaires dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale.

Cette action lancée par Mme Rama Yade a déjà permis au cours de l'année 2008 d'améliorer l'adoption internationale, d'accompagner les familles dans le suivi et la mise en place de leur dossier d'adoption, et en même temps d'accompagner des actions de protection de l'enfance dans les pays où ces adoptions ont lieu.

Je crois que cette action conjointe protection de l'enfance et adoption internationale est un réel progrès pour toutes les familles qui cherchent à adopter.

Je crois que c'est un très bon projet. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur la 78 j'aurai un questionnement parallèle à celui de M. PAPADATO.

Moi je me posais tout simplement la question de savoir pourquoi cette subvention n'était pas plutôt dans le cadre du Fonds d'Intervention Local puisqu'il s'agit d'une association de Caudéran, et si j'ai bien compris, la délibération insiste beaucoup sur l'implantation de quartier de cette association.

M. LE MAIRE. -

Ah ! Je suis heureux que M. MAURIN reconnaisse enfin l'utilité du Fonds d'Intervention Local puisqu'il fait même des propositions d'imputation sur ce fonds.

M. DUPOUY me signalait à l'instant, ce que je savais puisque j'étais là le jour de la manifestation, qu'elle s'est déroulée sous l'égide de la « *Consul Général* » du Portugal. C'était donc bien une opération à dimension internationale avec la présence de cette diplomate qui était sur les lieux.

A l'extrême limite, que ce soit imputé sur le budget des relations internationales ou sur un autre budget, je vous rappelle que c'est le budget de la ville.

Mais c'est vrai qu'il faut essayer de respecter la spécialisation des différentes lignes budgétaires, et là je crois qu'il y avait honnêtement une vraie dimension internationale dans ce projet.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

La réponse de M. CAZABONNE ne me convainc pas vraiment parce que je cherche encore où sont les échanges entre populations. L'échange se fera peut-être entre le cuisinier et les papilles des Caudéranais...

En plus là on est dans le cadre d'un jumelage, donc qui dit jumelage dit échange entre deux populations. Là, effectivement il y a d'un côté la musique et la gastronomie et de l'autre les Caudéranais qui seront là pour apprécier certainement le Portugal, mais je cherche où sont les relations internationales.

Monsieur le Maire, je voulais répondre aussi à Mme BOURRAGUE qui se glorifiait de cette convention sur l'Association des Volontaires du Progrès. C'est effectivement une très bonne chose. C'est une très bonne chose surtout pour le Gouvernement Français, dans la mesure où la ville participe par moitié à ce financement. Donc le gouvernement s'en sort à bon compte.

C'est quand même une bonne opération, donc nous ne voterons pas contre.

Nous regrettons juste, dans la mesure où la Ville de Bordeaux s'engage sur cette opération, qu'il ne soit pas précisé que le volontaire qui part puisse avoir des liens avec des associations bordelaises qui seraient peut-être intéressées pour intervenir sur le Burkina. Je regrette qu'il n'y ait pas un volet relations entre la population bordelaise et ce

volontaire, ce qui aurait permis de faire l'interface entre les associations et les gens du pays.

M. LE MAIRE. -

M. CAZABONNE, on va conclure sur ces dossiers. On ne va pas y passer l'après-midi.

M. CAZABONNE. -

Je ne comprends pas l'obstination de mon collègue PAPADATO de ne pas vouloir reconnaître que l'opération sur Caudéran rentre dans le cadre du jumelage Bordeaux / Porto.

La population portugaise qui a accueilli à la fois le Consul Général qui était là et les artistes, tant sur le plan culturel que gastronomique, a tout à fait été satisfaite de cet échange.

Et on est à hauteur de 1000 euros. C'est-à-dire qu'on peut envisager de faire plus avec Porto sur d'autres opérations. C'est un jumelage qui a 30 ans.

Je disais tout à l'heure que le budget des relations internationales – pardon Monsieur le Maire – est ce qu'il est à la Ville de Bordeaux et que nous recherchons des partenariats avec à la fois l'Europe et d'autres partenaires institutionnels. Tout à l'heure on a cité l'Agence (...?) pour le projet de Ouagadougou que Hugues MARTIN a présenté, et également l'AIMF.

Il est évident que quand on bâtit un projet beaucoup plus important on est obligé de chercher des partenaires. En l'occurrence c'est à l'initiative locale qu'a été demandée cette opération. Et je trouve que c'est tout à fait dans le cadre des relations internationales.

Pour la dernière réflexion, le recrutement des volontaires est fait par l'association qui lance des appels à candidature et examine les dossiers. Il aurait pu se trouver qu'un Bordelais soit retenu comme volontaire, mais la sélection n'a pas été faite par nous. On peut le regretter... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Bien. On va passer au vote parce que là on progresse à la vitesse de la chenille processionnaire du pin. Il faudrait peut-être mettre un coup d'accélérateur, surtout pour des dossiers qui ne sont quand même pas fondamentaux.

Qui vote contre la 78 ? Qui s'abstient ?

Sur les deux autres même vote ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20090081

Adhésion de la ville de Bordeaux à l' Association Française de l' Eclairage (AFE). Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association Française de l'Eclairage (AFE), qui regroupe les spécialistes des métiers de l'éclairage, a pour missions principales l'information et la formation dans les nombreux domaines de l'éclairage.

Véritable vecteur de diffusion de l'information, elle met à disposition de ses adhérents ses bases de données et sa bibliothèque, et participe à l'organisation de manifestations, tels que salons, conférences, ouverts aux professionnels du secteur.

L'A.F.E. dispense par ailleurs des formations professionnelles, pour certaines diplômantes, dans divers niveaux et domaines de connaissance de l'éclairage.

Outre ces missions fondamentales, cet organisme permet à ses adhérents d'accéder à des abonnements et documentations scientifiques et professionnelles à des tarifs préférentiels.

L'A.F.E. se présente donc comme un organisme référent dans le secteur d'activité de l'éclairage, en offrant une veille technique et une expertise indépendante indispensables.

Considérant que les services de la Ville sont aujourd'hui abonnés à des revues spécialisées, achètent des documentations et assistent à des conférences, il apparaît opportun d'adhérer à l'A.F.E. qui permettrait l'accès à ces documentations et manifestations à un coût moindre.

Les sommes concernées sont principalement le suivi de l'éclairage public à la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains, et la cellule énergie à la Direction des Constructions Publiques. Les agents seront directement concernés par cette adhésion.

Le montant de l'adhésion se divise en deux parties :

- 154 € pour la collectivité,
- 88 € par collaborateur.

Soit un total de 418 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord sur l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'Association Française de l'Eclairage,

- d'autoriser la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours, fonction 814, nature 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090082

**Installation classée pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter des équipements de
climatisation société SEGECE à Mérignac. Avis.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société SEGECE exploite la galerie marchande du Centre Commercial « Mérignac Soleil » qui comprend 90 boutiques.

La climatisation de ces locaux est assurée par trois groupes frigorifiques associés à deux tours aérorefrigérantes.

Ces équipements qui fonctionnent toute l'année relèvent d'une autorisation préfectorale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'autorisation n'ayant pas été sollicitée en son temps, une demande de régularisation a été formulée par l'exploitant.

La procédure d'instruction comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Mérignac du 19 janvier au 19 février 2009.

Les conseils municipaux des villes de Mérignac, Pessac et Bordeaux situées dans un rayon de trois kilomètres de l'installation considérée sont invités à donner leur avis. Hormis la question des niveaux sonores engendrés qui ne concerne que le voisinage immédiat, le fonctionnement des deux tours aérorefrigérantes nécessite un suivi particulier vis-à-vis du risque de dispersion d'un panache de vapeur d'eau, contenant des aérosols contaminés par des légionelles.

Le risque intéresse principalement le voisinage proche et les usagers du centre commercial qu'ils soient clients ou salariés.

Comme l'impose la réglementation, les tours considérées font l'objet de diverses dispositions d'équipement, d'entretien et de surveillance. Le circuit d'eau subit un traitement continu anti-tartre, anti-corrosion et biocide.

Une analyse pour recherche de légionelles est effectuée chaque mois (les résultats disponibles pour les années 2004 à 2008, ne laissent apparaître aucun dépassement du seuil réglementaire).

Cette installation est soumise tous les deux ans à un contrôle par un organisme agréé.

Au regard d'une démarche de développement durable et au travers du fonctionnement des équipements considérés, nous pourrions nous interroger sur la maîtrise des consommations énergétiques de cet établissement que cela soit en terme d'éclairage, de climatisation et de chauffage.

Néanmoins, s'agissant d'une installation située sur le territoire d'une commune voisine, sachant que son conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet, et s'agissant d'une appréciation relevant de sa responsabilité, je vous propose de bien vouloir émettre un avis réservé sur ce dossier.

AVIS RESERVE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090083

Concession d'emplacements sur le domaine communal pour l'installation de dispositifs publicitaires.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une consultation en vue de renouveler la concession d'affichage publicitaire sur des propriétés communales, la Société CLEAR CHANNEL FRANCE, mieux disante, a été retenue.

Nous vous proposons de conclure la convention de concession pour une durée de six années à compter du 1^{er} juin 2009, entre la Ville de Bordeaux et la Société CLEAR CHANNEL FRANCE – 4 place des Ailes – 92641 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex.

Les dispositifs publicitaires seront installés conformément à la liste annexée et en conformité avec le règlement local de publicité de la Ville de Bordeaux.

Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle de 37.600 € (trente sept mille six cent euros).

De plus, le concessionnaire mettra à disposition de la Ville huit vitrines murales (une par quartier) destinées aux enquêtes publiques. Le concessionnaire prendra à sa charge, chaque fois que la Ville lui demandera, l'affichage desdites enquêtes.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à encaisser les redevances annuelles.

**CONCESSION D'EMPLACEMENTS SUR LE
DOMAINE COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS
PUBLICITAIRES
*VILLE DE BORDEAUX (GIRONDE)***

ENTRE :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____ reçue en Préfecture de la Gironde, le _____
d'une part

ET,

La Société CLEAR CHANNEL FRANCE, Société par actions simplifiées inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 050 334 en date du 18 octobre 1984, représentée par Monsieur Philippe BAUDILLON, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente par le procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 22 janvier 2008 de la Société CLEAR CHANNEL FRANCE demeurant 4 villa Beauséjour à PARIS 75016,

ci-après dénommée « le Titulaire »,
d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux souhaite renouveler la concession d'affichage publicitaire sur les propriétés communales, et la Société CLEAR CHANNEL France, mieux disante de la consultation a été retenue.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE L'OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Soucieuse d'optimiser la gestion de son patrimoine, la VILLE DE BORDEAUX a décidé de poursuivre la concession des emplacements sur le domaine communal pour l'installation de dispositifs publicitaires.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Les 6 emplacements pour 8 dispositifs publicitaires sont énumérés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES DISPOSITIFS

Sur les emplacements concédés, le titulaire plantera les dispositifs publicitaires de formats 8 m² ou 12 m² prévus à l'annexe 1. Les faces publicitaires engendrées seront exploitées par le titulaire au profit de sa clientèle commerciale.

Les panneaux devront être conformes aux prescriptions du Code de l'Environnement et du Règlement Local de Publicité de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera conclue pour une durée de six années entières et consécutives. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2009

Sauf dénonciation par l'une des parties au moins six mois avant l'échéance, le contrat sera reconduit aux mêmes conditions, par période d'une année, jusqu'au terme des six années.

S'il y a dénonciation, celle-ci sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : POSE ET ELECTRIFICATION DES DISPOSITIFS

Le Titulaire assurera à ses frais les travaux de pose des dispositifs publicitaires.

Il prendra en outre à sa charge, s'il l'estime nécessaire, les travaux de raccordement des dispositifs au réseau électrique de la Ville, ainsi que la fourniture de l'électricité nécessaire à leur fonctionnement ou à leur éclairage.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN ET REPARATION DES DISPOSITIFS

Le Titulaire s'engagera à maintenir en permanence, pendant toute la durée du contrat, les dispositifs publicitaires en bon état de fonctionnement d'entretien et de propreté, conformément aux usages habituels de la profession.

Il s'engagera à effectuer toutes les réparations rendues nécessaires par la vétusté ou la détérioration des dispositifs publicitaires et, en tant que de besoin, à les remplacer.

ARTICLE 7 : MESSAGE PUBLICITAIRE

Le Titulaire s'engagera à ne pas afficher de publicité portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et notamment des publicités en faveur de spectacles interdits par la Ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Titulaire demeurera responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il exploite ou utilise pour les besoins de la concession.

Il devra contracter une assurance de responsabilité civile garantissant à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour tous les dommages corporels et garantissant à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toute nature, directes et indirectes, auxquelles pourra donner lieu la publicité, de façon que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Le Titulaire acquittera le paiement d'une redevance annuelle qui sera versée à la Ville d'un montant de 37 600 € (trente sept mille six cents euros).

En outre, le Titulaire devra fournir, installer et entretenir 8 (huit) vitrines murales d'affichage extérieur (une par quartier dont les emplacements seront signalés par les services municipaux) destinées aux enquêtes publiques. Il s'agira de cadres discrets d'environ 0,80 m sur 0,50 m, dotés de vitrines incassables fermant à clé. Le concessionnaire prendra à sa charge, chaque fois que la Ville lui demandera l'affichage des enquêtes publiques.

ARTICLE 10 : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les dispositifs dépendants de la présente concession municipale d'affichage bénéficieront d'une exonération totale de cette taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : OBSTACLE A L'EXPLOITATION DES EMPLACEMENTS

En cas d'empêchement d'exploitation d'un emplacement sur une durée minimale prévisible de six mois, un autre emplacement sera proposé au Titulaire. Les travaux et frais afférents à l'enlèvement ou au déplacement du dispositif seront à la charge du Titulaire. Pendant la durée d'empêchement d'exploitation, le Titulaire pourra prétendre à une réduction prorata temporis de la redevance au titre du nombre de face concernée.

ARTICLE 12 : VARIATION DU NOMBRE DES EMPLACEMENTS

Tout nouvel emplacement mis à disposition devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Réciproquement, la suppression d'un emplacement contractuellement prévu ou son remplacement par un autre devra aussi être constatée par le moyen d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 13 : EXPIRATION ANTICIPEE DU CONTRAT

En cas de manquements graves et réitérés du Titulaires à ses obligations, la Ville aura la faculté de résilier le contrat sans indemnité à l'expiration d'un délai de deux mois à compter d'une mise en demeure non suivie d'effet.

La mise en demeure sera faite au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et réputée effectuée à la date de distribution figurant sur l'avis de réception.

ARTICLE 14 : FIN DU CONTRAT, REMISE EN ETAT ET EVACUATION DES LIEUX

Au terme du présent contrat, que ce soit par l'expiration normale ou pour toute autre cause, le Titulaire cessera d'exploiter les emplacements concédés.

Il reprendra ses dispositifs publicitaires et remettra les lieux dans leur état initial, dans un délai qui ne pourra excéder trois mois.

ARTICLE 15 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville,
pour la Société CLEAR CHANNEL France, 4 Villa Beauséjour à Boulogne Billancourt cedex (92641)

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la Ville Le Maire, M. Alain JUPPE	Pour le Titulaire Le Directeur Général, M. Philippe BAUDILLON
Bordeaux, le	Boulogne Billancourt, le

LIEUX D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS

ANNEXE 1

EMPLACEMENTS	DISPOSITIFS
474 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1 dispositif sur pied
BOULEVARD ALFRED DANÉY – face au toboggan	1 dispositif mural
BOULEVARD ALFRED DANÉY angle RUE JEAN HAMEAU (entrée ville)	1 dispositif sur pied
BOULEVARD ALFRED DANÉY angle RUE JEAN HAMEAU (sortie ville)	1 dispositif sur pied
AVENUE DU DOCTEUR SCHINAZI – Z.I. du Nord	2 dispositifs sur pied
AVENUE DE BELAIR – RUE JULES FERRY	2 dispositifs sur pied
TOTAL	8

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la Ville Le Maire, M. Alain JUPPE	Pour le Titulaire Le Directeur Général, M. Philippe BAUDILLON
Bordeaux, le	Boulogne Billancourt, le

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 81 consiste à adhérer à l'Association Française de l'Eclairage, ce qui intéresse nos services en termes de documentation et d'information.

Elle n'appelle pas de commentaires particuliers.

La délibération 82 concerne l'installation classée pour la protection de l'environnement. Demande d'autorisation d'exploiter des équipements de climatisation par la SEGECE à Mérignac.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération présentée, après discussion et expertise avec le développement durable nous vous proposons, Monsieur le Maire, de donner un avis réservé et non pas favorable à ce dossier, malgré le vote du Conseil Municipal de la Ville de Mérignac qui s'est effectué à l'unanimité.

La délibération 83 consiste en la mise en place d'une concession d'emplacements sur le domaine communal avec la société Clear Channel d'un certain nombre d'implantations de dispositifs de publicité.

M. LE MAIRE. -

J'ai été peut-être inattentif, mais je n'ai pas compris pourquoi vous nous proposiez d'émettre des réserves sur la 82.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Parce qu'on a considéré à la fois en commission et suite à l'expertise de la délégation développement durable que les tours réfrigérées dont il était question n'étaient pas tout à fait correctes et opportunes dans le contexte du développement durable.

M. LE MAIRE. -

Même pas du tout.

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ?

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je souhaite intervenir sur la délibération que vient de présenter M. DAVID sur le centre commercial.

Pour une fois que nous sommes consultés sur la gabegie d'équipements de climatisation, d'éclairage, de chauffage de ces grandes surfaces commerciales qui non seulement polluent, contribuent à un gaspillage énergétique et contribuent au dérèglement climatique, ne boudons pas notre joie d'avoir une opinion à émettre.

Nous en avons longuement débattu, M. DAVID l'a rappelé, lors de la commission, c'est pour ça que j'étais étonné que la Ville de Bordeaux s'apprête à émettre un avis positif dans la mesure où nous ne sommes pas liés par l'avis de la Commune de Mérignac.

J'ai vu que la Commune de Mérignac à l'unanimité a émis un avis favorable et que ça nous est rappelé dans la délibération. Je crois que nous avons l'occasion ici de rappeler que nous devons être vigilants sur ce type d'équipements qui sont totalement contraires aux objectifs du développement durable bien compris.

Donc je me félicite du fait que vous modifiez le texte de la délibération, sinon nous aurions voté contre. Mais s'il s'agit d'émettre un avis réservé, naturellement nous voterons à vos côtés pour l'avoir largement suggéré en cours de commission.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Pour approuver ce que vient de dire Pierre. Effectivement en commission nous avons eu cette discussion.

Cela me paraît quelque chose d'assez terrible – bien sûr ce n'est pas nouveau – cette manière de chauffer, de climatiser et d'éclairer ces grandes surfaces. Je pense qu'il faudrait se diriger vers quelque chose d'autre.

C'est pourquoi je suis entièrement d'accord avec les réserves proposées par M. DAVID.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Deux points. D'abord je crois qu'il est très utile et très intéressant qu'on soit consultés sur des projets qui concernent les autres communes quand la portée de ce qui est fait peut impliquer également notre commune.

Le second point c'est que je comprends mal le débat que nous avons. Parce que nous, nous avons discuté à partir du texte qui nous est distribué ici qui porte bien sur un avis favorable sur le dossier, compte tenu que jusqu'à maintenant – et cela a été également notre doctrine – on a toujours donné un avis favorable à ce qui avait reçu un accord unanime dans une commune voisine.

Moi, ici, à travers le texte, je n'ai pas tous les éléments qui me permettent de dire qu'on va s'abstenir, c'est-à-dire d'aller à l'encontre de la doctrine que nous avons eue dans le passé.

Dans ce cas je vous propose qu'on le remette au prochain Conseil Municipal de façon à ce qu'il y ait une argumentation cohérente. Or je ne vois pas en quoi l'argumentation qui est donnée ici peut nous permettre de changer de doctrine et de nous abstenir sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Je crois que la proposition de M. DAVID est une bonne proposition. Elle résulte du débat qui a eu lieu en commission, d'où la modification par rapport au projet de délibération qui vous avait été distribué.

Je pense en effet que vouloir climatiser des grandes surfaces va aujourd'hui à l'encontre de tout ce que nous affirmons à la fois dans notre Agenda 21 et également au niveau national dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Ce n'est pas parce que le Conseil Municipal de Mérignac a voté pour à l'unanimité que nous sommes tenus de le suivre.

J'ajoute que si le Conseil Municipal de Mérignac veut passer outre la décision de Bordeaux, il le peut parfaitement. En tout cas si le préfet veut passer outre il le peut.

Donc ce n'est pas du tout une mauvaise manière vis-à-vis de Mérignac, c'est tout simplement l'affirmation d'une conviction selon laquelle il faut cesser ce genre de pratiques, y compris d'ailleurs lorsqu'elles nous seront proposées dans Bordeaux intra muros.

Moi je propose de suivre l'avis de M. DAVID.

Qui suit cet avis ?

Avis contraire ?

Abstention ?

Sur les autres délibérations de M. DAVID pas de problèmes ?

M. PAPADATO voulait y revenir. On pourrait peut-être progresser, M. PAPADATO. Si c'est pour dire que vous êtes content ce n'est pas la peine.

M. PAPADATO. -

Très vite. Je profite de la 83 pour vous interroger, Monsieur le Maire. On avait évoqué la possibilité de revoir le règlement local de la publicité.

Je ne sais pas où vous en êtes de votre réflexion. J'aimerais bien avoir une réponse.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Nous avons bien enregistré la commande du Maire. Les services expertisent le dossier et très rapidement on mettra en place le groupe de travail.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

A propos de ces publicités énormes qui polluent la vision dans les villes et qui en plus ne servent qu'à faire de la publicité, c'est bien le cas de le dire, moi je serais assez pour qu'on aille vers autre chose que cette façon de faire d'une manière générale.

Donc le groupe Communiste va s'abstenir.

M. LE MAIRE. -

Il en est pris note.

Pas d'autres votes à signaler sur ces délibérations ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20090084

Ecoles élémentaires et maternelles de Bordeaux. Modifications de la sectorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé désormais par délibération du conseil municipal (article 212-7 du code de l'Éducation).

A Bordeaux la dernière sectorisation a été réalisée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 30 avril 2004 et concernait uniquement le quartier Bacalan.

Les modifications de la sectorisation qui vous sont proposées résultent de :

- la difficulté d'inscrire un enfant dans une école lorsqu'il est domicilié sur un secteur commun à plusieurs écoles. Les secteurs communs à plusieurs écoles sont donc supprimés.
- la prise en considération de l'évolution démographique dans certains quartiers qui nécessite de répartir plus rationnellement les enfants, en évitant la surcharge de certaines écoles, et une trop grande baisse d'effectifs dans d'autres.
- le réajustement des secteurs de certaines écoles qui tiennent compte de la pratique des demandes de dérogations constatées, justifiées et qui habituellement sont acceptées.

Les secteurs concernés par cette réactualisation sont les suivants (cf. carte jointe) :

- secteurs des écoles maternelle Paul Berthelot et élémentaire Balguerie,
- secteurs du groupe scolaire Condorcet,
- secteurs des écoles élémentaire David Johnston/maternelle Lagrange, élémentaire Albert Barraud/maternelle Paix et maternelle Naujac,
- secteurs des groupes scolaires Saint Bruno et Anatole France,
- secteurs des groupes scolaires Albert Thomas et Alphonse Dupeux (suppression du secteur commun Albert Thomas/Alphonse Dupeux),
- secteurs des écoles maternelle Pas Saint Georges, élémentaire Vieux Bordeaux/groupe scolaire Paul Bert, (suppression du secteur commun),
- création d'un secteur propre à l'école maternelle Barbey en cours de reconstruction,
- secteurs maternelle Argonne/élémentaire Deyries Sablières, maternelle Yser/élémentaire Cazemajor (suppression du secteur commun Yser/Cazemajor/Deyries/Argonne),
- secteurs maternelle Bernard Adour et élémentaire Bel Air, groupe scolaire Saint Bruno, groupe scolaire Flornoy, groupe scolaire Raymond Poincaré,
- secteur maternelle Saint André/groupe scolaire Paul Lapie,
- secteur maternelle Clos Montesquieu, groupe scolaire Stéhélin (suppression du secteur commun).

Les autres secteurs demeurent inchangés.

Séance du lundi 2 mars 2009

L'ensemble de ces propositions détaillées dans le document joint a fait l'objet de présentations et de discussions avec les Maires Adjointes de quartier, les directeurs des écoles concernés et les Inspecteurs de l'Education Nationale.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application pour les nouvelles inscriptions à l'école de l'année scolaire 2009-2010.

Le 23 mars 2009

QUARTIER BORDEAUX-NORD

**Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire ACHARD**

- Quai du Maroc exclu
- Quai A. Lalande exclu
- Rue Lucien Faure exclue jusqu'au boulevard Alfred Daney
- Boulevard Alfred Daney côté pair de Lucien Faure à la Place René Maran
- Place René Maran exclue
- Une partie du Cours Dupré de Saint Maur exclu de la Place René Maran à la rue du Professeur Pachon.
- Rue du Professeur Pachon exclue ainsi que son impasse.
- Rue Charles Martin exclue, du cours du Pré de Saint Maur à la rue du Professeur Villemain
- Rue du Professeur Villemain exclue, de la rue Charles Martin à la Cité Audubert
- Cité Audubert exclue de la rue du Professeur Villemain à la rue Blanqui
- Rue Blanqui côté impair de la Cité Audubert à la rue Charles Martin
- Rue Charles Martin exclue de la rue Blanqui à la rue Achard
- Rue Achard incluse entre la rue Charles Martin et la rue Arago.
- Rue Joseph Brunet incluse entre la rue Arago et le Boulevard Albert Brandenburg.
- Une portion du boulevard Albert Brandenburg côté pair inclus entre la Garonne et la rue Joseph Brunet.
- Du Boulevard Albert Brandenburg au Quai du Maroc en suivant la Garonne.
- La Résidence " Rives de Garonne" est exclue
- L'ancien espace de la cité lumineuse appelé « Parc de Bacalan » est inclus
- Les numéros 62 (Résidence Cordouan) et 62bis (Résidence Mascaret), rue Joseph Brunet sont inclus
- La rue Henri Collet est exclue (Résidence Port de la Lune)

Groupement scolaire des écoles :

Maternelles JEAN MONNET, LAC II et LAC III / Élémentaires JEAN MONNET et LAC II.

Il n'existe pas de secteur propre pour chacune de ces écoles, la répartition des enfants se fait librement sur le quartier du Lac entre les Ecoles Maternelles JEAN MONNET, LAC II et LAC III, et les élémentaires JEAN MONNET et LAC II.

- Place Ravezies exclue
- Allées de Boutaut côté pair
- Avenue Marcel Dassault incluse
- Avenue Jean Gabriel Domergue incluse
- Allée Louis Ratabou incluse
- Cours Charles Bricaud inclus
- Boulevard Aliénord d'Aquitaine inclus
- Place de Latule exclue
- Boulevard Alfred Daney côté impair de la Place de Latule à la Place Ravezies.

Groupe scolaire :

Maternelle LE POINT DU JOUR / Élémentaire LABARDE

- Avenue de Labarde (Départementale 209) de la limite des Communes de Blanquefort et de Bordeaux Pont des Religieuses, jusqu'à l'Avenue de la Jallère.
- Avenue de La Jallère incluse jusqu'au cours Charles Bricaud.
- Cours Charles Bricaud exclu jusqu'à l'Avenue des Trois Cardinaux.
- L'Avenue des Trois Cardinaux incluse, jusqu'à l'Avenue de Labarde
- La Cité Noël, le Chemin Maurice Lagardère, l'Allée de Vampeule et la Cité Peyronneaud sont incluses.
- Impasse Lafon, Impasse du Petit Maniban sont incluses.
- Rue du Professeur Denigès jusqu'à l'Avenue de Labarde
- Une partie de l'Avenue Labarde située entre la rue du Professeur Denigès et la rue Pascal Lafargue
- Rue Pascal Lafargue exclue
- Une partie de la rue Joseph Brunet incluse située entre la rue Pascal Lafargue et le Boulevard Albert Brandenburg

Séance du lundi 2 mars 2009

- Une portion du Boulevard Albert Brandenburg côté impair, située entre la rue Joseph Brunet et la Garonne
- A l'Est, limité par la Garonne,
- Les résidences Rives de Garonne et Port de la Lune sont incluses au secteur Point du Jour-Labarde (sauf les n°62 (Résidence Cordouan) et 62bis (Résidence Mascaret) rue Joseph Brunet exclus

**Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire CHARLES MARTIN**

- Avenue de Labarde incluse de la rue Pascal Lafargue à la Place René Maran.
 - Place René Maran incluse
 - Une partie du Cours Dupré de Saint Maur inclus, de la Place René Maran à la rue du Professeur Pachon,
 - Rue et Impasse du Professeur Pachon incluses.
 - Rue Charles Martin incluse, du cours Dupré de Saint Maur à la rue du Professeur Villemain
 - Rue du Professeur Villemain incluse de la rue Charles Martin à la Cité Audubert
 - Une partie de la Cité Audubert incluse jusqu'à la rue Blanqui.
 - Une partie de la rue Blanqui côté pair de la Cité Audubert à la rue Charles Martin.
 - Rue Charles Martin incluse de la rue Blanqui à la rue Achard
 - Une partie de la rue Achard exclue, de la rue Charles Martin à la rue Arago.
- Une partie de la Rue Joseph Brunet exclue, de la rue Arago à la rue Pascal Lafargue.
- Rue Pascale Lafargue incluse

**Groupe scolaire :
Maternelles Joséphine et Lucien Faure / Élémentaire Dupaty**

- Cours du Médoc côté impair
- Quai des Chartrons, du Cours du Médoc à la rue Surson.
- Quai de Bacalan, de la rue Surson au Quai du Maroc
- Quai du Maroc inclus
- Quai Armand Lalande inclus
- Rue Lucien Faure incluse jusqu'au cours Balguerie Stuttemberg

Séance du lundi 2 mars 2009

- Cours Balguerie Stuttemberg numéro pair jusqu'au cours du Médoc.

Groupe scolaire :

Maternelle et Élémentaire SOUSA MENDES.

- Cours du médoc côté impair du cours Balguerie au boulevard Alfred Daney
- Boulevard Alfred Daney côté pair jusqu'à la rue Lucien Faure
- Rue Lucien Faure incluse jusqu'au cours Balguerie côté impair
- Cours Balguerie côté impair de la rue Lucien Faure au cours du Médoc

Groupe scolaire :

Maternelle et Élémentaire STENDHAL

- Cours du Médoc côté pair jusqu'au cours Balguerie
- Cours Balguerie côté pair du cours du Médoc à la rue Barreyre
- Rue Barreyre côté impair
- Quai des Chartrons inclus entre la rue Barreyre et le cours du Médoc.

Groupe scolaire :

Maternelle PAUL BERTHELOT / Élémentaire BALGUERIE

- Cours du Médoc côté pair depuis le Cours Balguerie jusqu'à la place Ravezies exclue
- Avenue Emile Counord côté pair jusqu'à la rue Pierre Chareau.
- Rue André Bac exclue.
- Partie de la rue Prunier exclue du n°103 à l'avenue Emile Counord.
- Avenue Emile Counord côté pair, de la rue Prunier au cours Evrard de Fayolle.
- Le Cours Evrard de Fayolle inclus.
- Place Paul Doumer incluse.
- Rue Cornac exclue
- Rue Latour exclue.
- Quais des Chartrons de la rue Latour à la rue Barreyre
- Rue Barreyre côté pair au cours Balguerie
- Cours Balguerie côté impair au cours du Médoc

QUARTIER GRAND-PARC/
PAUL DOUMER

Groupe scolaire :
PIERRE TREBOD/ALBERT SCHWEITZER.
Maternelle ALBERT SCHWEITZER.

- Une partie du boulevard Godard côté pair comprise entre la rue Jean Artus et la Place Ravesies,
- Avenue Emile Counord côté impair comprise entre la Place Ravesies et la rue des Frères Portmann,
- Rue des Frères Portmann et rue Jean Artus exclues : ce secteur comprend les bâtiments C.D.E.J.K.L.

Maternelle PIERRE TREBOD

- Une partie du boulevard Godard côté pair comprise entre la rue Mandron et la rue Jean Artus incluse.
- La rue Jean Artus incluse
- Rue Louis Gendreau exclue
- Rue Henri Expert incluse
- Rue Dublan incluse
- Rue Chaigneau incluse ce secteur comprend les bâtiment N.O.O'.T.U.V.
- Une partie du boulevard Pierre 1er côté pair comprise entre la rue Chaigneau et la rue Mandron

Elémentaire ALBERT SCHWEITZER.

- Boulevard Godard côté pair.
- Une partie de l'Avenue Emile Counord côté impair entre la Place Ravesies et la rue des Frères Portmann.
- Rue des Frères Portmann exclue.
- Rue Louis Gendreau exclue.
- Rue H. Expert incluse.
- Rue Dublan et rue Chaigneau incluses. Ce secteur comprend les Bâtiments C.D.E.J.K.L.N.O.O'.T.U.V.
- Une partie du Boulevard Pierre 1er côté pair comprise entre la rue Chaigneau et la rue Mandron.

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire CONDORCET.

- Rue Louis Gendreau incluse,
- Rue des Frères Portmann incluse (sauf le bâtiment E).
- Rue Pierre Chareau incluse,
- Rue André Bac incluse,
- Partie de la rue Prunier incluse du n°103 à l'avenue Emile Counord,
- Une partie de l'Avenue E. Counord côté impair comprise entre la rue Prunier et la rue Camille Godard,
- Une partie incluse de la rue Camille Godard, comprise entre l'Avenue Emile Counord et la rue Mandron.
- Une partie de la rue Mandron incluse côté impair située entre la rue Camille Godard et la rue du Président Coty.
- Rue de Macau incluse.

Ce secteur comprend les bâtiments : G.H.I.Z.ST.S1.S2.S3.S4. P. W (les Résidences CONDORCET ET MONTESQUIEU).

- Une partie de la rue de Tivoli côté impair comprise entre la rue de Macau et le Boulevard Pierre 1er.
- Une partie du Boulevard Pierre 1er côté pair entre la rue de Tivoli et la rue Chaigneau.
- Rue Chaigneau exclue.
- Rue Dublan exclue,
- Rue H. Expert exclue,

Groupe scolaire :
Maternelle LAGRANGE / Élémentaire DAVID JOHNSTON.

- Une partie de la rue Mandron côté pair comprise entre la rue du Président Coty et la rue Lagrange.
- Une partie de la rue Lagrange côté impair située entre la rue Mandron et la rue Rochambeau.
- Rue Rochambeau côté impair.
- Une partie de la rue de la Course exclue située entre la rue Rochambeau et la rue d'Aviau.

Séance du lundi 2 mars 2009

- Rue D'aviau exclue.
- Une partie du Cours de Verdun côté impair située entre la rue d'Aviau et la rue Fondaudège.
- Rue Fondaudège côté impair jusqu'à rue Croix de Seguey.
- Rue Croix de Seguey côté impair jusqu'au Boulevard Pierre 1er.
- Une partie Boulevard Pierre 1er côté pair de la rue Croix de Seguey à la rue de Tivoli.
- Rue Tivoli côté pair du Boulevard Pierre 1er jusqu'à la rue Macau.
- Rue de Macau exclue.

**Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire MONTGOLFIER.**

- Une partie de la rue Camille Godard exclue, située entre la rue Mandron et le Cours Evrard de Fayolle.
- Le cours Evrard de Fayolle exclu.
- Place Paul Doumer exclue.
- Rues Cornac et Latour incluses.
- Quai Louis XVIII inclus situé entre la rue Latour et les allées d'Orléans.
- Les Allées d'Orléans exclues.
- Les Allées de Tourny exclues.
- Cours Tournon inclus
- Place Tourny exclue
- Une partie du cours de Verdun côté pair jusqu'à la rue d'Aviau.
- Rue d'Aviau incluse.
- Rue Rochambeau côté pair.
- Une partie de la rue Lagrange côté pair jusqu'à la rue Mandron.
- Une partie de la rue Mandron incluse côté impair située entre la rue Lagrange et la rue Camille Godard.

QUARTIER DU CENTRE

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire ANATOLE FRANCE.

- Rue Judaïque incluse entre la place Gambetta et la Rue du Manège
- Rue du Manège incluse jusqu'à la place Henri Labit
- Rue des Corps Francs Pommies incluse
- Rue de Belleville incluse et Rue Mouneyra incluse
- Place de la République exclue
- Rue du Maréchal Joffre côté impair inclus
- Place Pey-Berland incluse entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Vital Carles
- Rue Vital Carles incluse
- Cours de l'Intendance côté impair inclus entre la rue Vital Carles et la rue Voltaire
- Rue Voltaire exclue
- Rue Jean Jacques Rousseau exclue
- Place Tourny exclue
- Cours Georges Clémenceau inclus

Groupe scolaire :
Maternelles PAIX et NAUJAC / Élémentaire ALBERT BARRAUD

- Boulevard du Président Wilson exclu
- Rue Henry Deffes exclue
- portion de la rue de Marseille incluse côté pair située entre la rue Henry Deffes et la rue Ernest Denis.
- Rue Ernest Denis exclue
- Rue de Soisson exclue entre rue Ernest Denis et la rue Méret
- Rue Méret exclue
- Rue George Mandel exclue portion entre la rue Méret et la rue Chevalier
- Rue Chevalier exclue entre rue G. Mandel et rue Judaïque
- Rue Judaïque exclue

Séance du lundi 2 mars 2009

- Cours Clémenceau exclu
- Rue Fondaudège côté pair inclus jusqu'à la rue Croix de Seguey
- Rue Croix de Seguey côté pair inclus jusqu'au Boulevard Pierre 1er

Groupe scolaire :

Maternelle PAS SAINT GEORGES / Elémentaire DU VIEUX BORDEAUX :

- Quai Louis XVIII inclus des Allées d'Orléans au quai du Maréchal Lyautey.
- Quai du Maréchal Lyautey jusqu'au quai de la Douane
- Quai de la Douane jusqu'au quai Richelieu
- Quai Richelieu (partie comprise entre le quai de la Douane et le Cours Victor Hugo)
- Cours Victor Hugo, côté impair (partie comprise entre la Place Bir – Hakeim et la rue de la Rousselle)
- Rue de la Rousselle incluse côté pair entre Cours Victor Hugo et rue Rénière.
- Rue Rénière incluse côté impair jusqu'à rue des Boucheries.
- Rue Bouquière incluse, partie comprise entre la rue des Boucheries et la rue Buhan
- Rue Buhan incluse, partie comprise entre la rue Bouquière et le cours Alsace Lorraine.
- Cours Alsace Lorraine côté impair (partie comprise entre la rue Buhan et la rue Sainte Catherine)
- Rue Sainte Catherine côté pair (partie comprise entre le cours Alsace Lorraine et la rue des Trois Conils)
- Rue des Trois Conils incluse
- Rue de Cheverus incluse de la rue des Trois Conils à la rue Margaux
- Rue Castillon incluse
- Place Puy-Paulin incluse
- Rue Guillaume Brochon incluse
- Cours de l'Intendance côté impair (partie comprise entre la rue Guillaume Brochon et la rue Voltaire)
- Rue Voltaire incluse
- Rue Jean Jacques Rousseau incluse
- Place Tourny incluse

- Allées de Tourny incluses
- Allées d'Orléans incluses

**Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire SAINT BRUNO**

- Rue Judaïque incluse de la rue du Manège exclue à la rue Chevalier
- Rue Chevalier côté pair incluse
- Rue Georges Mandel incluse entre la rue Chevalier et la Rue Raymond Lartigue
- Rue Raymond Lartigue côté pair inclus
- Rue des Frères Faucher exclue
- Rue de Brach côté impair exclu entre la rue des Frères Faucher et le Boulevard du Président Wilson
- Boulevard du Président Wilson côté pair inclus jusqu'à la rue du Général de Larminat
- Rue du général de Larminat côtés impairs inclus jusqu'au cours du Maréchal Juin.
- Cours du Maréchal Juin côté impair inclus jusqu'à la rue du Corps Franc Pommies.
- Rue des Corps Francs Pommies exclue
- Place Henri Labit entre la rue des Corps Francs Pommies et la Rue du Manège
- Rue du Manège exclue.

QUARTIER VICTOR-HUGO/
SAINT AUGUSTIN

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire ALBERT THOMAS

- Rue Mathieu, exclue
- Rue du Tondu inclus de la rue Mathieu au boulevard Georges V.
- Boulevard Georges V côté impair, portion située entre le cours du Maréchal Gallieni et la rue Léo Saignat
- Cours Maréchal Gallieni côté impair, portion comprise entre la rue Thérésia Cabarrus et le Boulevard Georges V.
- Rue Thérésia Cabarrus exclue, portion située entre la Place Valmy et le cours du Maréchal Gallieni
- Place de Valmy exclue
- Rue de Campeyrat exclue
- Place de Campeyrat incluse
- Rue Léo Saignat incluse
- Rue de Canolle côté pair
- Place Amélie Rabat Léon exclue
- Rue Edmond Larroque exclue
- Rue Berruer exclue de la rue Edmond Larroque au Boulevard Antoine Gauthier.
- Boulevard Antoine Gautier côté pair, portion située entre la rue Berruer et rue du Général de Larminat.
- Portion rue du Général de Larminat incluse côté pair, entre le Boulevard Antoine Gautier et la place Gaviniès.
- Place Gaviniès incluse

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire ALPHONSE DUPEUX

- Rue du Général Larminat côté pair jusqu'au cours du Maréchal Juin.
- Cours du Maréchal Juin côté pair, portion située entre la rue François de Sourdis et la rue Belleville

Séance du lundi 2 mars 2009

- Une partie de la rue Belleville exclue, située entre le cours du Maréchal Juin et la rue Mouneyra
- Une partie de la rue Belleville incluse, située entre la rue Mouneyra et la rue du Tondu.
- Rue du Tondu incluse, portion située entre la rue Belleville et la rue Mathieu
- Rue Mathieu incluse.

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire FLORNOY

- Rue de Canolle côté impair
- Place Amélie Rabat Léon incluse
- Rue Edmond Larroque incluse
- Rue Berruer incluse jusqu'au boulevard Antoine Gauthier
- Boulevard Antoine Gauthier côté impair, portion située entre la rue Berruer et la rue de Cestas.
- Rue de Cestas exclue
- Rue de Doumerc exclue, portion située entre la rue de Cestas et l'Avenue d'Ares.
- Avenue d'Arès côté pair, portion située entre la rue Emile Combes et la rue de Doumerc exclue.
- Rue Emile Combes côté pair.
- Rue Professeur Timothée Piechaud exclue.
- Cité Léo Saignat exclue (limite avec le C.H.U Tripode).

Groupe scolaire :
Maternelle BECHADE / Élémentaire LOUCHEUR

- Rue Thérésia Cabarrus incluse, portion située entre le cours du Maréchal Gallieni et la Place de Valmy
- Place de Valmy incluse
- Rue de Campeyrat incluse
- Place de Campeyrat exclue
- Rue Léo Saignat exclue
- Cité Léo Saignat incluse (limite C.H.U. TRIPODE)
- Rue Timothée Piéchaud incluse

Séance du lundi 2 mars 2009

- Rue Ferrer côté Bordeaux
- Rue d'Arlac côté Bordeaux
- Rue de Lille côté Bordeaux
- Rue de Luchey côté Bordeaux
- Rue Alfred Smith côté Bordeaux
- Rue des Carmes côté Bordeaux
- Avenue Jean Cordier côté Bordeaux
- Rue de Berliquet côté Bordeaux
- Rue du Haut Brion côté Bordeaux
- Rue d'Artiguemale côté Bordeaux
- Cours Maréchal Galliéni côté Bordeaux, jusqu'à la rue Thérésia Cabarrus

Groupe scolaire :

Maternelle et Élémentaire PAUL BERT

- Cours Victor Hugo côté impair de la rue de la Rousselle à la rue du Mirail.
- Rue du Mirail exclue
- Rue des Augustins exclue
- Rue Sainte Catherine incluse côté pair, portion située entre la rue des Augustins et le cours Victor Hugo.
- Cours Victor Hugo inclus entre Rue Sainte Catherine et rue de Cursol.
- Rue de Cursol incluse entre cours Pasteur et cours du Maréchal Joffre.
- Cours du Maréchal Joffre inclus
- Place Pey-Berland incluse sauf portion comprise entre la rue Vital Carles et la rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Vital Carles exclue
- Cours de l'Intendance côté pair, portion située entre la rue Vital Carles et la rue Guillaume Brochon
- Rue Guillaume Brochon exclue
- Place Puy Paulin exclue
- Rue Castillon exclue

Séance du lundi 2 mars 2009

- Rue de Cheverus exclue portion comprise entre la rue Poquelin Molière et la rue des Trois Conils.
- Rue des Trois Conils incluse, portion comprise entre la rue Vital Carle et la Place Saint Projet
- Place Saint Projet incluse
- Rue Sainte Catherine côté impair, portion située entre la Place Saint Projet et le cours Alsace Lorraine
- Cours Alsace Lorraine côté pair, portion située entre la rue Sainte Catherine et la rue Buhan
- Rue Buhan exclue, portion située entre le cours Alsace Lorraine et la rue Bouquière
- Rue Bouquière exclue de la rue Buhan à la rue des Boucheries
- Rue Rénière incluse côté pair de la rue Bouquière à la rue de la Rousselle.
- Rue de la Rousselle incluse côté impair de la rue Rénière au cours Victor Hugo.

QUARTIER SAINT MICHEL/NANSOUTY/SAINT-GENES

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire MENUTS

- Cours Victor Hugo côté pair, portion située entre la rue du Mirail et le Quai des Salinières
- Quai des Salinières inclus
- Quai de la Grave inclus
- Quai de la Monnaie jusqu'au 12 inclus.
- Rue le Reynart incluse
- Rue des Vignes incluse
- Rue du Hamel incluse, portion située entre la rue des Vignes et la rue Clare.
- Rue Bigot incluse
- Rue Paul Broca incluse entre la rue Bigot et la rue Gratiolet.
- Rue Gratiolet incluse
- Rue du Mirail incluse

Groupe Scolaire :
Maternelle FRANCIS DE PRESSENSE / Élémentaire HENRI IV.

- Rue Sainte Catherine côté impair, portion comprise entre le cours Victor Hugo et la rue des Augustins
- Cours Victor Hugo exclu, partie située entre la rue Sainte Catherine et la rue de Cursol
- Rue de Cursol exclue
- Place de la République incluse
- Rue Mouneyra exclue
- Rue de Belleville exclue
- Rue Louis Mie exclue
- Place Amédée Larrieu incluse
- Rue de Lamourous incluse
- Rue Cadroin exclue, partie comprise entre la rue de Lamourous et la rue Mazarin
- Rue Mazarin exclue, portion comprise entre la rue Cadroin et la rue Clément

Séance du lundi 2 mars 2009

- Rue Clément exclue
- Rue Mercière exclue
- Cours de la Somme exclu, partie située entre la rue Mercière et la rue Beaufleury
- Rue Beaufleury incluse portion comprise entre le cours de la Somme et la rue Kléber
- Rue Kléber incluse de la rue Beaufleury à la rue Leyteire.
- Rue Leyteire incluse, portion comprise entre le cours de la Marne et la rue Gratiolet
- Rue Gratiolet exclue
- Rue des Augustins incluse

**Groupe scolaire :
Maternelle ARGONNE / Elémentaire DEYRIES SABLIERES**

- Rue Clément incluse
- Rue Mercière incluse
- Cours de la Somme inclus partie comprise entre la rue Mercière et la rue Beaufleury
- Rue Beaufleury exclue
- Rue Monadey du N°1 au 10 inclus
- Rue Giner de Los Rios du N° 1 au 10 inclus
- Rue Julie incluse
- Rue Mazagran du N°1 au 11 inclus
- Rue Lafontaine du N°1 au 22 inclus
- Passage Lafontaine inclus
- Rue Brémontier du N°1 au 23 inclus
- Rue Belair exclue
- Rue Fonfrède du N°1 au 27 inclus
- Rue Lajarte exclue.
- Cours de la Somme côté impair, portion comprise entre la rue Delpit et la rue Monsarrat
- Rue Monsarrat exclue
- Rue de Carros exclue

Séance du lundi 2 mars 2009

- Boulevard du Président Franklin Roosevelt côté pair, portion comprise entre la rue de Carros et la Place Louis Barthou
- Place Louis Barthou exclue
- Cours de l'Argonne côté pair, portion comprise entre la place Louis Barthou et la rue Adrien Baysseance
- Rue Adrien Baysseance incluse
- Rue de Saint Genès exclue, portion comprise entre la rue Adrien Baysseance et la rue de Cadroin
- Rue Cadroin incluse,
- Rue Mazarin incluse, partie comprise entre la rue Clément et la rue Cadroin

Groupe scolaire :
Maternelle YSER / Elémentaire CAZEMAJOR

- Rue de Labrède exclue
- Rue de Bègles incluse côté impair portion comprise entre la rue de Labrède et la rue de la Réole
- Rue de la Réole incluse
- Rue Malbec incluse, portion comprise entre la rue de la Réole et la rue Mellis
- Rue Beautiran incluse
- Cours de l'Yser exclu, partie située entre la rue de Beautiran et la place Nansouty
- Place Nansouty exclue
- Cours de la Somme exclu, partie comprise entre la place Nansouty et la rue Monsarrat
- Cours de la Somme côté pair, portion comprise entre la rue Monsarrat et la rue Lajarte.
- Rue Lajarte incluse
- Rue Fonfrède à partir du N°28
- Rue Belair incluse
- Passage Belair inclus
- Rue Brémontier du N°24 au Cours de l'Yser
- Passage Lafontaine exclu
- Rue Lafontaine du N° 23 à la rue de Bègles
- Rue Mazagran du N° 12 à la rue Kléber

Séance du lundi 2 mars 2009

- Rue Julie exclue
- Rue Giner de Los Rios du N°11 au cours de l'Yser
- Rue Monadey du N°11 à la rue Kléber
- Rue Beaufleury exclue.

Groupe scolaire :

Maternelle SOLFERINO / Élémentaire JACQUES PREVERT

- Place Louis Barthou incluse
- Cours de l'Argonne côté impair, portion comprise entre le Boulevard Georges V et la rue Adrien Baysse
- Rue Adrien Baysse exclue
- Rue de Saint Genès incluse, portion comprise entre la rue Adrien Baysse et la rue Lamourous
- Rue Lamourous exclue
- Place Amédée Larrieu exclue
- Rue Louis Mie incluse
- Rue du Tondu exclue, portion comprise entre la rue Louis Mie et le Boulevard Georges V.
- Boulevard Georges V côté pair.

QUARTIER BORDEAUX-SUD

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire CARLE VERNET

- La ligne de chemin de fer, portion comprise entre le Pont du Guit et la rue de Bègles
- La ligne de chemin de fer, partie comprise entre la rue de Bègles et le Boulevard Jean-Jacques Bosc
- Le boulevard Albert 1er, côté Bordeaux
- Le boulevard Jean-Jacques Bosc côté Bordeaux
- Quai de Brienne
- Rue Carle Vernet incluse, partie située entre le Quai de Brienne et la rue d'Armagnac
- Rue d'Armagnac exclue
- Pont du Guit exclu

Groupe scolaire :
Maternelle BECK / Élémentaire FERDINAND BUISSON

- La ligne de chemin de fer,
- Le Quai de Paludate inclus de la rue des Terres de Bordes à la rue Carle Vernet.
- Rue Carle Vernet exclue
- Rue d'Armagnac comprise
- Pont du Guit compris.

Groupe scolaire :
Maternelle Noviciat / Élémentaire ANDRE MEUNIER:

- Rue Bigot exclue
- Rue du Hamel exclue, portion comprise entre la Place des Capucins et la rue Marbotin
- Rue des Vignes exclue
- Rue le Reynart exclue
- Quai de la Monnaie inclus à partir du n°13
- Quai Sainte Croix inclus
- Quai de Paludate inclus jusqu'à la rue des Terres de Bordes.

- La voie ferrée
- Cours de la Marne jusqu'à la rue Leyteire.

Groupe scolaire :
BARBEY / FIEFFE / FRANCIN
Maternelle FIEFFE

- Rue Ferbos exclue
- Place Pierre-Jacques Dormoy exclue
- Rue Vilaris exclue
- Rue Furtado exclue
- La voie ferrée
- Rue de Bègles incluse côté pair, partie située entre la voie ferrée et la rue Ferbos

Création d'un secteur scolaire pour maternelle BARBEY

- Rue Furtado comprise entre voie ferrée et rue Malbec incluse
- Rue Vilaris incluse
- Place Pierre Jacques Dormoy incluse
- Rue Ferbos incluse
- Rue de Bègles incluse côté impair de la rue Ferbos à la rue de Labrède
- Rue de Labrède incluse
- Rue Kléber exclue entre rue Beaufleury et cours de la Marne
- Cours de la Marne exclu entre rue de Bègles et voie ferrée
- La voie ferrée

Elémentaire FRANCIN

- Cours de la Marne exclu entre rue de Bègles et voie ferrée
- Rue Kléber exclue entre rue Beaufleury et cours de la Marne
- Rue de Labrède incluse
- Rue de Bègles incluse côté pair de la rue Ferbos à la voie ferrée
- La voie ferrée

Groupe scolaire :

Maternelle PAUL ANTIN / Elémentaire SOMME

- La voie ferrée, partie située entre le Boulevard Albert 1er et la rue de Bègles
- Rue de Bègles incluse côté impair, portion comprise entre la rue D'Aupérie jusqu'à la rue de la Réole
- Rue de la Réole exclue
- Rue Malbec exclue, partie située entre la rue de la Réole et la rue Mellis
- Rue Beautiran exclue
- Cours de l'Yser inclus, portion comprise entre la rue Beautiran et la Place Nansouty
- Place Nansouty incluse
- Cours de la Somme inclus, portion comprise entre la Place Nansouty et la rue Monsarrat
- Rue Monsarrat incluse
- Rue de Carros incluse
- Boulevard du Président Franklin Roosevelt, partie située de la rue de Carros à la Limite de la Commune
- Rue de Cauderès incluse côté pair.
- Route de Toulouse côté pair de la rue Jean Lalanne à la limite de Commune.
- Rue Jean et Charles Pannetier incluse
- Rue Bossuet incluse
- Rue de Ladous incluse
- Rue Fontaine de Guillet incluse
- Limite de commune jusqu'au Boulevard Albert 1er
- Boulevard Albert 1er côté pair jusqu'à la voie ferrée

QUARTIER LA BASTIDE

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire FRANC SANSON

- Rue Marcel Sembat incluse
- Quai de la Souys inclus.
- Limites de Commune.

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire BENAUGE.

- Avenue Thiers incluse, partie comprise entre la rue Antoine Monier et la rue Edouard Mayaudon
- Rue Edouard Mayaudon incluse
- Impasse Régina incluse
- Limite ligne de chemin de fer
- Rue Bouthier incluse de la ligne de chemin de fer à l'Avenue Thiers.
- Avenue Thiers côté impair de la rue Baudrimont au cours Le Rouzic soit du n°133 à 197.
- Cours le Rouzic inclus
- Rue de la Benauge incluse, partie comprise entre le cours le Rouzic à la rue de Tregey
- Rue de Tregey incluse.
- Limite de Commune.
- Rue du Recteur Thamin incluse.
- Cité Antoine Monier côté pair

Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire THIERS.

- Limite ligne chemin de fer
- Limite de Commune.
- Rue Professeur Lambinet incluse.
- Rue Recteur Thamin exclue.

- Cité Antoine Monier côté impair.
- Avenue Thiers exclue, partie comprise de la rue Antoine Monier à la rue Edouard Mayaudon
- Rue Edouard Mayaudon exclue.
- Impasse Régina exclue.

**Groupe scolaire :
Maternelle NUITS / Élémentaire MONTAUD**

- Cours le Rouzic exclu
- Avenue Thiers côté impair partie comprise entre la Place Stalingrad côté impair et cours Le Rouzic
- Quai Deschamps inclus.
- Limite ligne de chemin de fer
- Cité des Fleurs incluse
- Impasse de Tregey incluse
- Rue Antoine Jourde incluse.
- Rue de Tregey exclue
- Rue de la Benaugue exclue de la rue de Tregey au cours Le Rouzic

**Groupe scolaire :
Maternelle et Élémentaire NUYENS**

- Quai de Brazza inclus.
- Quai des Queyries inclus.
- Place Stalingrad côté pair.
- Avenue Thiers côté pair jusqu'au n°198.
- Rue Bouthier exclue de l'Avenue Thiers à la ligne de chemin de fer.
- Rue des Queyries incluse.
- Limite commune.

QUARTIER DE CAUDERAN

Groupe scolaire :

Maternelle BERNARD ADOUR / Elémentaire BEL AIR.

- Avenue de la République incluse, située entre la barrière Judaïque et la rue Etchenique.
- Une partie incluse de la rue Etchenique située entre l'Avenue de la République et la rue Jean Grondel.
- Rue Jean Grondel incluse.
- Une partie incluse de la rue Guynemer située entre rue Jean Grondel et la Place Mondésir.
- Avenue d'Arès incluse, partie située entre la Place Mondésir et la rue de Doumerc.
- Rue de Doumerc incluse, partie située entre la rue de Cestas et l'Avenue d'Ares.
- Rue de Cestas incluse,
- Boulevard Antoine Gauthier côté impair partie comprise entre la rue de Cestas et l'Avenue d'Ares.
- Boulevard du Président Wilson, côté impair, partie comprise entre la barrière d'Ares et la rue de Brach.
- Rue de Brach côté impair partie située entre le Boulevard Wilson et la rue des Frères Faucher.
- Rue des Frères Faucher incluse
- Une partie de la rue Judaïque côté pair située entre la rue des Frères Faucher et le Boulevard du Président Wilson.

Groupe scolaire :

Maternelle et Elémentaire JULES FERRY

- Avenue Alsace Lorraine côté pair inclus jusqu'à la rue de l'Avenir.
- Rue de l'Avenir côté pair inclus
- Rue Jules Mabit côté pair inclus.
- Le Boulevard du Président Wilson inclus, partie située entre la rue Jules Mabit et la rue Henry Deffes.
- Rue Henry Deffes incluse.
- Rue de Marseille côté impair incluse, partie située entre la rue Henry Deffes et la rue Ernest Denis.

Séance du lundi 2 mars 2009

- Rue Ernest Denis incluse.
- Rue de Soissons incluse, partie située entre la rue Ernest Denis et la rue Méret.
- Rue Méret incluse
- Rue Georges Mandel incluse, partie comprise entre la rue Méret et la rue Raymond Lartigue
- Rue Raymond Lartigue incluse côté impair.
- Rue Judaique côté impair partie comprise entre la rue Raymond Lartigue et le Boulevard du Président Wilson.
- L'Avenue de la République exclue, partie située entre le Boulevard du Président Wilson et la rue Etchenique.
- Une partie de la Rue Etchenique côté pair inclus située entre l'Avenue de la République et la rue de l'Epargne.
- Rue de l'Epargne côté pair inclus.
- Une partie de la rue Pasteur incluse comprise entre la rue de l'Epargne et la Place Lopés.
- Place Lopés incluse
- Rue André Lamartine incluse
- Rue Monneron incluse jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine

Groupe scolaire :

Maternelle et Élémentaire Jean Cocteau

- Avenue d'Eysines côté pair, portion située entre le Parc Bordelais et le Boulevard du Président Wilson.
- Boulevard du Président Wilson entre la Barrière du Médoc et la Rue Jules Mabit inclus.
- Rue Jules Mablit et Rue de l'Avenir côté impair inclus.
- Avenue Alsace Lorraine jusqu'à la rue des Girondins côté impair inclus
- Rue des Girondins et rue de la Cape incluses.
- Une partie de l'Avenue Louis Barthou exclue située entre l'Avenue du Général Leclerc et la rue du Parc.
- Limites du Parc Bordelais jusqu'à la rue Godard exclue.
- Une portion de la rue Godard exclue située de la rue Frantz Malvezin jusqu'à l'Avenue d'Eysines.

Groupe scolaire :

Maternelle et Élémentaire PAUL DOUMER

- Une portion de l'Avenue d'Eysines côté pair, située entre la rue Soubiras et la rue du Vélodrome.
- Rue du Vélodrome exclue.
- Rue Godard exclue comprise entre la rue du Vélodrome et l'Avenue Saint Amand.
- Une Partie de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny incluse située entre l'Avenue Saint Amand et la rue Soubiras.
- Rue Soubiras exclue.

Groupe scolaire :

SAINT ANDRE / PAUL LAPIE

Maternelle et Élémentaire PAUL LAPIE

- Une partie de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue située entre la Rue G.Léglise et l'Avenue Saint Armand.
- Rue Godard incluse, partie située entre l'Avenue Saint Amand et la rue du Vélodrome.
- Rue du Vélodrome incluse.
- Une partie de l'Avenue d'Eysines côté pair située entre la rue du Vélodrome et le Parc Bordelais.
- Limite du Parc Bordelais partie allant de l'Avenue d'Eysines jusqu'à la rue du Parc.
- Rue du Parc incluse
- Une partie de l'Avenue L. Barthou incluse située entre la rue du Parc et la rue de la Cape
- Rue de la Cape exclue.
- Rue des Girondins exclue.
- Une portion de l'Avenue A. Lorraine côté impair incluse située entre la rue des Girondins et la rue Monneron.
- Une partie de la rue Monneron exclue située entre l'Avenue A. Lorraine et la rue Lamartine
- Rue. A Lamartine exclue.
- Place Lopes exclue
- Rue Bahr exclue
- Rue de Lacanau exclue.
- Rue Laporte exclue

Séance du lundi 2 mars 2009

- Une partie de la Rue de Capeyron exclue en prolongement de la Rue Laporte
- Rue de Longchamps exclue, partie comprise entre la rue de Capeyron et la rue Poujeau
- Rue Poujeau incluse, partie située entre la Rue de Longchamps et la Rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier incluse
- Une partie de la rue Stéhélin incluse comprise entre la rue Lavoisier et la rue Gabriel Léglise.
- Rue Gabriel Léglise incluse.

Maternelle SAINT ANDRE

- Une partie de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue située entre la Rue G.Léglise et l'Avenue Saint Armand.
- Rue Godard incluse, partie située entre l'Avenue Saint Amand et la rue du Vélodrome.
- Rue du Vélodrome incluse
- Une partie de l'Avenue d'Eysines côté pair située entre la rue du Vélodrome et le Parc Bordelais.
- Limite du Parc Bordelais partie allant de l'Avenue d'Eysines jusqu'à la rue du Parc.
- Rue du Parc incluse
- Une partie de l'Avenue Louis Barthou incluse située entre la rue du Parc et la rue de la Cape
- Rue de la Cape exclue.
- Rue des Girondins exclue.
- Une portion de l'Avenue A. Lorraine, côté impaire, incluse située entre la rue des Girondins et la rue Monneron.
- Une partie de la rue Monneron exclue située entre l'Avenue A. Lorraine et la rue Lamartine
- Rue A Lamartine exclue.
- Place Lopes exclue
- Rue Bahr exclue
- Rue de Lacanau exclue.
- Rue Laporte exclue

Séance du lundi 2 mars 2009

- Une partie de la Rue de Capeyron incluse située entre la rue Laporte et la voie privée de la Résidence des Domaines
- Allée privée de la Résidence des Domaines incluse.
- Une partie de la rue Poujeau incluse située entre l'allée privée de la Résidence des Domaines et la rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier incluse
- Une partie de la rue Stéhélin incluse comprise entre la rue Lavoisier et la rue Gabriel Léglise.
- Rue Gabriel Léglise incluse.

Groupe scolaire :
Maternelle et Elémentaire PINS FRANCS.

- Une partie de l'Avenue d'Eysines côté pair (limite avec la commune du Bouscat) jusqu'à la rue Soubiras.
- Rue Soubiras incluse
- Une portion de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny incluse située entre la rue Soubiras et la rue des Bleuets.
- Une partie de la rue des Bleuets incluse entre l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Capucines
- Rue des Capucines incluse
- Rue des Violettes incluse
- Square Jasmin inclus
- Rue du Docteur Roux incluse
- Rue Caillou incluse jusqu'à la rue Clérambault.
- Rue Clérambault incluse
- Rue Jude incluse
- Limite avec la commune d'Eysines.

Groupe scolaire :
Maternelle STEHELIN

- Une partie de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue comprise entre la rue des Bleuets et la rue Gabriel Léglise.
- Rue Gabriel Léglise exclue

Séance du lundi 2 mars 2009

- Une portion de la rue Stéhélin exclue située entre la rue Gabriel Léglise et la rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier exclue
- Une portion de la rue Poujeau exclue située entre la rue Lavoisier et l'Allée privée de la résidence des domaines.
- Allée privée de la résidence des domaines exclue, la résidence Beausite sert de limites.
- Une partie de la rue de Capeyron exclue, située entre l'allée privée de la Résidence des Domaines et la rue Laporte.
- Rue Laporte incluse
- Une partie de la rue Pasteur exclue entre la rue Laporte et la voie ferrée.
- La voie ferrée entre la rue Pasteur et la rue de Capeyron.
- La rue de Capeyron exclue entre la voie ferrée et la commune de Mérignac.
- Limite de la commune de Mérignac comprise entre la rue de Capeyron et la rue des Capucines.
- Rue des Capucines exclue.
- Une partie de la rue des Bleuets exclue comprise entre la rue des Capucines et l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Elémentaire STEHELIN

- Une partie de l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny exclue comprise entre la rue des Bleuets et la rue Gabriel Léglise.
- Rue Gabriel Léglise exclue.
- Une portion de la rue Stéhélin exclue située entre la rue Gabriel Léglise et la rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier exclue.
- Une portion de la rue Poujeau exclue située entre la rue de Longchamps et la rue Lavoisier.
- Rue de Longchamps incluse située entre la rue Poujeau et la rue de Capeyron.
- Rue de Capeyron incluse.
- Rue Laporte incluse.
- Une portion de la rue Pasteur exclue située entre la rue Laporte et l'Allée Mistral.
- Limite de la commune de Mérignac comprise entre la rue Pasteur et la rue des Capucines.

- Rue des Capucines exclue.
- Une partie de la rue des Bleuets exclue comprise entre la rue des Capucine et l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Groupe scolaire :
MONTESQUIEU / RAYMOND POINCARE
Maternelle CLOS MONTESQUIEU.

- Une partie de la rue de Capeyron incluse comprise entre la limite de la commune de Mérignac et la voie ferrée.
- La Voie Ferrée
- Une partie incluse de la rue Pasteur comprise entre la voie ferrée et la rue Murat.
- Rue Murat incluse.
- Rue André Maginot incluse.
- Les limites de la commune de Mérignac.

Il faut souligner que l'école maternelle Clos Montesquieu accueille aussi les enfants mérignacais domiciliés proche de l'école et ceux domiciliés dans les résidences du Clos Montesquieu (Accord passé entre les deux communes par convention).

Maternelle RAYMOND POINCARE :

- Rue Pasteur incluse de la rue Murat jusqu'à la rue Laporte
- Rue Laporte exclue située entre la rue Pasteur et la rue de Lacanau.
- Rue Lacanau incluse dans sa totalité
- Rue Bahr incluse
- Place Lopes exclue
- Une partie de la rue Pasteur exclue, comprise entre la rue de l'Epargne et la Place Lopès.
- Rue de l'Epargne côté impair
- Une partie de la rue Etchenique côté impair, incluse située entre la rue de l'Epargne et la rue Jean Grondel.
- Rue Jean Grondel exclue.
- Une partie de la rue Guynemer exclue située entre la rue Jean Grondel et la Place Mondésir.
- Avenue d'Arès

Séance du lundi 2 mars 2009

- Route de Mérignac côté impair située entre l'Avenue d'Arès et la rue André Maginot.
- Rue André Maginot exclue.
- Rue Murat exclue.

Elémentaire RAYMOND POINCARE :

- Rue Pasteur incluse jusqu'à la rue Laporte
- Rue Laporte exclue située entre la rue Pasteur et la rue de Lacanau.
- Rue Lacanau incluse dans sa totalité.
- Rue Bahr incluse
- Place Lopès exclue
- Une partie de la rue Pasteur exclue, comprise entre la rue de l'Epargne et la Place Lopès
- Rue de l'Epargne côté impair
- Une partie de la rue Etchenique côté impair incluse, située entre la rue de l'Epargne et la rue Jean Grondel.
- Rue Jean Grondel exclue.
- Une partie de la rue Guynemer exclue située entre la rue Jean Grondel et la place Mondésir.
- Avenue d'Arès
- Route de Mérignac côté impair.
- Les limites de la Commune de Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090085

Projet écoles et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en direction du monde scolaire, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec l'Inspection Académique de la Gironde, a mis en place un certain nombre d'opérations :

- les écoles et la musique,
- les écoles et la danse,
- les écoles et le cinéma.

L'action « Ecoles et Cinéma » est initiée au plan national. Elle s'adresse aux élèves de la grande section de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, et à leurs enseignants.

Elle est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Ecoles) et les Communes.

Son but est double :

- Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire, sont particulièrement recherchées par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films (copies neuves) représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2008-2009, dix écoles élémentaires participent au projet : Anatole France, Montgolfier, Achard, Bel Air, Paul Doumer, Somme, Jacques Prévert, Carle Vernet, Charles Martin, Stendhal.

Les élèves de 18 classes (443 élèves) des cycles 2 et 3 et CLIN (Classe d'Initiation), bénéficient ainsi, sur l'année scolaire 2008-2009 de la programmation de 6 films :

- « Les contes de la mère poule » pour le cycle 2 / CLIN,
- « La prisonnière du désert » pour le cycle 3,
- « Le cerf volant du bout du monde » pour le cycle 2 / CLIN,
- « U » pour le cycle 3,
- « Le mécano de la général » pour les cycles 2 / CLIN et 3,
- « Ponette » pour le cycle 3.

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2,30 Euros par séance soit pour un effectif de 1 329 entrées, un montant de 3 056,70 Euros pour l'année scolaire 2008-2009.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à régler les entrées aux cinémas Jean Vigo (intervenues pour les séances des 13, 14, 20 et 21 novembre 2008), le Festival (association Flip Book), l'U G C et l'Utopia.

La dépense sera imputée en fonction 213 – compte 6188.

MME COLLET. -

Délibération 84 - Mesdames, Messieurs, la loi nous impose de prévoir la sectorisation de nos écoles publiques et de la faire voter en Conseil Municipal.

A Bordeaux la dernière sectorisation remonte à 2004, c'est pourquoi nous avons décidé de la faire évoluer.

Les modifications de cette sectorisation qui vous sont proposées résultent de trois critères.

Premier critère : la difficulté d'inscrire un enfant dans une école lorsqu'il est domicilié sur un secteur commun. Nous avons donc supprimé ces secteurs communs.

Deuxième critère : la prise en considération de l'évolution démographique des quartiers.

Troisième critère : le réajustement des secteurs de certaines écoles en fonction des demandes de dérogations constatées qui sont justifiées et habituellement acceptées.

Je tiens à souligner le travail important qui a été effectué par le service Education pour aboutir à cette sectorisation qui a recueilli l'aval à la fois des adjoints de quartier, de tous les directeurs d'écoles qui ont été auditionnés et de tous les Inspecteurs de l'Education Nationale.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Je constate avec un certain plaisir que cette délibération semble aller à l'encontre des déclarations tonitruantes de notre président quant au choix d'une école par chaque famille. Je m'en réjouis énormément.

Je tiens à faire remarquer à cette occasion à quel point les secteurs à Bordeaux ont parfois pu être fluctuants et à quel point les problèmes de fuite de populations d'une école à l'autre en fonction des populations qui les fréquentent, ou sont réputées les fréquenter, ont pu être cruciaux remettant parfois en cause la notion même d'égalité de traitement sur le territoire tant les disparités devenaient criantes d'un secteur à l'autre.

Espérons que grâce à cette délibération et aux progrès qui ont déjà été faits on contribuera à mettre un terme à ce genre de pratique, en particulier grâce à la suppression de secteurs communs tels que ceux par exemple de l'école Paul Bert et du Vieux Bordeaux qui manifestement posaient pas mal de problèmes assez fréquemment.

Il est évident qu'une politique de la ville équilibrant logement social et privatif dans chaque quartier serait la meilleure garantie d'une véritable mixité à l'école.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Si nous comprenons l'intérêt de rééquilibrer la répartition des écoles, et nous y sommes entièrement favorables, nous nous posons la question de savoir quelle a été la démarche et la méthode pour faire ce découpage. Est-ce un coup de crayon un peu technocratique, ou pas ?

Est-ce que la concertation avec les parents a été faite ? A t-elle été entendue puisqu'ils sont des usagers ?

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

La nouvelle sectorisation que vous nous proposez appellera de ma part une proposition. Elle est relative à l'école maternelle du Clos Montesquieu qui est je crois la copropriété des communes de Mérignac et de Bordeaux. Dans tous les cas cette école lie nos deux communes par une convention pour son fonctionnement au prorata des élèves Mérignacais et des élèves Bordelais.

Cette école accueille donc des enfants bordelais riverains du quartier qui est situé contre la voie ferrée. Les familles sont pour la plus part d'entre-elles très modestes, voire monoparentales, et souvent sans moyen de locomotion. La proximité de cette école maternelle a été vraiment un plus pour ces familles.

Mais la voie ferrée s'avère être un obstacle pour qu'elles puissent rejoindre rapidement et facilement les écoles élémentaires Stéhélin ou Poincaré qui sont dans le secteur de la nouvelle carte scolaire.

Aujourd'hui je vous fais la proposition suivante. Est-ce qu'il ne serait pas bon de lancer une étude pour un ramassage scolaire qui traverserait ce quartier dit de Montesquieu, et viendrait rejoindre l'école élémentaire Stéhélin d'un côté, ou l'école élémentaire Poincaré de l'autre côté ?

Comme vous le savez ce type de transport existe sur la commune voisine pour desservir le quartier Mérignacais vers l'école élémentaire de Bourranville, et beaucoup de familles bordelaises ont demandé et obtenu des dérogations pour user du transport scolaire, gratuit en l'occurrence, pour aller vers l'école élémentaire de Bourranville.

Vous le savez aussi, la Communauté Urbaine prend en charge à 90% ce ramassage scolaire et il reste à charge 10% pour la commune, ce qui peut rendre peut-être le

transport gratuit pour les familles. Mais dans tous les cas si cette étude pouvait être lancée et si elle voyait le jour elle pourrait permettre aux jeunes de rejoindre, comme vous le désirez, l'école Stéhélin ou l'école Poincaré.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Je vais vous faire une réponse simple. On a travaillé en mettant autour de la table par secteur le directeur de l'école, l'adjoint de quartier, les services, les conseillers de secteur et l'Inspection Académique, et ce n'est pas maintenant que la carte est établie en accord avec tout le monde qu'il faut commencer à faire des études pour la reformater différemment. Je crois que c'est trop tard. C'est le premier point.

Le deuxième point c'est que si éventuellement il y a des situations ponctuelles qui sont difficiles on procèdera à des dérogations et on essaiera de faire preuve de souplesse à ce moment-là.

Le troisième point c'est qu'en ce qui concerne le transport scolaire, il est bien évident qu'en ville il n'est pas question de mettre en place des transports scolaires.

Premièrement nous n'avons pas de financement pour ça.

Deuxièmement, sur un problème de fond je pense que c'est important que ce soit les parents qui accompagnent les enfants à l'école. Même si les mères ou les pères sont seuls ils peuvent quand même accompagner leurs enfants.

M. LE MAIRE. -

Bien. Est-ce que je peux vous suggérer quand même d'aller un peu dans le sens de la souplesse ? Rien n'interdit qu'on étudie la modification suggérée par Mme DESAIGUES. On peut au moins la regarder.

MME COLLET. -

(Hors micro – Inaudible)

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas la même chose.

Je suggère qu'on regarde quand même la proposition qui est faite, au moins selon le découpage. Ce n'est pas gravé dans le marbre.

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

Je ne demande pas que vous redécoupiez le secteur scolaire. Naturellement les enfants en sortant de l'école maternelle dite du Clos de Montesquieu doivent rejoindre l'école Stéhélin ou l'école Poincaré.

Depuis très longtemps ça ne se fait plus. Ils vont vers l'école de Bourranville parce qu'il y a un ramassage scolaire à l'intérieur de la commune de Mérignac, et les dérogations sont telles que bientôt le quartier bordelais va être rattaché scolairement parlant à Bourranville, ce qui est contradictoire.

C'est pour ça que je vous demande de faire une étude sur un ramassage scolaire souple mais qui répondrait quand même aux familles parce qu'il n'y a pas de bus qui permette d'aller soit vers l'école Stéhélin, soit vers l'école Poincaré.

M. LE MAIRE. -

Qu'en pense le Maire du quartier de Caudéran M. LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Le petit maire.

C'est vrai, Monsieur le Maire, je suis tout à fait d'accord pour trouver une solution souple, pour qu'on y réfléchisse. Je suis le correspondant de la mairie dans cette école. Je vois les énormes difficultés que nous y rencontrons. Après la maternelle les enfants vont en général à Bourran, et de plus en plus à Bourran.

M. LE MAIRE. -

Je suggère que vous vous mettiez autour de la table pour approfondir cette question.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je sais que la procédure est difficile, mais après avoir entendu Mme COLLET je regrette que la décision finale ne soit pas prise en conseil d'école et qu'il n'y ait pas vraiment une discussion.

Vous dites que vous avez discuté autour de la table avec le directeur et les services, mais je trouve qu'il y a un lieu où la discussion permet aux parents de s'exprimer c'est le conseil d'école. Je regrette que vous n'ayez pas choisi cette procédure qui aurait permis d'entendre aussi les parents, parce que visiblement là ce sont les services techniques et le directeur qui ont pris la décision finale.

Donc un regret, mais la prochaine fois il faudrait peut-être y penser dans la mesure où le Conseil d'Ecole est vraiment le lieu où les parents ont la possibilité d'exprimer leur choix.

M. LE MAIRE. -

Il faut qu'on avance, mes chers collègues, parce qu'il est 6 h 10 et il nous reste encore 4 pages de l'ordre du jour.

Mme LABORDE.

MME LABORDE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais simplement dire à M. PAPADATO que les secteurs ne sont pas du ressort des Conseils d'école.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, on approfondira tout ça. Pour l'instant, compte tenu des précisions qui ont été données est-ce qu'il y a des oppositions sur la 84 ?

Des abstentions ?

Merci.

Mme VICTOR-RETALI sur la 85.

MME VICTOR-RETALI. -

Je tiens à saluer la participation de la Ville de Bordeaux à cette action que je connais bien, qui mériterait d'ailleurs d'être étendue à toutes les écoles si cela était possible.

Je souhaite par ailleurs faire remarquer que cette véritable mission de service public qu'est l'éducation à l'image de jeunes enfants était particulièrement bien remplie par le cinéma Jean Vigo et son équipe tout au long de l'année. C'était d'ailleurs le seul cinéma de Bordeaux auquel a été attribué le label Jeunesse du CNC. Ce qui fait que si vraiment il restait fermé il n'y aurait plus à Bordeaux ce type de cinéma.

Sa fermeture représente donc non seulement un manque criant dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma » - il y a même eu un problème de nouveaux lieux à trouver pour caser toutes les classes - mais aussi une absence irremplaçable en ce qui concerne le jeune public bordelais et son accompagnement dans le monde complexe des images et leurs diverses significations, démarche aujourd'hui pourtant plus nécessaire que jamais si l'on veut former des citoyens capables de décrypter les multiples messages qui leur sont adressés.

Mais le veut-on vraiment ? Nous le verrons peut-être dans le traitement de la suite de cette affaire.

M. LE MAIRE. -

En tout cas la proportionnalité entre le nombre de spectateurs qui fréquentaient le Jean Vigo et la puissance des groupes de pression qui le soutiennent n'est pas évidente.

Mais nous sommes très attentifs à ce dossier.

Y a-t-il des oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX

D -20090086

Modification du Règlement général des équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux et actualisation du tableau des tarifs applicables à ces équipements. Autorisation. Adoption.

Monsieur Stéphane DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 29 janvier 2007 du Conseil Municipal, vous avez approuvé, par délibération D-20070025 le principe et les dispositions du « règlement général des équipements fluviaux » destiné à organiser le fonctionnement et la protection desdits équipements et assurer la sécurité du public susceptible de les utiliser.

Après deux années environ d'expérimentation, et donc d'application de ce texte, celui-ci s'est révélé tout à fait adapté à la situation et a fait la preuve de son utilité et de son efficacité. La gestion des installations fluviales s'en est trouvée largement améliorée et les rapports entre l'Administration Municipale et les utilisateurs comme ceux entre les utilisateurs eux-mêmes, facilités et clarifiés.

Néanmoins, cette période d'essai a révélé la nécessité d'apporter quelques précisions et ajustements supplémentaires à ce document afin qu'il soit rendu plus efficace et performant en matière de sécurité notamment.

De plus l'intégration du ponton RICHELIEU dans le réseau des équipements fluviaux gérés par la Ville implique l'actualisation de ce « règlement général des équipements fluviaux » dont nous vous proposons ci-joint une version mise à jour notamment en ce qui concerne essentiellement les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8.

Par ailleurs, le tableau des tarifs que vous aviez adopté par délibération D-20070026 du 29 janvier 2007, nécessite également d'être modifié, adapté à la nouvelle situation et actualisé.

Nous vous en proposons en annexe la mise à jour.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les modifications relatives au Règlement général des équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux
- adopter la nouvelle grille tarifaire applicable à ces équipements,
- et autoriser Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX GERES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

ARTICLE 1 :

Les équipements fluviaux gérés par la Ville de BORDEAUX, comprennent de l'amont vers l'aval :

1 / le ponton BENAUGE (ex ponton HENRI) situé quai Deschamps destiné :

- au stationnement de bateaux à passagers, domiciliés à Bordeaux,
- à l'embarquement et au débarquement du public,
- au stationnement et à l'amarrage des bateaux de plaisance de passage ainsi que de certains bateaux participant à une mission de service public.

2/ le ponton Yves PARLIER situé quai des Queyries destiné à l'accueil :

- des bateaux à passagers pour l'embarquement et le débarquement du public
 - des bateaux participant à une manifestation nautique, un événementiel,
 - exceptionnellement, certains bateaux assurant une mission de service public.
- Tous ces bateaux peuvent être éventuellement autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX.

3 / le pôle nautique de Port BASTIDE situé quai des Queyries composé de :

- la cale de mise à l'eau des bateaux,
 - le ponton destiné aux bateaux de plaisance et de pêche,
 - le ponton mis à disposition par convention à une association de jeunesse.
- Ces installations peuvent en outre accueillir des manifestations nautiques, des bateaux taxis ainsi que certains bateaux participant à une mission de service public. Ces divers bateaux peuvent être autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX.

4 / le ponton RICHELIEU situé quai Richelieu destiné à l'accueil :

- des bateaux de tourisme fluvial et de plaisance pour l'embarquement et le débarquement des passagers sans stationnement durable et permanent c'est-à-dire n'excédant pas une heure ; néanmoins, compte tenu de circonstances exceptionnelles, ceux-ci pourront être autorisés à stationner pour une durée plus longue,
- des bateaux participant à un événementiel ainsi que des bateaux participant à une mission de service public qui pourront être autorisés à stationner exceptionnellement.

ARTICLE 2 :

Toute utilisation des équipements fluviaux doit faire l'objet préalablement d'une demande d'autorisation auprès de la Ville de BORDEAUX, qu'il s'agisse de la mise à l'eau, de la sortie de l'eau, de l'accostage, de l'amarrage ou encore du stationnement d'un bateau.

L'autorisation qui sera délivrée par la Ville de BORDEAUX, sera subordonnée notamment :

1 / à la présentation des éléments suivants :

- nom du navire ou bateau avec autorisation de naviguer
- attestation d'assurance à jour, correspondant à la durée de la demande d'utilisation des équipements fluviaux et couvrant au minimum les dommages susceptibles d'être causés à ceux-ci, quelle qu'en soit la nature, soit par le navire ou bateau, soit par l'équipage ou les passagers, ainsi que les dommages tant corporels que matériels causés aux tiers,
- nom et compétence du capitaine ou du propriétaire
- certificat d'immatriculation du navire ou bateau.
- certificat de navigation et d'homologation

2 / à la compatibilité du bateau avec les installations fluviales

L'accès aux installations fluviales est strictement interdit à toute personne n'ayant aucun lien direct avec les bateaux susceptibles d'accoster, d'y stationner, d'être mis à l'eau ou d'en être retiré.

ARTICLE 3 :

Les emplacements utilisés par les bateaux, quelle que soit la durée de leur présence, sont déterminés et attribués par la Ville de BORDEAUX.

Les bateaux devront stationner normalement le long des pontons fluviaux.

L'amarrage à couple, même sans passagers à bord, est interdit sauf autorisation exceptionnelle donnée par la Ville de BORDEAUX.

Lors de la diffusion d'un avis de tempête ou d'un avis de vigilance de niveau orange minimum, une veille et une surveillance devront être assurées par les responsable de bateaux, soit à bord soit à proximité du bateau, de façon à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Des conventions d'utilisation et de partenariat pourront être conclues avec certains bateliers et navigateurs professionnels ainsi qu'avec certains organismes participant à une mission de service public.

ARTICLE 4 :

Le programme des escales est établi par la Ville de BORDEAUX. Les utilisateurs devront adresser suffisamment à l'avance leur demande d'utilisation de tel ou tel équipement, à la Mairie de BORDEAUX, et seront tenus de respecter le programme établi.

Les utilisateurs devront s'acquitter dès l'accostage de leur bateau, des redevances qui leur seront demandées. En cas d'accords de partenariat, les redevances devront avoir été réglées selon les dispositions convenues.

L'accès aux équipements fluviaux pourra être refusé pour les raisons suivantes :

- incompatibilité du bateau avec la structure de l'ouvrage,
- absence de paiement dans les délais convenus,
- non-respect des dispositions du présent Règlement et de ceux relatifs à la navigation maritime et fluviale,

- tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure qui se présenterait.

Pour les mêmes raisons il pourra, sans préavis et sans dédommagement, être mis fin à une autorisation d'utilisation ou de stationnement.

ARTICLE 5 :

Aux bateaux qui stationneraient sans autorisation ou au-delà de la période autorisée, il sera mis en application les dispositions de l'article L2125-8 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoient que ce stationnement illicite donne lieu au paiement de la redevance normalement due majorée de 100%.

ARTICLE 6 :

Les navigateurs et bateliers sont tenus de respecter les installations fluviales qu'ils utilisent sous leur entière responsabilité. Ceux-ci doivent veiller à tout moment et en toutes circonstances à ce que leur bâtiment, son équipage et ses passagers ne causent ni dommage aux ouvrages et aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation des équipements fluviaux.

Lorsque les bateaux stationnent aux pontons ou y sont amarrés, aucune manifestation festive, aucune animation, réunion ou soirée bruyante ne devra être organisée à leur bord sauf autorisation exceptionnelle donnée par la Ville de BORDEAUX. De même, aucune réunion ne devra avoir lieu sur les installations fluviales mêmes et aucun groupe ne devra y demeurer durablement pour quelque cause que ce soit.

La Ville de BORDEAUX ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison des avaries et dégâts qui pourraient survenir aux bateaux, notamment ceux provoqués par les tiers, les courants, les éléments charriés par le Fleuve, le manque de tirant d'eau ou encore par une défaillance des installations fluviales elles-mêmes. En ce qui concerne les passagers ou l'équipage des bateaux, leur présence sur les installations fluviales relève de la responsabilité exclusive du capitaine du bateau, de son propriétaire ou encore de l'organisateur de la croisière.

ARTICLE 7 :

L'embarquement et le débarquement des passagers sont effectués sous la pleine et entière responsabilité du capitaine du navire. Celui-ci devra respecter toutes les règles en matière de sécurité pour l'accueil du public. L'utilisation des installations sera limitée à un seul bateau par opération et celui-ci devra libérer rapidement l'ouvrage afin de permettre l'accostage des autres navires.

L'accès des passagers aux pontons pour l'embarquement n'est autorisé qu'après l'amarrage du navire et le débarquement préalable de tous les passagers devant le quitter.

ARTICLE 8 :

L'avitaillement en carburant est interdit sur l'ensemble des équipements fluviaux. Concernant plus particulièrement le ponton Richelieu, aucune manutention de marchandises, quelle qu'en soit la nature, n'est autorisée.

En revanche, les bateliers auront la faculté d'avoir recours aux fournitures, eau et électricité, qui seront éventuellement disponibles sous réserve de respecter les conditions de délivrance.

Cette délivrance pourra leur être refusée en cas de litige, infraction, absence d'autorisation de stationner, installations techniques du bateau incompatibles ou non conformes ou encore non-respect des dispositions du présent Règlement. En outre, aucun branchement, aucune délivrance de fourniture ne devra être effectué en l'absence d'un responsable du bateau concerné.

Enfin, en cas de coupure ou d'interruption lors de la délivrance des fournitures, la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée, et une telle situation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 9 :

Il est formellement interdit d'effectuer des travaux de réparation sur les bateaux quand ils sont accostés aux pontons ou se trouvent dans la cale de mise à l'eau, sauf urgence exceptionnelle.

Il est interdit de jeter des décombres, des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur l'ouvrage ou dans les eaux du port. Il est également interdit de faire de quelconque dépôt, même provisoire, sur l'ensemble des installations fluviales.

ARTICLE 10 :

Concernant les installations de Port Bastide, la cale de mise à l'eau ainsi que la partie du ponton dédiée à l'amarrage provisoire de bateaux venant d'être mis à l'eau, seront réservées aux utilisateurs disposant de bateaux sur remorques.

Tout stationnement de véhicule ou de bateau sur la cale de mise à l'eau, excédant la durée nécessaire à la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'un bateau, est strictement interdit.

L'utilisation de la cale est limitée à la présence d'un seul bateau par opération.

ARTICLE 11 :

Les usagers ne peuvent, en aucun cas, modifier les installations mises à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai à la Ville de BORDEAUX toute dégradation ou anomalie qu'ils constatent, que celle-ci soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils provoquent à ces ouvrages.

Les dégradations sont réparées aux frais de ceux qui les provoquent sans préjudice des suites administratives et judiciaires susceptibles d'être données.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent Règlement et autres infractions seront constatées par un procès-verbal dressé par les agents publics qui auront compétence en ce domaine.

Ils ont le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction et notamment de faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

EQUIPEMENTS FLUVIAUX
TABLEAU des TARIFS
Année 2009
= 0 = 0 = 0 = 0 = 0 = 0 = 0 =

1 - STATIONNEMENT de base, sans délivrance de fourniture :

Type de bateau	24 heures	mois
Bateau de pêche professionnel	3 €	30 €
Bateau de moins de 9 m	8 €	80 €
Bateau de 9,01 à 20 m	12 €	120 €
Bateau de 20,01m à 30 m	14 €	140 €
Bateau de 30,01m à 40 m	16 €	160 €
Bateau au dessus de 40 m	20 €	200 €

2 - ACCOSTAGE pour l'embarquement et le débarquement de passagers avec stationnement maximum d'une heure :

La redevance journalière sera celle du stationnement de base journalier avec un abattement de 50 %, quel que soit le ponton. Elle permettra 2 accostages dans la journée, un pour l'embarquement, l'autre pour le débarquement.

Des forfaits à la semaine, au mois, à l'année sont institués permettant l'accostage sur l'ensemble des équipements fluviaux gérés par la Ville dans les conditions prévues par le Règlement. Dans ce cas la redevance journalière sera affectée d'un coefficient multiplicateur qui sera le suivant :

- pour la semaine : 5
- pour le mois : 10
- pour l'année : 100

3 - FORFAIT permettant la délivrance de fournitures (eau et électricité) :

Carte ou forfait de 8 unités (1 unité = 1 heure)

Bateau < 9 m	10 €
Bateau de 9 à 20 m	15 €
Bateau de 20 à 30 m	20 €
Bateau de 30 à 40 m	25 €
Bateau > 40 m	30 €

4 – DISPOSITIONS DIVERSES :

- * Pour le stationnement aux pontons PARLIER et RICHELIEU, une majoration de 50 % du tarif de stationnement de base sera appliquée; néanmoins les bateaux autorisés à y stationner dans le cadre d'une mission de service public, d'un événementiel ou d'une convention de partenariat pourront être exonérés de majoration ou de redevance de stationnement.
- * Pour le ponton BENAUGE une majoration de 25 % du tarif de stationnement de base, sera appliquée dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.

- * Les bateaux de plaisance de passage bénéficieront de la gratuité de stationnement durant les 3 premiers jours avec 2 nuits.
- * Pour les unités de plaisance de type multicoque, les tarifs de stationnement seront majorés de 30% quel que soit le ponton, au-delà de la période de gratuité.
- * Pour la détermination de la longueur d'un bateau, sera prise en considération la longueur « hors tout ».

M. DELAUX. -

C'est une délibération technique sur le règlement de nos équipements fluviaux. Cette réglementation datait de 2007. Par cette délibération nous l'améliorons et nous la complétons.

M. LE MAIRE. -

Ça vaut mieux que de la dégrader. Tout le monde est d'accord ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090087

Construction du Centre de Conservation du Muséum d'Histoire Naturelle. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux, la Ville de Bordeaux a décidé la construction d'un centre de conservation des collections, bâtiment neuf, rationnel, fonctionnel et doté de performances climatiques et énergétiques permettant une conservation maîtrisée des collections et offrant un lieu de travail (conservation, régie et étude).

L'espace réservé à la conservation des collections n'a pu être intégré à l'opération de rénovation du bâtiment situé dans le jardin public et la Ville de Bordeaux propose d'implanter le centre de conservation en lieu et place d'un hangar existant, ouvert, d'environ 1000 m², avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux.

Le coût global de cette opération (rayonnages inclus) est de 1.485.000 € HT.

Compte tenu de son intérêt, cette opération est susceptible d'être soutenue par le Conseil Régional d'Aquitaine au titre de son règlement d'intervention sur les musées ("améliorer la conservation des collections publiques en Aquitaine").

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Financeurs	Montant	%
Conseil Régional d'Aquitaine	297.000 €	20 %
Ville de Bordeaux	1.188.000 €	80 %
Total HT	1.485.000 €	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine
- signer tous les documents afférents
- émettre un titre de recette correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090088

**Musée des Beaux-Arts. Exposition : sur les quais. Partenariat.
Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Musée Malraux du Havre présentent une grande exposition sur les représentations portuaires.

« Sur les quais. Ports, docks et dockers. 1860 -1940 » sera présentée à la galerie des beaux arts et au Musée des Beaux-Arts du 5 mars au 14 juin 2009.

Devant l'intérêt de cette exposition, les éditions Sortir Bordeaux Gironde ont proposé un partenariat de communication, sous forme de publicité gratuite.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et

SAS EDITIONS SORTIR, SIRET : 352 192 413 00040 - APE : 221A
6, rue Charles Capsec, 33160 Saint Médard en Jalles ; représentée par Mr Cyrille VENARUZZO
Appelée ci-après « SORTIR BORDEAUX GIRONDE »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée : « Sur les quais » du 05 mars au 14 juin 2009.
SORTIR BORDEAUX GIRONDE a souhaité s'associer à cette exposition en proposant un « partenariat »

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de Sortir Bordeaux Gironde et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition.

ARTICLE II : Engagements de SORTIR BORDEAUX GIRONDE

Sortir Bordeaux Gironde s'engage :

A faire une publicité gratuite (7 quarts de page) dans le magazine « Sortir Bordeaux Gironde », dans les numéros 35 à 41 de 2009.

Les dates sont susceptibles de négociation.

La valeur de ce partenariat est de 1680 € HT

A faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

a Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire le Logo Sortir Bordeaux Gironde sur le programme trimestriel du musée ; et à citer Sortir Bordeaux Gironde dans la liste des partenaires qui sera affichée dans l'exposition.

A laisser communiquer Sortir Bordeaux Gironde sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à fournir cent (100) entrées gratuites pour l'exposition « Sur les Quais » à Sortir Bordeaux Gironde, à titre de contrepartie.

ARTICLE IV : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux–Musée des Beaux Arts, en l’hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

- Pour SORTIR BORDEAUX GIRONDE, tel qu’indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour la ville de BORDEAUX Monsieur Alain JUPPE Maire de BORDEAUX	Pour SORTIR BORDEAUX GIRONDE
--	------------------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090089

Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat entre la D.R.A.C., le curé affectataire de l'église St Bruno et le Museo Nazionale Del Bargello Di Firenze. Prêt du buste de François de Sourdis. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), en sa qualité de propriétaire, la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques), s'agissant d'un objet mobilier classé Monument Historique et le Curé de l'église Saint Bruno, en sa qualité d'affectataire, ont accepté de prêter à titre gracieux le buste du Cardinal François Escoubleau de Sourdis, réalisé par Gian Lorenzo Bernini (Le Bernin) en 1622, au Museo Nazionale del Bargello di Firenze, à Florence (Italie) en vue de la présentation lors d'une exposition intitulée

« Gian Lorenzo Bernini la nascita del ritratto barocco » prévue du 2 avril au 12 juillet 2009.

Une convention a été établie stipulant les droits et obligations des parties, et notamment les conditions de son transfert entre la National Gallery of Canada à Ottawa où il est actuellement présenté et l'Italie. Les conditions de son retour en France sont également posées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
DRAC, LE CURE AFFECTATAIRE DE L'EGLISE
ST BRUNO, LE MUSEO NAZIONALE DEL
BARGELLO DI FIRENZE ET
LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)
PRET DU BUSTE DE FRANÇOIS DE SOURDIS
EN VUE DE L'EXPOSITION « GIAN LORENZO
BERNIN E LA NASCITA DEL RITRATTO
BAROCCO »

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

La DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) représentée par Monsieur Claude Jean, Directeur Régional demeurant : 54 rue Magendie à 33000 Bordeaux,

Le Curé affectataire de l'église St Bruno, Michel Garceau – Presbytère St Seurin rue Rodrigue Péreire – 33000 Bordeaux,

et

Le Museo Nazionale del Bargello di Firenze – Via del Proconsolo, 4 – 50122 Forence - Italie

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) et le Curé affectataire de l'église St Bruno, ont accepté de prêter à titre gracieux le buste du Cardinal François Escoubleau de Sourdis réalisé par Gian Lorenzo Bernini (Le Bernin) en 1622 :

au Museo Nazionale del Bargello di Firenze

en vue de sa présentation lors d'une exposition intitulée « Gian Lorenzo Bernin e la nascita del ritratto barocco » prévue du 2 avril au 12 juillet 2009.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles - Conservation des Monuments historiques) et le Curé Affectataire de l'église St Bruno s'engagent à prêter le buste de François de Sourdis, classé Monument Historique en 1902.

CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DE L'ŒUVRE

L'enlèvement du buste du Cardinal de Sourdis du National Gallery of Canada est fixé à la deuxième quinzaine du mois de mars 2009.

Les conditions de transport doivent garantir sa sécurité et son intégrité selon les normes internationales en vigueur.

Les opérations de manipulation et d'emballage au départ de l'œuvre seront effectuées en présence d'un Conservateur de la National Gallery of Canada – 380 Sussex Drive PC Box 427, Station A - Ottawa, Ontario Kin9N4 , qui se chargera d'établir le constat d'état.

L'œuvre sera convoyée par l'équipe de la National Gallery et le constat d'état, lors du déballage de l'œuvre à son arrivée à Florence, sera réalisé par un conservateur du Bargello.

Le constat d'état, à l'issue de l'exposition au Bargello sera effectué par Muriel Mauriac, conservateur des monuments historiques, 54 rue Magendie à Bordeaux, qui se chargera du retour de l'œuvre à Bordeaux dans la 2ème quinzaine du mois juillet 2009.

ASSURANCE DE L'EXPOSITION

Le Museo Nazionale del Bargello di Firenze devra contracter une assurance « Clou à clou » tous risques pour une valeur de 700 000 € auprès de la Compagnie d'assurance de leur choix.

L'attestation devra obligatoirement être présentée au musée d'Aquitaine, par le Museo Nazionale del Bargello di Firenze, avant l'enlèvement de l'œuvre au National Gallery of Canada - 380 Sussex Drive PC Box 427, Station A - Ottawa, Ontario Kin9N4 .

SECURITE

Au moment de la présentation du buste de François de Sourdis au public, toutes les garanties de sécurité devront être observées et préalablement communiquées à la DRAC et au musée d'Aquitaine.

ARTICLE 3 : PROMOTION ET COMMUNICATION AUTOUR DE L'EXPOSITION.

La promotion de l'exposition sera assurée par le Museo Nazionale del Bargello di Firenze. La DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) doivent impérativement être citées dans tous les documents de communication sur le site de présentation de l'exposition, ainsi que sur le catalogue de l'exposition comme prêteurs.

Les cartels accompagnant les œuvres, ainsi que les notices du catalogue devront indiquer la provenance de l'œuvre (Bordeaux, Eglise Saint Bruno) et son classement aux monuments historiques en 1902.

ARTICLE 4 : CATALOGUES

Des catalogues étant prévus à l'occasion de l'exposition présentée à Florence, le Museo Nazionale del Bargello di Firenze devra obligatoirement en envoyer cinq au Musée d'Aquitaine – 20 cours Pasteur à 33000 Bordeaux.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des quatre parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis trois mois

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention de partenariat seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à 33077 Bordeaux cedex,
- Pour la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation des Monuments historiques) - 54, rue de Magendie à 33000 Bordeaux
- Pour le Curé affectataire de l'église St Bruno, Michel Garceau – Presbytère St Seurin rue Rodrigue Péreire – 33000 Bordeaux
- Pour le Museo Nazionale del Bargello di Firenze – Via del Proconsolo, 4 – 50122 Florence – Italie.

Fait en 5 exemplaires, à

Bordeaux, le .

P/ LA DRAC M. Claude Jean	P/LA VILLE DE BORDEAUX L'Adjoint au Maire, M. Dominique Ducassou
LE CURE AFFECTATAIRE DE L'EGLISE ST BRUNO M. Michel Garceau	P/ LE MUSEO NAZIONALE DEL BARGELLO

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090090

Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat avec la société de presse et d'édition du sud ouest (S.A.P.E.S.O) et le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information académique (CLEMI). Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), la Société de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O) et le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information académique (CLEMI) ont décidé de s'associer à l'occasion de l'exposition « Sud Ouest à la Une » présentée au musée d'Aquitaine du vendredi 20 mars au dimanche 14 juin 2009 dans le cadre de la « 20ème semaine de la presse et des médias dans l'école ».

Du 29 août 1944, date à laquelle le Général de Gaulle fait la Une du journal pour fêter la Libération, au 14 novembre 2008, date de lancement de sa nouvelle édition, le quotidien régional « Sud Ouest » a traversé les époques, témoignant des grands événements régionaux, nationaux et même internationaux.

Alors que le journal « Sud Ouest » est confronté aujourd'hui au défi du multimédia, à l'instar de l'ensemble des sociétés de presse écrite, cette manifestation permettra de découvrir ou de remémorer les Unes qui ont marqué la mémoire collective (Nouvelles formules, Unes de l'année 2008, Unes historiques).

Cette exposition permettra également de s'interroger sur les enjeux qui se posent aujourd'hui à la presse écrite pour conserver son lectorat.

Une convention de partenariat stipulant les obligations des trois parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

La Société de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O), Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 268.400€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 456 204 940, dont le siège social est situé 8, rue de Cheverus à Bordeaux (33000), représentée par Monsieur Bruno FRANCESCHI, Président du Directoire

Ci-après dénommée « la société S.A.P.E.S.O »

D'autre part,

Le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information académique (CLEMI), domicilié au Rectorat - 5, rue Joseph de Carayon-Latour – 33060 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, représentant l'Éducation Nationale,

Ci-après dénommé « le CLEMI »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties » et individuellement « Partie »

PREAMBULE

Du 29 août 1944, date à laquelle le Général De Gaulle fait la Une du journal pour fêter la Libération, au 14 novembre 2008, date de lancement de sa nouvelle édition, le quotidien régional « Sud Ouest » a traversé les époques, témoignant des grands événements régionaux, nationaux et même internationaux.

Alors que le journal « Sud Ouest » est confronté aujourd'hui au défi du multimédia, à l'instar de l'ensemble des sociétés de presse écrite, l'exposition « SUD OUEST A LA UNE » (« l'exposition ») présentée au musée d'Aquitaine du vendredi 20 mars au dimanche 14 juin dans le cadre de la « 20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école® » et en partenariat avec le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, permettra de découvrir ou

de remémorer les Unes qui ont marqué la mémoire collective (Nouvelles formules, Unes de l'année 2008, Unes historiques).

Cette exposition permettra également de s'interroger sur les enjeux qui se posent aujourd'hui à la presse écrite pour conserver son lectorat.

Par le présent contrat, les Parties ont souhaité fixer les termes de leur collaboration, par laquelle elles sont convenues de se fournir mutuellement les prestations ci-après décrites.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque Partie participera à l'organisation de l'exposition susmentionnée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE S. A. P. E. S. O.

Dans le cadre de l'exposition présentée dans le préambule de la présente convention, la société S.A.P.E.S.O. s'engage à ce qui suit :

- Assurer la promotion de l'exposition dans les colonnes de ses éditions ;
- Financer le cocktail d'inauguration qui accueillera 300 personnes ;
- Assurer la distribution d'un exemplaire de chacune des 23 éditions régionales du quotidien « Sud Ouest » au musée d'Aquitaine ;
- Mettre en place une connexion Internet dans l'espace de l'exposition, permettant d'accéder au journal « Sud Ouest » en ligne gratuitement ;
- Assurer la distribution de 15 exemplaires du journal « Sud Ouest » version papier permettant une consultation du quotidien sur le lieu de l'exposition durant la semaine de la presse ainsi que pendant la semaine suivante ;
- Acquérir et prêter pendant la durée de l'exposition au musée d'Aquitaine, la Statue réalisée par Laurent CASTANIÉ à partir de matériaux de récupération et représentant un lecteur du journal « Sud Ouest » ;
- Préparer la rédaction du texte des cartels, des drops et des documents pédagogiques en collaboration avec le CLEMI ;
- Prêter le matériel d'exposition : objets, films, textes, dessins libres de droits (de Michel ITURRIA), photos issues du journal « Sud Ouest » libres de droits.
- L'ensemble du matériel d'exposition prêté par la société S.A.P.E.S.O est listé en annexe des présentes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CLEMI

En vertu du présent contrat, le CLEMI s'engage à ce qui suit :

Participer à l'exploitation des supports médiatiques présentés. Il accompagnera pédagogiquement l'exposition en apportant son expérience et son expertise dans la

réalisation de guides à destination des professeurs et des élèves qui visiteront l'exposition (élèves de l'enseignement du premier et second degré) ;

Co-animer certaines conférences de la « 20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école » (du 23 au 28 mars 2009) et accompagner l'animation des premiers ateliers accueillant les groupes scolaires ;

Promouvoir l'exposition auprès de tous les établissements scolaires de l'Académie de Bordeaux et à inciter les classes à Projet Education aux Médias et Innovations/Expérimentations à thématique Médias » à participer à la manifestation. Une information sera mise en ligne sur site académique.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux (et plus particulièrement le Musée d'Aquitaine) s'engage à ce qui suit :

- Réaliser la mise en scène de l'exposition ;
- Financer le coût des encadrements, cartels, drops, tirages photos et cartons d'invitation nécessaires à l'organisation de l'exposition ;
- Financer le coût de la police d'assurance « clou à clou » souscrite pour la durée de l'exposition afin d'assurer les objets prêtés par la société S.A.P.E.S.O, pour une valeur assurée de
- 9 783.60 €

ARTICLE 5 – EMBALLAGE et TRANSPORT DES ŒUVRES

L'emballage des œuvres sera effectué par la société S.A.P.E.S.O.

Le transport des œuvres aller-retour (Journal « Sud Ouest »/Musée d'Aquitaine) sera effectué par les services techniques du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties et pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE

Le présent contrat est conclu « intuitu personae ». Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible par l'une quelconque des Parties, sauf accord écrit et préalable de l'autre.

ARTICLE 9 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des parties est une personne morale indépendante, agissant sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme créant une société, une association, une franchise ou un contrat de travail entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux seuls engagements pris conformément à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 10 - NON VALIDITE D'UNE DISPOSITION

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent accord de partenariat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

La renonciation de l'une des Parties à invoquer le bénéfice d'un article du présent accord de partenariat ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation à invoquer cet article ou tout autre article ultérieurement et/ou dans un autre cas.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation qui n'auraient pas pu trouver, dans un délai de 30 jours, une solution amiable entre les Parties relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de partenariat traduit l'intégralité des accords des Parties dans la limite de son objet et remplace et annule, en conséquence, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur.

Séance du lundi 2 mars 2009

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La fourniture de tout autre service ou de services annexes à l'objet du présent contrat donnera lieu à la signature par les Parties d'un contrat distinct.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Le présent accord de partenariat est composé par ordre de préséance, du présent document qui prévaudra en cas de contradiction et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Liste des objets prêtés par la société S.A.P.E.S.O pour l'exposition.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex ;

Pour la société S.A.P.E.S.O : 8, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux ;

Pour le CLEMI : au Rectorat - 5, rue Joseph de Carayon-Latour - 33060 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la société S.A.P.E.S.O Bruno FRANCESCHI Président du Directoire de Bordeaux	Pour le CLEMI William MAROIS Recteur de l'Académie	Pour la Ville de Bordeaux Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire
---	--	---

Séance du lundi 2 mars 2009

ANNEXE 1 : LISTE DES OBJETS PRETES PAR LA SOCIETE SAPESO
POUR L'EXPOSITION : VALEUR 9783.61 €

Unes de SUD OUEST sélectionnées
850 € (50 € / cadre)

0.	29/08/44 : Bordeaux fête sa libération
1.	7/8/1945 : La première bombe atomique
3.	16/8/49 : Nouvelle et terrible offensive du feu
5.	2/10/46 : Goering, Ribbentrop et Keitel seront pendus
9.	3/6/53 : Elizabeth couronnée reine
10.	8/5/54 : Dien Bien Phu est tombé
11.	13/4/61 : De Gaulle dans les Landes + Gagarine premier
12.	19/3/62 : Cessez-le-feu en Algérie
13.	23/11/63 : Kennedy assassiné
16.	3/11/77 : Concorde à New York
20.	11/5/81 : C'est Mitterrand
21.	20/5/74 : Giscard président
23.	23/11/75 : Mort de Franco
25.	6/10/83 : Nobel de la Paix à Lech Walesa
31.	10/11/70 : De Gaulle est mort
32.	21/7/69 : Ils sont sur la Lune
33.	6/5/67 : Le pont d'Aquitaine inauguré

Cadres suspendus au mur du bureau de M.Baril
500 € (50 €/cadre)

35.	1/1/02 : L'Euro, premier jour
36.	12/9/01 : Frappée au cœur (NYork/attentats)
37.	1/1/00 : Bonnes années 2000
38.	28/12/99 : Tués par rafales (tempête)
39.	13/7/98 : Le monde est bleu (foot)
43.	10/5/94 : Nelson Mandela élu
45.	17/1/92 : Kaspera ta vie
46.	17/1/91 : C'est la guerre (Koweït/Irak)
47.	3/10/90 : L'Allemagne dans ses murs (réunification)
48.	14/7/89 : Bleu, blanc, rouge (bicentenaire)

Cadres petit format
60 € (30 €/cadre)

53.	28/4/05 : L'envol du géant (A380)
54.	2/5/04 : Cette Europe... (de 15 à 25)

Séance du lundi 2 mars 2009

Dans la salle de projection des visites

50 €

60.	12/5/60 : Lancement du paquebot France
-----	--

Sur le palier de l'ascenseur

100 € (50 €/cadre)

63.	22/2/56 : Bordeaux sous la neige
64.	26/3/57 : Naissance de l'Europe à Rome

Dessins d'Iturria

(25 €)

- 7 croquis originaux de vendeur de journaux sur DVD : 10 €
- Sélection de 12 dessins en Noir et Blanc de 2008
(paru dans le journal Sud Ouest du 2 janvier 2009) : 15 €

Nouvelle Une

(130 €)

- 6 exemplaires des maquettes du numéro zéro : 120 € (20 € par maquette)
- 1 Photo de la salle de rédaction : 10 €

Unes 2008

180 € (15 €/page)

- Mardi 29 janvier 2008 (Société Générale)
- Mercredi 6 février (train du futur)
- Lundi 17 mars (municipales)
- Mardi 8 avril (flamme olympique chahutée)
- Lundi 26 mai (palme d'or des lycéens français)
- Samedi 7 juin (flambée de l'essence)
- Jeudi 3 juillet (libération d'Ingrid Bétancourt)
- Vendredi 15 août (Bernard médaillé d'or)
- Lundi 15 septembre édition Gers (Pape à Lourdes)
- Mardi 7 octobre (Nobel français + crise financière)
- Jeudi 6 novembre (victoire d'Obama)
- Jeudi 11 décembre (manifestations lycéennes)

Séance du lundi 2 mars 2009

Photos 2008 (tirage 30 x 40 cm couleur)

200 € (10 €/photo)

- Photographies Sud Ouest du 30/12/08 de Fabien COTTEREAU : 10 février (Hugues DUBOSCO à Bordeaux), 26 juin (Fête du vin à Bordeaux), 9 septembre (Préparation des vendanges à Haut Brion à Pessac), 23 octobre (Peluches à Ste Eulalie), 27 novembre (Rame YADE).
- Photographies Sud Ouest du 31/12/08 de Stéphane LARTIGUE : 22 mars (La Surfrider Fondation au Porge), 4 avril (Festival Agora), 20 avril (Les Girondins à Toulouse), 8 octobre (Crise économique et or), 9 octobre (Maison d'arrêt de Gradignan).
- Photographies Sud Ouest du 02/01/2009 de Philippe TARIS : Les Don Quichotte, Yves Simone, Jour de grève, scène urbaine, arrestation d'étarras.
- Photographie Sud Ouest Dimanche du 4/01/2009 de Laurent THEILLET : 18 mai (Au revoir au « Belem », Cavenaghi, 24 octobre (Conflit à Ford Blanquefort), Alain Juppé en campagne, Alain Rousset en campagne.

Objets publicitaires

78.01 €

- Béret rouge : 2 €
- 1 jeux de 54 cartes : 1.40 €
- 1 casquette APV 2008 : 0.47 €
- 1 chapeau de paille : 2.31 €
- 1 foulard féria : 0.26 €
- 1 foulard fête du vin : 0.41 €
- 1 lisette (ramasse monnaie) : 12.53 €
- 1 musette vendeur journaux : 31.70 €
- 1 stylo APV 2008 : 0.10 €
- 1 tour de cou : 0.36 €
- 1 tour de cou féria : 0.49 €
- 1 tour de cou gratillico : 0.33 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme blanc : 2.81 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme blanc L : 2.21 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme blanc XL : 2.21 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme noir : 2.37 €
- 1 T-shirt Feria 2004 femme rouge : 3.22 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme rouge L : 2.23 €
- 1 T-shirt Feria 2004 homme rouge XL : 2.26 €
- 1 T-shirt Super Festayre Homme blanc L : 2.65 €
- 1 T-shirt Super Festayre Homme blanc XL : 2.65 €
- 1 T-shirt femme I love Feria blanc : 3.04 €

Livres Editions Sud-ouest

(347.50 €)

- 5 Livres en décors pour le kiosque : 150 € (30 € pièce)
- 5 Livres en dépôt vente : 150 € (30 € pièce)
- 5 Exemplaires gratuits : 47.50 € (9.50 € pièce)

Séance du lundi 2 mars 2009

Suppléments Sud-Ouest (hors séries)
34.90 €

- Album des sports : 19.90 €
- Album des unes : 15 €

Objets illustrant l'exposition
5 250 €

- Le trépied à 4 roues supportant une page plomb terminée : 1500 € (trépied) et 1000 € (page plomb)
- Une forme carton demi-cylindrique : 200 €
- Une forme plomb demi-cylindrique (archives) : 800 €
- Un film offset (archives) : 100 €
- Un présentoir de disques et K7 utilisés dans les débuts de l'informatique : 500 €
- Un ordinateur portable Tandy de journaliste : 500 €
- Une machine à écrire mécanique : 150 €
- Carte de presse : 100 €
- Statue de Laurent CASTANIE : 400 €

Aux Archives
640 €

- Un perroquet portant le journal : 30 €
- Une sacoche verte de distributeur du journal : 50 €
- Un cadre de verre avec fac-similé du N° 1 de SO : 60 €
- 2 plaques de caractères en fonte : 200 € (100 € pièce)
- 2 miroirs : 300 € (150 € pièce)

Divers
(1338.20 €)

- Editions des 23 tirages régionaux : 20.70 € (0.90 € pièce)
- Piles d'inventus de journaux pour 10 sièges : 125 exemplaires x 0.90 € x 10 = 1125 €
- Unes de Sud-Ouest vierges pour ateliers enfants : 10 €
- Copie du film de fabrication du journal Sud-Ouest (support numérique) : 30 €
- Diaporama du journal nouveau Sud-Ouest (support numérique) : 30 €
- 15 Exemplaires du journal Sud-Ouest version papier pour consultation sur place durant la semaine de la presse et la suivante : 13.50 € (0.90 € pièce)
- 3 présentoirs Sud-Ouest (carton) : 9 € (3 € pièce)
- 1 présentoir Sud-Ouest vintage (fer) : 100 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090091

Musée d'Aquitaine. Dépôt de deux tableaux appartenant à Monsieur Jean Loth et Madame Paule Loth épouse Gilles de la Londe. Convention de dépôt. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'illustrer les salles permanentes consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage », actuellement en réfection et dont la réouverture au public est prévue à partir du 10 mai 2009, le Musée d'Aquitaine a négocié le dépôt pour une durée renouvelable de trois ans, de deux tableaux :

- « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » peinte par Chanteloup en 1718 à la Rochelle,
- « Marie-Anne Grellier en compagnie de sa nourrice », auteur inconnu

appartenant à Monsieur Jean de Loth et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe.

En contrepartie de ce dépôt, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à faire restaurer le tableau intitulé « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » pour un coût de 2 350 € HT.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

CONVENTION DE DEPÔT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

et,

Monsieur Jean de Loth, demeurant : Château de Bellefontaine – 33750 Baron
Et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe, demeurant : 21, avenue de la Marne
– 92160 Antony

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Monsieur Jean de Loth et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe s'engagent à mettre en dépôt au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à Bordeaux, les deux tableaux suivants :

- « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » peinte par Chanteloup en 1718 à la Rochelle,
- « Marie-Anne Grellier en compagnie de sa nourrice ».

Article 2 : Obligations du déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, les deux tableaux, objets de la convention.

Article 3 : Obligations du dépositaire

En contrepartie de ce dépôt, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire restaurer le tableau intitulé « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne ».

Article 4 : Présentation du dépôt

Ces oeuvres seront exposées dans les salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » actuellement en réfection, dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France, à compter du 10 mai 2009. La mention « Collection particulière » sera apposée sous les tableaux.

Article 5 : Durée du dépôt

La présente convention est conclue pour une période de trois ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

Article 6 : Restitution

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des oeuvres déposées au musée d'Aquitaine.

Article 7 : Assurance

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

Article 8 : Transport

Les oeuvres seront convoyées de Baron à Bordeaux par le musée d'Aquitaine, qui contractera une assurance « clou à clou » d'une valeur de 15 000 €.

Article 9 : Reproduction, Representation et Communication

Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des œuvres à des fins commerciales ou non, par quelque procédé que ce soit, doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Article 10 : Modification du Contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

ARTICLE 11 : Compétence Juridictionnelle

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention pourra être portée devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Monsieur Jean de Loth, Château de Bellefontaine – 33750 Baron
- Pour Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe, 21 avenue de la Marne – 92160 Antony

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Les déposants	
Alain Juppé	Monsieur Jean de Loth	Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090092

Musée d'Aquitaine. Archives Municipales. Convention de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP Aquitaine). Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine et Archives Municipales) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine) dont les missions consistent à repérer, produire et diffuser des ressources pédagogiques destinées à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels, souhaitent s'associer pour mettre en place le projet de publication sous la responsabilité du CRDP, d'un ensemble documentaire dénommé « La traite négrière atlantique » comportant :

- un ensemble imprimé regroupant le texte de Silvia Marzagalli, historienne, et des documents accompagnés chacun d'une notice et d'un commentaire

et

- en annexe un cédérom regroupant des documents pour un usage scolaire.

Le CRDP a proposé un dépôt-vente de ce catalogue dans les deux établissements au prix de vente public de 19.50 € l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (18.48 €) une remise de 30 % soit un prix d'achat de 12.94 € l'un.

Deux conventions de partenariat stipulant les obligations de chaque partie ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE
D'AQUITAINE)
ET LE CENTRE REGIONAL DE
DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
D'AQUITAINE (CRDP D'AQUITAINE)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

D'une part,

Et,

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine) établissement public national à caractère administratif, dont le siège est 75 cours Alsace et Lorraine à Bordeaux, représenté par Monsieur Michel CHAUMET en sa qualité de Directeur,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville de Bordeaux et le CRDP d'Aquitaine, établissement public dépendant de l'Éducation nationale) – dont les missions sont de repérer, produire et diffuser des ressources pédagogiques destinées à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels –, ont décidé de s'associer en vue de réaliser la publication (sous la responsabilité du CRDP) d'un ensemble documentaire dénommé « La traite négrière atlantique » comportant :

un ensemble imprimé regroupant le texte de Silvia Marzagalli, historienne, et des documents accompagnés chacun d'une notice et d'un commentaire
et
en annexe un cédérom regroupant les documents pour un usage en classe.

Cet ouvrage dont le tirage est prévu à 1500 exemplaires sera diffusé au sein du réseau de centres départementaux et régionaux de documentation, en direction des professeurs d'histoire des classes de collège et de lycée.

Article 2 – Obligations du CRDP d’Aquitaine :

Le CRDP d’Aquitaine, s’engage à faire figurer :
en regard de chaque document reproduit, son titre, sa cote éventuelle et sa provenance,
en quatrième de couverture le logo de la mairie de Bordeaux avec la mention « musée
d’Aquitaine »

Le CRDP d’Aquitaine accorde au musée d’Aquitaine le droit d’utiliser tout ou partie de
l’œuvre produite dans le cadre de ses expositions temporaires ou permanentes.
Les droits de reproduction ou de représentation sont indépendants des droits des artistes
et auteurs pour ceux dont les œuvres ne sont pas tombées dans le domaine public. Le
CRDP d’Aquitaine est donc tenu de solliciter les autorisations nécessaires auprès des
auteurs ou de leurs ayants droit.

20 exemplaires de cet ouvrage seront offerts au musée d’Aquitaine par le CRDP.

Article 3 – Obligations de la mairie de Bordeaux (musée d’Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d’Aquitaine) accorde au CRDP d’Aquitaine :

l’autorisation de reproduire les documents mentionnés dans la liste annexée à la présente
convention dans l’ouvrage cité ci-dessus. Ces documents seront reproduits sans aucune
dénaturation par rapport à l’original.

Le musée d’Aquitaine fournira au CRDP d’Aquitaine (à titre gracieux) des fichiers
numériques haute définition des documents nécessaires pour cet ouvrage.

Article 4 – Diffusion – communication

La Ville de Bordeaux (musée d’Aquitaine) et le CRDP d’Aquitaine conviennent de
rechercher ensemble les meilleurs moyens de diffuser l’ensemble documentaire produit par
le CRDP :

à l’occasion des manifestations prévues en mai 2009 au musée d’Aquitaine

par le biais de la mise en vente à la librairie de l’Éducation et au musée d’Aquitaine sous
la forme suivante :

- 100 exemplaires de cet ouvrage seront mis à disposition avec paiement différé (avec
possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 19.50 € l’unité.
L’éditeur consentira sur le prix HT (18.48 €) une remise de 30 % soit un prix d’achat pour
le musée d’Aquitaine de 12.94 € l’un.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l’ouvrage.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l’une des deux parties par
lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l’autre contractant, en
respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour le CRDP d'Aquitaine – 75, cours Alsace et Lorraine – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Po/ Le Maire L'Adjoint au Maire Dominique DUCASSOU	P/le CRDP d'Aquitaine Le Directeur Michel CHAUMET
---	---

Convention de partenariat entre
La Ville de Bordeaux (Archives municipales)
Et
Le Centre de documentation pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine)

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

Reçue en Préfecture le

D'une part

Et,

Le Centre régional de documentation pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine), établissement public national à caractère administratif, dont le siège est 75, cours Alsace-et-Lorraine à Bordeaux, représenté par Monsieur Michel Chaumet en sa qualité de directeur,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le CRDP d'Aquitaine – dont les missions sont de repérer, produire et diffuser des ressources pédagogiques destinées à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels -, projette de publier un ensemble documentaire intitulé La traite négrière atlantique comportant :

- un ouvrage imprimé comprenant un texte de Silvia Marzagalli, professeur d'histoire à l'Université de Nice, et des documents accompagnés chacun d'une notice et d'un commentaire ;
- un cd-rom en annexe regroupant les reproductions numériques des documents, pour usage en classe.

Cet ouvrage dont le tirage est prévu à 1500 exemplaires sera diffusé au sein du réseau de centres départementaux et régionaux de documentation, en direction des professeurs d'histoire des classes de collège et de lycée.

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) souhaite apporter sa contribution à cette publication, en favorisant l'utilisation de documents relatifs à la traite et à l'esclavage, conservés dans les fonds des Archives municipales.

Article 2 – Obligations du CRDP d'Aquitaine

Le CRDP d'Aquitaine s'engage à faire figurer :

- en regard de chaque document reproduit, son titre, sa cote et sa provenance,
- en quatrième de couverture le logo de la mairie de Bordeaux avec la mention « Archives municipales »

Le CRDP d'Aquitaine accorde aux Archives municipales le droit d'utiliser tout ou partie de l'œuvre produite dans le cadre de leurs projets culturels et pédagogiques propres. Cinq exemplaires de cet ouvrage seront offerts aux Archives municipales par le CRDP d'Aquitaine.

Article 3 – Obligations de la Ville de Bordeaux (Archives municipales)

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) accorde au CRDP d'Aquitaine l'autorisation de reproduire dans l'ouvrage et le cédérom cité ci-dessus, les documents dont une liste est annexée à la présente convention. Ces documents seront reproduits sans aucune dénaturation par rapport à l'original.

Ces reproductions sont exonérées des droits d'exploitation.

Article 4 – Diffusion – communication

La Ville de Bordeaux (Archives municipales) et le CRDP d'Aquitaine conviennent de rechercher ensemble les meilleurs moyens de diffuser l'ensemble documentaire publié par le CRDP.

A cet effet, pour une période de 6 mois à compter de la parution, 10 exemplaires de cet ouvrage, seront mis à la vente avec paiement différé, aux Archives municipales, au prix de vente public de 19,50 € l'unité.

L'éditeur consentira sur le prix HT (18,48 €) une remise de 30% soit le prix d'achat pour les Archives municipales de 12,94 € l'un.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux

Pour le CRDP d'Aquitaine, 75, cours Alsace-et-Lorraine, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Po/ Le Maire L'Adjoint au Maire Dominique DUCASSOU	P/ le CRDP Le Directeur Michel CHAUMET
---	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090093

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1750 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de décembre 2008.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages mentionnés dont *la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal*

- la destruction des 1 750 documents désaffectés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090094

Bibliothèque de Bordeaux. Abonnements 2009. Prolongation en raison de la fermeture pour travaux. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'extension et de requalification programmés à la bibliothèque Mériadeck vont entraîner une fermeture du bâtiment au public de 4 mois, soit du 1er juin au 30 septembre selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Afin de compenser le désagrément supporté par les usagers et ne pas les pénaliser davantage, il serait souhaitable de reporter d'autant la date d'expiration de leur abonnement. De plus, le nombre de documents empruntables au moment de la fermeture sera augmenté de façon significative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prolonger de 4 mois les abonnements annuels souscrits en 2009 des usagers inscrits à la bibliothèque municipale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090095

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de Jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transports. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année des examens et des évaluations.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement doit veiller à mettre en place des jurys d'examens, composés de personnalités compétentes et informées des niveaux exigibles.

Ainsi, il est notamment fait appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

Par délibération 2007/0648 en date du 17 décembre 2007, vous avez bien voulu fixer le régime des indemnités qui leur sont versées et qui pourraient être reconduites sur les mêmes bases pour l'année 2009. Il est toutefois prévu une indemnisation spécifique pour les examens excédant une durée de 6 1/2 journées. Les conditions d'attribution de ces indemnités sont portées en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de prendre en charge si nécessaire, les frais inhérents au séjour et au transport des membres de jurys convoqués, certains examens pouvant en effet durer plusieurs jours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en application ces dispositions en faveur des membres de jurys d'examen du Conservatoire de Bordeaux, durant l'année 2009.

Les crédits correspondants à ces dépenses pour un montant total prévisionnel de 42 000 euros sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- Fonction 311 Nature 6257 (Réceptions) pour un montant de 10 000 euros
- Fonction 311 Nature 6228 (Rémunérations) pour un montant de 32 000 euros

TARIF DES INDEMNITES ACCORDEES AUX JURYS
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT
ET DEFRAIEMENTS VERSES POUR LES REPAS

Indemnités versées aux jurys :

Durée de l'intervention	Présidents de jurys	Membres de jurys
½ journée	122 euros	92 euros
2 X ½ journée	183 euros	122 euros
3 X ½ journée	244 euros	168 euros
4 X ½ journée	305 euros	214 euros
5 X ½ journée	366 euros	260 euros
6 X ½ journée	427 euros	305 euros

Au delà de la 6ème 1/2 journée, et par 1/2 journée supplémentaire, base d'indemnisation : 61 euros pour les Présidents de jurys et 45 euros pour les membres de jurys.

Les 1/2 journées peuvent être comptabilisées en services durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

Frais de transport :

- Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller retour 2ème classe S.N.C.F. de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel, à Bordeaux.

- A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il peut être remboursé aux membres de jurys un billet d'avion et/ou des frais de taxi (trajets domiciles/gare ou aéroport) sur présentation de pièces justificatives.

Défraiements versés pour les repas :

- 16,40 € par repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090096

**Base sous-marine. Exposition Robert Keramsi - Alain Bergeon.
Conventions avec Robert Keramsi et Alain Bergeon. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année la Ville de Bordeaux choisit de mettre en avant des artistes locaux en les exposant dans la Base sous-marine.

Cette année, Robert Kéramsi, sculpteur et Alain Bergeon, peintre tous deux girondins, sont invités à croiser leurs regards et à mettre en résonance leur questionnement d'artiste avec l'espace particulier de la Base, lors d'une exposition qui aura lieu du 13 mai au 5 juillet 2009.

Cette interaction offre un nouveau parcours à quelques deux cents œuvres, dont près de la moitié seront spécifiquement créées pour ce projet, lequel, dans le même temps, et grâce à la scénographie retenue, permettra une nouvelle mise en espace du lieu.

Une convention a été établie avec chacun des artistes afin de stipuler les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'une part,

Et

Monsieur Robert KERAMSI,
Demeurant à 02, hameau de Gueyniche
33 350 PUJOLS

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a souhaité inviter Robert Kéramsi pour confronter son regard de sculpteur à celui du peintre Alain Bergeon. Entre leurs univers respectifs, les œuvres des deux artistes confrontent dans un face à face les personnages d'Alain Bergeon et les statues troublantes de Robert Kéramsi.

Robert Kéramsi a accepté cette invitation et mettra à disposition de la Ville de Bordeaux une sélection de ses œuvres pour la présentation de l'exposition à la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé d'une centaine de sculptures, pour le déroulement de l'exposition présentée à la Base sous-marine du 13 mai au 05 juillet 2009.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Durée

Date transports aller et retour :

Le transport aller des œuvres sera effectué dans le courant du mois d'avril 2009.

Les œuvres seront enlevées à l'atelier de l'Artiste à Libourne (33 500).

Le transport retour des œuvres sera effectué entre le 6 et le 10 juillet 2009 à la même adresse.

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 13 mai au 05 juillet 2009 du mardi au dimanche sauf jours fériés de 14 heures à 19 heures.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des oeuvres prêtées et au plus tard le 10 juillet 2009.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies d'un commun accord entre les parties.

L'Artiste assurera ou fera assurer par une personne de son choix les constatations d'état des œuvres prêtées lors des opérations d'emballage et de chargement des œuvres à son atelier en présence du représentant de la Ville de Bordeaux. Un constat sera établi et signé par les deux parties.

Un même constat sera dressé au retour des œuvres à son atelier.

Ce constat incluant notamment le nom, dimensions, poids, technique employée, valeur d'assurance et état pour chacune des œuvres prêtées.

L'Artiste sera présent lors de l'inauguration de l'exposition le 13 mai 2009.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les oeuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition selon les dates définies à l'article 1.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais d'installation des œuvres dans les lieux d'exposition de la Base sous marine.

Emballage / Transport :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les fournitures et les opérations d'emballage des œuvres de l'Artiste qu'elle fera assurer par le personnel de la Base dans les ateliers de l'Artiste à Libourne.

La Ville de Bordeaux assurera le transport des œuvres.

Les transports aller et retour seront assurés dans les périodes définies à l'article 2.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des oeuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les oeuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturée.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : socles de présentations, éclairage, système de protection, ...

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition.

L'ensemble des supports de communication de cet événement feront apparaître la mention « Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright « Robert Kéramsi » ».

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral:

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droit cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession des droits d'utilisation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base sous-marine.

Cession des droits de reproduction de cinq de ses œuvres sculptées pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante :
copyright Robert Kéramsi.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies à l'article 1 de la présente.

L'Artiste renonce à toute rémunération pour la cession des droits patrimoniaux d'utilisation et de reproduction de l'ensemble des œuvres qui seront exposées à la base sous-marine.

La Ville de Bordeaux versera une somme de 2000 euros TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) sur présentation d'une facture à la signature des présentes en remboursement des frais engagés pour la réalisation d'œuvres spécifiques à l'exposition de la Base sous-marine.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Robert Kéramsi, 02, hameau de Gueyniche 33 350 PUJOLS

Fait à Bordeaux le 15 janvier 2009 en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Artiste
----------------------------	----------------

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'une part,

Et

Monsieur Alain BERGEON,
Demeurant à 03, Rue Waldeck-Rousseau
33500 LIBOURNE

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a souhaité inviter Alain Bergeon pour confronter son regard de peintre à celui de Robert Kéramsi, sculpteur. Entre leurs univers respectifs, les œuvres des deux artistes confrontent dans un face à face les personnages d'Alain Bergeon et les statues troublantes de Robert Kéramsi.

L'Artiste a accepté cette invitation et mettra à disposition de la Ville de Bordeaux une sélection de ses œuvres pour la présentation de l'exposition à la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé d'un ensemble de peintures pour le déroulement de l'exposition présentée à la Base sous-marine du 13 mai au 05 juillet 2009.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Durée

Date transports aller et retour :

Le transport aller des œuvres sera effectué dans le courant du mois d'avril 2009.

Les œuvres seront enlevées à l'atelier de l'Artiste à Libourne (33 500)

Le transport retour des œuvres sera effectué entre le 6 et le 10 juillet 2009 à la même adresse.

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 13 mai au 05 juillet 2009 du mardi au dimanche sauf jours fériés de 14 heures à 19 heures.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des œuvres prêtées et au plus tard le 10 juillet 2009.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies d'un commun accord entre les parties.

L'Artiste assurera ou fera assurer par une personne de son choix les constatations d'état des œuvres prêtées lors des opérations d'emballage et de chargement des œuvres à son atelier en présence du représentant de la Ville de Bordeaux. Un constat sera établi et signé par les deux parties.

Un même constat sera dressé au retour des œuvres à son atelier.

Ce constat incluant notamment le nom, dimensions, poids, technique employée, valeur d'assurance et état pour chacune des œuvres prêtées.

L'Artiste sera présent lors de l'inauguration de l'exposition le 13 mai 2009.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition selon les dates définies à l'article 1.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais d'installation des œuvres dans les lieux d'exposition de la Base sous marine.

Emballage / Transport :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les fournitures et les opérations d'emballage des œuvres de l'Artiste qu'elle fera assurer par le personnel de la Base dans les ateliers de l'Artiste à Libourne (33 500).

La Ville de Bordeaux assurera le transport des œuvres.

Les transports aller et retour seront assurés dans les périodes définies à l'article 2.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les œuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : éclairage, système de protection,

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition.

L'ensemble des supports de communication de cet événement feront apparaître la mention « Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright « Alain Bergeon ».

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral:

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droit cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession des droits d'utilisation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base sous-marine.

Cession des droits de reproduction de cinq de ses œuvres sculptées pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante : copyright Alain Bergeon.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies à l'article 1 de la présente.

L'Artiste renonce à toute rémunération pour la cession des droits patrimoniaux d'utilisation et de reproduction de l'ensemble des œuvres qui seront exposées à la base sous-marine.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Alain Bergeon, demeurant à 03, Rue Waldeck-Rousseau 33500 LIBOURNE

Fait à Bordeaux le 15 janvier 2009 en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Artiste,
----------------------------	-----------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090097

Orchestre de la Musique Municipale. Utilisation de photocopies de partitions . Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique. Paiement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses répétitions, l'Orchestre de la Musique Municipale de Bordeaux fait occasionnellement usage de photocopies de partitions.

Afin de se conformer à la nouvelle législation en vigueur, une convention doit être conclue entre la Ville et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), Société en charge de représenter les auteurs et de protéger leurs droits, et il convient de payer la redevance correspondante.

Ainsi, la participation financière s'établit selon le détail suivant :

De 51 à 70 musiciens : 195.00€ H.T par an soit 205,73 € TTC (tva 5,5 %)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer cette convention
- à autoriser la dépense de 205,73 € TTC. Rubrique 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) article 7062 (redevance et droits des services à caractère culturel).



CONVENTION SOCIETES MUSICALES ⁽¹⁾

Entre :

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.),
ci-dessous dénommée « la SEAM »,
dont le siège social est sis 175, rue Saint-Honoré 75001 Paris
RC Paris D377 662 481

représentée par son Président et gérant : François GIRARD-LEDUC

d'une part,

et :

.....

ci-dessous dénommé(e) « la société musicale »,

Adresse :

.....

valablement représenté par (nom et qualité) :

.....

d'autre part,

¹ à l'exclusion des ensembles vocaux.

PRÉAMBULE

1. Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.
2. La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions de musique, paroles de chansons, ...).

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

3. Le cocontractant est une société musicale (à l'exclusion des ensembles vocaux). Dans le cadre de ses activités de pratique musicale (répétition et concert), elle est amenée à reprographier des œuvres de musique.

L'objet de cette convention est donc de permettre à ces sociétés musicales d'agir conformément au Code de la propriété intellectuelle en tenant compte de leurs caractéristiques et de leurs besoins spécifiques.

4. La présente convention est indépendante de la convention « écoles et conservatoires de musique », laquelle ne s'adresse qu'aux activités internes d'enseignement des établissements concernés.
5. La convention « sociétés musicales » s'adresse aux sociétés dans le cadre de leurs répétitions et de leurs prestations extérieures, à l'exception de tout examen ou concours.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La SEAM, autorise la société musicale à reproduire les œuvres de son répertoire aux conditions d'usage définies à l'article 3 et moyennant le paiement d'une redevance, calculée conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 — TARIFS – CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 — La société musicale réglera à la SEAM une redevance forfaitaire annuelle calculée selon son effectif (nombre de musiciens) et correspondant à l'une des tranches ci-dessous :

	Nombre de musiciens	Tarif
Tranche 1	De 0 à 20 musiciens	90,00 € H.T. par an
Tranche 2	De 21 à 50 musiciens	140,00 € H.T. par an
Tranche 3	De 51 à 70 musiciens	195,00 € H.T. par an
Tranche 4	Plus de 70 musiciens	280,00 € H.T. par an

+ 5,5%

2.2 — Le paiement de la redevance due à la SEAM sera effectué au plus tard le 31 mars de chaque année.

2.3 — Le montant de la redevance peut être révisé lors de chaque renouvellement du contrat, pour tenir compte, d'une part, de l'évolution des tarifs généraux des redevances SEAM et, d'autre part, de l'évolution des prix observés par l'INSEE (hors tabac et énergie).

Toute modification du barème prévu à l'article 2.1 sera notifiée, par écrit, à la société musicale, six mois au moins avant la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'USAGE

3.1 — La société musicale est autorisée à réaliser, **sauf pour les examens et concours**, des reproductions par reprographie de l'œuvre pour les répétitions et les concerts.

3.2 — Toute reproduction est autorisée à la condition expresse que la société musicale ait acheté un exemplaire original de l'œuvre, fixé sur un support graphique ou analogue.

Cet exemplaire original doit être à tout moment présent dans les locaux de l'ensemble et lors des représentations publiques, accompagné de la facture originale ou d'une copie de celle-ci mentionnant :

- Le titre de l'œuvre qui a été reproduite
- Le nom de la société musicale et son adresse.

Cet exemplaire original ne peut, en aucun cas, avoir été loué ou prêté.

3.3 — La reproduction est uniquement autorisée sur un support graphique, à l'exclusion de tout support numérique.

3.4 — Le droit d'utilisation des reprographies effectuées est uniquement valable pour la durée de la convention.

3.5 — Les reproductions licitées ne peuvent en aucun cas être mises à la disposition d'un tiers, même de manière provisoire, et même à titre gratuit.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE

L'ensemble signataire s'engage à respecter la présente convention, dans un esprit de collaboration avec la SEAM, et à veiller à sa bonne application par ses membres.

ARTICLE 5 — FICHE DÉCLARATIVE D'EFFECTIF

5.1 — Afin de permettre à la SEAM d'établir sa facturation, la déclaration annuelle d'effectif doit être effectuée par la société musicale au moyen d'une « **fiche annuelle de déclaration d'effectif** » qui lui sera adressée. Cette fiche devra être obligatoirement renvoyée à la SEAM par la société musicale, à la signature des présentes, puis au 31 octobre de chaque année.

5.2 — L'effectif déclaré par la société musicale est annuel et irrévocable pour l'année concernée.

5.3 — En cas de carence, la société musicale autorise la SEAM ou ses mandataires à prendre connaissance de tous les documents qui pourraient être utiles à la détermination des effectifs de la société ou à établir la facturation de l'année en cause sur la base de la déclaration de l'année précédente.

ARTICLE 6 — ENGAGEMENT DE LA SEAM

Sous réserve de la signature et de la bonne exécution des présentes, la SEAM s'engage à ne pas introduire d'action judiciaire à l'encontre de la société musicale signataire des présentes, relativement à des griefs concernant les copies utilisées ou réalisées par la société, et ceci pour toute la durée de la présente.

ARTICLE 7 — DURÉE DE LA CONVENTION

7.1 — La présente convention est prévue pour une durée venant à expiration le 31 août suivant sa signature.

7.2 — La présente convention sera reconductible pour des périodes d'une année, sauf dénonciation formelle trois mois avant l'échéance de chaque période par voie recommandée A.R. de l'un ou l'autre des signataires.

ARTICLE 8 — VÉRIFICATIONS

La société musicale s'engage à permettre aux agents assermentés de la SEAM toute visite de contrôle et l'accès à tout document requis dans le cadre de la vérification de la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 9 — RÉPARTITION

Les rémunérations versées à la SEAM seront réparties par cette dernière aux éditeurs conformément à ses statuts et règlements, étant précisé que chaque éditeur rémunérera ses auteurs selon les clés de répartition statutairement fixées.

ARTICLE 10 — JURIDICTION

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties saisiront les tribunaux compétents de PARIS.

Fait à....., le.....

Pour la société musicale
*(Faire précéder la signature
de la mention manuscrite " lu et approuvé ").*

Pour la SEAM

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a 11 délibérations. Si vous le permettez je dirai quelques mots sur chacune d'elles.

6 concernent les musées.

La 87 est une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de son règlement d'intervention pour les musées.

Séance du lundi 2 mars 2009

La 88 est un partenariat avec les Editions Sortir Bordeaux et le Musée des Beaux Arts pour sa prochaine exposition sur les quais qui sera inaugurée le 5 mars.

4 délibérations concernent le Musée d'Aquitaine qui, comme vous le savez, Monsieur le Maire, vient d'obtenir du Ministère de la Culture le label « Exposition d'Intérêt National » pour l'exposition qui sera inaugurée le 18 juin prochain sur « L'âme du vin chante dans les bouteilles ».

Donc les 4 délibérations suivantes concernent le Musée d'Aquitaine :

La délibération 89 est un prêt du buste de François de Sourdis au Musée National de Florence qui consacre une exposition au sculpteur Bernini.

La délibération 90 est une convention de partenariat avec la Société de Presse et d'Édition du Sud-Ouest et le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information Académique à l'occasion de l'exposition qui démarre le 20 mars prochain dans le cadre de la 2^{ème} semaine de la presse et des médias dans l'école.

La délibération 91 est un dépôt de 2 tableaux destinés à illustrer les salles permanentes consacrées à « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage », qui seront réouvertes le 10 mai prochain.

Et la 92, quatrième délibération du Musée d'Aquitaine, est une convention de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique qui, en prenant appui sur le Musée d'Aquitaine et les Archives a élaboré un document sur « La traite négrière atlantique ».

2 délibérations concernent la Bibliothèque.

La 93 c'est la délibération mensuelle de désherbage qui se poursuit.

La 94 concerne la prolongation des abonnements 2009 de 4 mois à la Bibliothèque en compensation de la fermeture des bâtiments due aux travaux, du 1^{er} juin prochain au 30 septembre.

La délibération 95 concerne, pour le Conservatoire, l'indemnisation des membres du jury qui viennent faire passer les examens de fin d'année. Elle a lieu tous les ans.

La 96 est une convention en vue de la prochaine exposition à la Base Sous-Marine qui démarrera le 13 mai prochain, qui concernera le sculpteur Robert Kéramsi et le peintre Alain Bergeon. Deux artistes bordelais à qui la Base Sous-Marine rendra hommage.

Enfin la 97 est une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour permettre de faire des photocopies des partitions nécessaires à l'Orchestre de la Musique Municipale.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Pour une fois je n'ai aucune opposition avec M. DUCASSOU. Je saluerai simplement l'exposition « Sur les quais, Ports, docks et dockers », qui, si l'on en croit le titre, devrait faire la part belle aux dockers et à leur travail dont la Ville de Bordeaux tire une grande partie de sa richesse.

En effet, il n'est pas si fréquent que les travailleurs soient au cœur d'une exposition. Nous tenons donc à saluer cette initiative en espérant toutefois que cela permettra à la ville de renouer avec son destin fluvial et portuaire, ce que nous appelons sans cesse de nos vœux.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

J'interviens à la demande de Mme DIEZ dont j'ai mandat.

M. DUCASSOU, vous l'avez déjà rassurée, mais elle m'a demandé de faire solennellement part de son inquiétude.

Mme DIEZ vous avait donc interpellé pour le souci qu'elle avait concernant les nombreuses associations qui se situent dans le bâtiment qui jouxte le hangar, l'association ABC, etc.

Elle s'inquiète de savoir s'il n'y aura pas de conséquences sur le bâtiment qui jouxte ce hangar, ce qui amènerait une délocalisation desdites associations.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, pouvez-vous re-rassurer Mme DIEZ par l'intermédiaire de Mme DESAIGUES ?

M. DUCASSOU. -

Tout à fait. Ces associations seront amenées à rejoindre un local qui vient d'être réhabilité et qui accueille déjà l'Association Paula.

M. LE MAIRE. -

Donc je note qu'il n'y a pas d'oppositions sur les dossiers de M. DUCASSOU.

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20090098

Union Bordeaux Bègles. Participation au développement du sport. Partenariat pour la pratique du sport de haut niveau. Année 2009. Conventions. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre politique sportive, nous aidons chaque année, nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens et de participer aux compétitions fédérales.

L'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 stipule qu'une convention doit être établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 Euros.

L'Association Union Bordeaux Bègles et la SASP Union Bordeaux Bègles remplissent ces conditions. Il vous est proposé de leur accorder les aides financières suivantes pour l'année 2009 :

- ⇒ 100 000 € à l'Association Union Bordeaux Bègles dont 50 000 € pour le fonctionnement du Centre de Formation,
- ⇒ 300 000 € à la SASP Union Bordeaux Bègles.

Vous trouverez ci-joint les conventions contractualisant les aides apportées à ces structures.

Vous pourrez constater que la convention concernant la SASP Union Bordeaux Bègles prévoit que le club s'engage à réaliser des missions d'intérêt général telles que :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelles des jeunes sportifs,
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades,
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville
- ⇒ faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau
- ⇒ la participation à la lutte contre le dopage
- ⇒ la promotion de l'image sportive de la Ville.

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, vous avez autorisé le Maire à signer un contrat de cession de droits d'accès pour les matchs de rugby à XV organisés par la SASP Union Bordeaux Bègles lors de la saison 2008/2009 pour un montant de 100 000 €, ce qui porte l'aide totale apportée à l'Union Bordeaux Bègles à 500 000 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ⇒ adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT
--

Entre Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Messieurs Alain DARQUIER et Eric LIMOUZIN, Co-Président de l'Association Union Bordeaux Bègles

EXPOSE

La politique générale d'aide au Sport dans la Ville de Bordeaux doit faire l'objet, avec chacun des acteurs participant au développement du Sport, de contrats qui définissent les objectifs communs de ce développement ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.

CONSIDERANT

Que l'Association Bordeaux Bègles, régulièrement constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Delphin Loche – 33130 Bègles exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Les derniers chiffres connus font état d'un total de licenciés de plus de 18 ans de 30 ;

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de poursuivre et développer leur partenariat.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider l'Association Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour l'Association Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport. Cet engagement de l'association est traduit dans le plan d'action ci-joint.

ARTICLE 2 – DE LA PRATIQUE DU SPORT

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association Bordeaux Bègles les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports – SANS OBJET

Afin de faciliter l'accès à ces installations et s'il en est besoin pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention 100 000 € de :

- ⇒ 50 000 € pour la pratique du sport de Haut Niveau,
- ⇒ 50 000 € pour le fonctionnement du Centre de Formation

Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

L'Association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

Lorsque le budget de l'Association dépassera 76 225 Euros, celle-ci devra obligatoirement s'assurer les services d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qui auront une mission de conseil et de contrôle pour toutes les opérations financières et comptables. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Toute pièce justificative de dépenses ou de recettes effectuées dans le cadre de l'activité de l'Association devra être communiquée à la Ville de Bordeaux sur simple demande.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'Association Bordeaux Bègles.

Alinéa 3 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Alinéa 4 – Contrôle financier

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- ⇒ RESPECTER et à faire RESPECTER par les usagers hôtes, les installations sportives mises à sa disposition,
- ⇒ RESPECTER les règlements sportifs édictés par les différentes Fédérations auxquelles elle est affiliée,
- ⇒ VALORISER auprès de ses membres les vertus éducatives et morales du sport,
- ⇒ VALORISER dans tous ses contacts l'image de la Ville de Bordeaux et à n'entreprendre que des actions conformes à son objet social,
- ⇒ INTEGRER le logo de la Ville de Bordeaux à l'ensemble des publications ou supports adaptés (maillots...) permettant ainsi une bonne lisibilité, par les bordelais, du partenariat.

En cas de non-respect de ces engagements la présente convention pourra être remise en cause :

- ⇒ d'une façon provisoire si l'Association met tout en œuvre afin que cessent les infractions constatées,
- ⇒ d'une façon définitive si aucune action n'est entreprise.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIVITES

L'Association Bordeaux Bègles rendra compte trimestriellement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation, en particulier liés à la mise en œuvre du plan d'action contractuel.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

L'association Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,
pour l'association – 25 rue Delphin Loche – 33130 Bègles.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE	Pour l'Association Bordeaux Bègles
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Alain DARQUIER Co-Président
	Eric LIMOUZIN Co-Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2009.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 300 000 €.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent MARTI
Président

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne l'Association Union Bordeaux Bègles et la SASP.

Il vous est proposé de leur accorder les aides financières suivantes :

100.000 euros à l'Association Union Bordeaux Bègles dont 50.000 euros pour le fonctionnement du Centre de Formation.

100.000 euros concernant la cession des droits d'accès aux matchs pendant la saison 2008 / 2009 dans le but d'en faire profiter la majorité de nos concitoyens bordelais.

300.000 euros à la SASP Union Bordeaux Bègles afin de leur donner plus de chance de monter au Top 14, ce que nous leur souhaitons tous.

Ce qui porte l'aide à 500.000 euros. C'est bien évidemment un effort considérable montré par la Ville de Bordeaux, effort reconnu par le président de l'Union comme étant le plus important au regard des efforts montrés par les autres collectivités, ce qui l'amène à dire qu'il a avec lui la Ville et toute sa sécurité pour mener à bien ce projet.

Vous trouverez ci-joint les conventions contractualisant les aides apportées, avec un engagement fort du club à réaliser ses missions d'intérêt général. Parmi elles une mission à laquelle nous tenons : l'accompagnement auprès de nos équipes de jeunes.

Un parrainage des joueurs professionnels auprès de nos équipes sera organisé conjointement avec le Président Laurent Marti dès la rentrée de septembre.

Dans l'immédiat des joueurs ont été désignés pour être présents lors des stages de jeunes organisés par le Stade Bordelais pendant les vacances de Pâques et dès le mois de juillet. Je m'en réjouis.

Aussi je vous demande, Mesdames, et Messieurs de bien vouloir :

- Adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à les signer.
- Autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, exceptionnellement nous voterons cette délibération. Les années précédentes nous nous étions abstenus compte tenu du fait qu'on demandait à chaque fois des bilans par rapport aux missions sur lesquelles les clubs de haut niveau s'engageaient, et ces bilans nous ne les avons jamais, concernant notamment les Girondins de Bordeaux, le Stade Bordelais ou Bègles.

Cette fois-ci nous voterons la délibération avec bien sûr des réserves en attendant le bilan de l'année prochaine, puisque à chaque fois nous attendions ces bilans sans jamais rien voir venir de la part de ces clubs.

M. LE MAIRE. -

J'enregistre donc un vote unanime. M. ACCOCEBERRY.

M. ACCOCEBERRY. –

Juste pour dire à M. PAPADATO que la saison dernière les joueurs de l'Union avaient déjà participé à l'animation « Quais des Sports » sur les quais. Le dernier jour ils étaient venus faire une animation de rugby avec démonstration auprès des enfants.

M. LE MAIRE. -

Mais la demande de M. PAPADATO est parfaitement justifiée, il nous faut un bilan global de l'activité de ces clubs. Un bilan comptable, d'abord, pour savoir quelle est leur situation financière. Il sont tenus de nous les adresser dans la mesure où ils reçoivent des subventions publiques, et donc il n'y a aucune raison de ne pas les communiquer aux Conseillers Municipaux qui les demandent.

Il faudra y veiller pour les prochains exercices, au-delà du bilan d'activité qui nous lie à eux.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20090099

Convention financière 2009 entre la Ville de Bordeaux et le BRA. Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 janvier 2008, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec le BRA, fixant pour la période 2008-2010 le cadre d'actions du BRA ainsi que les contributions annuelles par collectivité.

Le BRA – agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde est né en 1996 d'un consensus entre les principales organisations publiques girondines en charge du développement économique. Le BRA consacre son activité à la promotion économique, la prospection et l'accueil d'entreprises souhaitant s'implanter à Bordeaux ou en Gironde.

En 2008, 27 décisions d'implantations ont été confirmées, avec un prévisionnel de 1 247 créations d'emplois en 3 ans. Parmi ces 27 décisions d'implantations 18% sont d'origine étrangère.

11 de ces implantations ont eu lieu à Bordeaux intra muros, avec un prévisionnel de création d'emploi à 3 ans de 151 postes.

Le budget prévisionnel en annexe s'élève à 2 200 000 euros. La participation de la Ville pour l'année 2009 au BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde est d'un montant de 290 000 euros. Cette participation est répartie en cotisation (76 225 euros) et en subvention (213 775 euros).

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- - signer la convention financière pour l'année 2009,
- - verser la participation soit 290 000 € à l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, ainsi répartie :
- - la cotisation soit 76 225 euros par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6281
- - la subvention soit 213 775 euros par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574.

ANNEXES

CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE BRA – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE

Entre Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

Et Monsieur Robert GHILARDI de BENEDETTI, Directeur Général – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, autorisé par délibération du Conseil d'Administration, en date du ,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, domiciliée 2 place de la Bourse – BP 78 à Bordeaux, dont les statuts ont été modifiés et approuvés le 15 mai 2000 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 16 septembre 1996, exerce une activité de promotion économique de Bordeaux et de la Gironde présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde

L'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, la réalisation des activités de :

- promotion en France et à l'étranger du développement économique de Bordeaux et de la Gironde,
- prospection en France et à l'étranger des entreprises susceptibles de s'y implanter

Le BRA se charge également :

- de favoriser le programme de développement des entreprises girondines qui ont leur centre de décision à l'extérieur du département
- d'organiser et coordonner la réception des entreprises et investisseurs désireux de s'implanter en Gironde.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une participation de 290 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) pour l'année civile 2009 répartie de la façon suivante :

- 76 225 € (SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS) de cotisation,
- le solde, soit 213 775 € (DEUX CENT TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) en subvention.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions ci-après annexé pour l'année 2009.
- Au regard du budget prévisionnel en annexe, la réalisation des activités s'élève à 2 220 000 euros et la subvention municipale à 213 775 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités du BRA, s'élève à 213 775 € (DEUX CENT TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS).

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- Tranche n°1 : 71 259 € au mois de mars 2009,
- Tranche n°2 : 71259 € au mois de juin 2009,
- Tranche n°3 : le solde, soit 71 257 € au mois de septembre 2009.

Elle sera créditée au compte de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde n° 13335 00301 04085084672 33, établissement : Caisse d'Épargne Aquitaine Nord – 61 rue du Château d'Eau – 33076 Bordeaux cedex.

La cotisation 2009 d'un montant de 76 225 euros (SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS) sera versée à la signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde s'engage :

- ① à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- ② à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

- ③ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- ④ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- ⑤ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- ⑥ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- ⑦ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et le BRA prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d’enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde.

Article 10 – Election de domicile

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville,
- par l’association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, 2 place de la Bourse à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l’association B.R.A. – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	M. Robert GHILARDI de BENEDETTI Directeur général

Plan d'action et BP 2009

Conseil d'Administration

Réunion du 3 octobre 2008



SOMMAIRE

Tout en s'appuyant sur les acquis de ces dix dernières années, le plan d'action 2009 du BRA s'inscrit dans la logique du plan stratégique 2008-2010 adopté par le conseil d'administration le 6 décembre 2007.

Les objectifs proposés pour 2009 sont les suivants :

- Être le lieu d'animation du plan d'action marketing destiné à renforcer le positionnement économique international de Bordeaux et de la Gironde.
- Être acteur de la stratégie de promotion qui découlera de ce plan marketing.
- Consolider la fonction - structurée en 2008 - de centre de services partagés au bénéfice de nos partenaires pour que le territoire se dote d'une véritable stratégie et d'un plan d'action en matière de marketing territorial (motivation des acteurs, suivi des performances du territoire, ...).

Concernant les activités d'identification et de traitement de projets :

- Intensifier les actions de mobilisation des réseaux nationaux et internationaux (référencement du territoire auprès des acteurs clés de la décision d'investissement).
- Recours renforcé aux méthodes du marketing direct pour identifier les projets potentiels (criblage des bases de données pour une sélectivité accrue des cibles, actions de prises de contact direct). Continuer à proposer aux investisseurs des services d'accompagnement adaptés à leurs attentes et permettant de créer un réel avantage comparatif vis-à-vis des territoires concurrents.

En termes quantitatifs, les objectifs –pour l'exercice 2009- sont de 1100 emplois créés à terme pour environ quarante décisions d'investissement

1. Promotion & Marketing territorial 3

- 1.1 - Marketing territorial « Bordeaux Gironde » 4-5
- 1.2 - Marketing territorial « Pays girondins » 6
- 1.3 - Consolidation de la fonction de centre de services partagés 7
- 1.4 - Actions de promotion en soutien à la prospection 8-9

2. Ingénierie de l'exogène 10

- 2.1 - Méthodologie de prospection 10-11
- 2.2 - L'offre de services du BRA 12
- 2.3 - Prospection et traitement des filières à fort potentiel ou fort enjeu
 - Nautisme 13
 - Eco-industries 14
 - Nouveau tertiaire 15-16
 - Logistique 17
- 2.4 - Filières à fort contenu international
 - Actions internationales 2009 – Principes 18-20
 - Laser Optique Photonique 21
 - TIC – Réalité virtuelle/Imagerie 22
 - Sciences de la Vie 23

3. Traitement et accompagnement des projets 24

- 3.1 – Traitement et méthodologie d'accompagnement des projets 24
- 3.2 - Exploitation des comptes clés 25

4. Budget prévisionnel 2009 26

Annexe 1 : «Bordeaux Mode d'Emploi» 31

Annexe 2 : présence sur les salons internationaux 33



Plan d'action 2009

1. Promotion & Marketing territorial

Rappel :

En 2006, une étude E&Y associant tous les partenaires locaux et régionaux, mettait en avant le déséquilibre entre l'image économique du territoire qui peine à s'imposer en dépit d'une situation plutôt positive, et des atouts évidents en termes d'innovation, d'équilibre, de qualité, et d'ouverture.

Un CSO marketing territorial regroupant les responsables de l'action économique des partenaires du BRA a été constitué avec pour objectifs d'élaborer un plan d'action marketing (améliorer la compétitivité et l'attractivité de Bordeaux-Gironde) et proposer un positionnement commun différenciateur.

Les actions menées en 2007 et 2008 de manière commune et consensuelle par les membres du CSO marketing territorial ont permis :

- le recensement des forces et faiblesses du territoire ainsi que des opportunités et menaces pesant sur lui ;
- la comparaison de ces éléments à ceux des territoires concurrents ;
- la confrontation aux attentes et besoins du marché des investissements.

L'ambition de cette action est de permettre à « Bordeaux-Gironde » de rejoindre à terme le top 20 des territoires métropolitains européens, développer et affirmer un dynamisme économique avec un système de gouvernance collectif et partagé, être exemplaire en matière de développement durable et d'économie de la connaissance, rayonner en termes culturels et de création.

Un certain nombre d'éléments (conséquences de la période électorale, nécessité de sensibiliser les nouveaux élus, la candidature Bordeaux 2013, répartition des rôles au sein des collectivités, ...) font que certains des objectifs initialement fixés n'ont pas pu être atteints dans leur globalité notamment la mise en œuvre de cette communication économique.

Si le conseil d'administration confirme sa volonté de bâtir une stratégie de communication économique fédératrice entre toutes les entités, auprès de la cible économique, les actions suivantes devront être engagées :

- Définir les chartes permettant à chacun d'exprimer ses axes de communication sous une marque ombrelle ou une signature commune (sur le modèle de l'agglomération lyonnaise et de la signature ONLY LYON).
- Adopter une expression publicitaire du positionnement retenu « Territoire des nouveaux mondes ».
- Identifier les moyens budgétaires nécessaires pour atteindre une taille critique de communication correspondant aux objectifs.
- Désigner un coordinateur.

En termes de gouvernance, le CSO marketing territorial prendra en charge l'ingénierie globale de la stratégie. Le BRA demeure le lieu d'animation et de coordination. Il assure une fonction de centre de services partagés intégrant l'analyse de la demande et l'élaboration de propositions d'orientations et de plan d'action qui en découle. Il met en œuvre les moyens d'entretenir la réflexion stratégique par une approche de veille, d'analyse et de prospective.

Les propositions dans ce domaine s'articulent autour des thèmes suivants :

- 1.1 - Marketing territorial « Bordeaux Gironde »
 - Actions de mise à niveau de l'offre territoriale
 - Stratégie de promotion
- 1.2 - Marketing territorial « Pays girondins »
- 1.3 - Consolidation de la fonction de centre de services partagés
- 1.4 - Actions de promotion en soutien à la prospection

© BRA – 08 10 03 3

MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE

Plan d'action 2009

1.1 - MARKETING TERRITORIAL « BORDEAUX GIRONDE »
Actions relatives à l'offre territoriale (mise à niveau)

ACTION	ACTEURS	MOYENS	BUDGET	
1	Convaincre les partenaires (institutions et acteurs économiques)	BRA	Réunions – Présentations Animation de groupes de réflexion	Unités d'œuvre Déplacements Réceptif
2	Perception de l'image économique à l'international (à faire tous les deux ans)	Pilotage BRA	Etude d'image Recours à un institut de sondage	60.000 € (Budget BRA)
3	Perception de l'image économique de leur territoire par les entreprises de Bordeaux et de la Gironde	Mairie - CUB – CG33 BRA BRA (Pilotage et animation)	Enquête, interviews, analyse, ateliers de travail	Stagiaire ou junior entreprise (prise en charge par collectivités concernées)
4	Permettre de définir les orientations stratégiques et opérationnelles possibles pour le territoire Bordeaux Gironde dans le cadre d'un positionnement « Territoires des nouveaux mondes »	Pilotage BRA	Evaluer les segments sur lesquels le territoire dispose ou peut disposer d'atouts stratégiques discriminants. Proposer les pistes d'actions et domaines d'activités stratégiques possibles. Évaluation des résultats (succès – échecs). Certaines étapes pouvant faire l'objet d'un appel à un cabinet spécialisé.	40.000 € (Budget BRA)
5	Travail sur l'économie créative	Mairie - CUB – CG33 BRA (animation BRA)	Travail de recensement et benchmark analyse et étude du secteur. Travail sur les villes	Stagiaire ou consultant en fonction de la décision du projet européen soumis par la Mairie (INTERREG 4b)
6	Connaissance des territoires concurrents	BRA	Participation à une étude collective (ESSEC) financée par BRA – APIM – NMD – Provence promotion – ADERLY et Team Côte d'Azur	De 7.500 à 10.000 € (Budget BRA)
7	Observatoire de l'évolution économique du territoire	CUB - CG33 – CCIB BRA	Veille et suivi d'indicateurs clés - Analyse	Réunions, animation de groupes de travail. Achat d'informations
8	Accompagnement Coaching	BRA	Recours à un cabinet conseil pour : • Interventions sur des moments clés • Animation de réunions • Conseil dans la conduite d'opérations	6.000 € (Budget BRA)

© BRA – 08 10 03 4

MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

1.1 - MARKETING TERRITORIAL « BORDEAUX GIRONDE »
Stratégie de promotion

ACTION	ACTEURS	MOYENS	BUDGET
Mise en œuvre de la stratégie	Partenaires locaux (Animation BRA)	Agence de communication spécialisée	A définir (*)
Relations presse (au plan national)	BRA	Agence parisienne de relation presse spécialisée presse économique	45.000 (min) €
Changement d'identité du BRA	BRA	Agence de communication	20.000 €

(*) Les budgets et leur répartition seront à définir ; si la recherche d'une signature et/ou d'une marque ombrelle peut être prise en charge sur le budget BRA, la mise en œuvre d'un véritable plan de communication relève des partenaires du BRA (refléchage et/ou renforcement des budgets existants).

© B R A – 08 10 03 5



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

1.2 - MARKETING TERRITORIAL « PAYS GIRONDINS »

ACTION	ACTEURS	MOYENS	BUDGET
Sensibilisation des acteurs économiques des « Pays »	BRA – CG33	Réunions Ateliers de travail Groupes de réflexion	Déplacements et réceptif
Vision des leaders économiques des « Pays »	BRA – PAYS CG33	Réunions Ateliers de travail	Déplacements
Pour chaque pays, obtenir une connaissance approfondie des filières économiques et de leur évolution	CG33 – PAYS (Pilotage BRA)	Identifier les axes de développement possibles, analyse SWOT des pays (forces – faiblesses – menaces opportunités) sur les thèmes dominants	Ateliers de travail avec des experts et les partenaires locaux Stagiaires pilotés par le BRA
Veille – Observation de l'évolution économique	CG33 (CRIT) (Pilotage BRA)	Veille Suivi des indicateurs clés Analyse	Réunions Animation groupes de travail

Dans le cadre de cette action, et pour permettre de mieux définir les orientations et actions prioritaires les plus pertinentes, ce travail mériterait d'être complété par une étude sur l'évolution économique et technologique des filières traditionnelles du territoire (industrie du bois – IAA – Activités liées à la mer).

L'identification d'une typologie d'entreprises cibles qui pourraient être sensibilisées pour une implantation en milieu rural et périurbain permettrait quant à elle de définir les caractéristiques de l'offre à mettre en place afin de répondre à la demande et proposer des zones d'activités adaptées aux besoins.

La spécificité de ces analyses nous conduit à préconiser une prise en charge par le Conseil général.

© B R A – 08 10 03 6



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

1.3 – MARKETING TERRITORIAL : Consolidation de la fonction de centre de services partagés

Objectifs

- Maintenir et évaluer la stratégie mise en place collégalement.
- Elaborer des propositions d'orientation et d'actions adaptées.
- Participer aux actions permettant au territoire de gagner des places dans la compétition européenne et atteindre ainsi l'objectif fixé.
- Mettre à disposition des partenaires le savoir-faire développé.

Contexte - Cibles

- Les acteurs économiques jugent l'attractivité d'un territoire à son offre. Il est donc fondamental que celle-ci soit différenciée, concurrentielle, structurée et cohérente.
- Nécessité d'adapter/décliner l'offre en fonction des facteurs de localisation des activités.
- Favoriser un consensus fort au sein de la gouvernance territoriale pour se concerter sur une stratégie fédératrice.

Méthodologie – Outils

- Analyse concurrentielle des attributs du territoire au regard des attentes du marché.
- Identification des niches de marchés de localisation pour le territoire.
- Assurer une veille stratégique sur les villes et régions concurrentes.
- Analyser l'évolution du marché et de la demande des investisseurs.
- Evaluer les performances du territoire et les retombées des actions mises en place.
- Connaître ses forces et faiblesses, les opportunités et les menaces et leurs conséquences.

Actions

- Coordonner et animer le CSO marketing territorial.
- Mobiliser les partenaires institutionnels du territoire pour poursuivre la réflexion stratégique relative au marketing territorial.
- Activer les différents réseaux concernés : université, tourisme et entreprises.
- Mettre en place les moyens et les mesures de contrôle et d'amélioration.
- Constituer des groupes tests travaillant sur le positionnement et sur les attentes des investisseurs.
- Constituer des bases de données sur les différentes enquêtes de classement des villes européennes.
- Réaliser ou faire réaliser des études sur des thèmes clés pour l'élaboration de la stratégie afin de confirmer ou infirmer les orientations adoptées.

Partenaires

- Partenaires institutionnels du BRA
- Développeurs économiques locaux, entreprises
- Réseaux : AFPLANE – ANDRH – DFCG

© B R A – 08 10 03 7



MADE IN BORDEAUX AGGLOMÉRATION



Plan d'action 2009

1.4 – Promotion support à la prospection (1)

Objectifs

- Améliorer le référencement du territoire sur les filières cibles.
- Produire les supports et réaliser les événements préparant ou soutenant les actions de prospection.

Contexte - Cibles

- Adaptation aux cibles du plan de prospection : laser - photonique, santé - pharma, tertiaire supérieur, économie créative...
- Capitaliser sur les effets « Pôles de compétitivité ».
- S'appuyer sur les éléments mis en avant par le travail marketing territorial.
- Exploiter la visibilité grandissante du territoire.

Méthodologie – Outils

- Définir puis communiquer sur les éléments différenciateurs de la filière du territoire.
- Concevoir et rédiger des argumentaires de vente.
- Veiller à la cohérence entre les messages promotionnels, la stratégie marketing et les messages diffusés par les partenaires.
- Exploiter les différents réseaux d'une filière donnée pour développer nos argumentaires et diffuser l'information.
- Tirer parti de la participation à des salons professionnels pour organiser des actions de promotion/communication (prises de contact ciblées, présentations sectorielles, interventions de spécialistes du secteur).



Partenaires

- Services économiques et services « communication » des partenaires institutionnels
- ALPhA – Innovalis – GIPSO - PROD'INNOV – 2ADI...
- Entreprises des secteurs concernés.

© B R A – 08 10 03 8



MADE IN BORDEAUX AGGLOMÉRATION



Actions

Il s'agit des actions qui permettent de venir en appui aux actions de prospection (prospection directe, présence sur les salons internationaux, opérations relations publiques, accueil de délégations de journalistes de la presse spécialisée, etc.). Un budget global d'environ 250.000 euros.

- **Site internet** : référencement, hébergement et actualisation (10.000 €)
- **Opérations relations publiques** (ANDRH,DFCG, banques internationales ou ANDI) provision de 30.000 €
- Organisation de rencontres avec la presse professionnelle **économique spécialisée** sur des thématiques cibles (10.000 €) – (Naval Meetings – Eolien - laser ...)
- **Participations aux salons professionnels** : 100.000 € - Organisation d'opérations de relations presse et de relations publiques lors de notre présence sur des salons internationaux.

• Participation du BRA au MIPIM.....	13.000 €
• SITL	25.000 €
• SIMI.....	30.000 €
• LASER MUNICH WORK OF PHOTONICS 2009.....	5.000 €
• Participation à NAVAL MEETINGS.....	10.000 €
• Réserve autres salons	25.000 €
- **Document promotionnels** : plaquettes – vidéo – flyer ...
- Création et actualisation, traduction. Prévoir une enveloppe maximale de..... 10.000 €
- Travailler en partenariat avec la CCIB sur une communication en direction de la Diaspora bordelaise (provision de 10.000 €.
- Autres actions récurrentes : actualisation permanente des « argumentaires de vente » par filière cible, publication des lettres sectorielles spécialisées (Laser/Optique – Biotechnologies / Santé)





Plan d'action 2009

2.1 - Méthodologies de prospection (2)

Objectifs

- Augmenter le nombre de projets identifiés, et donc d'implantations d'activités en Gironde.
- Quantitativement, nos objectifs sont de 1 000 emplois pour 2008, 1 100 pour 2009 et 1 200 pour 2010.

Méthodologie – Outils

Les méthodologies de prospection utilisées s'appuient sur les résultats du groupe marketing territorial, et ont pour objectifs de :

- Toucher de façon plus précise nos interlocuteurs (sélectivité des cibles)
- Diffuser plus largement les messages économiques sur la Gironde (actions en direction des réseaux)

Actions

1. Développement d'actions de marketing direct
Elles ont pour but l'identification directe de projets de développement auprès de cibles de prospection identifiées par la location ou l'achat de fichiers d'entreprises. Les cibles sectorielles, mais également fonctionnelles (DG, DAF, RH, ...) sont contactées par courrier électronique et relancées par téléphone.
2. Présence en tant qu'exposant sur des salons professionnels
L'esprit de la participation du BRA sur ces salons est de créer une plateforme sur laquelle pourront s'appuyer différents partenaires locaux intéressés venant ainsi renforcer l'offre territoriale et multiplier les réseaux professionnels sur le stand Bordeaux-Gironde.

Sur ces salons, le BRA assure :
 - ses activités propres de prospection, via des opérations d'e-mailing en amont de la participation,
 - et se propose de tenir des rendez-vous conjoints avec les contacts des partenaires présents sur le stand.

Actions (suite)

3. Événementiels sur Paris
Plus des deux tiers des projets traités par le BRA sont d'origine française. C'est pourquoi il est impératif de toucher les décideurs parisiens pour créer du contact, diffuser le message économique de la Gironde et identifier de nouveaux projets.

Ainsi, le BRA organisera, soit seul, soit en association avec des associations professionnelles nationales (DFCG, ANDRH, APPLANE, ...), des événements sur la région parisienne, s'apparentant à des opérations de relations publiques. La présence de grands témoins locaux sur ce genre d'opération est évidemment un atout certain.

4. Multiplication des « prescripteurs du territoire »
Une étude de KPMG précise que l'un des facteurs les plus importants dans les projets d'implantation réside dans les liens antérieurs noués par une entreprise avec le territoire.

Ainsi, le BRA se propose de renouveler l'action de formation des acteurs du territoire (entreprises, laboratoires, consultants...) au discours sur l'offre territoriale BORDEAUX-GIRONDE. En 2008, l'action identifiée sous le vocable « Bordeaux Réflexe » aura permis de sensibiliser près d'une soixantaine de décideurs. Notre objectif est dans le cadre de réunions mensuelles de sensibiliser à nouveau 80 décideurs en 2009. Cette opération est un succès. Retour très intéressants en terme de pistes de prospection, d'affinage de cibles, et d'argumentaires de vente du territoire.



Plan d'action 2009

2.2 - INGÉNIERIE DE L'EXOGENE
L'OFFRE DE SERVICES DU BRA

ATTENTES DES ENTREPRISES

Les besoins d'une entreprise qui s'implante sur un territoire touchent aux domaines suivants :

- Marché de l'immobilier
- Recherche de locaux
- Recherche de financements
- Ressources humaines - Formation
- Conseils divers : juridique/fiscalité/technologie/...
- Insertion dans le tissu économique local
- Communication

Sur chacun de ces thèmes, le BRA propose aujourd'hui un accompagnement, et s'est renforcé en 2008 sur la thématique des Ressources humaines par l'action « Bordeaux Mode d'emploi ». L'action initialement prévue en matière de conseil Stratégique n'a pu - pour des raisons purement conjoncturelles - être mise en œuvre. Il est donc prévu de l'initier en 2009.

RAPPEL DES SERVICES OFFERTS PAR LE BRA

Cette offre de service permet au BRA à la fois d'être plus performant sur l'accompagnement des projets, mais également de proposer une offre territoriale originale et différenciatrice vis-à-vis des territoires concurrents.

- Information marché Bordeaux Gironde
- Identification de locaux ou de terrains disponibles
- Accompagnement sur le recherche de financements : subventions, exonérations fiscales et sociales, mise en relation organismes financiers, ...
- Mise en relation avec les pouvoirs publics locaux
- Mise en relation avec le territoire : recherche de partenaires industriels, scientifique, services, laboratoires, sous-traitants, ...
- Accompagnement sur des problématiques spécifiques et techniques : « offre de consulting »
- Accompagnement sur le volet RH : « Bordeaux-Gironde Mode d'Emploi »
- Accompagnement à la communication de l'implantation

Ces services sont gratuits et certifiés ISO 9001 v2000.



Plan d'action 2009

2.3 – Filières à fort potentiel ou fort enjeu
⇒ Nautisme

Objectifs

- Attirer des sous-traitants en mesure de répondre aux attentes des donneurs d'ordres locaux.
- Densifier le tissu de services à l'industrie nautique et aux activités de plaisance (équipementiers, motoristes, prestataires de services, maintenance...).
- Attirer des entreprises ayant un besoin d'utilisation des formes de radoubs.
- Contribuer au développement d'un pôle de services sur le site des bassins à flots.

Contexte – Cibles

- Sous-traitants de l'industrie nautique.
- Chantiers navals non présents localement, principalement ceux en création.
- Entreprises de la filière, entendue au sens large (production, sous-traitance, services liés à l'industrie nautique, ...) susceptibles de s'implanter sur le nouveau pôle portuaire des bassins à flots de Bordeaux.

Méthodologie – Outils

- Rencontre des acteurs de la filière en Gironde dans le but de définir les activités à attirer à proximité des unités existantes (approche cluster industriel).
- Veille sur les grandes entreprises du nautisme.
- Veille des entreprises du secteur via une présence en tant que visiteur sur les différents salons nautiques nationaux et internationaux.

Actions

- Participation au salon Nautique de Paris et prospection sur le Salon de l'équipement METS (Amsterdam, novembre 2008).
- Ciblage d'entreprises susceptibles de s'implanter localement : partenariat avec les donneurs d'ordres locaux (CNB, BENÉTEAU, COUACH, NANNI INDUSTRIES...).
- Démarchage direct de ces entreprises.
- Participation à la convention d'affaires « NAVAL MEETINGS » organisée par le Comité des Expositions de Bordeaux, qui initialement prévue en juin 2008 aura finalement lieu les 4 et 5 mars 2009.
- Point particulier : utilisation du service « Bordeaux Mode d'Emploi » pour l'accompagnement du développement de la société COUACH.

Partenaires

- Partenaires institutionnels du BRA
- Entreprises locales donneurs d'ordre
- Fédération professionnelle : Fédération des Industries Nautiques

© BRA – 08 10 03 13



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

2.3 – Filières à fort potentiel ou fort enjeu
⇒ Eco-industries

Objectifs

- Profiter de l'essor du secteur de l'environnement et de ses différents marchés : chimie verte, Energies renouvelables (EnR), recyclage des déchets, efficacité énergétique des bâtiments, dépollution des sols contaminés, déconstruction (véhicules hors d'usage, bateaux, avions), désamiantage, technologies propres...

Contexte

- Au premier semestre, 1,1 milliard de dollars ont déjà été investis dans les «cleantech», ce qui laisse prévoir une augmentation de 35 % des financements sur l'année par rapport à 2006 (sources : Ernst & Young et Dow Jones VentureOne).
- Selon une étude du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), le développement des EnR pourrait créer plus de 75 000 emplois d'ici à 2010. L'exploitation de la biomasse créerait quelque 20 000 emplois. La production des biocarburants devrait également créer environ 15 000 nouveaux postes. Les autres filières devraient créer moins d'emplois : le solaire thermique pourrait créer près de 10 000 emplois alors que l'industrie de la géothermie et des pompes à chaleur créerait 7 000 postes.
- Selon une étude de la Commission européenne, d'ici à 2010, entre 168 000 et 243 000 emplois devraient être créés dans les énergies renouvelables en France.
- (Source NOVETHIC) Le marché français de l'investissement socialement responsable (ISR) a atteint 22.1 milliards d'euros d'encours en 2007, contre 17 milliards en 2006, soit une progression de 30 % sur une année (à rapprocher au +1.7 % de progression de l'ensemble des OPCVM français).

Cibles

- Gestionnaires de réseaux
- Producteurs d'énergie (biocarburants, biomasse, centrales électriques à CCG, gestionnaires de parcs éoliens ...)
- Acteurs de la filière recyclage des déchets (huiles usagées, DEEE, DIS ...)
- Acteurs du BTP et des matériaux de construction
- Entreprises technologiques

Méthodologie – Outils

- Approche directe pour chacune des filières des principaux acteurs,
- Approche directe des fonds d'investissement ISR et des fonds éthiques,
- Veille et constitution de fichiers

Actions

- Suivi des comptes clefs régionaux de la filière.
- Voyage de presse dédié.
- Campagne d'e-mailings (location du fichier des visiteurs de POLLUTECH).
- Participation aux différents colloques/conférences/ateliers (Capital-4E, ENVIROPEA ...).
- Présence en tant que visiteur sur le salon POLLUTECH 2009 (Paris décembre 2008) et le salon EWEC 2009 (European Wind Energy Conference – 16 au 19 mars 2009 à Marseille)
- Veille active sur le projet de terminal méthanier au Verdon et sur les projets de la filière éolienne (cf. projets AAER et VERGNET).
- Réflexion sur l'organisation d'un événement réunissant les fonds d'Investissement Socialement Responsables et les fonds éthiques.
- Le BRA s'associera aux actions menées par ses partenaires visant à développer sur l'agglomération des activités sur le thème du véhicule électrique.
- Dans ce contexte, actions sur la filière bois dans le cadre du développement du bois énergie.

Partenaires

- Bailleurs de fonds du BRA
- EPCI et communes concernés (Bassens, Presqu'île d'Ambès, Blanquefort, Bègles, Captieux...)
- Services de l'Etat : ADEME, DRIRE et DRAF
- Port Autonome de Bordeaux
- Innovais Aquitaine – ZADI
- Pôle de compétitivité « Industrie et Pin maritime du Futur »
- Pôle AVENIA
- IFPEB (Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment)...

© BRA – 08 10 03 14



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

2.3 – Filières à fort potentiel ou fort enjeu
⇒ Nouveau tertiaire (1)

Objectifs

- Identifier des projets fortement créateurs d'emplois et générateurs d'image économique positive : centres d'appels, centres de services «de proximité» des grandes SSII.
- Capturer les directions interrégionales ou fonctionnelles (Centres de Services Partagés et fonctions supports) des grandes entreprises nationales ou internationales, asseoir et développer l'influence économique de Bordeaux.
- Proposer une offre de relocalisation en direction des éditeurs logiciels et autres prestataires informatiques franciliens.
- Référencer Bordeaux-Gironde comme :
 - une réelle alternative à la région parisienne en termes de coûts pour la relocalisation de fonctions support (comptabilité, paie, ressources humaines, logistique, ...),
 - une destination attractive pour les cadres,
 - une localisation pertinente pour des activités de R & D.
- Attirer sur la capitale régionale des emplois métropolitains supérieurs et des emplois stratégiques (fonction de direction, de commandement, de recherche et de développement).
- Renforcer le rayonnement de Bordeaux et contribuer à l'émergence d'une image de ville créative.
- Contribuer au développement d'espaces dédiés à l'économie créative (revalorisation des friches « bassins à flots » et « caserne NIEL » en attirant de nouveaux talents et entreprises créatives et culturelles.

Contexte – Cibles

Contacteur de manière quasi automatique les différentes entreprises des secteurs cibles en se concentrant sur celles, qui d'une façon ou d'une autre, sont sous les feux de l'actualité :

- TIC, SSII, CSP, Banques, Assurances, Mutuelles
- Entreprises en croissance, financées sur fonds de capital risque (par exemple, les lauréats de Capital-IT)
- Entreprises lauréates des différents classements (entreprises en croissance dans les différentes régions, technologies-clés, ...)
- Emergence d'un intérêt pour l'économie créative : l'impact économique des industries créatives est double : celles-ci génèrent des emplois directs mais sont aussi de véritables moteurs pour l'ensemble de l'économie.



Plan d'action 2009

2.3– Filières à fort potentiel ou fort enjeu
⇒ Nouveau tertiaire (2)

Méthodologie – Outils

- Suivi des comptes clefs régionaux et des représentations locales des grandes entreprises (établissements industriels, directions régionales ou interrégionales pour les sociétés de service)
- Programme prescripteurs
- Lobbying auprès des sièges parisiens de ces grands groupes
- Lobbying auprès des sièges sociaux des grands groupes internationaux situés à LONDRES, BRUXELLES, GENEVE et auprès des HQ régionaux des sociétés internationales (situés en France ou en Europe).
- Opérations de marketing direct en direction des cibles identifiées
- Opérations de prospections ciblées s'appuyant sur des « propositions en blanc »
- Organisation d'événements ciblés, en partenariat avec des associations sectorielles ou fonctionnelles :
 - ANDRH – fonction ressources humaines,
 - AFPLANE – stratégie d'entreprise
 - DFCG - fonction finance...
- Veille presse économique et spécialisée
- Veille rapprochée du projet EURATLANTIQUE
- Organisation de voyages de presse à l'intention de la presse économique nationale et internationale (généraliste et spécialisée)
- Presse sur des salons professionnels
- Démultiplication des actions du BRA par le recours à un cabinet de consulting international.

Actions

- Suivi des grands comptes locaux du secteur
- Constitution d'un fichier cible de HQ et de sièges sociaux d'entreprises internationales, situées en Europe
- Identification des décideurs clefs au sein des comptes internationaux
- Développement (et/ou activation) du réseau de partenaires et de prescripteurs susceptibles d'atteindre ces décideurs
- Elaboration, envoi et présentation de propositions en blanc
- Développement d'une offre tertiaire personnalisée adaptée à l'accueil de services partagés (EURATLANTIQUE/problématique liaison Paris TGV ; Mérignac / Problématique aéroport international)
- Opérations de marketing direct
- Voyage de presse et/ou campagne presse ou publiereportage dans la presse spécialisée
- Organisation d'opérations de relations publiques sur Paris attestant de la pertinence d'une localisation sur la région bordelaise, avec si possible, la présence de grands témoins girondins (élus et chefs d'entreprises)
- Duplication de ces opérations sur Londres et Bruxelles pour les comptes internationaux (ciblant les banques d'affaires, les cabinets d'audit, les conseils)
- Etablissement de partenariats avec les sociétés de conseil en externalisation de services.

Partenaires

- Professionnels de l'immobilier, pépinières – incubateurs
- Place financière : banques et sociétés de capital risque
- Spécialistes de l'accompagnement de la mobilité des salariés
- Réseaux fonctionnels (Ressources Humaines, fonction finance, stratégie, qualité)
- Entreprises locales.





Plan d'action 2009

Objectifs

- Le secteur de la logistique est devenu l'un des tout premiers secteurs pourvoyeurs de projets d'implantation, la logistique a aujourd'hui un rôle stratégique.
- De nouveaux métiers : e-commerce - logistique inversée - traçabilité - fret ferroviaire... structurent la dynamique globale de ce secteur.
- L'objectif est de tirer parti de cette dynamique sectorielle et de consolider le positionnement de la région bordelaise parmi les pôles dits « secondaires ».

Contexte

- Marché français : CA 2006 de 45,37 milliards d'euros, soit +15% de croissance en 2 ans. 400 000 salariés, 22 000 entreprises.
- Marché européen : estimé à 710 milliards d'euros, dont 320 milliards externalisés.
- Obsolescence du parc immobilier qui ne répond plus aux normes réglementaires.
- Recentrage de SNCF Fret sur les trains complets et les autoroutes ferroviaires, avec l'abandon des dessertes locales et du service wagons isolés (fermeture de 262 nouvelles gares dédiées au fret, mesure applicable dès le 30 novembre 2007).
- Mouvements de relocalisation centrifuges, et concentration des activités dans des parcs logistiques aux abords des agglomérations.
- En dehors des grands pôles historiques de la logistique (40 % de la surface totale des grands entrepôts est concentrée autour de Paris, Lille et Lyon), 2006 a vu émerger des projets logistiques sur des pôles dits secondaires, au premier rang desquels la région bordelaise, qui avec une demande placée de 188 000 m² exclusivement dans des opérations neuves, s'est affirmée comme une région phare.
- La demande placée d'entrepôts au 1^{er} trimestre 2007 a confirmé la bonne santé de ce marché, avec une demande placée de 628 000 m² au niveau national (contre 591 000 m² au 1^{er} trimestre 2006 et 550 000 m² au 1^{er} trimestre 2005).

Partenaires

Cabinets de conseil en immobilier d'entreprises avec lesquels nous avons conventionnés - Partenaires-financiers du BRA - EPCI concernés - Port Autonome de Bordeaux - RFF - DRIRE - MEDEF - ...

**2.3 - Filières à fort potentiel ou fort enjeu
⇒ Logistique**

Cibles

- « 3PL » (Third-party logistics) : Les prestations logistiques exercées par une entreprise extérieure connaissent une progression moyenne du marché mondial (+ 8% an)
- « 4PL » (Fourth-party logistics) : Ces prestataires planifient et coordonnent les flux d'informations entre les acteurs de la chaîne. Logistique élargie (supply chain)
- Acteurs du e-commerce

Méthodologie – Outils

- Suivi des comptes-clés logistiques régionaux
- Participation au groupe de travail sur le recensement des fonciers disponibles (notamment des grands terrains)
- Communication très large autour des nouvelles opérations de plate-forme logistique (communiqués de presse, campagnes d'e mailing, site internet ...)
- Veille active sur les conséquences de changement de politique de SNCF Fret et sur l'arrivée probable de nouveaux acteurs du transport ferroviaire
- Participation à la réflexion logistique initiée par le MEDEF.

Actions

- Le BRA engagera à très court terme, une réflexion sur l'approche des nouvelles formes d'exercice des fonctions logistiques tout en assurant la promotion et l'aide à la commercialisation des parcs logistiques programmés sur le territoire girondin (ARSAC, BEYCHAC-ET-CAILLAU, CESTAS, ST ANDRE DE CUBZAC ...).
- Participation en tant qu'exposant à la 26^{ème} édition de la SITL, du 24 au 26 mars 2009 à Paris (ouverture du stand aux partenaires ...).
- Participation en tant que visiteur à la 3^{ème} édition EXPANDI - Forum de l'immobilier et de l'attractivité logistique en novembre 2009
- Campagne d'e mailings en direction des principaux acteurs du marché.



Plan d'action 2009

Objectifs

- Identifier des opportunités d'investissements, et obtenir des décisions en faveur de Bordeaux-Gironde.
- Référencer Bordeaux-Gironde en tant que terre d'accueil pour les investissements internationaux.
- Positionner à l'international les pôles Laser/Photonique et Sciences de la Vie (Biotechnologies/Industrie Pharmaceutique/Instrumentation Médicale) auprès des acteurs technologiques, scientifiques et industriels de ces filières.
- Augmenter le nombre d'implantations issues de la prospection internationale

Contexte

- Confirmation du top 4 des pays investisseurs en France : Amérique du Nord, Suède, Allemagne et UK (51% des investissements étrangers en France).
- Émergence de nouveaux pays investisseurs à fort potentiel pour les 3 années à venir : Chine, Inde, Corée, Russie.
- TIC (logiciels)/Services IT et Conseil, ingénierie, services aux entreprises (1^{er} secteur dans le top 5 des secteurs d'investissements en France).
- Structuration de la filière Laser/Photonique autour de la réalisation du LMI et opportunité de proposer une véritable offre territoriale dans ce domaine.
- Structuration de la filière Biotechnologies-Santé autour du pôle PROD'INNOV
- L'enjeu croissant des matériaux, en tant que filière transversale des secteurs clé régionaux, fera l'objet d'une attention particulière.
- Tertiaire : ces activités représentent 60% des projets traités par le BRA.

**2.4 – Actions internationales 2009
Principes (1)**

Cibles

- Sectorielles : Laser, Sciences de la Vie (Biotechnologies/Industrie pharmaceutique/Instrumentation Médicale), TIC, Quartiers généraux régionaux
- Géographiques : USA, UK, Canada, Allemagne, Chine

Méthodologie – Outils

- Renforcer la collaboration avec les principaux acteurs locaux et s'appuyer sur leur expertise pour définir les secteurs et entreprises cibles - en priorité le Laser/Photonique, les Sciences de la Vie, et les TIC.
- Développer les actions de réseautage et de lobbying au sein des business clubs, association d'entreprises, adhésion à des organisations, ... à l'international. Identifier les réseaux équivalents à l'ANDRH ou la DFCG dans les pays cibles.
- Prendre pour référence le top 100 des «entreprises à forte croissance» par pays/secteurs cibles pour identifier des investisseurs potentiels.
- Etre en veille des sièges sociaux et QG régionaux pour lesquels des opérations de rachat, d'augmentation de capital, croissance externe, fusion-acquisition, changement, sont en cours.
- Constituer un fichier base de données par secteurs ou type d'entreprises cibles et poursuivre notre action de marketing direct – constitution de fichiers qualifiés/bases de données
- S'appuyer sur :
 - le réseau institutionnel à l'étranger (IFA, Mission économique, Chambre de Commerce...)
 - des consultants internationaux spécialisés dans un secteur particulier ou géographique afin de faciliter l'identification et l'approche avec l'investisseur potentiel
 - les banques et ambassades étrangères implantées à Paris.

Partenaires

- Locaux : ALPhA, PROD'INNOV, CCB, CUB, CRA, CG33, ...
- Réseaux : ambassades, consulats, bureaux IFA, Chambres de commerce françaises à l'étranger, ...
- Consultants



Actions

- **Actions récurrentes** : Le détail des actions par filière prioritaire est présenté dans les pages suivantes ; page 18 (Laser – Optique Photonique) ; page 19 (Sciences de la Vie)
- **Actions spécifiques** : création d'un « CHINESE DESK » bordelais et validation du rôle du BRA dans son fonctionnement

Ce projet a été présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux lors de la mission DREAM UP BORDEAUX articulée autour du salon VINEXPO ASIA PACIFIC. Cette structure aurait pour objectif de faciliter l'accueil d'investisseurs chinois (action BRA) et de faciliter les échanges commerciaux et des partenariats dans les domaines de la formation et du tourisme vitivinicole entre la Chine et la région bordelaise (action Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux).



Actions (suite)

- **Actions spécifiques** : **La prospection dans le secteur AESE**
La région et la Communauté Urbaine de Bordeaux envisagent de consacrer dans le cadre du projet AEROPARC des moyens financiers pour engager une action de prospection dans ce secteur. Après discussion, le schéma suivant sera mis en œuvre pour une première période de 6 mois :
 - Signature d'un contrat de prospection entre BORDEAUX TECHNOWEST et un cabinet de prospection spécialisé en s'appuyant sur l'étude réalisée par cette association sur les secteurs cibles de prospection.
 - Traitement par le BRA des prospects identifiés en étroite collaboration avec BORDEAUX TECHNOWEST : spécialisation d'un chargé de mission du BRA sur ces questions qui participera aux grands rendez-vous internationaux du secteur.
 - Les cibles de prospection identifiés sont les entreprises intervenant sur les thématiques suivants :
 - **Sûreté/Sécurité** :
 - Cible à forts enjeux de développement pour laquelle Bordeaux bénéficie déjà d'un fort réseau d'industriels et de laboratoires de recherche
 - Pistes d'actions identifiées : implication des donneurs d'ordre : THALES, DASSAULT ; adhésion et affectation d'équipes des laboratoires potentiellement concernés LABRI, IMS, MIB Institut Carnot, Institut de la Cognitique, INRIA Futurs ; positionnement européen recherchant l'appui d'EUROCONTROL ou de la Commission.
 - **Matériaux composites** :
 - Cible à forts enjeux de développement pour laquelle le pôle Bordelais bénéficie déjà d'une notoriété mondiale en matière de recherche (ISM, LGM*B, LAMEFIP, ICMB, CRPP, LCTS, LCPD, IMS)
 - Pistes d'actions identifiées : soutien des donneurs d'ordre aux PME souhaitant s'investir dans le « risk-sharing » ; recherche de PME étrangères recherchant des partenariats ou des implantations ; mise en valeur des plateformes d'essais mutualisables au sein des laboratoires et des industriels.
 - **Aménagement de cabines d'avions (et de bateaux de luxe)** :
 - Cible pour laquelle Bordeaux a moins d'expérience mais pour laquelle l'Aeroparc pourrait offrir des atouts différenciateurs.
 - Pistes d'actions : Attirer un designer de premier plan ou un nouveau maître d'œuvre ; prospecter sur des niches High Tech complémentaires de l'activité d'aménagement traditionnel sur laquelle il existe déjà une dizaine d'entreprises spécialisées ; optimiser la synergie possible avec la filière nautique.

Une présence sur les salons EBACE – le BOURGET et les Journées Européennes des Composites devra être intégrée dans le plan d'action. Une présence d'une délégation d'entreprises aquitaines sur le salon EBACE (Genève) devrait être envisagée ainsi que le dépôt d'un acte de candidature pour accueillir ce salon sur l'agglomération. De la même façon, un groupe de travail sera constitué pour évaluer la possibilité de tenir à Bordeaux le salon MRO Militaire (Opérations de réparation et de maintenance militaire).





Plan d'action 2009

2.4 – Filières à fort contenu international
Laser/Optique/Photonique

Objectifs

- Renforcer le positionnement de Bordeaux-Gironde sur la carte « Laser - photonique » au niveau national et international
- Référencer Bordeaux-Gironde dans les milieux scientifiques et industriels
- Poursuivre notre action de prospection en capitalisant sur les premières implantations
- Rencontrer une quarantaine d'entreprises identifiées lors de la prospection

Méthodologie – Outils

- Renforcer la collaboration avec :
 - ALPhA : pour les actions de prospection
 - SEML « Route des lasers » ; traitement des dossiers et accueil d'investisseurs
 - INNOVALIS/2ADI : aspects partenarial et technologique du traitement des projets
- Optimiser le rendu de « l'atelier Prospection »
- S'appuyer sur la mise en œuvre d'un modèle de détection d'entreprises ciblées pour la prospection réalisé en interne
- Campagnes régulières d'e-mailing
- Design et utilisation d'une e news « Laser » - diffusion internationale
- Actualiser en permanence l'offre territoriale.

Contexte

- La visibilité et la légitimité du Pôle de compétitivité « Route des lasers »
- LASERIS 1 et 2, La cité de la Photonique en termes d'accueil d'entreprises, le projet Laser PETAWATT, un centre de transfert technologique ALPHANOV, une plateforme de formation aux métiers du laser PYLA, l'Institut des Lasers et Plasma ILP permettent aujourd'hui d'élaborer une offre territoriale plus complète répondant de manière plus large aux besoins d'investisseurs potentiels. Cette offre nous permet par ailleurs d'avoir une démarche plus concrète et d'élargir nos cibles de prospection.

Actions

- **Présence sur des salons internationaux :**
 - Janvier 2009 – PHOTONICS WEST 2009 (Californie - USA) : présence d'un stand institutionnel «Route des Lasers» en collaboration avec ALPhA et UBI France.
 - Juin 2009 – Laser World of Photonics à Munich – présence sur un stand « Route des Lasers »
 - Septembre 2009 – China International Optoelectronics Exposition - Shenzhen
 - Septembre 2009 – DPTD 2009 (France) : autour d'un stand «Route des Lasers » en collaboration avec ALPhA et 2ADI.
- Identifier des populations d'entreprises ciblées et prospection directe sur les marchés : France, Amérique du Nord, Royaume-Uni et Chine
- Constitution d'une base de données : France et international –en collaboration avec ALPhA- Mobilisation d'une agence télémarketing pour assurer l'exploitation des fichiers « prospects ».
- Recours aux services de FORMASIA : un consultant spécialisé dans les hautes technologies et en particulier, dans la filière Laser/Optique pour aborder le marché chinois.
- Organisation d'un voyage de presse (journalistes français et européens spécialisés) à Bordeaux.

Cibles

- Sociétés identifiées à partir de fichiers qualifiés (location/achat)
- Entreprises en croissance participant aux salons internationaux cibles de notre prospection
- Entreprises identifiées lors de la démarche marketing direct sur le marché allemand en 2007

Partenaires

- Services économiques de partenaires du BRA
- ALPhA, SEML « Route des lasers » et plus largement les acteurs du pôle de compétitivité

© BRA – 08 10 03

21



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

2.4 – Filières à fort contenu international
TIC – Réalité virtuelle/Imagerie

Objectifs

- Positionner sur le territoire national et à l'international le centre d'excellence réalité virtuelle/imagerie auprès des acteurs technologiques, scientifiques et industriels de la filière.
- Référencer Bordeaux-Gironde dans les milieux scientifiques et industriels.
- Rencontrer une quarantaine d'entreprises identifiées lors de la prospection.

Contexte/Cibles

- Opportunité, à travers un ciblage plus spécifique, de valoriser et de capitaliser sur les actions de prospection menées ces dernières années
- Sociétés souhaitant se développer en France, relevant du secteur TIC et plus particulièrement, de la filière réalité virtuelle/imagerie (jeux vidéos, médical, imagerie industrielle...)
- Deux cibles géographiques privilégiées et reconnues pour leur expertise dans ce domaine :
 - Le Canada et profiter de l'après célébration du 400^{ème} anniversaire de la fondation de Québec
 - Le Royaume-Uni et l'opportunité de collaborer avec un spécialiste dans cette filière.

Méthodologie – Outils

- Etablir une collaboration avec les acteurs principaux de la filière réalité virtuelle/imagerie en s'appuyant entre autre sur les membres de la structure « BORDEAUX GAMES ». Envisager la création d'un groupe de travail afin de formaliser cette coopération (faisabilité à étudier).
- Collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Française au Canada avec un focus sur la filière avec la constitution de fichiers-source basée sur l'exploitation des données suivantes :
 - les fédérations / associations professionnelles, clusters...
 - la base « entreprise » propre à la CCFC,
 - la presse spécialisée,
 - le catalogue des entreprises ayant participé aux principaux salons professionnels ainsi que les annuaires spécialisés.

Actions

- Participation à des salons internationaux (à envisager) ; événements à définir avec les experts locaux dans la mesure où ce sont des salons très spécialisés.
- Mission de prospection au Canada francophone, puis anglophone, dans le cadre de notre collaboration avec la CCFC.
- Action de détection de projets au Royaume-Uni.
- Identification des populations d'entreprises ciblées et de prospection directe sur les marchés : France, Amérique du Nord et Royaume-Uni -> Constitution d'une base de données : France et international – en collaboration avec BORDEAUX GAMES.
- Organisation d'un voyage de presse.

© BRA – 08 10 03

22



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

2.4 – Filières à fort contenu international Sciences de la Vie

Objectifs

- Renforcer le positionnement de Bordeaux-Gironde dans les Sciences de la Vie au niveau national et international : Biotechnologies, Santé/Pharma et Instrumentation Médicale
- Référencer Bordeaux-Gironde dans les milieux industriels et scientifiques
- Poursuivre notre action de prospection en capitalisant sur le travail effectué en 2008 et sur le tissu local

Méthodologie – Outils

- Renforcer la collaboration avec :
 - ZADI : actions de prospection
 - INNOVALIS/ZADI : aspect partenariat du traitement de projet
- Rendez-vous préfixés sur les salons professionnels et lors des missions
- Créer et utiliser une e-news «Sciences de la Vie»
- Campagnes de e-mailing
- Actualiser en permanence l'offre territoriale

Contexte

La visibilité et la légitimité du Pôle de compétitivité « PROD'INNOV » : les sites de Montesquieu et le BIOPARC en développement en terme d'accueil d'entreprises, les plateformes technologique et centres de renommée nationale voire internationale tels que la Plateforme Génomique, l'Institut Bergonié, l'Institut des Neurosciences de Bordeaux, l'ITERG, ... nous permettent aujourd'hui d'élaborer une offre territoriale plus complète répondant de manière plus large aux besoins d'investisseurs potentiels.

Actions

- **Présence sur des salons internationaux :**
 - BIO 2009, du 18 au 21 mai à Atlanta (USA), avec une participation éventuelle aux rendez-vous d'affaires.
 - EURO BIO, du 23 au 25 septembre 2009 à Lille
 - MEDICA, du 18 au 21 novembre à Düsseldorf (Allemagne).
- **Identifier des populations d'entreprises ciblées et prospection directe sur les marchés :** France, Amérique du Nord, Royaume-Uni et Allemagne.

Cibles

- Entreprises identifiées lors de la démarche marketing direct sur le marché allemand en 2008
- Entreprises en croissance participant aux salons internationaux
- Sociétés identifiées à partir de fichiers qualifiés (location/achat/annuaire des membres d'associations de ces secteurs)

Partenaires

- Services économiques des partenaires du BRA
- PROD'INNOV, ZADI, INNOVALIS, et plus largement les acteurs du pôle de compétitivité

© B R A – 08 10 03 23



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

3. Traitement et accompagnement des projets

3.1 Traitement et méthodologie d'accompagnement des projets

- **Un suivi des comptes clés (K étrangers, enjeux technologiques, sièges sociaux hors Gironde, adhérents, ...),**
- **Une mobilisation girondine autour de la disponibilité foncière – tout le monde est concerné (disponibilité de grands terrains, qualité de la description des offres, réactivité, acceptabilité, vocation, etc),**
- **Une action pour tenter de mieux dégager l'offre de locaux d'activités (sans passer obligatoirement par les agents immobiliers) : mobilisation des mairies, communication « à la source », etc**
- **Un concours spécifique, et adapté à chaque cas, aux opérations de reconversion, de revitalisation, de reprise, etc.**

© B R A – 08 10 03 24



MADE IN BORDEAUX
AQUITAINE



Plan d'action 2009

3.2 – Approche méthodologique
⇒ **Exploitation des comptes clés**

Objectifs

- Fidéliser, en renforçant leur ancrage territorial, les comptes clés - grandes entreprises ou entreprises considérées comme stratégiques - dont la présence et le développement constituent des indicateurs de la dynamique du territoire.
- Identifier et saisir les opportunités de développement susceptibles de venir compléter le tissu économique girondin.

Méthodologie - Outils

- Développer un relationnel en tant que représentant du territoire girondin en affichant la coordination territoriale avec l'ensemble des partenaires institutionnels.
- Fournir aux décideurs un argumentaire territorial qui valorise au mieux leur implantation.
- Gérer la confidentialité de la même manière qu'à l'occasion du traitement des projets d'investissement.

Contexte

- Une plateforme collaborative a été mise en ligne sur le portail Ecobiz (mise à disposition gracieuse par la CCIB). Elle se limitait à un agenda partagé, et à un échange d'informations sur les contacts pris dans cet agenda, mais son renseignement par les partenaires a été très en deçà des attentes.
- La plateforme collaborative n'ayant pas eu de succès, le BRA se propose de poursuivre de son côté le suivi systématique des comptes clés, en communiquant à ses partenaires institutionnels les informations susceptibles de les intéresser.

Actions

- Rencontrer systématiquement les décideurs des comptes clés selon un planning géré en interne.
- Gérer l'information recueillie : reporting en interne, information de nos partenaires institutionnels.

Cibles

- Grands contributeurs fiscaux
- Entreprises à effectifs importants
- Entreprises des filières stratégiques
- Activités à fort intérêt technologique
- Entreprises à capitaux étrangers

Partenaires

- Partenaires institutionnels du BRA : Mairie de Bordeaux, CUB, Conseil général de la Gironde, Conseil régional d'Aquitaine, Préfecture, CCI Bordeaux, CCI Libourne



4. Budget prévisionnel 2009

RECETTES PREVISIONNELLES POUR LA PERIODE 2008-2010

(Extraits du plan d'action 2008-2010 adopté par le conseil d'administration, le 6 décembre 2007)

Depuis sa création en 1996, le BRA a fonctionné quasiment à iso budget (1.768.000 € en 2007). Sur cette période, et notamment depuis 2002, dans le cadre d'un accord de financement pluriannuel, ses bailleurs de fonds ont solidairement compensé la décroissance régulière et programmée des crédits FEDER attribués au BRA

Le FEDER n'est pas intervenu dans le financement du budget du BRA en 2007.

Le programme des fonds structurels pour la période 2007-2013 offre la possibilité à l'agence de bénéficier de ces crédits en s'inscrivant dans le programme « Compétitivité régionale et emploi » visant à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions par le développement d'actions nouvelles et innovantes pour le territoire.

La proposition de financement, pour la période 2008-2010 qui a été proposée, et adoptée, repose sur les éléments suivants :

- Reprise des niveaux de financements par nos bailleurs de fonds légèrement inférieur au montant des contributions apportées en 2006, soit un total de 1.650.000 € en 2006 et 1.700.000 en 2007.
- Sollicitation des crédits FEDER à hauteur de 530.000 €, soit 23 % du budget global du BRA.
- Légère croissance du budget en euros courants : 10.000 €/an pour la Région, la CUB, le Département et la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la période 2008-2010, un deuxième plan à moyen terme sera présenté pour couvrir les années 2011, 2012 et 2013 et envisagera les mécanismes de sortie des crédits FEDER à compter de 2014.

Les tableaux et graphiques, ci-après, reprennent ces différents éléments.

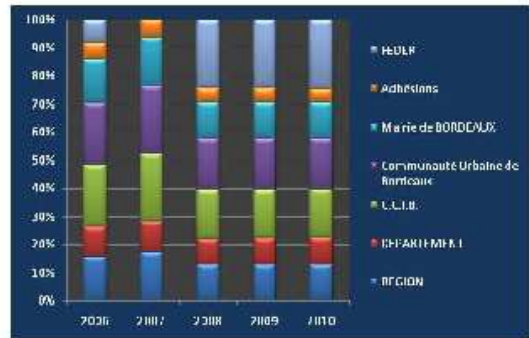
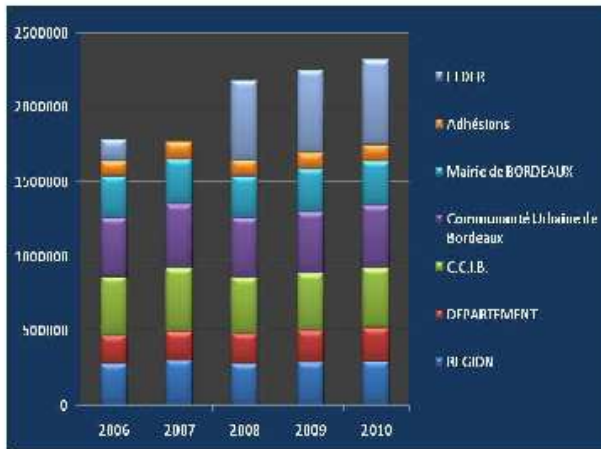
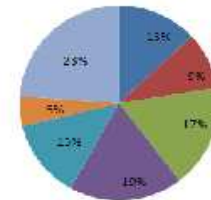
FINANCEURS	BP 2009	Décomposition	
		Subvention	Cotisation
Conseil régional d'Aquitaine	290 000	213 775	76 225
Conseil Général de la Gironde	210 000	133 775	76 225
C.C.I.B.	380 000	303 775	76 225
CUB	410 000	333 775	76 225
Mairie de Bordeaux	290 000	213 775	76 225
Adhésions	110 000		110 000
FEDER	530 000	530 000	
TOTAL	2 220 000 €	1 738 875 €	491 125 €



BP 2009 – Recettes prévisionnelles

BUDGET BRA	2006	2007	2008	2009	2010
REGION	280000	303949	280000	290000	300000
DEPARTEMENT	189500	193310	200000	210000	220000
C.C.I.B.	393500	427396	380000	380000	400000
Communauté Urbaine de Bordeaux	393500	427396	400000	410000	420000
Mairie de BORDEAUX	280000	303949	280000	290000	300000
Adhésions	102000	112000	110000	110000	110000
FEDER	148000	0	530000	530000	570000
TOTAL hors FEDER	1638500	1768000	1650000	1690000	1750000
BUDGET GLOBAL	1638500	1768000	2180000	2220000	2320000

RECETTES PREVISIONNELLES 2009



BP 2009 – Dépenses prévisionnelles

L'ensemble des actions proposées pour 2009 se base sur la méthodologie d'identification de cibles et de prise de contact engagée en 2008 :

- Analyse économique du territoire s'appuyant sur la stratégie définie en termes de marketing territorial.
- Une présence renforcée sur les lieux de prise de décisions d'investissements.
- Utilisation des techniques de démarchage commercial (marketing direct).
- Croissance des actions engagées auprès des réseaux de prescripteurs.
- Utilisation accentuée des services mis en œuvre en 2008 pour l'accueil de projets (Bordeaux-Gironde « Mode d'emploi » – Bordeaux Réflexe – Comptes clés – propositions à blanc)

Par rapport aux budgets antérieurs de la période 1997-2007 et grâce à l'intervention significative des crédits FEDER, le budget 2009 reprend les orientations adoptées l'an passé et visant à faire porter les efforts en 2008, 2009 et 2010 sur les domaines suivants afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques retenues :

• Actions de marketing territorial et de communication

• Renforcement de l'équipe par le recours à des CDD dans les domaines du marketing territorial et de la communication. Cette équipe a été constituée courant 2008 et sera donc pleinement opérationnelle pour 2009.	78 000 €
• Appel à une agence de communication pour la mise en œuvre graphique du positionnement choisie collectivement	80 000 €
• Organisation de 4 voyages de presse	12 000 €
• Achat de bases de données et d'études pour le positionnement comparatif du territoire	10 000 €

• Actions de prospection, de traitement et d'accueil de projets

• Renforcement des moyens alloués en matière de prospection par le recours à des consultants spécialisés.	90 000 €
• Présence sur des salons en tant qu'exposant : SITL, FDI, SIMI, EWEC (soit 50 000 € de plus par rapport à 2007)	100 000 €
• Recours à un consultant pour aborder le marché chinois	10 000 €
• Achat de fichiers et recours à des prestataires pour des opérations de marketing direct (mailing/phoning)	29 000 €
• Organisation d'opérations de lobbying et de relations publiques à Paris et au Canada	25 000 €
• Mise en œuvre de services innovants initiés en 2008 : offre d'heures de consultant à destination des porteurs de projets – Bordeaux-Gironde « Mode d'emploi » – Programmes prescripteurs – Suivi des comptes clés	15 000 €
• Augmentation du nombre de missions de prospection	10 000 €

BP 2009 – Moyens humains mis en oeuvre



Comme indiqué précédemment, l'équipe des collaborateurs permanents du BRA a été renforcée par l'arrivée (sous contrats à durée déterminée) de trois personnes :

- Une chargée de mission en charge du marketing territorial dans sa phase opérationnelle : suivi des « Pays girondins » et des projets structurants de l'agglomération.
- Une attachée de presse chargée de l'accueil de délégations de journalistes et du contact permanent avec la presse professionnelle et économique, à l'occasion notamment de la tenue de salons internationaux tant en France qu'à l'étranger : une mission de « faire savoir » et de communication sur les savoir-faire et les performances du territoire.
- Une assistante à plein temps pour renforcer l'équipe «Détection traitement de projets» afin notamment de démultiplier les actions de marketing direct (passage d'un mi-temps à un plein temps) et dans le même temps, renforcement de l'assistante de l'équipe Marketing Communication par un passage d'un mi-temps à un plein temps ; intégration de l'activité d'infographie pour les besoins propres du BRA, organisation des salons pour lesquels le BRA est exposant ou co-exposant.

© B R A – 08 10 03 29



MADE IN BORDOISUX
 AQUITAINE

BP 2009 Tableau analytique des dépenses prévisionnelles

BP 2009	MARKETING TERRITORIAL	DETECTION DE PROJETS		CENTRE DE RESSOURCES			BACK OFFICE	INVEST	
		Promotion	Prospection	Réponse aux projets	Insertion locale	Suivi des décisions			
1 - TPSE (Travaux, fournitures, services extérieurs)	333 800	130 000	68 200	126 300			9 300		
2 - FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT	172 800	16 772	28 211	32 220	48 885	8 451	5 469	32 792	
3 - FRAIS DE SALAIRES	1 410 000*	139 765	235 090	238 504	407 975	70 424	45 976	273 267	
4 - IMPOTS ET TAXES	112 000	10 871	18 285	20 884	31 685	5 477	3 545	21 254	
5 - INSERTIONS PRESSE									
6 - FRAIS DE MISSIONS ET DE RECEPTION	116 500	7 955	8 406	57 437	25 164	5 078	5 000	7 461	
7 - TRADUCTIONS / INTERPRETARIAT	7 000		4 500		2 500				
8 - REPROGRAPHIE	1 500	146	245	280	424	73	47	285	
9 - POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	30 500	2 960	4 979	5 687	8 628	1 492	965	5 788	
10 - COTISATIONS DIVERSES	2 300			1 715				585	
11 - DOCUMENTATION / BASES DE DONNEES	14 000	8 000		3 000					
12 - INVESTISSEMENTS	19 600							19 600	
TOTAL	2 220 000 €	316 466 €	367 915 €	486 027 €	527 661 €	90 995 €	60 602 €	350 731 €	19 600 €

(*) Suite à la décision du conseil d'administration prise le 3 octobre 2008, le passage du BP 2009 de 2 250 000 € à 2 220 000 € se traduit par une réduction du poste « Frais de Salaires » de 30.000 €.

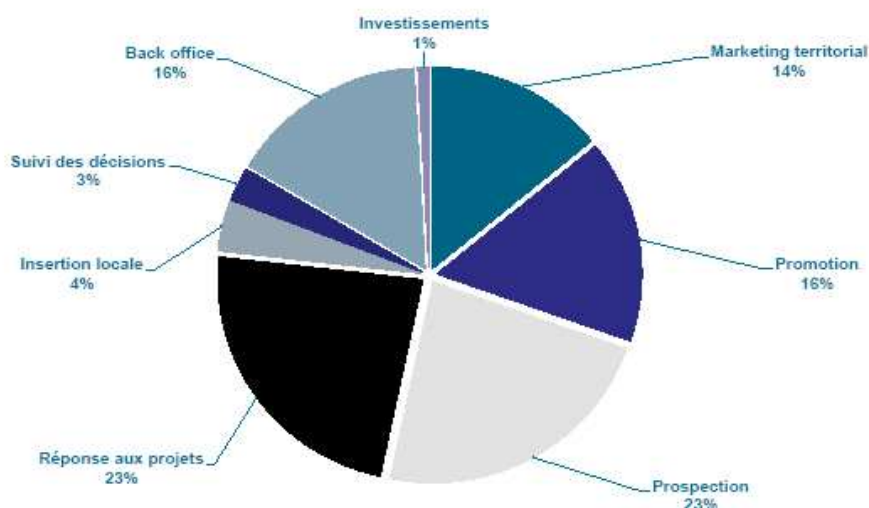
© B R A – 08 10 03 30



MADE IN BORDOISUX
 AQUITAINE

BP 2009

Graphique analytique des dépenses prévisionnelles



© B R A - 08 10 03 31



MADE IN EUROPE
AGURTAINE

BP 2009

Présentation comptable des dépenses prévisionnelles

1. TFSE (Travaux, Fournitures, services extérieurs).....	333 800
1-1 : Total Consultants.....	221 800
1-1-1 : Consultants "prospection".....	68 300
1-1-2 : Consultants en création publicitaire et documentation promotionnelle.....	20 000
1-1-3 : Consultant marketing communication.....	130 000
1-1-4 : Consultant Qualité.....	5 500
1.2 : Participation salons.....	100 000
1.3 : Impression, réalisation de documents promotionnels.....	3 800
1.4 : Site Internet.....	8 200
2. Frais généraux de fonctionnement.....	172 800
3. Frais de salaires.....	1 410 000
4. Impôts et taxes.....	112 000
5. Frais de mission et de réception.....	116 500
6. Traduction/Interprétariat.....	7 000
7. Reprographie.....	1 500
8. Poste et télécommunications.....	30 500
9. Cotisations diverses.....	2 300
10. Documentation/Bases de données.....	14 000
11. Investissements.....	19 600
TOTAL.....	2 220 000 €*

© B R A - 08 10 03 32



MADE IN EUROPE
AGURTAINE



Plan d'action 2009

Annexe 1

Bordeaux-Gironde « Mode d'emploi »(1)

Constat

La typologie des projets accompagnés par le BRA nécessite un accompagnement portant, de plus en plus, sur le thème des ressources humaines.

En effet, les relocalisations d'entreprises, initiées par des logiques de recherche ou d'optimisation des ressources humaines sont nombreuses et souvent significatives en termes d'emplois ainsi qu'en témoignent quelques dossiers récents qui se sont implantés ou développés sur l'agglomération ou dans son immédiate proximité : GEOLOGIC, MSF LOGISTIQUE, P5F-CI, THALES, MCKESSON, PHOTOSERVICES.

En outre, les entreprises de petite taille sont bien souvent dépourvues de savoir-faire et de structure de gestion dans le domaine des ressources humaines. La maîtrise de cette fonction est capitale pour la réussite d'une opération d'implantation, de développement ou de mobilité.

L'accès à cette ressource devient un critère d'implantation déterminant :

- Comment attirer des cadres ?
- Comment recruter sur certains secteurs d'activités en tension ?
- Comment fidéliser les équipes ?
- Où s'implanter en fonction des potentialités quantitative (taille) et qualitative (niveau de qualification) des bassins d'emplois, ... ?

Afin d'être collectivement en mesure d'accompagner le plus efficacement possible l'ensemble des projets qui s'intéressent à l'agglomération et à la Gironde, le BRA propose à ses partenaires, sur le modèle de « PACA Mode d'emploi » que soit offert, un véritable service de promotion et d'accompagnement des projets à forte connotation « Ressources Humaines ».

La région bordelaise possède des atouts évidents pour répondre aux critères d'implantation qui déterminent les prises de décision des investisseurs potentiels :

- Image de « qualité de vie » permettant de favoriser des opérations de relocalisation de salariés vers la région bordelaise.
- Bassin d'emplois disponibles et une palette de qualifications étendue.
- Présence d'organismes de formation performants, de cabinets « RH » et de sociétés de « relocation » couvrant l'ensemble des problématiques de la fonction RH.
- Réactivité des structures publiques.



Plan d'action 2009

Annexe

Bordeaux-Gironde « Mode d'emploi »(2)

Objectifs

Dans le cadre d'un groupe projet opérationnel, le BRA s'est attaché à structurer et animer - sous le label « BORDEAUX-GIRONDE : MODE D'EMPLOI » une offre de services locale et globale, une véritable offre territoriale en matière de ressources humaines pour accompagner le développement et l'implantation d'entreprises en Gironde.

Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux acteurs publics ou privés mais, par une forte mobilisation locale : d'optimiser l'accès aux différents services existants et de constituer une offre territoriale de services la plus large et professionnelle possible.

La mission de « BORDEAUX-GIRONDE : MODE D'EMPLOI » :

- Assurer la promotion de ces services d'accompagnement, devenant ainsi un outil de prospection pour le territoire.
- Prospector, accueillir et conseiller les projets à forte connotation « RH ».
- Orienter vers les interlocuteurs locaux - publics ou privés - les mieux à même de proposer des expertises et des services « RH ».

Missions dérivées

Le groupe projet a une mission de veille et de propositions pour anticiper les formations à mettre en place en fonction des évolutions de marchés et des attentes des entreprises.

Les domaines sur lesquels « BORDEAUX-GIRONDE : MODE D'EMPLOI » intervient :

- **Conseil en Ressources Humaines** : analyse des projets, informations juridiques et réglementaires, élaboration de la réponse locale, rôle d'interface vis-à-vis des acteurs du territoire, ...
- **Recrutement** : analyse des besoins, identification des viviers de recrutement, assistance au recrutement, mise en avant des populations en difficulté et des contrats aidés.
- **Formation** : identification des compétences requises à développer, identification des organismes locaux de formation.
- **Accompagnement de la mobilité** des salariés et de leurs conjoints : organisation des opérations de relocation (actions de « séduction » favorisant la prise de décision).
- **Financements** : optimisation de l'accompagnement public.

Publics cibles

Le service peut être mis en place pour les entreprises souhaitant s'implanter en Gironde, mais aussi pour celles qui, déjà présentes, ont des projets de développement.




Partenaires

- **Publics** : ANPE - DDTEFP - Services formation / Emploi des collectivités, Maisons de l'emploi.
- **Privés** : APEC - Conseils en Ressources Humaines - ANDRH - Cabinets d'accompagnement de la mobilité - Acteurs privés du marché du travail.



Annexe 2

Présence sur les salons internationaux (1)

Salons	Dates et lieux	Présentation
	<p>Photonics West Exhibition</p> <p>24-29 janvier 2009 San José Convention Center CALIFORNIA, USA</p> <p>http://spie.org/photonic-west.html</p>	<p>SPIE PHOTONICS WEST est le plus large salon de l'optique et de la photonique en Amérique du Nord. Il n'existe aucun événement comparable au SPIE PHOTONICS WEST que ce soit en taille, en portée ou en prestige. Les leaders de cette filière s'y rendent pour accroître leur revenu et pour établir des réseaux avec leurs acheteurs.</p> <p>Technologies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources IR and Déflecteurs • Appareils photo and écrans • Composants d'images électroniques • Systèmes de fibres optiques • Optiques, filtres, couches • Composants optiques, déflecteurs, Fibres, Matériaux • Industrie optique et photonique • Senseurs et systèmes <p>Partenariat Pôle ALPhA autour d'un stand « Route des lasers » sur le pavillon France. Un certain nombre de sociétés bordelaises (Amplitude Systèmes, Eoltra, ...) participeront comme chaque année à cette manifestation. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux fera également partie de la délégation bordelaise.</p>
	<p>NAVAL MEETINGS 2009</p> <p>4-5 mars 2009 BORDEAUX</p> <p>www.navalmeetings.com</p>	<p>Première convention d'affaires internationale sur l'innovation dans les industries navale et nautique (rencontres d'affaires préprogrammées)</p> <p>En participant à NAVAL MEETINGS 2009, donneurs d'ordres et sous-traitants de la filière pourront optimiser les échanges et les rencontres professionnels, valoriser leurs innovations et éco-innovations, et favoriser le transfert d'expériences industrielles réussies.</p> <p>Partenariat Congrès et Expositions de Bordeaux, collectivités et CCIB.</p>
	<p>Marché International des Professionnels de l'Immobilier</p> <p>10-13 mars 2009 Palais des festivals CANNES</p> <p>www.mipim.com</p>	<p>Le MIPIM est le premier forum mondial des professionnels de l'immobilier et une place de marché internationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participants : 29 318 (12% de plus qu'en 2007) - Usagers et investisseurs : 7 625 - Entreprises exposantes : 2 687 - Pays : 89 - Surface d'exposition : 26 842m² - Journalistes : 613 <p>Stand Communauté Urbaine de Bordeaux associant la main de Bordeaux, l'OIE, le BRA et les professionnels</p>

© B R A - 08 10 03 35



MADE IN BORDEAUX AQUITAINE

Présence sur les salons internationaux (2)




Salons	Dates et lieux	Présentation
	<p>JEC Show</p> <p>24-26 mars 2009 PARIS</p> <p>www.jeccomposites.com/jec-show</p>	<p>Le JEC Composites Show à Paris, avec plus de 1 000 exposants et 27 000 visiteurs, est le plus grand salon de composites en Europe. L'organisation JEC, qui regroupe 200 000 professionnels à travers le monde, est le plus grand réseau dans le domaine des composites.</p> <p>Présence sur le stand Aquitaine, pré-ciblage et organisation de rendez-vous d'affaires, notamment en collaboration avec les agents AFIL en charge de ce secteur.</p>
	<p>EWEC 2009 (European Wind Energy Conference & Exhibition)</p> <p>16-19 mars 2009 MARSEILLE</p> <p>www.ewec2009.info</p>	<p>L'EWEC 2008 à Bruxelles a été la plus grande EWEC jamais organisée : plus de 6.000 participants inscrits, provenant d'environ 80 pays, parmi lesquels 2.000 délégués de conférence et 230 exposants de premier ordre. L'EWEC 2009 à Marseille fera encore mieux. Sur une surface d'exposition plus vaste que jamais (8.000 m²), quelque 6.000 acteurs majeurs de l'industrie éolienne pourront s'adonner pendant 4 jours à des activités de mise en réseau et de développement professionnel dans des conditions encore meilleures. Une bonne partie des sessions, notamment toutes les sessions plénières, seront également traduites en français.</p> <p>Objectifs : attirer des industriels de l'éolien en Gironde</p> <p>Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consortium ASTRUM (R&D) et CAQ (Production) pour les pales (compétences en composites) - Ford pour les équipementiers mécaniques - Infrastructures logistiques - Zones dédiées (ECOPARC, FORD, PAULLAC) - Aides publiques <p>Méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospection en collaboration avec FORD, ASTRUM et CAQ des entreprises pouvant être intéressées pour venir s'implanter et utiliser les technos/infrastructures locales. - Mailing/phonings sur la base de listing en cours de constitution.
	<p>SITL Temps Réel 2009 sous le signe de la « Performance logistique »</p> <p>24-26 mars 2009 PARIS</p> <p>www.salon-sitl.com</p>	<p>SITL - Semaine Internationale du Transport et de la Logistique, présentera plus de 40 conférences et 6 prix de l'innovation Logistique. En 25 ans, le salon annuel SITL Europe (Semaine Internationale du Transport et de la Logistique) bénéficie d'une notoriété importante construite au fil des ans. SITL est un générateur actif d'informations, un précurseur valorisant les tendances, un fédérateur essentiel des personnalités du monde du transport et de la logistique.</p> <p>Stand BRA associant les partenaires (idem 2007 et 2008)</p>

© B R A - 08 10 03 36



MADE IN BORDEAUX AQUITAINE

Présence sur les salons internationaux (3)

Salons	Dates et lieux	Présentation
	<p>EBACE 2009 - 9th Annual European Business Aviation Conference and Exhibition</p> <p>12-14 mai 2009 GENEVE www.ebase.aero</p>	<p>Le salon EBACE, coentreprise en partenariat avec l'EBAA (European Business Aviation Association) et la NBAA (National Business Aviation Association), est devenu en quelques années la principale exposition de l'aviation d'affaires en Europe. Le secteur, qui connaît un développement spectaculaire, réunit les plus grands acteurs du milieu : Airbus, Boeing, Bombardier, Dassault, Cesena etc. L'EBAA (250 adhérents) et la NBAA (8000 adhérents) sont respectivement les deux plus grosses associations d'industriels du secteur de l'aviation d'affaires en Europe et en Amérique du Nord. Edition 2008 : 300 exposants et 13 500 visiteurs (+21% / 2007).</p> <p><i>Envisager une présence physique sur le salon avec des entreprises girondines et aquitaines – Positionner Bordeaux comme ville d'accueil à terme de cette manifestation. Partenariat Région et 2AD1 ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux et Bordeaux TECHNOWEST.</i></p>
	<p>BIO</p> <p>18-21 mai 2009 ATLANTA- USA www.bio2008.org</p>	<p>Bio 2008 a été plus important, avec plus de 2 100 entreprises (parmi lesquelles 126 étaient nouvelles), et près de 20.000 m2 de surface d'exposition. Le salon a représenté tous les aspects de l'industrie biotechnologique avec plus de 60 pavillons locaux, régionaux et nationaux.</p> <p><i>Présence sur le salon, en collaboration avec UBIFRANCE, qui accueillera peut-être une présence aquitaine si elle est organisée par la CCIB et PROD'INNOV. Collaborer également avec les agents AFII en charge de ce secteur en Amérique du Nord. Etudier la faisabilité et le coût de rendez-vous d'affaires en collaboration avec PROD'INNOV.</i></p>
	<p>HEALTH INFORMATION TECHNOLOGIES</p> <p>26 -28 mai 2009 PARIS Expo - Porte de Versailles http://www.health-it.fr</p>	<p>1 400 participants, 250 conférenciers française et internationaux. HIT Paris est l'unique manifestation intégralement dédiée aux SI de santé en France.</p> <p>Chiffres-clés 3^{ème} édition 100 exposants 1400 congressistes</p>

© B R A – 08 10 03 37



MADE IN BORDEAUX AQUITAINE

Présence sur les salons internationaux (4)

Salons	Dates et lieux	Présentation
	<p>Salon international de l'aéronautique et de l'espace</p> <p>15 - 21 Juin 2009 PARIS www.salon-du-bourget.fr</p>	<p>En accueillant plus de 130 000 visiteurs professionnels en 2007, le Salon de l'aéronautique et de l'espace a été, à nouveau, l'opportunité de rencontrer tous les acteurs du secteur. En 2009, pour fêter ce siècle passé dans l'innovation technologique aéronautique et la conquête de l'espace, l'Organisateur du Salon mettra tout en œuvre pour favoriser et développer un climat propice aux affaires.</p> <p><i>Présence sur le stand d'Aerospace Valley, pré-ciblage et organisation de rendez-vous d'affaires, notamment en collaboration avec les agents AFII en charge de ce secteur.</i></p>
	<p>LASER WORLD OF PHOTONICS</p> <p>15-18 juin 2009 MUNICH (nouveau centre d'affaires) http://world-of-photonics.net/de/laser/start</p>	<p>Les acteurs du marché de l'ensemble des segments de l'industrie photonique ainsi que les scientifiques se rencontrent à ce rassemblement numéro 1 du laser et de la photonique dans le monde – 1 000 exposants et plus de 25 000 visiteurs en 2007. Il s'agit du seul salon à présenter la technologie en alliance avec les demandes industrielles de diverses branches de l'industrie et de la demande des secteurs. Les temps forts de 2009 : Bio photonique et science de la vie - Laser dans l'industrie photovoltaïque – Eclairage. Cette alliance de la théorie et de la pratique, le programme intense de conférences et événements liés, ainsi que la présence non seulement des leaders du marché, des preneurs de décision, mais aussi des utilisateurs font de Laser World of PHOTONICS un événement unique. Il s'agit de la plateforme la plus importante sur le plan de réseaux et d'information internationaux pour les secteurs industriels et de R&D.</p> <p>Partenariat CCIB – ALPhA – BRA et collectivités. Représentativité maximum autour d'un stand indépendant « Bordeaux Route des Lasers » et un programme événementiel destiné à promouvoir l'expertise en photonique/laser de notre région. Les principales sociétés locales et autres laboratoires seront présentes sur le stand.</p>
	<p>OPTO</p> <p>Septembre 2009 Paris www.mesurexpo.com</p>	<p>Le salon européen dédié aux solutions optiques Edition 2008 : 200 exposants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux optiques à très haut débit - Lasers et systèmes lasers industriels • Solutions optiques pour le test, la mesure et la sécurité • Composants optiques et optoélectroniques pour OEM • Nanotechnologies - Imagerie et visualisation - Eclairage et signalisation <p>Participation en collaboration avec ALPhA et 2AD1 articulée autour d'un stand « Route des Lasers » sur lequel seront regroupés la majorité des entreprises bordelaises exposantes. Ce salon est avant tout l'occasion d'effectuer des actions de veille économique et de réseautage g auprès des acteurs majeurs de la photonique en France.</p>

© B R A – 08 10 03 38



MADE IN BORDEAUX AQUITAINE

Présence sur les salons internationaux (5)

Salons	Dates et lieux	Présentation
	<p>EUROBIO</p> <p>23-25 septembre 2009 LILLE www.eurobio2009.com/</p>	<p>EUROBIO, véritable plateforme internationale de rencontre à l'Interface des Sciences du Vivant et de l'Industrie, propose un parcours de conférences, un salon, une convention d'affaires et une convention de recrutement. Cet événement a pour vocation de réunir toutes les communautés composant le secteur des biotechnologies : entreprises de biotechnologies, projets en incubation, étudiants, chercheurs, Institutions de recherche publique, grandes entreprises des secteurs pharmaceutiques, diagnostique, agroalimentaire et environnement, collectivités locales, clusters, biopôles et bio incubateurs, pouvoirs publics et autorités réglementaires. EUROBIO traitera des biotechnologies dans leurs trois grands domaines d'application que sont la Santé, l'Agro-Industrie et l'Environnement. Plus de vingt pays, 5 000 congressistes, 120 conférenciers internationaux et 500 entreprises et clusters sont attendus.</p> <p><i>Présence autour du stand «PROD'INNOV» qui renouvelle sa participation en 2009 (12 participants en 2008)</i></p>
	<p>China International Opto Electronics Exposition</p> <p>6-9 septembre 2009 SHENZHEN, CHINA http://www.opto-china.com</p>	<p>Le salon International d'Optoélectronique en Chine (CIOE - China International Optoelectronics Exposition) est un événement en pleine expansion. Il est aujourd'hui reconnu mondialement grâce à sa présentation des innovations et technologies les plus avancées.</p> <p>Lors de sa dixième édition, le CIOE 2008 a accueilli plus de 2 000 exposants (+20% à chaque édition) sur 70 000 m². Début septembre, pendant 4 jours, plus de 85 000 visiteurs professionnels sont attendus au salon (+10% chaque année). Celui-ci est soutenu par tous les représentants gouvernementaux chinois, les académies scientifiques, les fédérations professionnelles ainsi que par les leaders aussi bien internationaux que locaux de la filière.</p> <p>Lors du CIOE 2008, les principales catégories suivantes ont été représentées : optique télécom - technologie laser - optique - LED - applications infrarouges - Capteurs optiques et instruments de mesure - Imagerie.</p> <p><i>Prospection en collaboration avec le cabinet de consultant spécialisé FORMASIA. Cette participation s'inscrit dans le cadre d'une mission plus large de prospection et s'appuie sur la présence (avec un stand) et l'action de la mission économique de Canton.</i></p>
	<p>MEDICA 2009</p> <p>18-21 novembre DÜSSELDORF www.medica.de</p>	<p>Avec plus de 4 300 exposants de 65 pays et plus de 137 000 visiteurs professionnels dont 43% sont étrangers, MEDICA est le rendez-vous mondial de la filière médicale à ne pas manquer.</p> <p><i>Prospection propre en amont du salon.</i></p>

© B R A - 08 10 03 39



MADE IN EUROPEAN AQUITAINE

Présence sur les salons internationaux (6)

Salons	Dates et lieux	Présentation
	<p>Sommet International du Jeu</p> <p>Novembre 2009 MONTREAL</p>	<p>Le Sommet International du Jeu de Montréal (SIJM) est un événement international de développement des compétences destiné principalement aux professionnels de la création et du développement de jeu vidéo (artistes, programmeurs, designers, producteurs) issus du monde entier. Plus de 1 200 professionnels de l'industrie du jeu vidéo et près de 80 conférenciers pour l'édition 2007. Le Sommet est un événement spécialisé proposant, dans un environnement convivial, de favoriser l'acquisition de connaissances, les rencontres et échanges.</p> <p><i>Prospection en amont de la manifestation en collaboration avec la CCFC. Cet événement sera également propice au-delà de l'aspect information (technologies, innovation, tendances marché, ...) à la participation à des événements de réseautage avec des experts et des professionnels du domaine du jeu.</i></p>
	<p>Novembre 2009 Palais des congrès PARIS http://www.expandi.fr</p>	<p>EXPANDI est l'événement national centré sur la surface logistique du choix de l'implantation, à sa construction, gestion et exploitation. Un programme complet d'ateliers et conférences est complété par une exposition réunissant les acteurs majeurs du secteur.</p> <p>Le Forum EXPANDI est constitué des Directions Générales, Administratives, Immobilières, Logistiques d'entreprises de distribution & Industrielles, de logisticiens, d'investisseurs publics et privés, d'aménageurs et promoteurs, de partenaires du développement local.</p> <p><i>Partenaires : CNER/ADI/AFILOG</i></p>
	<p>Salon de l'immobilier d'entreprise</p> <p>3-5 décembre 2009 Palais des congrès PARIS http://salon.arenue.com/moniteur.fr/simi</p>	<p>400 exposants seront présents au SIMI sur 14 000 m² pendant 3 jours, les 3, 4 et 5 décembre 2008, au Palais des Congrès à Paris.</p> <p>Le SIMI s'est imposé au fil des années, comme le rendez-vous incontournable des décideurs et acteurs clés de l'immobilier d'entreprise en France.</p> <p><i>Stand BRA associant les partenaires (idem 2007 et 2008) - C'est l'occasion de présenter l'offre immobilière girondine, les disponibilités foncières, les grands projets d'aménagement et les opérations emblématiques.</i></p>
	<p>Pollutec 2009 Salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement</p> <p>Décembre 2009 Paris www.pollutec.com</p>	<p>Salon des solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et économiques, Pollutec Horizons a accueilli 1 500 exposants et 40 000 visiteurs en 2007 à Paris-Nord Villepinle.</p> <p><i>Présence sur le salon en s'appuyant sur le stand Aquitaine et prospection propre en amont du salon.</i></p>

© B R A - 08 10 03 40



MADE IN EUROPEAN AQUITAINE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 99 concerne l'application de la convention pluriannuelle qui lie la Ville de Bordeaux et l'Agence de Développement Economique, le BRA.

Il vous est demandé l'autorisation de verser la subvention de 290.000 euros qui se répartit entre une cotisation de 75.000 euros et une subvention de 215.000 euros.

Vous verrez sur les documents qui vous sont joints l'activité, et surtout vous verrez ce qu'il est prévu de faire en 2009, à savoir mettre l'accent sur la promotion de l'image économique de Bordeaux. Une première réunion est prévue à cet effet avec un certain nombre d'agences qui ont été sélectionnées dès cette semaine.

M. LE MAIRE. -

Sur cette délibération, pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090100

Création d'une pépinière d'entreprises. Pépinière éco créative des Chartrons. Information. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a affiché la volonté de favoriser la création d'entreprises au cœur de la cité.

Par ailleurs, des orientations sectorielles ont été exprimées en direction notamment des éco-activités, des technologies de l'information et de la communication et enfin de l'économie créative.

De plus notre collectivité a affiché des objectifs forts au travers de l'agenda 21 en matière de développement durable, ainsi qu'une approche territoriale qui s'est traduite par le projet de territoire Bacalan Bastide relatif à l'obtention et la mise en oeuvre des fonds FEDER 2007-2013.

En cohérence avec ces trois objectifs, il s'agit d'inscrire Bordeaux dans le dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises par la proposition qui vous est faite

- de créer une pépinière d'entreprises innovantes,
- prioritairement dans le domaine des éco-activités, des TIC et de l'économie créative
- dans le quartier des Chartrons.

La vocation première de cette pépinière sera d'héberger des entreprises en création qui demandent un accompagnement dans les premiers mois de leur activité, le temps de trouver leur place sur le marché et de parfaire la formation des porteurs de projet.

Les éco entreprises connaissent une croissance soutenue de 5% en France depuis 10 ans. Elles interviennent dans les domaines de la lutte contre la pollution de l'air de l'eau et des sols, de la limitation et du traitement des déchets, de la limitation des nuisances sonores, de la promotion des énergies renouvelables, de la limitation de la consommation énergétique, des éco - produits, des éco - matériaux, des produits éco - conçus ou éco - labellisés.

Le secteur des techniques de l'information et de la communication, le développement de l'immatériel concourent également à la diffusion de l'innovation et à la réduction de l'impact écologique des activités humaines.

Enfin l'économie créative, à la croisée de l'économie et de la création artistique fait l'objet d'une réflexion approfondie en vue de sa promotion. Une étude récente menée par le BRA a montré que la filière représentait près de 14 000 emplois dans l'agglomération avec des points forts en matière de développement de logiciels, de création de jeux électroniques, ou encore dans les domaines du design, de l'architecture ou de la publicité.

Ce sont donc ces secteurs que la pépinière d'entreprises des Chartrons entendra développer prioritairement.

La pépinière comportera également une activité à vocation sociale et solidaire. En effet, elle accueillera la première couveuse d'activités girondine et hébergera la Maison de l'initiative et de l'Entrepreneuriat.

Une recherche immobilière a permis de localiser un immeuble de bureaux sis à l'angle de la rue André Darbon et de la rue Barreyre, dans la ZAC des Chartrons, îlot L, propriété de Domofrance. Il s'agit d'un lot de 846 m² de bureaux neufs, en copropriété, assorti de 11 places de stationnement qui permettra d'héberger une vingtaine d'entreprises en création

Les négociations avec Domofrance sont en cours pour déterminer le prix de cession.

Par ailleurs, compte tenu de son intérêt, cette opération est susceptible d'être soutenue par l'Union Européenne (FEDER), le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts.

Il vous est proposé aujourd'hui de valider le principe de la réalisation de la pépinière éco créative des Chartrons, d'autoriser le maire à poursuivre les négociations avec Domofrance et de solliciter les cofinancements des partenaires mentionnés ci-dessus. Un dossier complet vous sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal avec les budgets d'investissement et de fonctionnement finalisés, assortis des tableaux de financement.

M. REIFFERS. -

Il s'agit de la création de la pépinière d'entreprises. Une question écrite avait été posée il y a 6 mois sur nos objectifs en matière de création de pépinières. A ce moment-là on avait dit qu'on avait un projet sur la ZAC des Chartrons.

Ce projet se concrétise puisqu'il est demandé au Conseil de vous donner l'autorisation, Monsieur le Maire, de poursuivre les pourparlers avec Domofrance de façon à acquérir dans cette zone un immeuble permettant d'accueillir une vingtaine d'entreprises en pépinière sur les thématiques suivantes : l'économie créative, les éco-activités, les nouvelles technologies.

Si cela peut être fait très rapidement on pourrait ouvrir cette pépinière aux alentours de l'été, la Maison de l'Emploi se proposant d'en assurer la gestion.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je me réjouis de cette création.

J'informe par ailleurs le Conseil que Domofrance nous a fait part de l'accord que cette société a signé avec un promoteur aménageur qui a acquis la totalité des locaux de la Galerie des Chartrons elle-même pour y installer différentes activités commerciales ou de bureaux. Ce qui devrait permettre à un terme rapproché l'ouverture de la galerie assurant la liaison entre les quais et la ZAC, et en particulier la rue du Faubourg des Arts.

Mme LAURENT.

MME LAURENT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me réjouis et je remercie Monsieur le Maire de sa détermination en faveur de l'installation à Bordeaux des pépinières dédiées aux

entreprises soucieuses de l'environnement, de la créativité et des nouvelles technologies dans un quartier très emblématique.

C'est un message fort et un appui de la mairie à destination des entreprises qui se félicitent de cette décision.

La gestion de cette pépinière par la Maison de l'Emploi s'inscrit elle aussi dans une politique plus globale de la ville de mailler le territoire d'outils d'aide à la création d'entreprises, stratégie entamée il y a deux ans par la création de la pépinière artisanale Sainte Croix.

En effet, le contexte économique dans lequel nous vivons nous amène à réfléchir et à mettre en œuvre des actions de façon à soutenir l'emploi et à tisser des liens plus durables avec les entreprises.

La volonté du maire et de la ville est en effet d'accompagner et d'orienter par le biais de la Maison de l'Emploi, notamment de la plate-forme d'initiatives, tous les porteurs de projets qui ont le souhait de créer leur entreprise.

Accompagner, conseiller, former, les jeunes chefs d'entreprise ont ainsi plus de chance de voir leur entreprise se pérenniser et créer des emplois.

Les statistiques sont parlantes. 50% des jeunes entreprises déposent leur bilan dans les trois premières années. Lorsqu'elles démarrent en pépinière ce taux tombe à 20% seulement.

Nous avons le souci d'être présents sur le terrain au contact des entrepreneurs et des différents acteurs de manière à répondre le mieux possible à leurs attentes.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090101

Participation de la Ville de Bordeaux au MIPIM. Subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le MIPIM (Marché International des professionnels de l'Immobilier) se tient chaque année à Cannes au mois de mars. Il est un rendez-vous incontournable dans le calendrier des spécialistes de l'immobilier. Il aura lieu du 10 au 13 mars 2009.

Rassemblant en 2008 plus de 89 pays, 29 318 participants (12% de plus qu'en 2007), 7 625 usagers et investisseurs, 2 687 entreprises exposantes et 613 journalistes, il est un lieu privilégié pour promouvoir les territoires qui souhaitent valoriser leur image et développer leur attractivité et ainsi vendre leurs projets. Il est également le lieu pour découvrir nombre de réalisations et projets remarquables, qui sont autant de sources d'inspiration.

La France, qui compte plus de 1 500 sociétés présentes, est le deuxième pays le plus représenté après le Royaume-Uni. A l'instar d'autres métropoles françaises de taille équivalente comme Toulouse, Lille, Nantes, la métropole bordelaise participe au MIPIM de façon ininterrompue depuis 2001. Elle y côtoie également d'autres villes importantes comme Barcelone, Milan, Munich et de grandes capitales comme Paris, Londres, Madrid.

Pour l'édition 2009, la métropole bordelaise sera à nouveau représentée à Cannes sur un stand porté par la Communauté Urbaine, associée à plusieurs partenaires – Mairie de Bordeaux, Agence de Développement Economique Bordeaux Gironde (BRA), Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise (OIE), Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba).

Les programme et budget prévisionnels sont annexés à la présente. Le coût de cette opération s'élève à 191 600 € TTC, la participation de la Mairie de Bordeaux à son financement est d'un montant forfaitaire de 10 000 € TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- prévoir les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative,
- verser la participation de la Ville de Bordeaux soit 10 000 euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ANNEXES

<p>MIPIM du 10 au 13 mars 2009 Pré-programme</p>
--

Mardi 10 mars

Matinée :

- Arrivée des participants
- Rendez-vous / contacts

Après-midi :

- 15h – 16h Conférence des métropoles régionales françaises
« *Comment les leaders politiques font ils face à la crise et comment préparent ils le futur de leur ville ?* »
- Rendez-vous / contacts

Mercredi 11 mars

Matinée :

- Rendez-vous / contacts
- 11h – 13h Mayor's think tank
« *De la vision à l'action pour un meilleur environnement urbain* »
- 11h30 – 12h15 Stand Bordeaux Métropole
Animation « grand architecte » et présentation des différentes opérations urbaines

Après-midi :

- Rendez-vous / contacts

Jeudi 12 mars

Matinée :

- Rendez-vous / contacts
- 11h15 – 12h Stand Bordeaux Métropole
« *Le marché de l'immobilier de la métropole bordelaise : l'OIE fait le point...* »
 - l'habitat
 - l'immobilier d'entreprises

Après-midi :

- Rendez-vous / contacts

Vendredi 13 mars

Matinée :

- Rendez-vous / contacts

DEPENSES EN € TTC		PRODUITS EN € TTC	
		<i>Séance du lundi 2 mars 2009</i>	
<u>Espace</u>			
réservation espace	50 500,00		
conception, réalisation, transport, montage/démontage du stand	39 000,00	CUB	
prestations techniques	9 000,00		
connexion internet	500,00	BRA	
hôtesse / accueil	1 200,00		
Conseil et coordination Agence de Communication	8 000,00	OIE	
Transport	2 500,00		
Sous-total	110 700,00	Adhérents OIE	
		Ville de Bordeaux	
<u>Evénements</u>			
photographe	0,00		
déjeuners	7 000,00		
"frais de bouche" (cocktails, canelés, location verres)	7 000,00		
vin	1 500,00		
Sous-total	15 500,00		
TOTAL 1	126 200,00		
DEPENSES GENERALES			
<u>Outils de communication</u>			
objets promotionnels	2 600,00		
Fiches + porte-fiches	23 000,00		
Traductions	1 400,00		
cdRom + adaptation DVD	10 900,00		
Outils cartographiques	6 500,00		
Magazine 12 pages	21 000,00		
<u>Opération marketing</u>	0,00		
TOTAL 2	65 400,00		
TOTAL 1 + 2	191 600,00	total	

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AU
MIPIM A CANNES EN 2009**

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

La Ville de Bordeaux

domiciliée Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE par délibération n° en date du .../.../

.....

ci-après dénommée « **la Mairie de Bordeaux** » ,

D'une part,

La Communauté Urbaine de Bordeaux

domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux présentes
conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0721 en date
du 28/11/2008

ci-après dénommée « **la Communauté Urbaine** »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le MIPIM (Marché International des professionnels de l'Immobilier) se tient chaque année à Cannes au mois de mars. Il est un rendez-vous incontournable dans le calendrier des spécialistes de l'immobilier.

A l'instar des grandes agglomérations et régions françaises, la Communauté Urbaine, associée à plusieurs partenaires – Mairie de Bordeaux, Agence de Développement Economique Bordeaux Gironde (BRA), Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise (OIE) et ses partenaires, Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba), participe depuis 2001 à ce salon afin de valoriser et promouvoir son territoire auprès des différents publics présents au MIPIM.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les principes devant présider à l'organisation du MIPIM et à la participation des différentes partenaires.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser annuellement le MIPIM et de déterminer les conditions et les modalités de participation des différents partenaires publics ou privés participants à l'événement.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE II – ORGANISATION DU MIPIM

Représentation :

La métropole bordelaise sera représentée à Cannes sur un stand porté par la Communauté Urbaine de Bordeaux aux côtés de ses partenaires, la Mairie de Bordeaux, l'Agence de Développement Economique (BRA), l'Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise (OIE) et ses partenaires, l'Agence d'Urbanisme (A' urba).

Organisation et coordination :

La Communauté Urbaine de Bordeaux organise et coordonne l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation. A ce titre, elle est chargée de réaliser les réservations (stand, accréditations, billets de transport, hébergements, location de voiture, etc...) et de souscrire les assurances obligatoires.

La Communauté Urbaine de Bordeaux coordonne et anime la participation des différents partenaires :

- dans le cadre de la préparation de la manifestation, elle invitera, à échéance régulière ou si nécessaire, les différents partenaires à se réunir au sein du comité de pilotage. Elle proposera aux partenaires un programme ainsi qu'une stratégie de communication. Elle est chargée d'élaborer le budget prévisionnel et de tenir la comptabilité des opérations.

- lors de la manifestation, elle est chargée, sur site, de coordonner les différentes actions et de veiller à la bonne réalisation du programme.

ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Conditions et modalités financières de participation des différents partenaires :

Pour financer les opérations mises en œuvre, chacun des partenaires s'engage à participer :

- soit à hauteur d'un certain % du budget annuel engagé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et sur la base d'un état liquidatif présenté par la Cub, soit à hauteur d'un montant forfaitaire annuel,
- soit à la prise en charge directe de factures,
- soit par la mise à disposition auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux de moyens humains et/ou matériels.

La Mairie de Bordeaux participe ainsi au financement des opérations qui seront mises en œuvre, pour un montant forfaitaire annuel de **10 000 € TTC** pour l'année 2009 sur un budget prévisionnel de 191 600 euros.

Pour des actions, non récurrentes ou exceptionnelles, ou si des dépenses imprévisibles ont dû être engagées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, une participation supplémentaire, qu'il conviendra de définir sur la base d'un état liquidatif présenté par la Cub, pourra être demandée aux partenaires.

Conditions et modalités de prise en charge des accréditations :

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à faire bénéficier ses différents partenaires du tarif accréditation consenti à la Cub en sa qualité d'exposant. Cette opération ne peut se faire que si le partenaire accepte d'apparaître dans le guide MIPIM au titre de « Bordeaux Métropole ».

Le remboursement des accréditations prises en charge directement par la Communauté Urbaine de Bordeaux se fera auprès des partenaires au moyen d'un titre de recette établi par le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur la base des factures émises par les organisateurs du MIPIM.

Outils d'observation communs

Les parties à la convention mettront en place des outils d'observation communs permettant de suivre et d'évaluer sur le territoire les résultats et/ou retombées économiques induits par la participation de la métropole bordelaise au MIPIM.

Elles communiqueront entre elles sur leurs retours d'expériences et partageront les résultats ainsi obtenus.

Pour tenir compte des constats et évaluations faites par ces outils d'observation communs, une modification de la présente convention, telle que prévue à l'article V, se révélera éventuellement nécessaire afin d'établir de nouveaux principes d'organisation.

Information mutuelle :

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour l'année 2009. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE V - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin immédiatement en cas de non participation au MIPIM.

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des parties en raison d'un motif d'intérêt général. La partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

ARTICLE VII – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux (Mairie de Bordeaux)

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)

M. REIFFERS. -

La délibération 101 est plus modeste dans son montant. Il s'agit de notre participation au grand salon international de l'immobilier d'entreprise où nous avons un stand qui est porté par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Sur le montant de ce stand qui est de 190.000 euros, il est demandé une contribution à la Ville de 10.000 euros.

Ce sera la semaine prochaine.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20090102

Adhésion à l'association des biens français du patrimoine mondial. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L' « Association des biens français du patrimoine mondial » a été créée en 2007. Elle réunit 17 sites sur les 33 sites français inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.

Cette association a pour objet:

- de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine,
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international,
- de promouvoir les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques.

Trois commissions ont été créées à cet effet sur les thèmes "communication", "plans de gestion" et "relations internationales".

La Commission française pour l'UNESCO, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, ainsi que le Conseil International des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sont associés aux travaux engagés.

Le site de Bordeaux – Port de la Lune a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2007. Cette inscription est pour Bordeaux une opportunité en terme de développement territorial, urbain économique et social.

La participation de la Ville à l'Association des biens français du patrimoine mondial permet d'intégrer un réseau afin de perfectionner la gestion du site de Bordeaux-Port de la Lune, de favoriser les relations avec les acteurs institutionnels du patrimoine et de faire rayonner l'image patrimoniale de la ville.

Le montant de la cotisation à l'association pour l'année 2008-2009 s'élève à 1.500 euros.

En conséquence, Messieurs, Mesdames, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'Association des biens français du patrimoine mondial
- me désigner pour le représenter au sein de l'Association
- verser à l'association la somme de 1.500 € qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 824 - compte 6281).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090103

**Adhésion à l'organisation des Villes du patrimoine mondial.
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif, l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) réunit 215 villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO dans la liste mondiale du patrimoine.

L'OVPM a pour objet d'aider les villes membres à adapter et à perfectionner le mode de gestion du bien dont elles ont la responsabilité et pour cela de :

- contribuer à la mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et de la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques;
- favoriser, tant aux plans régional qu'international, la coopération et l'échange d'information et de connaissances entre toutes les villes historiques du monde ;
- promouvoir les recherches des spécialistes et experts répondant aux besoins des praticiens de la gestion locale en collaboration avec les organismes spécialisés ;
- sensibiliser les populations aux valeurs patrimoniales et à leur protection.

À cet effet, l'OVPM organise des colloques et des séminaires portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques.

L'OVPM agit également auprès des autorités des Nations Unies, de l'UNESCO de la Banque mondiale et du Conseil de l'Europe pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure protection des villes historiques.

Le site de Bordeaux – Port de la Lune a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2007. Cette inscription est pour Bordeaux une opportunité en terme de développement territorial, urbain économique et social.

Le montant de la cotisation à l'organisation pour l'année 2009 s'élève à 10 000 \$.

En conséquence, Messieurs, Mesdames, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM),
- représenter la Ville au sein de l'OVPM,
- verser à l'association la somme de 10 000 \$ qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 824 - compte 6281).

MME TOUTON. -

Nous pouvons regrouper les délibérations 102 et 103 puisqu'il s'agit de deux adhésions à des organismes chargés d'aider les sites à les classer au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Tout d'abord l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial qui réunit 17 sites sur les 33 inscrits en France. Elle a pour objet d'échanger et de partager les connaissances et expériences, mais aussi d'être une force de proposition et de réflexion, et de promouvoir les sites inscrits.

Le montant de la cotisation à cette association est de 1500 euros pour 2008 et 2009.

La seconde adhésion est une adhésion à une organisation internationale non gouvernementale. Il s'agit de l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial qui réunit 250 villes. Elle aide les villes membres à adapter et perfectionner le mode de gestion du bien dont elles ont la responsabilité.

A cet effet, elle organise des colloques et des séminaires, mais elle agit également auprès des autorités des Nations Unies, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, etc., pour les sensibiliser à une meilleure protection des villes historiques.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10.000 \$.

M. LE MAIRE. -

C'est très cher tout ça. Ça sert à quelque chose ?

MME TOUTON. -

Ah oui. 250 sites font partie de cette association. C'est un outil d'ingénierie important.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090104

3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 juillet 2006 et est devenu opposable aux tiers le 18 août 2006. Il s'agit de la première version du PLU. Depuis cette date, le document a été amené à évoluer au gré des procédures administratives engagées. Ainsi il a fait l'objet de 2 modifications qui ont été approuvées le 18 janvier 2008 ainsi que d'une mise à jour en date du 27 mai 2008.

La Communauté Urbaine a engagé une 3ème procédure de modification du PLU afin de permettre l'adaptation du document d'urbanisme par rapport à des projets d'intérêt général bien identifiés dont l'urgence de la mise en œuvre est avérée. Cette procédure est volontairement restreinte afin d'en garantir les délais et ainsi rendre les évolutions du PLU opposables au plus tôt.

Elle concernait 13 communes membres de la Communauté Urbaine : Ambares-et-Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave-d'Ornon.

L'enquête publique de la 3ème modification du PLU s'est déroulée du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus. Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public dans les 13 mairies concernées et au siège de la Communauté Urbaine.

Après examen des diverses observations, la commission d'enquête a émis pour Bordeaux un avis favorable aux demandes de modifications suivantes :

- Bx – 03 : ajustement des limites du secteur 1AU/UE en zone UE afin de permettre l'extension d'une entreprise
- Bx – 04 : Modification de la hauteur sur l'extrait de plan de zonage pour l'îlot Saint Julien Victoire et rectification de la légende des hauteurs
- Bx – 05 : suppression des transparences et ajustements des emprises constructibles sur l'extrait de plan de zonage
- Bx – 06 : changement de zonage UDp en zone UGES pour permettre le projet d'implantation de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Police (ENSOP) sur le secteur Axial Wallon à la Bastide
- Bx – 07 et 08 : suppression de l'emplacement réservé 6 Bx 1c,d, e et suppression du périmètre d'attente de projet sur le secteur Deschamps / Cité des Fleurs pour permettre l'implantation de la nouvelle caserne des pompiers
- Bx – 09 : modification de l'Emplacement Réservé P 19 (route de Toulouse) suite à une erreur matérielle

Elle a donné un avis défavorable aux deux demandes concernant la demande d'extension de l'emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration de Brazza sur le site de l'ancienne SOFERTI à la Bastide, et à la réduction correspondante du secteur de projet existant au débouché du pont Bacalan Bastide, en recommandant que l'emprise de la station soit définie lors de l'opération d'aménagement d'ensemble de ce secteur. Ceci

s'est fait conformément au souhait de la Ville de Bordeaux, qui a estimé que cette demande était prématurée, et en accord avec la CUB, qui en a convenu.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est soumis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine. Il est rappelé dans ce cadre qu'il s'agit d'émettre un avis sur l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme communautaire.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.

MME TOUTON. -

La Communauté Urbaine a engagé une 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'adaptation des documents par rapport à des projets d'intérêt général bien identifiés.

Cette procédure est habituelle. Elle concerne pour cette 3^{ème} modification 13 communes de la CUB.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre au 13 novembre 2008. Après examen des diverses observations la commission d'enquête a émis un avis favorable aux demandes de modification concernant Bordeaux sur 6 points, et un avis défavorable concernant l'extension d'un emplacement réservé pour l'éventuel agrandissement de la station d'épuration de Brazza.

La Ville de Bordeaux a elle aussi estimé que cette demande était prématurée. La nouvelle emprise serait définie lors de l'étude d'aménagement du secteur.

Il vous est donc demandé de bien vouloir émettre un avis favorable à cette troisième modification du PLU.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la modification du PLU permettant la réalisation de la caserne des pompiers est bien sûr nécessaire, cependant ce projet entraîne la disparition de 23 logements locatifs à loyer fort modéré. Même si ces logements, par leur positionnement entre le boulevard Joliot-Curie et la voie de chemin de fer n'offrirait pas les meilleures conditions de vie à leurs habitants, il s'agissait tout de même de logements individuels à un loyer très faible.

Aussi nous aimerions, Monsieur le Maire, être assurés que cette offre locative sera réellement reconstituée, en particulier en termes de grandeur de logement et de hauteur de loyer.

Nous pensons que ce n'est pas l'offre gérée par la Foncière qui pourra permettre de répondre aux mêmes demandes de logements. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'avais demandé qu'on soit très attentifs à la situation des locataires qui sont dans cette cité, et - je parle sous le contrôle de Mme TOUTON et de Mme PARCELIER - on est aujourd'hui aux deux tiers du chemin. Je crois que deux tiers des occupants sont déjà relogés et que ça se passe plutôt bien.

MME AJON. -

Ils ne sont pas tous relogés sur Bordeaux, Monsieur le Maire. Loin de là.

MME PARCELIER. -

Certains ne sont pas relogés sur Bordeaux parce qu'ils ne souhaitaient pas être relogés sur Bordeaux, ils souhaitaient se rapprocher de leurs familles. C'est pour ça que nous ne sommes pas au bout de la démarche parce que, effectivement, nous essayons de croiser les possibilités financières de ces familles, leur envie de rapprochement de leurs enfants bien souvent, et aussi la taille des appartements nécessaire.

Ce qui fait que croisant tout ceci pour répondre au mieux, c'est évident que nous n'avons pas pu encore reloger tout le monde. Mais cela se fait en concertation avec les bailleurs et les collectivités.

M. LE MAIRE. -

Je trouve que cela a été beaucoup plus vite qu'on ne pouvait le penser.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, vous me permettez de faire plusieurs observations.

La première c'est qu'ici s'applique également « l'effet Petit Mousse » dont je parlais tout à l'heure. Nous ne sommes pas contre les modifications, mais nous avons très peu d'éléments dans la délibération.

J'ai donc demandé ce matin, et je l'ai obtenu, un supplément, ce qui m'amène à deux remarques.

La première concerne l'enquête d'utilité publique. Il est surprenant, alors qu'il y avait 11 modifications du PLU qui étaient souhaitées, que lors de l'enquête d'utilité publique il n'y ait eu que trois personnes qui se soient déplacées pour aller à la mairie.

Il est dit par le commissaire de l'enquête que le public s'est peu déplacé sans doute par manque d'enjeu, mais ce n'est pas tout à fait le cas, et aussi par manque de médiatisation. Je crois que là c'est important.

Ce qu'il faudrait c'est que lorsqu'il y a une modification du PLU qui va quand même concerner l'avenir d'un secteur, il y ait une plus forte médiatisation des enjeux, de ce qui se passe.

Ce qui veut dire que dans les Conseils de quartier, puisqu'ils existent, peut-être que les adjoints de quartier, puisqu'ils existent, auraient quelque chose à faire dans ce cadre-là. Ils pourraient médiatiser les modifications qui sont en train de s'opérer.

Moi ce que je vois c'est que sur Bordeaux 11 modifications sont demandées dans 11 quartiers différents et que 3 personnes se sont déplacées ; ce qui veut dire que ces 3 personnes ont lu attentivement Sud-Ouest, puisque c'est passé dans Sud-Ouest. Mais c'est insuffisant.

Je crois que là il y a un effort important à faire. On parlait du FIL tout l'heure, voilà une bonne utilisation du FIL. Faites la publicité autour des enquêtes d'utilité publique.

Le second point c'est que moi je me réjouis quand même de quelque chose.

Vous aviez demandé, Monsieur le Maire, qu'il y ait une modification du PLU sur le secteur Saint-Jean, mais pour 15 propriétaires on va faire une tour de 60 mètres qui va modifier tout l'environnement du secteur. ! On a abaissé le nombre des étages sur la Résidence Saint-Jean. On a fait une opération de rénovation urbaine pour ça, et là on construit pour 15 personnes, 15 étages de 60 mètres de haut. C'est scandaleux. !

Et ça, ça a été supprimé. Je crois que le Commissaire enquêteur a dit que ça ne fera pas partie de l'enquête d'utilité publique. Vous serez obligés de le représenter et de le justifier. Je m'en félicite. J'estime que les habitants qui sont sur place, qui sont déjà mobilisés par rapport à ça n'ont qu'à se réjouir de cette situation.

Voilà. Ce que je voulais dire. En tout cas nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE. -

Bien. Je vais rappeler que c'est la Communauté Urbaine qui est chargée de mener les enquêtes d'utilité publique, et comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes évidemment tout à fait solidaires de ce que fait la Communauté Urbaine.

Je vois les taux de présence dans les différentes enquêtes. A Talence il y a eu 1 personne. A Bègles il y en a eu 2. A Blanquefort il y en a eu 4. C'est difficile de mobiliser les populations sur ce genre d'enquête.

Mais enfin moi je serai tenté de dire qu'il est scandaleux d'entendre dire qu'il est scandaleux qu'un projet comme celui de Jean Nouvel, qui est un très beau projet, soit envisagé par la Ville. Nous avons bien l'intention de le mener à terme parce que le conservatisme, l'immobilisme et l'archaïsme ne doivent pas quand même s'installer complètement dans notre ville au motif qu'elle est patrimoine mondial.

C'est un beau projet et nous ferons tout pour essayer de le faire aboutir dans une modification ultérieure du PLU.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques là-dessus ?

Mme AJON.

MME AJON. -

Je ne vous parlais pas du relogement des familles, mais de la reconstitution de l'offre, c'est-à-dire de ces logements individuels à très faibles loyers qui étaient sur ce secteur. Est-ce qu'un programme a été prévu pour remplacer cette offre sur le territoire de la Bastide et non pas dans un programme immobilier...(interrompue)

M. LE MAIRE. -

Non madame. On ne reconstruira pas des maisons aussi délabrées et aussi précaires que celles qui existaient sur ce site.

MME AJON. -

Ça je l'espère...

M. LE MAIRE. -

Oui, mais alors il ne faut pas nous demander de reconstituer quelque chose qui est complètement dépassé. Vraiment, ce misérabilisme... Ces logements situés entre le boulevard Joliot-Curie, les voies de chemins de fer, etc, c'était vraiment des conditions de logement déplorables.

Je vous rappelle par ailleurs que dans le cadre de l'opération de la Benauge nous avons envisagé de démolir 250 logements – je parle de mémoire, c'est peut-être 252 – et d'en reconstruire 350. Donc il y a largement un surplus de logements qui permettra de reconstituer... (interrompu)

MME AJON. -

Au même prix de loyer ? Je n'en suis pas sûre.

M. LE MAIRE. -

Non, sûrement pas au même prix de loyer parce qu'on ne peut pas proposer des loyers dans des logements convenables adaptés au 21^{ème} Siècle au même niveau que des maisons qui étaient en ruines.

MME AJON. -

Et pour les familles qui ne pourront pas être relogées ?

M. LE MAIRE. -

Pour les familles, Madame, vous vous accrochez à ce problème, on voit a dit que les deux tiers des cas sont réglés. Les familles sont relogées à leur convenance.

MME AJON. -

La moitié.

M. LE MAIRE. -

Les deux tiers. C'est déjà une bonne partie du chemin qui a été fait et nous continuerons dans le même état d'esprit en proposant des relogements à ces familles pour qu'elles les acceptent.

Est-ce qu'il y a des abstentions sur la modification du PLU ? Le groupe Socialiste.

Pas d'autres oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20090105

Adhésion de la Ville de Bordeaux à la convention des maires de villes d'Europe.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Commission européenne a lancé, le 29 janvier 2008, la « Convention des maires », une initiative visant à promouvoir les actions locales pour un avenir énergétique durable. Elle constitue l'initiative la plus ambitieuse à ce jour pour faire participer la population à la lutte contre le réchauffement planétaire.

Cette convention fait suite à une consultation informelle auprès de nombreuses villes d'Europe, dont les maires se joindront à la Commission pour le lancement de la convention. Celle-ci consiste, pour les villes et régions participantes, à s'engager officiellement à réduire leurs émissions de CO2 de plus de 20% d'ici 2020, en élaborant des plans d'action pour l'énergie durable, et de produire 20% d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020. Les habitants seront informés des résultats de leurs villes respectives, au moyen de rapports périodiques, qui pourront être contrôlés par une tierce partie.

En effet, les villes représentent aujourd'hui l'endroit idéal pour mettre en œuvre des idées nouvelles et des programmes novateurs destinés à lutter contre le réchauffement climatique.

Ainsi, au travers des différents thèmes de son Agenda 21, la Ville de Bordeaux s'inscrit tout à fait dans l'optique de cette convention, notamment dans son thème 1, qui affiche sa volonté de lutter contre les causes et les effets du changement climatique, et, principalement aussi dans son thème 6, qui montre la volonté de la Ville de sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance.

En signant cette convention, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de sa compétence,
- Préparer un bilan des émissions,
- Soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant son adhésion formelle à la Convention des Maires,
- Mobiliser la société civile sur son territoire afin qu'elle prenne part au Plan d'actions,
- Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,
- Partager son expérience et son savoir-faire avec d'autres territoires,
- Organiser des journées de l'énergie,
- Participer et contribuer à la Conférence européenne de la Convention des maires.

A ce jour, 159 Conseils communaux de villes européennes ont déjà ratifié la Convention. Plus d'une centaine d'autres villes, communes et collectivités territoriales à travers

Séance du lundi 2 mars 2009

l'Europe ont marqué leur intérêt pour cette Convention. La Ville de Bordeaux pourrait officialiser son adhésion dès que le Conseil Municipal en aura validé le principe.

En conséquence, et considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux d'adhérer à la convention des maires de Villes d'Europe, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion.

CONVENTION DES MAIRES

CONSIDÉRANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du Paquet "L'énergie dans un monde en mutation", dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO₂ de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique,

CONSIDÉRANT que le *Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel* considère la création d'une "Convention des maires" comme une priorité,

CONSIDÉRANT que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires,

CONSIDÉRANT notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients de l'existence des Engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux,

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes,

CONSIDÉRANT que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

CONSIDÉRANT que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

CONSIDÉRANT que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique,

CONSIDÉRANT que les États membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables,

NOUS, LES MAIRES, NOUS ENGAGEONS À:

Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures respectives,

Préparer un bilan des émissions comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable,

Soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant notre adhésion formelle à la Convention des Maires,

Adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,

Mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit dans chaque territoire et sera soumis au Secrétariat de la Convention des maires dans l'année suivant la ratification de la Convention,

Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,

Partager notre expérience et notre savoir-faire avec d'autres territoires,

Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des maires en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,

Participer et contribuer à la conférence européenne de la Convention des maires pour une Europe de l'énergie durable organisée chaque année,

Diffuser le message de la Convention dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres maires à rejoindre la Convention

Accepter d'être privé de notre statut de membre de la Convention, à condition d'en avoir été informé au préalable par une lettre envoyée par le Secrétariat, dans les cas suivants :

- i) incapacité de soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,
- ii) non-respect de l'objectif global de réduction du CO2 prévu dans le Plan d'action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action,
- iii) incapacité de soumettre un rapport à deux échéances de suite.

NOUS, LES MAIRES, APPROUVONS

La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu,

Le rôle de coordinateur de la Commission européenne de la conférence annuelle de la Convention des maires pour une Europe de l'énergie durable,

L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les territoires participants, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat. Ces exemples de

référence devraient faire partie intégrante de cette Convention, sous la forme d'annexes,

L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique des villes et communes participant à la Convention, en utilisant un logo Énergie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative,

Le soutien appuyé du **Comité des Régions** en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne,

L'assistance que les Etats membres, Régions, Départements, villes tutrices et autres **structures institutionnelles** soutenant la Convention apportent aux municipalités plus petites afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention,

NOUS, LES MAIRES, DEMANDONS QUE

La Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en œuvre leurs Plans d'action en faveur de l'énergie durable,

La Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein de la Convention comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les villes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus,

La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par les Plans d'action,

Les administrations nationales impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des Plans d'action nationaux pour la promotion des sources d'énergie renouvelables,

La Commission européenne et les administrations nationales soutiennent la mise en œuvre de nos Plans d'action en faveur de l'énergie durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les parties prenantes, en particulier au sein de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de CO2 pourrait aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux.

NOUS, LES MAIRES, ENCOURAGEONS D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES À SE JOINDRE À L'INITIATIVE DE LA CONVENTION DES MAIRES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS MAJEURS CONCERNÉS À OFFICIALIZER LEUR CONTRIBUTION A LA CONVENTION

ANNEXES

1. Rôle des autorités locales dans la mise en œuvre des actions

Des actions en faveur de l'efficacité énergétique, des projets favorisant le développement des énergies renouvelables et d'autres mesures relatives à l'énergie peuvent être développés dans les divers domaines d'activité relevant de la compétence des autorités locales et régionales.

- Consommateurs et prestataires de services

Les autorités locales et régionales occupent de nombreux bâtiments qui consomment des quantités substantielles d'énergie, que cela soit pour le chauffage ou l'éclairage. En introduisant des programmes d'économie d'énergie et des actions spécifiques dans les bâtiments publics, des économies considérables d'énergie peuvent être réalisées.

Les autorités locales et régionales assurent également la fourniture de services très consommateurs d'énergie comme le transport public ou encore l'éclairage public, pour lesquels des améliorations peuvent être apportées. Même lorsque ces services sont délégués à des prestataires privés, des mesures visant à diminuer la consommation d'énergie peuvent être introduites dans les conventions de délégation de gestion.

- Planificateurs, développeurs et régulateurs

L'aménagement du territoire ainsi que l'organisation des systèmes de transport relèvent de la responsabilité de la plupart des autorités locales et régionales. Des décisions stratégiques en matière de développement urbain telles que la lutte contre l'étalement urbain peuvent réduire la demande d'énergie liée au transport.

Les autorités locales et régionales peuvent souvent jouer un rôle de régulateur, par exemple en fixant des critères en matière de performance énergétique ou en imposant l'intégration des énergies renouvelables dans la construction de nouveaux bâtiments.

- Conseil, incitation, exemplarité

Les autorités locales et régionales peuvent informer et inciter l'ensemble des acteurs du territoire, particuliers, entreprises, etc., à une utilisation plus efficace de l'énergie. Les campagnes de sensibilisation sont importantes afin d'obtenir le soutien de l'ensemble des acteurs aux politiques énergétiques durables. Les enfants, dans la mesure où ils sont vecteurs d'information au-delà de l'école, jouent un rôle particulièrement important dans les projets en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Il est également important que les autorités locales et régionales soient à l'avant-garde et montrent l'exemple en matière d'actions énergétiques durables.

- Producteurs et fournisseurs

Les autorités locales et régionales peuvent encourager la production locale d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Les systèmes de cogénération et de chauffage urbain utilisant la biomasse en sont de bons exemples. Les autorités locales et régionales peuvent également encourager le grand public à développer des projets en la matière en soutenant financièrement les initiatives locales.

2. Réseaux d'excellence

Il s'agit d'initiatives et de programmes proposant un modèle mondial de mise en œuvre réussie, dans des contextes urbains, de concepts de développement en matière d'énergie durable. Les représentants des réseaux d'excellence affirment à travers la Convention leur volonté de partager leur expérience et d'aider les villes et régions à mettre en œuvre des approches similaires, quand cela est réalisable et approprié. Ils s'engagent également à faciliter le transfert de savoir-faire en diffusant l'information, y compris des recommandations, en participant aux manifestations de la Convention des

maires et, d'une façon générale, en coopérant quotidiennement avec celle-ci.

De nouveaux réseaux d'excellence peuvent rejoindre la Convention à n'importe quel moment, pour autant :

- que leur potentiel soit évalué et jugé excellent par des experts agissant pour le compte de la Commission européenne,
- qu'ils soient soutenus par au moins un maire signataire de la Convention,
- qu'ils s'engagent à rédiger un programme de diffusion à destination des autorités locales membres de la Convention et à évaluer l'impact de leurs actions dans le cadre de la Convention.

3. Structures de soutien

La Convention des maires est ouverte aux villes européennes de toute taille. Les villes qui, du fait de leur taille, n'ont pas les ressources nécessaires pour préparer un bilan ou travailler à l'élaboration d'un Plan d'action devraient être soutenues par les structures disposant de telles capacités. Ces structures peuvent être des Régions, des Départements, des agglomérations, où des villes assurant un rôle de "tuteur". Chacune de ces structures sera reconnue comme un acteur clé de la Convention. Leur degré d'engagement dans les activités de la Convention ainsi que les conditions spécifiques de cet engagement, et notamment les pouvoirs de décisions, seront détaillés dans un accord écrit.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090106

Adhésion de la Ville de Bordeaux Jardin Botanique à divers organismes de diffusion de la connaissance scientifique et muséale. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les activités scientifiques du Jardin Botanique de la Ville le conduisant à être lié à un certain nombre d'organismes professionnels permettent :

- d'actualiser ses connaissances en matière de législation, de conservation muséographique
- d'alimenter par des publications le service de périodiques disponible dans sa bibliothèque, ouverte au public.

La valeur scientifique de l'activité du Jardin Botanique est donc étroitement liée à l'adhésion à ces organismes ;

- Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France pour un montant annuel de 55 euros
- Groupe d'Histoire des Forêts Françaises pour un montant de 60 euros

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Vous prononcer favorablement pour l'adhésion de la Ville de Bordeaux auprès des ces organismes.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes au règlement des cotisations annuelles dont les montants seront prévus au budget du Jardin Botanique-DGST

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090107

Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le secteur du développement durable. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le succès des politiques en faveur du développement durable reposera sur l'implication et la participation de tous : Etat, collectivités territoriales, entreprises, associations, individus.

A partir de ce constat, et pour que chacun puisse être sensibilisé, informé et éduqué au développement durable, il convient notamment de favoriser tous les échanges et les collaborations qui pourront aider l'ensemble des acteurs à trouver collectivement des solutions adaptées à leurs problématiques et partager des capacités jusqu'alors isolées.

C'est ainsi que de nombreuses associations oeuvrant auprès et pour les habitants en ce sens, leurs actions concrètes et proches des habitants sont souvent exemplaires et méritent d'être soutenues et mises en valeur par la Ville dans le cadre d'un travail en réseau. Aussi, la Ville a inscrit à son Agenda 21 un programme d'actions à élaborer et mettre en oeuvre avec tous les acteurs concernés, dont les associations.

A ce titre, dans le cadre du budget élaboré pour 2009 et par délibération du 2 février 2009, vous avez décidé de soutenir financièrement l'association Centre Régional Ecoénergétique Aquitaine (CREAq) pour les actions spécifiques qu'elle conduira cette année au sein de la maison éco citoyenne mobile et de la maison éco-citoyenne provisoire du Jardin Botanique, sur la base d'une convention de partenariat.

Aujourd'hui, et toujours au regard du programme d'actions inscrites à l'Agenda 21, il est proposé de soutenir financièrement diverses associations — ci-après énumérées - qui réaliseront au cours de cette année des opérations d'animation ciblées.

- > Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), pour un montant de 6800€
- > Air Aquitaine (AIRAQ), pour un montant de 793€
- > Les Jardins d'Aujourd'hui, pour un montant de 1160€
- > Reesom, pour un montant de 1 875€.
- > Attention Inertie Renouvelable (A.I.R.), pour un montant de 1 625€

Par ailleurs, vous trouverez annexées à la présente délibération les conventions de partenariat entre ces associations et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer ces subventions et à signer les conventions afférentes.

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'AUJOURD'HUI »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «LES JARDINS D'AUJOURD'HUI », représentée par Monsieur Jean-Paul COLLAERT, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «LES JARDINS D'AUJOURD'HUI» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 17/07/2006, exerce une activité qui a pour but l'enseignement du jardinage éco-responsable, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er avril au 27 juin 2009 à la réalisation des activités suivantes dans le cadre de la maison éco-citoyenne mobile :

- Organiser 7 séquences d'animation les Week-End pour inviter les bordelais à découvrir le jardinage en ville y compris en appartement.
- Mettre à disposition et assurer la maintenance hebdomadaire de micros potager et d'une vermi-caisse
- Assurer une demi-journée de formation pour les volontaires d'Unis-Cité intervenant sur la Maison Eco-citoyenne mobile pour leur permettre de mettre en place des animations pédagogiques auprès des enfants.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1160 € (mille cent soixante euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1160 € (mille cent soixante euros). Elle sera créditée au compte de l'association n°210 253 814 03 établissement CREDITCOOP MERIADECK

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :
 - Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
 - Présentation d'une situation financière intermédiaire,
 - Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
 - Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Les Jardins d'Aujourd'hui». , en son siège social :23, rue de New York,
33 300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Jean-Paul Collaert, Président

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « AIRAQ »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «AIRAQ », représentée par Monsieur Patrick Brochard, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «AIRAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 15/12/2004, exerce une activité qui a pour but « La surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er avril au 27 juin 2009 sur la Maison Eco-citoyenne Mobile à :

- Animer deux interventions débat avec les habitants sur la thématique de la qualité de l'air à Bordeaux adaptées à une actualité donnée du territoire
- Sensibiliser les volontaires d'Unis-cité qui interviendront sur la structure pour qu'ils puissent échanger avec les habitants

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 793 € (sept cent quatre vingt treize euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 793 € (sept cent quatre vingt treize euros)
Elle sera créditée au compte de l'association n°03725401182 établissement groupe HSBC.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,

- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «AIRAQ». , en son siège social :Parc d'activités de Chemin Long, 13, Allée James Watt, 33 692 MERIGNAC Cedex

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « AIRAQ »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Patrick Brochard Président

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « REESOM »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «REESOM », représentée par Monsieur Olivier Salesses Co-Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «REESOM» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 05/09/2006, exerce une activité qui a pour but « de développer des projets d'éducation à l'environnement s'appuyant sur l'environnement de proximité », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er mars 2009 au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Mettre en place 6 animations sur la maison éco-citoyenne mobile pour faire découvrir aux enfants de 6 à 12 ans le parcours des légumes du champ à l'assiette et au fil des saisons par une approche ludique.
- Mettre en place un projet de quartiers partagés Salinière, St Michel, Ste Croix, Place André Meunier à partir des thèmes de : la nature en ville, le patrimoine historique et le bâti d'hier à aujourd'hui, l'art et la culture.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1875 € (mille huit cent soixante quinze euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1875 € (mille huit cent soixante quinze euros)
Elle sera créditée au compte de l'association n°210 294 46 507 établissement CREDITCOOP MERIADECK.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « REESOM », en son siège social : 33, rue des Douves, 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « REESOM »
Olivier Salesses,
Co-Président

**SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« AIR ROLLER » ATTENTION INERTIE
RENOUVELABLE**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «AIR ROLLER», représentée par Monsieur Stéphane CASTERAN, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «AIR ROLLER» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24 mars 1999 , exerce une activité qui a pour but « de développer des projets d'éducation à l'environnement s'appuyant sur l'environnement de proximité », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er mars au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Participation aux travaux du code de la rue
- Participation aux concertations éco citoyennes
- Animation de temps d'échange au sein de la Maison Eco-citoyenne mobile.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1625 € (mille six cent vingt cinq euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1625 € (mille six cent vingt cinq euros)
Elle sera créditée au compte de l'association n°064 724 906 43 établissement CREDIT MUTUEL -

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «AIR ROLLER»., en son siège social : 16 rue Ausone, 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « AIR ROLLER »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Stéphane CASTERAN, Président

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « CLCV »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «CLCV», représentée par Madame Emilienne HARISTOY, Co-Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CLCV» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 02/05/1956, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 20 janvier au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Animer l'espace info énergie de la ville de Bordeaux provisoirement situé au Jardin Botanique puis en itinérance sur les quartiers après sa fermeture en juillet 2009.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 6 800 € (six mille huit cents euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 6 800 € (six mille huit cents euros)
Elle sera créditée au compte de l'association n°06149210340 établissement CREDIT MUTUEL – DU SUD OUEST 33000 BORDEAUX France.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CLCV»., en son siège social :2, Terrasse du 8 mai 1945 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « CLCV »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Emilienne HARISTOY, Co-Présidente

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090108

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux-Jardin Botanique, la ville de Dax-Musée de Borda, la ville de Mont de Marsan-Musée Despiau-Wlérick et le Conseil Général des Landes pour la numérisation des herbiers. Autorisation. Signatures.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Unique prestataire de la numérisation des fonds qui lui sont transmis, le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux utilise l'opportunité de financement de ce projet dans l'objectif d'initier la numérisation de ses herbiers et intègre ce travail dans la programmation de ses activités scientifiques.

Cette démarche collaborative, dont la deuxième phase a débuté en septembre 2007 est encadrée par une proposition de convention de partenariat entre le Conseil Général des Landes, la Ville de Dax pour le Musée de Borda, la Ville de Mont-de-Marsan pour le Musée Despiau-Wlérick et la Ville de Bordeaux pour le Jardin Botanique, pour entreprendre la numérisation de différents herbiers d'auteurs landais inclus dans les collections de ces institutions, afin de mettre ces ressources documentaires scientifiques à la disposition du public, par l'intermédiaire d'un site internet, domicilié à la BNSA (Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine, qui a réalisé un portail culturel des patrimoines de l'Aquitaine)

➤ Méthode :

- ↪ Les herbiers seraient numérisés au Jardin Botanique de Bordeaux.
- ↪ Les images, après stockage seraient ensuite confiées à la BNSA pour être mises en ligne avec des commentaires sur le site.
- ↪ Le financement de cette opération est assuré sur des fonds régionaux.

➤ Intérêts pour le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux :

- ↪ Déjà équipé du matériel nécessaire à la numérisation des herbiers (appareils photos, supports, mémoire de stockage en cours d'acquisition), le Jardin Botanique utilise cette opportunité de financement pour garder sa capacité à entreprendre la démarche générale de numérisation des herbiers bordelais. La Ville de Bordeaux reste propriétaire des images. Elle en autorise seulement la diffusion. Elles ne sont utilisées qu'à des fins scientifiques et ne représentent aucune valeur marchande. La diffusion par l'intermédiaire du portail culturel des Patrimoines d'Aquitaine permet de faire connaître au grand public et aux scientifiques les richesses de l'herbier bordelais, 5^{ème} herbier français et 13^{ème} herbier mondial.
- ↪ Le seul engagement financier de la Ville porte sur le temps de travail des agents affectés à cette tâche. Mais il faut noter que ce travail est de toute façon programmé dans les activités scientifiques du jardin, à des fins normales de conservation du patrimoine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Direction de la Culture
et du Patrimoine

Préambule

Le Département des Landes a engagé en 2006 un projet visant à numériser les herbiers historiques landais afin de permettre leur valorisation par une mise en ligne sur un Site Internet destiné tant au grand public qu'au public scientifique. Les herbiers sont des objets fragiles ce qui rend difficile leur consultation et leur mise en valeur.

Le Département, à l'initiative de l'opération, en est le maître d'ouvrage, et en assure à ce titre le financement principal.

Dans ce cadre, il sollicite la contribution de plusieurs partenaires en vue de l'élaboration du projet :

- la ville de Bordeaux, pour le jardin botanique de Bordeaux ;
- la ville de Dax, pour le musée de Borda ;
- la ville de Mont-de-Marsan, pour le musée Despiau-Wléric.

Ce projet se déroule en trois phases :

- 1) La première, achevée en septembre 2006, pour laquelle le Département des Landes a missionné Chantal Boone, historienne, a consisté en l'inventaire des herbiers landais détenus par différentes collectivités et institutions ; description de ces herbiers afin d'envisager leur numérisation ; rédaction d'une synthèse présentant les questions soulevées par la numérisation et d'une étude à visée éditoriale sur les herbiers historiques landais.
- 2) La deuxième partie du projet qui a débuté en septembre 2007 et doit s'achever en 2008 sous la maîtrise d'ouvrage du Département des Landes qui a missionné Chantal Boone en tant qu'auteur et coordonnateur du projet, doit aboutir à :
 - la numérisation d'un échantillon de chaque herbier concerné (herbier Thore ; herbier anonyme des Landes, herbier Léon Dufour, herbier Lapeyrère, herbier Aparisi-Serres, herbier Emilie Bacler d'Albes, herbier Grateloup, herbier Dubalen) afin d'évaluer les moyens humains et financiers et la faisabilité de la numérisation complète ;
 - la mise en ligne d'un site Internet destiné à valoriser ces collections. Cette campagne de numérisation est prévue à partir de mai 2008 pour une réalisation et une mise en ligne du site Internet en décembre 2008.
- 3) La troisième partie devrait s'effectuer en 2009-2010 : la numérisation plus complète des herbiers, selon une sélection que la deuxième phase aura permis d'établir.

Ceci exposé,

Entre

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri Emmanuelli, en qualité de Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2008 ;

et

La **Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire,
Pour le jardin botanique de Bordeaux

et

La **Ville de Dax**, représentée par Monsieur Gabriel Bellocq, en qualité de Maire,
Pour le musée de Borda

et

La **Ville de Mont-de-Marsan**, représentée par Madame Geneviève Darrieussecq, en qualité de Maire,
Pour le musée Despiau-Wlérick

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte plus spécifiquement sur la mise en œuvre de la deuxième phase du projet de numérisation des herbiers historiques landais.

Elle a pour objet de définir l'engagement et les droits de chaque partenaire pour cette deuxième phase.

Article 2 : Engagements des parties

Les engagements de chacune des parties diffèrent suivant qu'elles assurent dans le projet :

- l'apport de fonds,
- le traitement technique et scientifique,
- la maîtrise d'ouvrage et l'édition.

1) Engagements des détenteurs de fonds :

Les détenteurs de fonds s'engagent à fournir pour la réalisation du projet et confient au Jardin botanique de la ville de Bordeaux les fonds suivants dont ils sont propriétaires et dont les descriptions seront définies dans les bordereaux de remise joints à la présente convention :

- La **Ville de Dax**, une liasse de l'herbier de Thore, de l'herbier Lapeyrere, de l'herbier Aparisi-Serres, de l'herbier Emilie Bacler d'Albe, de l'herbier Grateloup dont elle est propriétaire et qui sont conservées au **Musée de Borda** ;
- La **Ville de Mont de Marsan**, certaines liasses de l'alquier Dubalen et la liasse n°7 de l'herbier Dubalen dont elle est propriétaire et qui sont conservées au Musée **Despiau-Wlérick** ;
- Le **Département des Landes**, trois liasses de l'herbier anonyme conservé aux **Archives départementales**.

Chacune de ces collectivités prêteuses réalise le conditionnement des liasses d'herbier dont elle est propriétaire et prend en charge le transport aller-retour et les assurances afférentes jusqu'aux locaux du Jardin botanique de Bordeaux.

De son côté, **la Ville de Bordeaux**, elle-même détentrice de fonds, fournit, pour la réalisation du projet, des planches de l'herbier de Léon Dufour dont elle est propriétaire et qui sont conservées au **Jardin Botanique** et dont la description est annexée à la présente convention.

Chacune des collectivités détentrice de fonds fournira, en outre, au Département des Landes une page (environ 5000 signes avec illustrations) portant sur les objectifs et l'action du service chargé de la conservation des fonds, pour la mise en ligne dans le cadre du présent projet.

2) Engagement de la Ville de Bordeaux sur le traitement technique et scientifique des fonds :

La Ville de Bordeaux (Jardin Botanique), sur ses moyens propres :

- établit le bordereau de remise de fonds en deux exemplaires, et remet l'un d'eux à la collectivité prêteuse ;
- se charge de la conservation des fonds qui lui sont prêtés, et les assure durant leur dépôt au jardin botanique ;
- procède, pour le compte de l'œuvre collective, à la numérisation des planches de chaque liasse, dans des conditions de conservation et de manipulation correspondantes aux normes en vigueur ;
- vérifie l'identification actuelle, quand elle est possible, des parts contenus dans l'herbier selon les normes scientifiques actuelles ;
- livre et cède à la collectivité prêteuse et au Département des Landes les fichiers issus de la numérisation et la base de donnée complétée de l'identification scientifique mentionnée ci-dessus, sur tout support, optique ou magnétique, qu'il jugera adapté.

3) Engagement du Département des Landes sur la maîtrise d'ouvrage et l'édition :

- coordonne, directement et/ou par ses représentants, le projet mentionné à l'article 1 de la présente convention ;
- livre gratuitement aux détenteurs de fonds la base de données initiale sous la forme d'un fichier tableur relative aux liasses leur appartenant ;
- organise, met en ligne la base de données complétée et met à disposition le progiciel de gestion de la base de données pour une actualisation ultérieure des informations ;
- finance, organise, réalise et met en ligne le site Internet mentionné à l'article 1 qu'il hébergera et dont il assurera la maintenance et l'actualisation. Des liens pourront être établis entre ce site et celui de chacun des détenteurs de fonds.

Article 3 : Droits de la propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L 113-2, le site Internet et l'ensemble de ses composantes constituent une œuvre collective.

A ce titre, les partenaires précités sont co-auteurs de l'œuvre collective qui est réalisée.

Conformément à l'article L 113-5 du Code la propriété intellectuelle, le Département des Landes est investi de la propriété et des droits d'auteur afférents à l'intégralité des informations concourant à la réalisation du projet : Site Internet et ses composantes (textes, images numérisées, informations de la base de données).

Chaque partenaire est autorisé à utiliser les éléments (numérisation, base de données) le concernant en propre et portant sur les biens dont il est propriétaire, en vue de toutes utilisations s'inscrivant dans le cadre de ses compétences et/ou en vue de leur communication institutionnelle. Sur ces mêmes biens, il est également autorisé à retoucher les images résultant de la numérisation et à ses frais.

Article 4 : Garanties

Le Département déclare qu'il n'introduira dans le cadre de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers. Il garantit en conséquence ses partenaires co-auteurs contre tous troubles, revendications ou actions quelconques en cas d'inobservation de la présente clause.

Chaque co-auteur déclare qu'il n'introduira dans sa contribution aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers. Il garantit en conséquence le Département des Landes contre tous troubles, revendications ou actions quelconques en cas d'inobservation de la présente clause.

Article 5 : Droit moral

Le Département des Landes s'engage à faire figurer sur le site Internet ainsi que sur tout support d'utilisation, la participation de chaque partenaire « co-auteur ».

Le nom de chaque détenteur de fonds sera indiqué pour les photos qui le concernent en propre. Pour toutes les photos le Jardin Botanique de Bordeaux sera identifié comme ayant réalisé les clichés.

Chaque Partenaire s'engage, sur tout support d'utilisation concernant l'opération, à préciser l'identité de l'auteur (Département) et de chaque co-auteur.

Article 6 : Suivi et durée de la convention

Les partenaires s'engagent à respecter le calendrier permettant une mise en ligne du site au plus tard le 31 mars 2009.

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31 mars 2009.

Elle pourra être prorogée une fois si nécessaire, pour une durée de un an maximum, par la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'un des Partenaires entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Mont-de-Marsan, le
(en 4 exemplaires)

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour la ville de Dax
Le Maire,

Alain JUPPE

Gabriel BELLOCQ

Pour la ville de Mont-de-Marsan
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,

Geneviève DARRIEUSSECQ

Henri EMMANUELLI

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090109

Jardin Botanique. Exposition Bonsaï au jardin botanique 7 au 8 mars 2009. Convention d'occupation du domaine public. Signature Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Entre autres missions, le Jardin Botanique a pour vocation de faire découvrir au grand public le monde des plantes. Dans ce cadre, il a été envisagé de faire découvrir le monde passionnant du bonsaï, fruits d'une tradition horticole millénaire en Extrême-Orient.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, les 7 et 8 mars 2008, une exposition nommée « Bonsaï au Jardin Botanique » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation de bonsaï,
- D'ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché de bonsaï collectionneurs et amateurs.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE », Place de l'Eglise – 33520 Bruges,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
 - NANO BONSAÏ, Grégory Drouin, 9 rue Edouard Picquenard – 17130 Montendre
 - BONSAIDO, J.P. Bouise, 941 route de l'Océan – 40160 Saint Martin de hinx
 - AU MONDE DU BONSAÏ, Patrick Sireyjol, 369 route de Saint Clar – 31600 Lherm
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN
BOTANIQUE
ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « BONSAÏ
AU JARDIN BOTANIQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération D –2009 du Conseil Municipal en
date du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O. P. E. A.)

MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES

Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.) travaillent en étroite collaboration pour faire connaître le monde des plantes.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la Ville de Bordeaux- Jardin Botanique organise, en partenariat avec cette Association, une exposition nommée « Bonsaï au Jardin Botanique » les 7 et 8 mars 2009.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation de bonsaï,
- D'ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché de bonsaï collectionneurs et amateurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux– Jardin Botanique et l’association Orchidées et Plantes Exotiques d’Aquitaine s’associent pour organiser ensemble l’exposition « Bonsaï au Jardin Botanique » les 7 et 8 mars 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l’association Orchidées et Plantes Exotiques d’Aquitaine (O.P.E.A.):

- Un espace appelé « Salle de Conférences » qui aura été préalablement vidé de son mobilier afin d’y présenter les ateliers et conférences avec praticables et lumières et un espace appelé « boutique » pour exposer ses travaux, sans vente au public,
- Une salle d’exposition temporaire pour exposer les bonsaïs,
- Une salle d’exposition temporaire pour accueillir les exposants,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d’exposition.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l’exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d’une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l’association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d’eau, d’électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s’occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L’ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D’AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L’association O. P. E. A. s’engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde du Bonsaï dans l’espace « Salle de Conférences ».

Une exposition de spécimens de Bonsaï et des panneaux explicatifs seront réalisés par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d’un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Enfin, l’O. P. E. A. fera son affaire des frais engendrés par le vin d’honneur qui aura lieu lors de l’inauguration de l’exposition « Bonsaï au Jardin Botanique » et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 8 mars 2009.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Séance du lundi 2 mars 2009

➤ Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES .

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Association O.P.E.A.,	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX
ET LA SOCIETE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « BONSAÏ AU
JARDIN BOTANIQUE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société

représentée par _____, son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Bonsaï au Jardin Botanique» les 7 et 8 mars 2009.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- D'une présentation de bonsaï,
- D'ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché de bonsaï collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société _____ d'un espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 7 mars 2009 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 8 mars 2009.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur . s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Séance du lundi 2 mars 2009

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX en 5 exemplaires, le

L'OCCUPANT,	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Pour la Société	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090110

Ville de Bordeaux. Jardin Botanique. Exposition photophylle.
Convention de partenariat avec l'amicale laïque Espoir Pessacais.
Signature. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif d'une émulation culturelle et d'une valorisation du message scientifique du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux, celui-ci organise régulièrement, au cours de l'année, des expositions gratuites.

Il a choisi de présenter au public, en collaboration avec l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » du 17 mars au 3 mai 2009, une exposition internationale de photographies amateurs intitulée « PHOTOPHYLLE ».

Cette manifestation gratuite sera adossée au 7^{ème} salon international de la photographie, qu'organise l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » du 16 février au 6 mars 2009 à Pessac.

Les photographies exposées au Jardin Botanique auront été notées par un jury organisé par le Jardin Botanique et sélectionnées comme étant les 100 premières de la catégorie « PHOTOPHYLLE » du salon international.

Cette catégorie regroupe des sujets liés au monde végétal.

L'exposition sera patronnée par la Fédération de photographie de France et par la Fédération Internationale de l'Art Photographique.

Pour mener à bien ce projet, la formalisation d'un partenariat entre la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique et L'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS » est nécessaire afin de convenir les modalités d'organisation de cette manifestation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec l'amicale Laïque « Espoir Pessacais »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX – JARDIN
BOTANIQUE
ET L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR
PESSACAIS »
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« PHOTOPHYLLE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

ET L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS »

Maison des associations, 19 avenue Pierre Wiehn- 33600 PESSAC
Représentée par sa Présidente Madame Anne-Marie CORRAZA

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique organise, du 17 mars au 3 mai 2009 inclus, une exposition photographique internationale de photographies amateurs intitulée « PHOTOPHYLLE ».

Cette manifestation gratuite est intégrée au 7ème salon international de la photographie organisé par l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » du 16 février au 6 mars 2009 à Pessac.

Les photographies exposées au Jardin Botanique feront partie de la catégorie « Photophylle » qui regroupe des sujets liés au monde végétal.

En conséquence, la présente convention a pour but de fixer les modalités de cette collaboration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS », s'associent pour organiser l'exposition gratuite « PHOTOPHYLLE » du 17 mars 2009 au 3 mai 2009.

La participation de l'Amicale « Espoir Pessacais » s'exprime par le prêt d'environ 100 clichés naturalistes appartenant à plusieurs photographes amateurs, inscrits dans la catégorie « photophylle » du salon international de la photographie.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique constituera un jury composé de trois personnes, lequel sera chargé de noter les clichés présentés au salon international dans la catégorie « PHOTOPHYLLE ».

Ce sont les 100 premières qui seront exposées au Jardin Botanique.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire. Les frais seront à sa charge.

Elle prendra également à sa charge l'organisation du vernissage qui aura lieu le 20 mars 2009 à 18 heures.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS »

L'amicale Laïque « Espoir Pessacais » s'engage à fournir les photographies encadrées, prêtes à être accrochées.

Ces photographies devront être parvenues au Jardin Botanique une semaine avant l'ouverture de l'exposition, les frais de transport étant à la charge de l'Amicale « l'Espoir Pessacais » tant à l'aller qu'au retour des clichés.

L'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » prendra également à sa charge l'accrochage des clichés qu'elle organisera avec l'aide du personnel du Jardin Botanique.

Enfin, L'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » s'engage à fournir, avant l'accrochage des photographies, des attestations des détenteurs des droits, par lesquelles ces derniers :

- Donneront leur autorisation sans contrepartie à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique
 - De présenter ces photographies au public,
 - De les accrocher dans ses salles d'exposition - Esplanade Linné 33100 Bordeaux à compter du 16 mars 2009 jusqu'au 3 mai 2009.
- Accepteront de laisser une complète liberté à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique dans la façon dont elles seront exposées.
- Renonceront à réclamer tous droits d'auteurs à l'occasion de cette exposition.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'Amicale Laïque « Espoir pessacais » à l'arrivée et au départ des photographies.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 4 mai 2009.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La valeur d'assurance de chaque photographie a été fixée conjointement par la Ville de Bordeaux et l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » à 20 euros.

La Ville fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais », Maison des associations, 19 avenue Pierre Wiehn, 33600 PESSAC

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS »,	Pour la Ville de Bordeaux
La Présidente Madame Anne-Marie CORRAZA	Le Maire, Alain JUPPE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090111

Bourses nationales agricoles attribuées à des élèves du lycée horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 16 Octobre 2008, a attribué des bourses d'études à 26 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2008-2009 à 25800 €.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2009, les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2008-2009 (14326 €), ainsi que le 1er Trimestre de l'année scolaire 2009-2010 estimé à 11402 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Mr Le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2009 :

- Une recette de 25800 € pour permettre l'encaissement de cette somme,
- Une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR, Enveloppe 014579, Nature 74718,
Et la dépense sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR : Enveloppe 013315, Nature 6714.

MME WALRYCK. -

Je vais être très brève en attirant simplement votre attention sur deux délibérations.

La 105, qui consiste à adhérer à la convention des maires de villes d'Europe. C'est une préconisation de la Commission Européenne qui vise à valoriser et à promouvoir les villes qui s'engagent au travers de leurs plans d'actions en faveur de la réduction de leur émission de gaz à effet de serre.

C'est notre cas. Nous allons donc rejoindre un club constitué à ce jour de 159 villes ou agglomérations à l'intérieur de l'ensemble de l'Europe.

La deuxième délibération à noter c'est la 107. Il s'agit de l'attribution de subventions aux associations qui oeuvrent dans le secteur du développement durable. Nous avons déjà acté une subvention à l'Association le CREAQ, lors du dernier Conseil Municipal.

Il s'agit de compléter vis-à-vis d'associations telles que :

Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),

Air Aquitaine (l'AIRAQ),

Les Jardins d'Aujourd'hui,

L'Association REESOM qui œuvre en matière d'éducation à l'environnement,

Attention Inertie Renouvelable, plus connue sous le nom de AIR-Roller.

Les autres délibérations ne posent pas de difficultés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une brève intervention sur la 105 qui est l'adhésion de la Ville de Bordeaux à la Convention des maires de villes d'Europe qui s'engagent à lutter efficacement contre le réchauffement climatique, pour dire que nous voterons cette délibération.

Mais j'aimerais faire le lien très brièvement avec notre projet urbain. Je n'ai pas souhaité intervenir tout à l'heure à propos du projet urbain pour ne pas rallonger les débats et être trop redondants par rapport à ce qu'a dit Marie-Claude NOËL, mais je pense que l'adhésion à ce genre de club, comme vous l'avez appelé, nous impose un certain nombre d'obligations de résultat en termes de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Ce que je voudrais rappeler ici c'est que ce n'est pas uniquement en luttant au niveau du bâti municipal et en créant des éco-quartiers que nous arriverons à remplir ces engagements.

Dans le projet urbain, tout à l'heure, vous avez beaucoup insisté sur les éco-quartiers, et comme l'a dit Marie-Claude NOËL ça sera insuffisant pour remplir les engagements de diminution qui devront aller au-delà de 20% de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Donc désormais, en adhérant, nous souscrivons à un certain nombre d'obligations de résultat. J'aurais aimé que le projet urbain tel qu'il nous a été présenté tout à l'heure acte de ces obligations de résultat et ne se contente pas de nous présenter les futurs éco-quartiers dont tout le monde sait qu'ils seront insuffisants pour remplir ces objectifs.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, je rends hommage à votre obstination. Les engagements que vous souhaitez, ils sont dans l'Agenda 21.

M. HURMIC. -

Oui...

M. LE MAIRE. -

Eh bien il est voté, cet Agenda 21. Il est même plus contraignant que le projet urbain puisque le projet urbain n'est qu'un cadre de référence.

L'Agenda 21, nous l'avons voté. Nous sommes en train de définir de façon précise les différents indicateurs de résultats. Il est bien évident que l'engagement que nous prenons là il est dans l'Agenda 21.

Donc votre observation n'a pas de portée. Permettez-moi de vous le dire.

M. HURMIC. -

C'est un engagement international qu'on prend.

M. LE MAIRE. -

Mais l'Agenda 21 couvre la totalité des activités de la ville et pas simplement l'aménagement urbain qui est dans le projet urbain. Enfin, on ne va pas mettre tout dans tout. On ne va pas refaire un Agenda 21 à l'occasion du projet urbain.

Donc j'ai bien noté que vous votiez cette délibération.

Est-ce qu'il y a sur les délibérations présentées par Mme WALRYCK des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20090112

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
La Ronde des Quartiers	Opération de mise à disposition de chariots dans les parkings de Bordeaux centre et de cabas de marchés	1er semestre 2009	21 088,00	25 221,25	2 500,00
La Ronde des Quartiers	Appui aux missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions	2009	25 083,61	30 000,00	15 000,00
La Ronde des Quartiers et Association Vélo-Cité	Opération "Mes courses à vélo"	du 4 avril au 4 mai 09	21 345,48	25 000,00	6 000,00
Association des Commerçants de Saint Augustin	Dîner dansant	28 mars 2009	4 418,00	5 065,10	1 382,00
Association des Commerçants et Artisans du quartier Ornano	Animation sur le thème des jardins	18 mars 2009	400,72	479,28	239,64
TOTAL			72 335,81	85 765,63	25 121,64

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- La Ronde des Quartiers	23 500,00 €
- Association des Commerçants de Saint Augustin	1 382,00 €
- Association des Commerçants et Artisans du quartier Ornano-Gaviniès	239,64 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par le président d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ANNEXES

ASSOCIATION LA RONDE DES QUARTIERS

« Opération de mise à disposition de chariots dans les parkings de Bordeaux centre et de cabas de marchés »

A/ Date de réalisation : 1er semestre 2009

B/ Objectif de l'opération :

- ⇒ **Chariots dans les parkings de Bordeaux centre** (55 chariots)
 - Renforcer l'attractivité commerciale de Bordeaux en développant, en partenariat avec les collectivités territoriales, les institutions et les gestionnaires de parkings, une politique de services.
 - Compléter le dispositif de partenariat déjà mis en place avec les gestionnaires de parkings qui participent, par leurs données liées à la fréquentation des parkings, à compléter les informations de l'observatoire du commerce
- ⇒ **Cabas de marchés** (4 000 exemplaires)
Asseoir la marque la Ronde des Quartiers et promouvoir les Marchés de Bordeaux

C/ Descriptif :

- ⇒ Chariots dans les parkings de bordeaux centre
 - Mettre à disposition des usagers, dans chacun des 11 parkings localisés dans le centre-ville de Bordeaux, des chariots
 - Les gestionnaires de parkings assureront la garde et le service correspondant
 - Les chariots seront habillés d'un visuel (22 affiches) proposé par les partenaires, qui comportera les logos des partenaires financiers et fera apparaître les noms des parkings participant à l'opération
- ⇒ Cabas de marchés
Mettre à disposition des commerçants (sédentaires et non sédentaires) des poches réutilisables aux couleurs de la Ronde des Quartiers, reprenant, sur une face le nom des différents quartiers de Bordeaux et sur l'autre face le nom des différents marchés.
Cette opération débutera le lundi 30 mars 2009 pour s'achever le dimanche 5 avril 2009 lors de la course pédestre organisée par la Ronde des Quartiers

D/ Partenariats :

- ⇒ Financiers : Etat, Mairie, Association Ronde des Quartiers, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Syndicat des Commerçants Non Sédentaires
- ⇒ Autres partenariats : Société des grands Garages de Bordeaux, Groupe GERAUD, PARCUB, URBISPARK, VINCI

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Chariots Parking			Associations	4 677,25
Logistique	5 508,00	6 587,57	Partenaires privés	2 500,00
<i>chariots</i>	4 708,00	5 630,77	Partenaires publics	18 044,00
<i>Livraison des chariots dans les parkings</i>	800,00	956,80	<i>Mairie</i>	2 500,00
Communication	1 300,00	1 554,80	<i>CMA33</i>	2 500,00
<i>Affiches en PVC</i>	1 100,00	1 315,60	<i>CCIB</i>	2 500,00
<i>Adaptation visuel</i>	200,00	239,20	<i>Fisac</i>	10 544,00
Sacs cabas				
Logistique	13 280,00	15 882,88		
<i>Cabas</i>	13 280,00	15 882,88		
Communication	1 000,00	1 196,00		
<i>Adaptation visuel</i>	1 000,00	1 196,00		
TOTAL	21 088,00	25 221,25	TOTAL	25 221,25

ASSOCIATION LA RONDE DES QUARTIERS

Appui aux missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions (2009)

Date de réalisation

De janvier à décembre 2009

Descriptif détaillé de l'action

Une demande de prorogation du programme Fisac / Ronde des Quartiers a été transmise aux services de l'Etat en janvier dernier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'association pour 2009, les actions de mobilisation du tissu associatif local tant internes à chaque association qu'autour d'actions communes doivent être renforcées et il est nécessaire de mener à bien les actions structurantes prévues au programme. Le partenariat de la Ville de Bordeaux est donc sollicité dans le cadre de ces missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions, étant entendu que chaque action du programme, lorsqu'elle prévoit un co-financement de la Ville de Bordeaux, fera également l'objet d'une présentation en Conseil municipal préalablement à sa mise en œuvre.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants, artisans, associations...

COUT - FINANCEMENT				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	T.T.C.	INTITULE	T.T.C.
<u>Appui aux missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions</u>			<u>Association RDQ</u>	15 000,00
moyens humains, matériels et fonctionnement	25 083,61	30 000,00	<u>Subventions publiques</u> Mairie de Bordeaux	15 000,00 15 000,00
TOTAL	25 083,61	30 000,00	TOTAL	30 000,00

Programme d'actions 2009 La Ronde des Quartiers

Thèmes abordés et actions

Développement durable

- Voitures électriques
- Centrale d'achats
- Vélos à disposition des associations
- Charte éco artisans commerçants
- Sensibilisation au recyclage
- Pack TBC/Véolia

Lobbying

- Organisations professionnelles
- Chambres consulaires
- Services fiscaux
- Organismes sociaux
- Valorisation temps de travail

Animations

- Par quartier avec les associations de commerçants et d'artisans
- Structurantes pour l'ensemble
- Emblématiques
- Nouvelles

Programme 1^{er} semestre

1^{er} trimestre

- ⇒ Triporteurs
- ⇒ Nuit du Commerce et de l'Artisanat
- ⇒ Tombola
- ⇒ Marathon des marchés
- ⇒ « Mes courses à vélo »
- ⇒ Emissions TV
- ⇒ Mutuelle de groupe
- ⇒ Miss Bordeaux

2nd trimestre

- ⇒ 10 jours du commerce et de l'artisanat
- ⇒ les Epicuriales
- ⇒ les braderies
- ⇒ opération Quartiers Propres
- ⇒ Brèves de quartiers
- ⇒ Bordeaux Passion / Bienvenue chez nous
- ⇒ Paludate en fête
- ⇒ Course des Garçons de café

Programme 2nd semestre

- ⇒ Chèques cadeaux
- ⇒ Vendanges à Bordeaux
- ⇒ Animations de Noël
- ⇒ Plus longue bûche du monde

ASSOCIATION LA RONDE DES QUARTIERS ET VELO-CITE

Opération « Mes courses à vélo »

Date de réalisation

du 4 avril au 4 mai 2009

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Recherche de partenariat	2 950,84	3 000,00		
<i>Temps passé salarié</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 500,00</i>	Vélo-Cité	5 000,00
<i>Frais administratifs</i>	<i>250,84</i>	<i>300,00</i>		
<i>Financiers - Institutionnels</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>	Partenaires privés	3 000,00
<i>Commerçants</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>		
<i>Médiatiques</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>		
<i>Vélocistes</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>	ADEME	7 500,00
Dotation du concours	6 020,07	7 200,00		
<i>10 vélos de ville équipés</i>	<i>3 344,48</i>	<i>4 000,00</i>	Partenaires publics	9 500,00
<i>Sacoches, antivol, bons d'achat</i>	<i>1 672,24</i>	<i>2 000,00</i>	<i>Mairie</i>	<i>6 000,00</i>
<i>Guides cycliste urbain</i>	<i>1 003,34</i>	<i>1 200,00</i>	<i>Conseil Général</i>	<i>1 500,00</i>
			<i>Fisac/Ronde des Quartiers</i>	<i>2 000,00</i>
Communication (stratégie)	2 683,95	3 210,00		
<i>Plaquette Vélo-Cité et mailing</i>	<i>334,45</i>	<i>400,00</i>		
<i>Journal Vélo-Cité</i>	<i>501,67</i>	<i>600,00</i>		
<i>Soirée débat publicité Utopia</i>	<i>334,45</i>	<i>400,00</i>		
<i>Règlement jeu - huissier de justice</i>	<i>342,81</i>	<i>410,00</i>		
<i>Dossier commerçant</i>	<i>418,06</i>	<i>500,00</i>		
<i>Site internet</i>	<i>125,42</i>	<i>150,00</i>		
<i>Cérémonie de démarrage</i>	<i>250,84</i>	<i>300,00</i>		
<i>Cérémonie de clôture</i>	<i>376,25</i>	<i>450,00</i>		
Communication (support)	9 690,64	11 590,00		
<i>Concept graphique</i>	<i>852,84</i>	<i>1 020,00</i>		
<i>Exécution technique</i>	<i>652,17</i>	<i>780,00</i>		
<i>Plaquettes 10x21 - 3 volets</i>	<i>2 717,39</i>	<i>3 250,00</i>		
<i>Vitrines</i>	<i>1 505,02</i>	<i>1 800,00</i>		
<i>Blancs et visuel</i>	<i>3 511,71</i>	<i>4 200,00</i>		
<i>Kakémonos</i>	<i>451,51</i>	<i>540,00</i>		
TOTAL	21 345,48	25 000,00	TOTAL	25 000,00



JEU CONCOURS « MES COURSES A VELO »



L'association Vélo-Cité en partenariat avec la Mairie de Bordeaux, l'Ademe et l'association « la ronde des quartiers » organise un jeu concours « **Mes courses à vélo** » : dans le but d'encourager l'ensemble des Bordelais à utiliser le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour aller faire leurs courses et les orienter vers les commerces de proximité.

Les principaux objectifs recherchés sont :

- Rappeler les nombreux **atouts du vélo** et montrer la facilité de **transporter ses achats** avec ce mode de déplacement.
- Rappeler les **avantages des commerces de proximité** et **favoriser les actes d'achats** à vélo pour **les maintenir**.
- Offrir une **capacité de stationnement vélo** à proximité des commerces

Comment se déroulera le jeu (sans obligation d'achat)?

Un bulletin de participation (70 000 exemplaires) : support de communication grand public (aspect convivialité et amélioration du cadre de vie liés au vélo et aux commerces de proximité) sera diffusé. Le participant devra le faire valider 4 fois chez les commerçants participants entre le 4 avril et le 4 mai. Dotation importante : 10 vélos urbains, nombreux lots, un lot pour chaque participant.

Une communication importante : un événement au lancement et pour la remise des prix, un partenariat avec Radio France Bleue Gironde, une soirée débat au cinéma Utopia,....

Pourquoi participer ? ▣ Le cycliste : un client fidèle qui dépense plus !

- 50% des déplacements en ville font moins de 5 km
- 96% des achats en ville pèsent moins de 10kg

▣ Idéal pour les cyclistes !

1. il se rend dans des commerces proches de chez lui et le fait plus souvent.
2. ses nombreux petits et moyens achats rapportent gros !
3. Il permet une présence rassurante et conviviale à proximité des commerces.

▣ Idéal pour les affaires !

Vélo et commerce de proximité : des intérêts communs !

Contact pour plus d'information sur l'opération :

Association Vélo-Cité : 16 rue Ausone 33 000 Bordeaux

Tel : 05 56 81 63 89 – Mail : bordeaux@fubicy.org

Muriel SOLA (Chargée de mission) - Didier FENERON (Président)

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE SAINT AUGUSTIN

« *Dîner dansant* »

date de réalisation

Samedi 28 mars 2009

Descriptif détaillé de la manifestation

L'Association des Commerçants de Saint Augustin a souhaité se mobiliser, en organisant un dîner dansant le 28 mars 2009.

L'objectif de cette animation est de créer des liens, voir les resserrer entre les commerçants et les résidents du quartier.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers),
commerçants et artisans, ...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animations</u>	756,00	795,10	Association/produits vente	3 252,56
<i>Animation musicale</i>	711,00	750,10		
<i>Repas musiciens</i>	45,00	45,00	Partenaires privés	
<u>Communication</u>	417,00	500,00	Partenaires publics	1 812,54
<i>Affiches et tracts</i>	167,00	200,00	<i>Mairie de Bordeaux</i>	1 382,00
<i>Pack et composition doc.</i>	250,00	300,00	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	430,54
<u>Logistique</u>	1 093,00	1 210,00		
<i>Agent de sécurité</i>	125,00	150,00		
<i>Location Vaisselle et linge</i>	468,00	560,00		
<i>Serveurs</i>	500,00	500,00		
<u>Alimentaire</u>	2 152,00	2 560,00		
<i>Alimentaire - boissons</i>	2 152,00	2 560,00		
TOTAL	4 418,00	5 065,10	TOTAL	5 065,10

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU QUARTIER ORNANO

« Animation sur le thème des jardins »

date de réalisation

Mercredi 18 mars 2009

Descriptif détaillé de l'action

L'association souhaite organiser sur la place Gaviniès, une animation sur le thème des Jardins.

Une exposition de plantes et fleurs sera mise en œuvre, ainsi qu'un espace où les chalandes pourront faire des échanges de graines.

Les enfants participeront également à cette animation. Des mallettes de dessin seront mises à leur disposition pour leur permettre de créer des esquisses sur le thème du jardin et des fleurs.

Un concours récompensera la plus belle œuvre et des entrées au Futuroscope seront offertes.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants, artisans...

COÛT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Mallettes de dessin	180,00	215,28	Association	239,64
Lot - entrées au Futuroscope	53,50	64,00	Mairie de Bordeaux	239,64
Affiches, tracts	167,22	200,00		
TOTAL	400,72	479,28	TOTAL	479,28

M. BRON. -

Monsieur le Maire, il s'agit simplement de 5 subventions :

La première concernant la Ronde des Quartiers permettant la mise à disposition de chariots dans les parkings du centre ville de Bordeaux.

La deuxième concernant la Ronde des Quartiers également dans le cadre de la prorogation du FISAC.

La troisième, il s'agit d'une opération qui consiste à favoriser l'usage du vélo dans le centre ville.

La quatrième et la cinquième concernent à la fois l'Association des Commerçants de Saint-Augustin, et l'Association du Quartier Ornano et de la place Gaviniès. Ce sont des animations.

M. LE MAIRE. -

Merci. On est sûr que les chariots, on ne va pas les retrouver dans les rues ?

M. BRON. -

Ils sont sous la responsabilité des gérants des parkings, Monsieur le Maire, donc je pense qu'il n'y a pas de trop gros risques de ce côté-là.

M. LE MAIRE. -

Il faudra y tenir la main.

Pas d'oppositions à cette délibération ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20090113

Avenant au règlement intérieur applicable aux achats de la Ville en procédure adaptée.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vous avez adopté par délibération D-20050121 du 7 mars 2005 le règlement intérieur applicable aux achats de la ville en procédure adaptée. Celui-ci a été modifié par délibération D-20070060 le 29 janvier 2007.

Compte tenu des nouvelles règles de la commande publique révisant le Code des Marchés Publics par Décrets n°2008-1355 et n°2008-1356 du 19 décembre 2008, il y a lieu de concrétiser par avenant, ces nouvelles dispositions, conformément à l'article 15 du règlement modifié.

En conséquence, je vous propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur, que vous trouverez ci-joint.

ACHATS PUBLICS VILLE DE BORDEAUX REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le règlement intérieur des achats publics de la ville de Bordeaux fixe les modalités d'achat des services municipaux au regard des dispositions du code des marchés publics. Il concerne les achats de fournitures et services dont le montant annuel ou pluriannuel est inférieur à 206 000 € HT, et à 5 150 000€HT pour les travaux.

Il arrête, dans le respect de l'article 28 afférent aux procédures adaptées, les orientations de la ville dans les procédures d'achats de fournitures, de services et de travaux en dessous des seuils précités.

Article 2

Le code des marchés publics impose au maître d'ouvrage d'estimer financièrement ses besoins.

Il s'agit d'une étape capitale qui conditionnera toute la validité juridique de l'ensemble du processus d'achat.

L'estimation des besoins doit être réaliste et correspondre à une somme disponible sur le budget de l'administration.

Du recensement annuel des fournitures, services et travaux découle la détermination du montant devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence.

Article 3

Les différents seuils du code des marchés sont déterminés en fonction de son article 27 qui prévoit :

- « en ce qui concerne les travaux est prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à la disposition des opérateurs;
- pour les fournitures et services, il doit être procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu des dispositions du code ».

Pour les marchés de fournitures et de services, la Ville classe les achats qu'elle effectue durant chaque année civile en familles selon la typologie d'une nomenclature qu'elle a élaborée.

Deux types de besoins peuvent être recensés :

- les besoins génériques qui correspondent aux achats que peuvent faire toutes les directions de la ville : achats de petit matériel ou de fournitures de bureau par exemple, prestations d'entretien ou de gardiennage
- les besoins spécifiques qui correspondent à des achats que réalisent très peu de directions : instruments de musique ou machines-outils par exemple.

Article 4

Lorsque le montant annuel des achats n'atteint pas le seuil de 206 000 € HT pour les fournitures courantes et services ou de 5 150 000€HT pour les travaux, les procédures mises en œuvre par la ville, conformément à l'article 40 du code, relèvent des modalités suivantes :

- montant de l'achat annuel de 0 à 19 999 € HT : Les marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- montant de l'achat annuel de 20 000€ à 90 000 € HT : Les mises en concurrence devront faire l'objet d'une parution dans un organe de presse : Journal d'annonces légales, journal spécialisé ou BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics).
- Montant de l'achat annuel pour les fournitures courantes et services de 90 001 € à 206 000 € HT: Les avis de publicité devront paraître soit au B.O.A.M.P (bulletin officiel des annonces des marchés publics) soit dans un journal d'annonces légales.
- Montant de l'achat annuel pour les travaux de 90 001 € à 5 150 000 € HT: Les avis de publicité devront paraître soit au B.O.A.M.P (bulletin officiel des annonces des marchés publics) soit dans un journal d'annonces légales.

A partir de 20 000 € HT, la publicité sera également mise en ligne sur le portail de la Ville de Bordeaux.

Les dispositions réglementaires figureront dans les avis d'appel public à la concurrence.

De plus, le marché découlant de la mise en concurrence devra spécifier que le titulaire déclare respecter les conditions d'accès à la commande publique et les dispositions de l'article D.8222-5 du code du travail concernant la lutte contre le travail clandestin (Obligatoire au dessus de 3 000 € HT).

Article 5

Le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats et/ou de remettre une offre est fixé au minimum à quinze jours, sauf cas d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure à la volonté municipale ou compte tenu de particularités propres à l'achat considéré et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

Article 6

L'appréciation des offres devra se référer aux critères de choix pondérés ou en cas d'impossibilité hiérarchisés indiqués dans les avis d'appel à la concurrence ou lettres de consultation. La sélection des critères de choix sera en corrélation avec la nature de la prestation et les conditions souhaitées de son exécution.

Lorsqu'un seul critère sera retenu ce sera obligatoirement le critère du prix. Cette possibilité doit être réservée aux achats courants dont le descriptif précis peut justifier son emploi.

Article 7

La mise en œuvre des procédures adaptées autorise le recours à la négociation.

Dans la mesure où cette possibilité est retenue il convient de veiller à l'égalité de traitement des candidats et de conserver les traces du déroulement de la négociation afin de pouvoir les produire en cas de contrôle.

Si la négociation est envisagée elle doit être prévue dès la mise en concurrence et ses conditions de déroulement spécifiées dans le règlement de consultation ou dans la lettre de consultation.

Article 8

A partir de 20 000 € HT et jusqu'à 206 000 € HT pour les fournitures courantes et services, les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée seront signés et notifiés par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la délégation permanente accordée au Maire par le conseil municipal. En dessous, le bon de commande vaudra notification.

Pour les marchés de travaux de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT, la collectivité pourra lancer des procédures adaptées à l'issue desquelles une délibération sera prise pour autoriser la signature des marchés.

En effet, les dispositions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT demeurent et les délégations données aux exécutifs locaux restent plafonnées à 206 000 € HT.

Article 9

Concernant la passation des marchés soumis à l'article 30, la Mairie de Bordeaux respectera les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Article 10

Les marchés sur procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT sont dispensés de transmission à l'autorité de contrôle et de publication d'un avis d'attribution.

Toutefois ces marchés ne sont pas exempts de tout contrôle puisqu'ils demeurent soumis au contrôle des chambres régionales des comptes, sur le fondement des dispositions de l'article 1^{er} du code des marchés publics relatives à la bonne utilisation des deniers publics.

Les candidats dont les offres ne sont pas retenues devront en être informés, par écrit.

Les motifs pour lesquels ils n'ont pas été retenus leur seront fournis sur leur demande écrite.

Article 11

Chaque année, un recensement de l'ensemble des marchés passés par la ville pendant l'exercice précédent sera réalisé par la Direction des achats et des marchés (DAM).

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics et à l'arrêté du 26 décembre 2007, la DAM procède à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente, avec indication de la date de leur notification, des noms des entreprises attributaires et de leurs codes postaux.

Cette publication interviendra avant le 31 mars de l'année en cours. Elle sera communiquée pour information au conseil municipal, affichée à l'Hôtel de Ville et sur le portail de la collectivité.

Article 12

Le recours aux procédures adaptées est recommandé sans empêcher pour autant le recours aux procédures formalisées prévues par le code tel que l'appel d'offres qui est la procédure de droit commun ou le marché négocié dans les cas prévus aux articles 34 et 35 du code des marchés publics.

La mise en œuvre d'une procédure formalisée dont le déroulé est défini par la réglementation entraîne le strict respect des délais et du formalisme s'attachant à cette procédure.

Article 13

Le règlement des marchés publics passés par la ville de Bordeaux, sera effectué par mandat administratif après que les modalités de ce mode de paiement auront été arrêtées avec le Receveur de Bordeaux – municipale, conformément aux textes en vigueur.

Article 14

En application des dispositions du code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA), les 12 obligations ou caractéristiques suivantes devront être respectées :

- 1- Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ d'application du code (art 1,2,3) ;
- 2- Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art1). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans préférence géographique et favoritisme ;
- 3- Atteindre les objectifs juridiques « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en

- concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse » (art 1^{er}) ;
- 4- Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en prenant en compte des objectifs de développement durable.(art 1,5 et 6)
 - 5- Procéder à une publicité préalable selon les modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art 28 renvoyant à l'art 40.II) ;
 - 6- Respecter les règles applicables à l'allotissement (art.10)
 - 7- Prévoir une durée d'exécution (art 16)
 - 8- Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (cela découle du principe imposé à l'article 1^{er} du Code) ;
 - 9- Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire,....art 17 à19) ;
 - 10- Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art 81) ;
 - 11- Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance (loi de 1975 – articles 112 et suivant du Code)
 - 12- Renseigner les données nécessaires à la publication annuelle de la liste des marchés conclus ainsi que le nom des attributaires (art 133).

Article 15

En cas d'adaptation à de nouvelles réformes du code des marchés publics et dans le cas d'évolution ou de modification du fonctionnement interne entraînant une révision du règlement intérieur, un avenant sera soumis au vote du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090114

Maintenance et évolution du Progiciel AB6 et des logiciels associés. Gestion de la bibliothèque municipale. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un appel d'offres sur performance, la Bibliothèque Municipale a retenu en 1999 le progiciel AB6 distribué par la société GFI pour assurer sa gestion bibliothéconomique.

Cette solution permet notamment :

- l'enrichissement et la consultation du catalogue,
- la gestion des acquisitions,
- la gestion des usagers, des prêts et des réservations
- le suivi statistique

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette application, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société GFI, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence afin d'assurer les prestations suivantes :

- maintenance adaptative et corrective,
- formations spécifiques aux évolutions du produit,
- maintenance évolutive et corrective des bases de données et de l'infocentre
- mise en place d'interfaces et de modules complémentaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sans montant minimum, ni maximum selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

Le montant de la maintenance est estimé pour la 1^{ère} année à la somme de 37 800 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société GFI, en application de l'article 35-II-8^{ème} du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 6156, 6228, 6184, 2031, 205 et 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090115

Constitution du Dossier Technique Amiante des bâtiments municipaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La réglementation impose l'élaboration d'un Dossier Technique Amiante, pour les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997.

Ces prestations concernent le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

Le montant de la dépense est estimé à 192 000 € T.T.C.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société **IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLE ATLANTIQUE**, dans les conditions suivantes :

- tranche ferme, 235 bâtiments, pour un montant de 41 860,00 € T.T.C.
- tranche conditionnelle, 73 bâtiments, pour un montant de 9 209,20 € T.T.C.

La partie relative à l'analyse des échantillons sera conclue sous la forme de bons de commande sans minimum ni maximum, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution pour chaque tranche sera de 6 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, Article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090116

Maintenance de système de gestion technique centralisée de la bibliothèque Mériadeck. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque est équipée d'un système de Gestion Technique Centralisée de marque SIEMENS pour assurer les fonctions de supervision des équipements techniques :

- Installations de chauffage, ventilation, climatisation
- Installations d'électricité (distribution, éclairage)
- Installation de détection incendie et alarmes techniques

Les matériels (automates, poste de supervision) et logiciels notamment « DESIGO INSIGHT » sont de marque SIEMENS.

Afin de répondre aux impératifs technique de ce bâtiment, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société **SIEMENS** qui détient les droits exclusifs de ces logiciels, un marché concernant la maintenance préventive et curative.

Celui-ci sera conclu à bons de commandes pour une durée de 3 ans, Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire moyennant un préavis de trois mois. Le montant minimum sur la durée du marché est estimé à 30 000,00 € TTC minimum, et 60 000,00 € TTC maximum.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77-1 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : rubrique 020, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090117

Stade Chaban-Delmas. Maintenance des installations électriques et assistance technique. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance préventive et curative des installations électriques, courants forts et courants faibles, ainsi que l'assistance techniques aux manifestations et aux entraînements se déroulant dans le stade, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SPIE , pour un montant minimum annuel de 108 806,60 € TTC et maximum de 166 806,60 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6156.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090118

Hôtel de Ville. Restauration des façades. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080493 du 29 septembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la restauration des façades de l'Hôtel de Ville à un maître d'œuvre privé.

L'opération est divisée en plusieurs tranches :

- 1^{ère} tranche : Façades rue Elisée Reclus, Andronne, pignon bâtiment Principal
- 2^{ème} tranche : Façades rue Montbazou, pignon bâtiment principal, retour sur place Pey-Berland
- 3^{ème} tranche : Façade bâtiment principal sur cour d'honneur
- 4^{ème} tranche : Façade bâtiment aile Nord, aile Sud, parties hautes ailes Nord sur cour d'honneur
- 5^{ème} tranche : Péristyle.

Selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury a agréé 6 candidats. 5 ont remis une offre.

Après examen des propositions, l'offre de Michel GOUTAL a été retenue dans les conditions suivantes :

1^{ère} tranche :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	600 000 € H.T.
Taux de rémunération	16,6 %
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	113 000 € H.T.
soit	135 148 € T.T.C.

2^{ème} tranche :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	750 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,78 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	20 850 € H.T.
soit	32 112,60 € T.T.C.

3^{ème} tranche :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	490 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,75 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	17 475 € H.T.
soit	20 900,10 € T.T.C.

4° tranche :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	460 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,75 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	15 850 € H.T
soit	18 956,60 € T.T.C.

5° tranche :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	947 000 € H.T.
Taux de rémunération	2,75 %
Forfait provisoire de rémunération y compris OPC	31 042,50 € H.T.
soit	37 126,83 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-III1er du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2031.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération d'appel d'offres sur la restauration des façades, maîtrise d'œuvre sans concours, réhabilitation d'un bâtiment existant.

Il s'agit d'un jury composé comme une commission d'appel d'offres.

A l'issue de ce jury : 6 candidats. 5 ont remis une offre.

C'est le Cabinet Michel Goutal qui a été retenu avec, par rapport aux autres candidats, une enveloppe financière inférieure de 100.000 euros.

1^{ère} tranche ferme. Ensuite ce sont des tranches conditionnelles.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090119

**Création d'une structure Petite enfance boulevard Georges V.
Signature des marchés de travaux et de l'avenant au marché de
maîtrise d'oeuvre. Sans incidence financière. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'une structure petite enfance dans un bâtiment situé 15 boulevard Georges V, la direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en marché négocié, sur la base d'un dossier élaboré par Luc Mouret, Architecte maître d'œuvre de l'opération pour un coût estimé à 249 000 € TTC.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP n°202 A le 17 octobre 2008, les 53 sociétés qui ont fait acte de candidature, ont reçu un dossier en vue de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 :

Démolition - Gros œuvre. Sté DIRICK'S CONSTRUCTION pour un montant de 74 740,40 € TTC

Lot n° 2 :

Charpente - Couverture – Zinguerie. Sté SOGICC pour un montant de 29 278,55 € TTC

Lot n° 3 :

Menuiseries extérieures. Sté MIRALUVER pour un montant de 23 109,11 € TTC

Lot n° 4 :

Menuiseries intérieures. Sté L'ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 14 570,03 € TTC

Lot n° 5 :

Plâtrerie - Cloisons sèches. Sté BLR pour un montant de 27 508,00 € TTC

Lot n° 6 :

Plomberie - Sanitaire – Chauffage. Sté CLARISSOU pour un montant de 31 918,17 € TTC

Lot n° 7 :

Electricité : Courants forts et courants faibles. Sté PASTORINO pour un montant de 24 655,54 € TTC

Lot n° 8 :

Carrelage – faïences. Sté BLR pour un montant de 9 926,80 € TTC

Lot n° 9 :

Peinture – Revêtements sols souples. Sté PARGADE pour un montant de 13 217,96 € TTC

Lot n° 10 :

Ascenseur – monte personnes à mobilité réduite. Sté PLAUD pour un montant de 16 639,63 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I-5ème du code des marchés publics 2006.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M070396 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 265 564,19 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 64 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090120

Reconstruction du Groupe Scolaire Barbey. Signature des marchés de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre sans incidence financière. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire Barbey dont le coût est estimé à 7 212 948 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre HONDELATTE / LAPORTE / IOSIS.

Cette opération comprend une tranche ferme correspondant à la reconstruction de la maternelle et une tranche conditionnelle se rapportant à la construction de l'école élémentaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

Lot 1 – Démolition

Ce lot a été attribué après mise en concurrence à la société BDS pour un montant de 299 526,24 € TTC, objet de la délibération D20080407 du 15 juillet 2008.

Lot 02 - Fondations - Gros oeuvre

Société JSD pour un montant de 2 016 868,48 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 2 % du montant du marché.

Lot 03 – Etanchéité

Société SMAC pour un montant de 180 344,78 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Lot 04 - Charpente - Couverture - Bardage Bois

Société PERCHALEC pour un montant de 73 332,02 € T.T.C. (tranche ferme)

Lot 05 - Menuiseries Extérieures Occultations

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 1 237 488 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 06 - Menuiseries intérieures bois

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 159 423 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 07 - Plâtrerie - Faux plafonds – cloisons doublage

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 321 541 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

Séance du lundi 2 mars 2009

Lot 08 - Plomberie – sanitaire - Chauffage – Ventilation

Société MASSOT pour un montant de 709 692,03 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Lot 09 - Equipements de cuisines

Société CREAT pour un montant de 82 630,23 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Lot 10 - Electricité – courants forts – courants faibles

Société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 257 307,44 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Lot 11 – Serrurerie

Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme de 208 611 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 12 – Peinture

Société EPRM pour un montant de 83 184,79 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 590 heures de travail.

Lot 13 - Revêtements de sols et murs

Société PLAMURSOL pour un montant de 209 111,37 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Lot 14 – Ascenseurs

Société THYSSENKRUPP pour un montant de 62 263,76 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Lot 15 - Voirie Réseaux divers

Ce lot, estimé à 520 546 € T.T.C. doit être relancé en appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges modifié.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M060482 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 3 674 734,90 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090121

**Fourniture de vêtements de travail. Transfert du marché
M060251. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société PORTE-Frères est titulaire du marché M060251 concernant la fourniture de vêtements de travail, lot n°3, pour un montant minimum annuel de 67 000 € T.T.C. et maximum de 200 000 € T.T.C. depuis le 21 juin 2006.

Dans le cadre de la scission de ses activités, négoce prêt-à-porter et confection, cette société est devenue PORTE et Fils depuis le 1er janvier 2009, pour la confection de vêtements de travail, professionnels et équipement de protection individuel.

Il y a donc lieu de transférer le marché en cours jusqu'à son échéance le 20 juin 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'avenant transférant le marché précité à la société PORTE et Fils dans les mêmes conditions financières.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090122

Théâtre National de Bordeaux Aquitaine. Equipements scéniques. Signature du marché de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre sans incidence financière. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la remise en état des équipements scéniques de la salle Antoine Vitez du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ARCHITECTURE & TECHNIQUE, Scénographe de l'opération.

Les travaux estimés à la somme de 627 553 € TTC sont les suivants :

Serrurerie, machinerie et éclairage scénique conformes au programme d'origine.
Complément dans l'espace gril de scène d'un plancher technique dit « faux gril ».
Remplacement des perches par des perches doubles.
Mise aux normes des équipements.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la société AMG-FECHOZ pour un montant de 616 841,78 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I-5ème du code des marchés publics 2006.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M070456 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation du marché conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 313 – article 2313.

M. LE MAIRE. -

La 118 a déjà été votée.

M. GAUTE. -

Effectivement la 118 a été votée, Monsieur le Maire.

Rien de particulier sur ces délibérations. Je soulignerai simplement la 119 qui concerne la signature des marchés pour la création d'une structure petite enfance boulevard Georges V qui permettra de créer une douzaine de place.

Et la 120 pour la signature des marchés relatifs à la reconstruction du groupe scolaire Barbey.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur les dossiers de M. GAUTE ?

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Juste une question à M. GAUTE concernant la 114. Bien évidemment je trouve toujours que la maintenance informatique coûte très cher, mais c'est le prix à payer. Je sais que l'on fait au mieux.

Simplement, le logiciel AB6 est un logiciel en fin de vie chez GFI. Je voudrais savoir si on a déjà commencé à réfléchir à la mutation vers un autre système, y compris chez GFI avec leur système ADIS Net, par exemple, car GFI nous dit que ce logiciel ne sera plus installé ni développé.

Est-ce que nous ne sommes pas avec un instrument vieillissant ? Est-ce qu'on a commencé à réfléchir déjà à ce que sera l'avenir ? Merci.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE, vous pouvez répondre à cette question de M. PEREZ ?

M. GAUTE. -

Oui. Sans être un technicien, effectivement il y a une étude actuelle pour une refonte globale de ce logiciel. Mais actuellement nous sommes obligés d'en passer par là puisqu'il s'agit de droits exclusifs.

Pour répondre à votre question, M. PEREZ, en effet, il y a une analyse plus globale sur ce projet informatique.

M. LE MAIRE. -

Et un changement de logiciel à l'avenir ?

M. GAUTE. -

Oui. Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions sur les propositions de M. GAUTE ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20090123

Acquisition d'un central téléphonique. Autorisation. Signature.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La prochaine installation des services de la Direction Générale de l'Aménagement (DGA) dans ses nouveaux locaux situés au 57 cours Pasteur nécessite la mise en place d'un nouveau système de téléphonie.

Destiné à améliorer l'accueil du public et à s'intégrer dans l'architecture téléphonique globale de la Ville de Bordeaux, la solution technique retenue garantit, à un coût d'usage maîtrisé, un haut niveau de qualité de service, une évolutivité des fonctions et des capacités. Elle est également prévue pour prendre en charge les services annexes émergents : communication unifiée, passerelle multimédia, connexion à un système de visioconférence, etc...

La société SPIE dans le cadre du marché de maintenance et d'évolution des autocommutateurs que la Ville de Bordeaux lui a confié, a la possibilité de fournir cet équipement dans les délais requis mais sa meilleure offre de prix reste supérieure de 5% au devis présenté par l'UGAP. Aussi, la Direction de l'Organisation et de l'Informatique vous propose d'acquérir pour un montant de 27 507,96 € TTC ce central téléphonique auprès de cette centrale d'achat en application des articles 9 et 31 du code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à procéder à l'acquisition du central téléphonique auprès de l'UGAP,
- à procéder au règlement de la commande dont les montants seront imputés sur le Budget de la Ville Rubrique 020, Article 2183.

M. PALAU. -

Délibération technique, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

A l'occasion du déménagement de notre service de la Direction Générale de l'Aménagement, comme vous le savez, qui quitte la dalle de Mériadeck pour le cours Pasteur, il nous faut un nouveau standard téléphonique.

Je suis disponible pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE. -

Avez-vous des questions sur ce dossier ?

Il n'y en a pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A M. LE MAIRE***

D -20090124

Compte rendu de monsieur le Maire. Décisions prises entre le 1er octobre 2008 et le 31 décembre 2008.

OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Convention d'occupation consentie par la CUB à la Ville de Bordeaux d'un terrain situé avenue Abadie à usage de parc de stationnement	10 octobre 2008	Autorisation précaire et révocable pour une durée de 5 ans Gratuit
Bail consenti à la Ville de Bordeaux par la société FDR7 pour l'occupation d'un immeuble situé 57 cours Pasteur à usage de bureaux	14 octobre 2008	Surface de 1 220 m ² (et parking) pour une durée de 12 ans Loyer annuel de 150 000 € HT franchise de loyer du 13 octobre 2008 au 30 mars 2009 Provisions pour les charges annuelles de 23 061 € TTC
Convention d'occupation consentie à l'association « Sporting Club Chantecler » d'un ensemble immobilier situé 19 rue Lagrange	30 octobre 2008	Surface de 863 m ² pour une durée de 10 ans Redevance de 1 € Prise en charge des fluides par l'Association
Bail consenti à la Ville de Bordeaux par la SCI « Les Bichons » pour l'occupation d'un appartement situé 15/17 rue Tastet et 44/46 rue de Belfort affecté à un logement de fonction	28 novembre 2008	Appartement T5 pour une durée de 6 ans Loyer annuel de 21 600 € Charges annuelles de 1548 €
Convention d'utilisation temporaire consentie au Département de la Gironde du parking de la ZACdes Chartrons, rue Darbon dans le cadre des travaux de reconstruction des voûtes Poyenne	1 ^{er} décembre 2008	Durée de 12 mois Gratuit
Convention de mise à disposition du Département de la Gironde d'un local situé 10 avenue de Bel Air affecté à l'annexe territoriale de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion du secteur Bordeaux Caudéran	29 décembre 2008	Local de 48 m ² Durée d'un an Redevance annuelle de 3 463,10 € Prise en charge des fluides par le Département

M. LE MAIRE. -

Nous terminons par la délibération classique qui est le compte rendu des décisions que j'ai prises en application de vos délégations de pouvoirs ou de signatures.

Pas de questions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre présence et je lève la séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(La séance est levée à 18 h 45)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2009.....	3
COMMUNICATION DE M. LE MAIRE.....	4
COMMUNICATION DE M. LE MAIRE. PROJET URBAIN.....	5
D -20090066 CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT ENTRE LA CUB ET LA VILLE. PRESENTATION DE LA DEMARCHE. AUTORISATION.....	40
D -20090067 REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS. MODIFICATIONS.	49
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN.....	51
D -20090068 CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SA TV7 BORDEAUX. REALISATION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES COURTS. AUTORISATION.	52
D -20090069 APPUI AU PROJET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE L'AVENUE ZULUNG WEKRE A OUAGADOUGOU MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA LOI OUDIN-SANTINI ET DES ACTIONS MENEES AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES (AIMF). AUTORISATION. DECISION.	61
D -20090070 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2009. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.	67
D -20090071 EXECUTION DE L'ARRET DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX DU 18 MARS 2003. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME ANNIE LEMMET. PAIEMENT D'UNE SOMME DE 40 000 €. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	73
D -20090072 EMPRISE QUAI QUEYRIES CONVENTION COMPORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE PAR LA VILLE DE BORDEAUX A L'ENTREPRISE ARTISANALE INDIVIDUELLE JEAN BERNARD NICOLAS. AUTORISATION. DECISION. ...	77
D -20090073 REGULARISATION DU FONCIER DE L'ESPLANADE CHARLES DE GAULLE. ACQUISITION A TITRE GRATUIT A LA CUB. AUTORISATION. DECISION.....	87
D -20090074 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX D'UNE PROPRIETE SITUEE RUE DES ETABLES, RUE DE L'ABATTOIR, RUE DOM DEVIENNE. AUTORISATION. DECISION.....	88
D -20090075 MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DES CIMETIERES AU 1ER AVRIL 2009. AUTORISATION.....	90
DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON.....	97
D -20090076 DIVERSITE. ATTRIBUTIONS D'AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. ADOPTION. AUTORISATION.....	98
D -20090077 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.....	99

DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE 105

D -20090078 APPUI A L'ASSOCIATION BORDELAISE CAUDERAN EVENEMENTS POUR UNE ANIMATION DU QUARTIER DE CAUDERAN SUR LE THEME DE LA CULTURE PORTUGAISE. AUTORISATION. DECISION. 106

D -20090079 APPUI AU PROJET D'ECHANGES ENTRE LA FACULTE D'ODONTOLOGIE DE BORDEAUX ET L'UNIVERSITE DE LIMA DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE JUMELAGE ET DE COOPERATION ENTRE BORDEAUX ET LIMA. 112

D -20090080 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BX ET L'ASSOCIATION FRANCAISE DES VOLONTAIRES DU PROGRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DU RESEAU DES VOLONTAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOPTION INTERNATIONALE. AUTORISATION. DECISION. 113

DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID 123

D -20090081 ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE). DECISION. AUTORISATION. 124

D -20090082 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION SOCIETE SEGECE A MERIGNAC. AVIS. 125

D -20090083 CONCESSION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES. 127

DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET 136

D -20090084 ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE BORDEAUX. MODIFICATIONS DE LA SECTORISATION. 137

D -20090085 PROJET ECOLES ET CINEMA. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. 170

DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX 176

D -20090086 MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX GERES PAR LA VILLE DE BORDEAUX ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES TARIFS APPLICABLES A CES EQUIPEMENTS. AUTORISATION. ADOPTION. 177

DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU 184

D -20090087 CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONSERVATION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. DEMANDE DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION. 185

D -20090088 MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : SUR LES QUAIS. PARTENARIAT. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. 186

D -20090089 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA D.R.A.C., LE CURE AFFECTATAIRE DE L'EGLISE ST BRUNO ET LE MUSEO NAZIONALE DEL BARGELLO DI FIRENZE. PRET DU BUSTE DE FRANÇOIS DE SOURDIS. SIGNATURE. AUTORISATION. 190

Séance du lundi 2 mars 2009

D -20090090 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD OUEST (S.A.P.E.S.O) ET LE CENTRE DE LIAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DES MEDIAS D'INFORMATION ACADEMIQUE (CLEMI). AUTORISATION.....	195
D -20090091 MUSEE D'AQUITAINE. DEPOT DE DEUX TABLEAUX APPARTENANT A MONSIEUR JEAN LOTH ET MADAME PAULE LOTH EPOUSE GILLES DE LA LONDE. CONVENTION DE DEPOT. SIGNATURE. AUTORISATION.....	205
D -20090092 MUSEE D'AQUITAINE. ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE D'AQUITAINE (CRDP AQUITAINE). SIGNATURE. AUTORISATION.....	209
D -20090093 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. AUTORISATION.	215
D -20090094 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. ABONNEMENTS 2009. PROLONGATION EN RAISON DE LA FERMETURE POUR TRAVAUX. AUTORISATION.	216
D -20090095 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. INDEMNITES ACCORDEES AUX MEMBRES DE JURYS. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR ET DE TRANSPORTS. AUTORISATION.	217
D -20090096 BASE SOUS-MARINE. EXPOSITION ROBERT KERAMSI - ALAIN BERGEON. CONVENTIONS AVEC ROBERT KERAMSI ET ALAIN BERGEON. SIGNATURE. AUTORISATION.....	219
D -20090097 ORCHESTRE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE. UTILISATION DE PHOTOCOPIES DE PARTITIONS . CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE. PAIEMENT. AUTORISATION.....	228
DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA	235
D -20090098 UNION BORDEAUX BEGLES. PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT. PARTENARIAT POUR LA PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU. ANNEE 2009. CONVENTIONS. ADOPTION.	236
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS	248
D -20090099 CONVENTION FINANCIERE 2009 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE BRA. AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE. SIGNATURE. AUTORISATION.....	249
D -20090100 CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES. PEPINIERE ECO CREATIVE DES CHARTRONS. INFORMATION. DECISION.....	275
D -20090101 PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX AU MIPIM. SUBVENTION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION.....	278
DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON	285
D -20090102 ADHESION A L'ASSOCIATION DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL. AUTORISATION.....	286
D -20090103 ADHESION A L'ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL. AUTORISATION.....	287

D -20090104 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT. 289

DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK 295

D -20090105 ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX A LA CONVENTION DES MAIRES DE VILLES D'EUROPE..... 296

D -20090106 ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX JARDIN BOTANIQUE A DIVERS ORGANISMES DE DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE ET MUSEALE. AUTORISATION. DECISION. 303

D -20090107 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE. AUTORISATION. SIGNATURE. 304

D -20090108 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX-JARDIN BOTANIQUE, LA VILLE DE DAX-MUSEE DE BORDA, LA VILLE DE MONT DE MARSAN-MUSEE DESPIAU-WLERICK ET LE CONSEIL GENERAL DES LANDES POUR LA NUMERISATION DES HERBIERS. AUTORISATION. SIGNATURES..... 320

D -20090109 JARDIN BOTANIQUE. EXPOSITION BONSAÏ AU JARDIN BOTANIQUE 7 AU 8 MARS 2009. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. SIGNATURE ENCAISSEMENT. AUTORISATION..... 325

D -20090110 VILLE DE BORDEAUX. JARDIN BOTANIQUE. EXPOSITION PHOTOPHYLLE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAÏQUE ESPOIR PESSACAIS. SIGNATURE. AUTORISATION..... 333

D -20090111 BOURSES NATIONALES AGRICOLES ATTRIBUEES A DES ELEVES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX. 338

DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON..... 341

D -20090112 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION. 342

DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE 352

D -20090113 AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ACHATS DE LA VILLE EN PROCEDURE ADAPTEE. 353

D -20090114 MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL AB6 ET DES LOGICIELS ASSOCIES. GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 359

D -20090115 CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... 360

D -20090116 MAINTENANCE DE SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... 361

D -20090117 STADE CHABAN-DELMAS. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ASSISTANCE TECHNIQUE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION 362

Séance du lundi 2 mars 2009

D -20090118 HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES FAÇADES. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.	363
D -20090119 CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE BOULEVARD GEORGES V. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE. SANS INCIDENCE FINANCIERE. AUTORISATION.	365
D -20090120 RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BARBEY. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE SANS INCIDENCE FINANCIERE. AUTORISATION.....	367
D -20090121 FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL. TRANSFERT DU MARCHÉ M060251. AUTORISATION.....	369
D -20090122 THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX AQUITAINE. EQUIPEMENTS SCENIQUES. SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE SANS INCIDENCE FINANCIERE. AUTORISATION.....	370
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU	372
D -20090123 ACQUISITION D'UN CENTRAL TELEPHONIQUE. AUTORISATION. SIGNATURE.....	373
DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE	374
D -20090124 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE. DECISIONS PRISES ENTRE LE 1ER OCTOBRE 2008 ET LE 31 DECEMBRE 2008.	375